

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

**Bell & Howell Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600**

UMI[®]

NOTE TO USERS

Page(s) not included in the original manuscript are unavailable from the author or university. The manuscript was microfilmed as received.

Pages xvii-xix

This reproduction is the best copy available.

UMI

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LA GESTION DE LA DÉVIANCE DES FILLES ET LES INSTITUTIONS

DU BON PASTEUR À MONTRÉAL (1869-1912)

par

Véronique Strimelle

École de Criminologie

**Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophiae Doctor (Ph.D.)
en Criminologie**

Août 1998

© Véronique Strimelle, 1998





National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-42280-1

Canada

IDENTIFICATION DU JURY

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée:

LA GESTION DE LA DÉVIANCE DES FILLES ET LES INSTITUTIONS DU BON PASTEUR À MONTRÉAL (1869-1912)

présentée par

Véronique Strimelle

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes:

..... Louise Langelier-Biron président (e) du jury

..... Jean Trépanier directeur de recherche

..... Jean-Marie Fecteau codirecteur de recherche

..... Denyse Baillargeon membre du jury

..... Marie-Sylvie Dupont-Bouchat examinatrice ou examinateur externe

..... Michel Sabourin représentante ou représentant du doyen

Thèse acceptée le: 18 décembre 1998

RÉSUMÉ

Durant la seconde moitié du 19^e siècle, la plupart des sociétés occidentales mettent en vigueur des politiques spécifiques destinées aux enfants délinquants et en danger. Au Québec, cette transformation des politiques pénales se concrétise en 1857 avec la création de la première prison de réforme pour jeunes délinquants. Ensuite, la loi de 1869 crée deux réseaux d'institutions: les écoles de réforme et les écoles d'industrie. C'est alors que filles et garçons sont pour la première fois pris en charge dans des institutions distinctes.

À Montréal, les écoles de réforme et d'industrie pour filles ouvrent leurs portes en 1870. La direction de ces institutions est confiée aux Soeurs du Bon Pasteur d'Angers.

En abordant l'étude de ces deux institutions, nous entendons découvrir comment la gestion de la déviance des filles fut construite, réglementée et appliquée au Québec au 19^e siècle. Ces modes de gestion sont en effet révélateurs des valeurs que l'on entendait inculquer aux filles et du rôle que la société désirait leur imposer. Au départ, nous désirions répondre à deux questions. La première concernait la place des filles dans les théories et politiques relatives à l'enfance délinquante et en danger au Québec. Nous nous demandions si les politiques destinées aux mineurs délinquants et en danger avaient été mises au point pour les garçons, les filles ne bénéficiant que secondairement de ces réformes. Avec la seconde question, nous désirions vérifier dans quelle mesure les pratiques d'enfermement au Bon Pasteur avaient conduit à d'éventuelles révisions et transformations des politiques à l'égard des filles déviantes. La vérification de ces hypothèses supposait l'examen approfondi des discours, des lois et des pratiques d'enfermement elles-mêmes.

La prise de conscience des problèmes spécifiques posés par les filles commence dans la prison de réforme. La cohabitation filles-garçons y est perçue comme la source de graves ennuis auxquels on remédie en renvoyant les filles. Malgré le désir d'organiser alors pour elles un réseau spécifique de prise en charge, le projet est abandonné. Les filles délinquantes n'étaient pas alors à proprement parler ignorées mais les problèmes qu'elles posaient étaient perçus comme moins urgents et requéraient aux yeux des autorités des mesures moins drastiques qu'à l'endroit des garçons.

Après 1869, même si les filles restent au second plan, elles purent bénéficier de traitements spécifiques qui correspondaient aux besoins que l'on attribuait aux filles. L'accent était mis sur la

moralisation, et la formation des filles visait à en faire de bonnes ménagères. Ces objectifs de réforme et d'éducation furent souvent compromis par de nombreuses contraintes matérielles (manque d'espace et d'argent) et par l'action de divers acteurs (pouvoirs publics, familles des enfants, clientèles). Les pratiques d'enfermement se modifièrent au cours du 19e siècle et entraînèrent des changements dans la conception de la déviance des filles et dans le traitement appliqué à leur égard. Ces besoins issus de la pratique conduiront finalement à remettre en question la notion d'enfant délinquant et d'enfant à protéger et mèneront à l'adoption d'une première législation fédérale protectrice de l'enfance en 1908.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX	xii
LISTE DES FIGURES	xiii
LISTE DES ABRÉVIATIONS	xiv
REMERCIEMENTS	xv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : LA GESTION DE LA DÉVIANCE DES ADULTES ET DES MINEURS - PERSPECTIVES THÉORIQUES	5
1. Introduction	5
1. 1. L'émergence de l'enfermement comme mode de punition: Différentes approches	6
1. 1. 1. L'approche en termes de technologie du pouvoir	6
1. 1. 2. Rothman et l'analyse en termes de contexte social	9
1. 1. 3. Garland et l'approche en termes de stratégie pénale	13
1. 2. La gestion de la délinquance juvénile	16
1. 2. 1. Premières interprétations: Pickett et Rothman	16
1. 2. 2. Une vision critique de l'enfermement et des différentes formes de gestion de la délinquance juvénile	18
1. 2. 3. Quelques observations sur ces différentes approches	22
1. 3. La déviance des femmes au 19e siècle	24

1. 3. 1. Diverses approches théoriques	24
1. 3. 2. Les femmes et les filles en prison au 19e siècle	27
1. 4. Les mineures déviantes au 19e siècle	32
1. 5. La gestion de l'enfermement au 19e siècle au Québec: État des recherches	38
1. 6. Hypothèses de travail et problématique de recherche	40
1. 6. 1. Discours, normes et pratiques	40
1. 6. 2. Qui crée? Qui gère? Qui subit?	42
CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE	45
2. 1. Les sources relatives au cadre légal et institutionnel	45
2. 1. 1. Les lois et les débats parlementaires	45
2. 1. 2. Les rapports des inspecteurs de prisons et asiles	46
2. 1. 3. Correspondance du secrétaire provincial	48
2. 2. Les sources relatives aux institutions du Bon Pasteur à Montréal	49
2. 2. 1. Correspondance de la communauté avec les évêques de Montréal	49
2. 2. 2. Les mandements épiscopaux	50
2. 3. Sources relatives au fonctionnement matériel des institutions	51
2. 3. 1. Documents iconographiques	51
2. 3. 2. Les registres de comptes	51
2. 4. Les sources relatives aux populations et à la vie quotidienne	51
2. 4. 1. Les registres d'écrou	52
2. 4. 2. Les demandes d'internement en école d'industrie	53
2. 5. Les sources relatives à la vie quotidienne	56
2. 6. Les journaux	57
CHAPITRE III: ÉMERGENCE, MISE EN PLACE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE RÉFORME ET DE L'ÉCOLE D'INDUSTRIE DU BON PASTEUR ENTRE 1844 ET 1912	59
3. Introduction	59

3. 1. Genèse et mise en place des premières institutions pour mineurs et mineures au Québec	60
3. 1. 1. Premières étapes de la prise en charge de l'enfance au Québec (1820-1857)	60
3. 1. 1. 1. Enfants malheureux et enfants coupables	60
3. 1. 1. 2. Les enfants en prison	61
3. 1. 1. 3. L'opposition Nelson/Dickson	66
3. 1. 1. 4. Vers la création de la première prison de réforme	73
3. 1. 2. Le temps des essais: La prison de réforme de l'Île-aux-Noix et de Saint-Vincent de Paul (1858-1873)	76
3. 1. 2. 1. La prison de réforme de l'Île-aux-Noix (1858-1862)	76
3. 1. 2. 2. La prison de réforme à Saint-Vincent-de-Paul (1862-1873)	81
3. 1. 3. Vers la création des écoles de réforme et d'industrie	83
3. 1. 3. 1. Le rôle de la Ville et des Églises	83
3. 1. 3. 1. 1. L'action de la Ville	83
3. 1. 3. 1. 2. L'action des Églises	84
3. 1. 3. 2. La loi de 1869 sur les écoles d'industrie et de réforme	89
3. 1. 3. 2. 1. Création de réseaux confessionnels de traitement de l'enfance	89
3. 1. 3. 2. 2. Les lois des écoles de réforme et d'industrie	91
3. 2. Les institutions du Bon Pasteur à Montréal (1844-1912)	96
3. 2. 1. Les origines de la communauté	96
3. 3. La communauté du Bon Pasteur à Montréal	99
3. 3. 1. Le temps des débuts (1844-1869)	99
3. 3. 2. L'école de réforme et l'école d'industrie (1869-1912)	104
3. 3. 2. 1. Mise en route et développement des nouvelles institutions (1869-1880)	104
3. 3. 2. 2. Le tournant des années 1880: Un nouveau classement et un nouveau regard sur l'enfance	108
3. 3. 2. 3. Le triomphe d'une nouvelle philosophie: La loi de 1908	114
3. Conclusion	116

CHAPITRE IV : LA GESTION MATÉRIELLE DES ÉCOLES DE RÉFORME ET DES ÉCOLES D'INDUSTRIE DU BON PASTEUR À MONTRÉAL	119
4. Introduction	119
4. 1. Les lieux	120
4. 1.1. Les premières maisons: La rue Brock et la rue Sherbrooke (1844 et 1847)	121
4. 1.1.1. La maison de la rue Brock «l'asile de la pauvreté» (1844-1847)	121
4. 1.1.2. Le monastère de la rue Sherbrooke	123
4. 1. 1. 2. 1. Le modèle conventuel:«Surveiller et sauver des âmes»	123
4. 1. 1. 2. 2. Évolution des bâtiments	124
4. 1. 1. 2. 3. L'ensemble architectural	127
4. 1. 1. 2. 4. L'aménagement intérieur.	128
4. 1. 1. 3. De la ville à la campagne les succursales de Laval (1895 et 1915)	130
4. 2. La gestion des finances	135
4. 2. 1. Les bienfaiteurs	136
4. 2. 2. Les pouvoirs publics	141
4. 2. 2. 1. Le gouvernement provincial	143
4. 2. 2. 1. 1. L'aide provinciale aux écoles d'industrie:	143
4. 2. 2. 1. 2. L'aide provinciale à l'école de réforme	152
4. 2. 2. 2. La municipalité.	156
4. 2. 2. 2. 1. L'aide municipale à l'école d'industrie	156
4. 2. 2. 2. 2. L'aide municipale à l'école de réforme	162
4. 2. 3. Le rôle de la communauté du Bon Pasteur dans le financement.	165
4. 2. 3. 1. Les sources ordinaires de financement: Le travail et les pensions payantes	165
4. 2. 3. 2. Les sources de financement extraordinaires: Les quêtes auprès des paroisses	171
4. Conclusion: L'impact des conditions matérielles sur le mode de vie des filles enfermées	174

CHAPITRE V: LES FILLES ENFERMÉES	176
5. Introduction	176
5. 1. Les personnes concernées par la loi	177
5. 1. 1. Les enfants destinés aux écoles de réforme	178
5. 1. 2. Les enfants destinés aux écoles d'industrie	180
5. 1. 3. Les limites d'âge et la durée d'internement	183
5. 1. 3. 1. Les écoles de réforme	183
5. 1. 3. 2. Les écoles d'industrie	184
5. 2. Qui sont les filles enfermées?	185
5. 2. 1. Age des filles à leur entrée	186
5. 2. 2. Nombre de filles internées par famille	189
5. 2. 3. Situation des parents	189
5. 2. 3. 1. Situation des pères	190
5. 2. 3. 2. Situation des mères	192
5. 2. 4. D'où viennent les enfants?	193
5. 2. 4. 1. Origine géographique et nationale	193
5. 2. 4. 2. Appartenance linguistique	194
5. 2. 4. 3. Religion	195
5. 2. 5. Les flux d'internement	196
5. 2. 5. 1. Comparaison entre l'école d'industrie et l'école de réforme ..	196
5. 2. 5. 2. Les filles placées par charité	201
5. 2. 5. 3. Filles et garçons délinquants enfermés... deux poids et deux mesures	202
5. 2. 5. 4. Les filles en prison	202
5. 2. 6. Les motifs invoqués pour l'internement	204
5. 2. 6. 1. En école de réforme	204
5. 2. 6. 2. En école d'industrie	206
5. 2. 7. La durée des internements	210
5. 2. 7. 1. Les réinternements	212
5. 2. 7. 2. Les sorties	213

5. 2. Conclusion	217
5. 3. Comment s'organise la vie des filles enfermées?	218
5. 3. 1. Les principes éducatifs de la fondatrice du Bon Pasteur	219
5. 3. 1. 1. Mieux connaître pour mieux réformer	220
5. 3. 1. 2. Méthodes préconisées	223
5. 3. 2. La vie en institution	231
5. 3. 2. 1. Règlements et horaires	231
5. 3. 2. 2. La vie dans les murs	235
5. 3. 3. Les écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur ont-elles suscité des critiques?	239
5. Conclusion	243
CONCLUSION	244
C. 1. L'enfance délinquante et en danger au Québec au 19e siècle, où sont les filles? ...	245
C. 2. L'impact des pratiques	251
C. 2. 1. Les bienfaiteurs	251
C. 2. 2. Le gouvernement provincial et la municipalité	252
C. 2. 3. Les religieuses	253
C. 2. 4. les familles	254
C. 2. 5. Les clientèles et leur vie en institution	255
BIBLIOGRAPHIE	258
Sources	258
1. Sources manuscrites	258
2. Sources imprimées	258
3. Journaux	260
Livres	260
Articles et brochures récentes	263
Mémoires et thèses	265
Répertoires et dictionnaires	266

ANNEXE I - TABLEAUX i

ANNEXE II - FIGURES ET GRAPHIQUES xx

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.1: Comptes des écoles d'industrie et de réforme payés par le gouvernement provincial	i
Tableau 4.2: Comptes des écoles d'industrie et de réforme payés par la municipalité	ii
Tableau 5.1: Age des filles à leur entrée	iii
Tableau 5.2: Age des filles à leur entrée par périodes de cinq ans entre 1870 et 1912, pour les deux institutions	iv
Tableau 5.3: Moyennes d'âge par période et par institution et calcul de l'écart type	v
Tableau 5.4: Situation du père pour l'école de réforme et les écoles d'industrie	vi
Tableau 5.5: Situation du père par périodes de cinq ans, pour les deux institutions, entre 1870 et 1912	vii
Tableau 5.6: Situation de la mère pour les deux types d'institution	viii
Tableau 5.7: Lieu d'où viennent les filles de l'école de réforme et des écoles d'industrie	viii
Tableau 5.8: Pays d'origine des filles de l'école de réforme et des écoles d'industrie	ix
Tableau 5.9: Pays d'origine des élèves par périodes de cinq ans, pour les deux types d'institution, entre 1870 et 1912	x
Tableau 5.10: Appartenance linguistique des filles de l'école de réforme et des écoles d'industrie	xi
Tableau 5.11: Religion des élèves par institution	xi
Tableau 5.12: Entrées aux écoles de réforme et d'industrie, entrées des filles de moins de 16 ans à la municipalité de Montréal et entrées à l'institut Saint-Antoine	xii
Tableau 5.13: Fréquence des admissions aux écoles d'industrie par la municipalité de Montréal par année, entre 1892 et 1912	xiii
Tableau 5.14: Motifs d'internement en école d'industrie	xiv
Tableau 5.15: Personne ayant demandé l'internement des filles en école d'industrie	xiv
Tableau 5.16: Durée d'internement par période et par institution et calcul de l'écart type	xv
Tableau 5.17: Durée d'internement en école d'industrie	xvi

LISTE DES FIGURES

Figure 4.1: Situation du Monastère du Bon Pasteur à Montréal	xx
Figure 4.2: Évolution des bâtiments du monastère du Bon Pasteur à Montréal	xxi
Figure 4.3: Le bon Pasteur de Montréal en 1894	xxii
Figure 4.4: La maison Notre-Dame de Lorette à Laval	xxiii
Figure 4.5: La maison Sainte-Domitille	xxiv
Figure 4.6: La buanderie	xxv
Figure 5.1: Les élèves de l'école de réforme en classe	xxvi
Figure 5.2: Les élèves de l'école de réforme et de l'école d'industrie au Bon Pasteur à Montréal	xxvii
Figure 5.3: Les élèves les plus jeunes au monastère du Bon Pasteur à Montréal	xxviii
Figure 5.4: Une salle de repassage	xxix
Figure 5.5: Un cours de gymnastique sous la direction des élèves plus âgées	xxx
Graphique 5.1: Fréquence des admissions à l'école de réforme par année	xxxi
Graphique 5.2: Fréquence des admissions aux écoles d'industrie par année	xxxii

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABP	Archives des Soeurs du Bon Pasteur
ACAM	Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal
ASBP	Annales des Soeurs du Bon Pasteur
AVM	Archives de la Ville de Montréal
CICC	Centre International de Criminologie Comparée
DALCU	Débats de l'Assemblée Législative du Canada-Uni
DS	Documents de la Session
Éd.	Édouard
Geo.	Georges
RIPén.	Rapports des inspecteurs de pénitenciers
RIP	Rapports des inspecteurs de prisons
SC	Statuts du Canada
SQ	Statuts du Québec
SRC	Statuts refondus du Canada
SRQ	Statuts refondus du Québec
Vict.	Victoria

À mes parents

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude à mes directeurs de recherche, monsieur Jean Trépanier et monsieur Jean-Marie Fecteau. Leurs conseils, leurs exigences et leurs encouragements m'ont soutenue durant tout mon travail.

Je remercie aussi Bruno Théoret et Marie-Josée Tremblay pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans la saisie et le traitement des données informatiques ainsi que soeur Marie Renaud et soeur Madeleine Rufiange pour leur aide durant mes recherches aux Archives du Bon Pasteur.

Je tiens enfin à remercier Christine Chamley, Thierry Husson, Gérard Husson, Céline de Grandpré, Benoît Desroches, Marie Alderson, Habib Mani, Annick Panet-Raymond, Louis Allard, tous mes autres amis et tous les membres de ma famille. Sans leur aide et leur soutien, cette thèse n'aurait pu être terminée.

NOTE TO USERS

Page(s) not included in the original manuscript are unavailable from the author or university. The manuscript was microfilmed as received.

Pages xvii-xix

This reproduction is the best copy available.

UMI

INTRODUCTION

Au cours du 19^e siècle, l'émergence et la mise en place d'institutions d'enfermement de plus en plus spécialisées est un phénomène qui a marqué l'ensemble des sociétés occidentales. Durant cette époque, la reconnaissance de diverses formes de déviance va alors susciter la création de multiples modes de traitement plus adaptés aux problèmes qu'ils sont censés traiter. Par la suite, la prise en charge se spécialisera aussi en fonction des populations concernées: les femmes seront alors séparées des hommes dans les institutions d'enfermement et les détenus plus jeunes seront placés dans des institutions différentes de celles des adultes. C'est ainsi que vont apparaître dans la seconde moitié du 19^e siècle les premiers établissements spéciaux destinés aux enfants.

Jusqu'alors, la notion d'enfance n'existait pas à proprement parler dans le monde occidental. En milieu urbain ou rural, chez les personnes aisées ou pauvres, l'enfant était perçu comme un adulte en réduction qui partageait le bon ou le mauvais sort des adultes. Hormis quelques écoles non-obligatoires qui accueillait un nombre infime d'enfants pauvres, il n'existait pas alors de lieux spécifiques à l'enfance.

La prise de conscience de la spécificité de l'enfance apparaît notamment dans le cadre des prisons. À partir des années 1830-1840, quelques philanthropes et réformateurs pénitentiaires dénoncent les effets dévastateurs de la promiscuité enfants-adultes dans les lieux d'enfermement. Cette prise de conscience aboutira alors en Europe et en Amérique du Nord à la création des premières institutions spécifiques destinées aux enfants délinquants.

Ce besoin de séparer les enfants des adultes révèle les nouvelles préoccupations qui apparaissent à l'époque en vue de la sauvegarde des enfants menacés par l'industrialisation et l'urbanisation croissantes. Mais en fait, ces mesures de sauvegarde et de protection visent autre chose que le seul bien-être des enfants ou la résolution de certains problèmes sociaux. Elles manifestent plutôt le désir d'intervenir par ce biais auprès des familles en vue de mieux les contrôler et les intégrer aux exigences de la société capitaliste. Dans cette perspective, l'émergence de la notion d'enfance et des mesures destinées à la protéger ou à la corriger est un exemple frappant du processus de récupération et de régulation de l'espace social par le pouvoir politique.

Au Québec, la première institution pour jeunes délinquants s'ouvre en 1857. Il s'agit de la prison de réforme de l'Ile-aux-Noix. Les rares filles présentes dans cet établissement en seront vite exclues et il faut attendre la loi des écoles de réforme et des écoles d'industrie de 1869 pour que soient créés deux réseaux distincts d'institutions pour filles et pour garçons.

Outre le fait que ces lois distinguent désormais le traitement des garçons de celui des filles, elles opèrent aussi une distinction entre les enfants délinquants (destinés aux écoles de réforme) et les enfants en danger (destinés aux écoles d'industrie). Le premier type d'institution entend corriger les délinquants tandis que le second vise la prévention et la protection des enfants malheureux, maltraités, orphelins ou abandonnés. En 1870, à Montréal, trois écoles s'ouvrent à la suite de ces nouvelles lois: l'Institut Saint-Antoine, école de réforme pour garçons gérée par les Frères de la Charité et les écoles de réforme et d'industrie pour filles gérées par les Soeurs du Bon Pasteur. Ce sont ces institutions pour filles qui feront l'objet de notre étude.

Jusqu'à présent, les recherches consacrées à l'enfermement des enfants en Europe et en Amérique de Nord se sont surtout penchées sur les institutions pour garçons. La question des filles enfermées a été peu abordée. Au Québec, la place des filles dans le système d'enfermement des mineures suscite encore beaucoup d'interrogations: au 19^e siècle, percevait-on les filles comme un enjeu d'importance dans le plan d'aménagement de l'espace public orchestré par les autorités? Et en quoi cette situation des filles est-elle révélatrice des choix sociaux opérés par le politique ainsi que des valeurs attenantes à ces choix?

Au Québec, les modes d'intervention auprès des jeunes délinquants et en danger se sont traduits essentiellement sous la forme institutionnelle, du moins dans les milieux francophones catholiques, ce qui explique notre choix d'une institution pour aborder la question du traitement des filles déviantes.

Notre intérêt se portait aussi plus particulièrement sur la communauté des Soeurs du Bon Pasteur d'Angers. Cette congrégation, vouée entre autres au traitement et à la réforme des femmes en prison et des filles délinquantes, a connu des développements très rapides en Europe et en Amérique du Nord durant la seconde moitié du 19^e siècle. En Europe et en France particulièrement, les archives de la communauté sont restées inaccessibles si bien qu'on ne connaît que très peu de choses sur ce qui se passait dans les murs de ces institutions. Au Québec, nous avons eu la chance de pouvoir accéder à de nombreux documents conservés par la communauté du Bon Pasteur d'Angers dans ses archives de la maison de Pierrefonds. L'existence d'un corpus d'archives assez volumineux permettait donc de mener une étude fouillée sur les institutions montréalaises du Bon Pasteur.

En abordant un tel sujet, notre intérêt est double. Nous désirons d'abord cerner les objectifs visés dans les écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur: les objectifs prônés étaient-ils différents de ceux des garçons? Ces objectifs étaient-ils d'ordre pénal? D'ordre moral?

L'étude des objectifs de l'enfermement des filles ne nous paraît pas suffisante car nous désirons aussi poursuivre un examen approfondi des pratiques d'enfermement. Qui étaient les filles enfermées? Pour quels motifs les enfermait-on? À quel régime de réforme, d'instruction et de travail étaient-elles soumises? Quelle influence avaient les Soeurs sur leurs élèves? En agissant ainsi, nous désirons découvrir comment la question de la déviance des filles fut perçue au Québec au 19^e siècle et quelles réponses concrètes furent apportées à ce «problème». La confrontation théories-pratiques est donc au coeur de nos préoccupations.

Notre recherche s'étend de 1869 à 1912, année où les institutions pour enfants délinquants et en danger connaissent de profonds bouleversements suite à l'installation à Montréal du premier tribunal pour mineurs et où la problématique de l'enfance délinquante prend une nouvelle direction.

La thèse est divisée en cinq chapitres. Le premier chapitre est consacré aux différentes perspectives théoriques relatives à l'enfermement et au traitement des mineurs et mineures au 19^e siècle dans le monde occidental. Depuis une vingtaine d'années, l'émergence de l'enfermement comme mode de gestion des populations déviantes a en effet suscité la rédaction de nombreux ouvrages de recherche concernant ce phénomène. Cette revue de littérature aboutira en finale à la présentation de nos hypothèses de travail et de la problématique suivie.

Le second chapitre concerne la méthodologie. Comme nos recherches sont basées exclusivement sur les sources documentaires, nous aborderons successivement ces divers types de sources. Une attention plus particulière sera portée aux archives des soeurs du Bon Pasteur et aux dossiers d'internement de la ville de Montréal qui ont été notre «matériau» fondamental.

Nous décrivons aussi les différentes méthodes d'analyse auxquelles nous avons eu recours pour «rentabiliser» l'étude de ces sources.

Le chapitre trois abordera les étapes successives ayant conduit à la naissance du problème de l'enfance au Québec et à l'établissement de réseaux d'enfermement séparés pour filles et garçons. Pour ce faire, nous nous intéresserons aux théories et aux réformes préconisées à l'égard des enfants

délinquants par divers intervenants appartenant à la scène politique ou à l'administration pénitentiaire. Dans le processus aboutissant aux lois de 1869, nous soulignerons aussi le rôle joué par la ville de Montréal et par les Églises, notamment l'Église catholique. Enfin, nous nous intéresserons à la communauté du Bon Pasteur, ses origines et sa vocation. Nous essayerons de découvrir à la suite de quelles circonstances les religieuses du Bon Pasteur ont pu prendre en charge les écoles de réforme et d'industrie pour filles à Montréal et étudierons l'évolution de ces écoles durant la période 1869-1912.

Le chapitre quatre concerne les conditions matérielles d'existence dans les institutions du Bon Pasteur. Notre étude porte d'abord sur les lieux et les bâtiments ayant abrité les filles délinquantes et en danger. L'étude de ces divers lieux, de leur construction et de leurs transformations peut apprendre beaucoup sur la vie qui se déroulait dans les murs. De plus, la disposition des lieux, l'aménagement intérieur révèlent aussi de façon indirecte les valeurs que les religieuses désiraient inculquer aux filles et le mode de vie qu'elles leur imposaient. Une grande partie de ce chapitre est aussi consacrée à la gestion financière des institutions. Dans cette partie, nous avons réservé une large place au rôle des pouvoirs publics dans le fonctionnement de l'institution. Ce rôle a en effet été très souvent négligé ou sous-estimé. Aussi, il nous semble nécessaire de découvrir dans quelle mesure le gouvernement provincial et la municipalité de Montréal ont participé à l'entretien des écoles du Bon Pasteur. Outre le soutien de bienfaiteurs privés et des pouvoirs publics, ce chapitre traite enfin des stratégies d'autofinancement mises au point par les religieuses pour assurer la survie matérielle de leur oeuvre.

Le cinquième chapitre est consacré à la population des écoles de réforme et d'industrie et au régime de vie dans l'institution. Après avoir défini qui étaient les personnes concernées par les lois des écoles d'industrie et de réforme, notre étude portera sur les diverses caractéristiques des populations enfermées dans ces deux institutions entre 1870 et 1912.

Par la suite, nous nous attacherons aux méthodes mises en oeuvre par les religieuses pour surveiller, éduquer et moraliser ces filles enfermées. En finale, nous essayerons de voir si ces méthodes de formation ont effectivement fonctionné et si elles se sont transformées au fil du temps.

CHAPITRE I : LA GESTION DE LA DÉVIANCE DES ADULTES ET DES MINEURS - PERSPECTIVES THÉORIQUES

1. Introduction

La création d'établissements destinés à la jeunesse délinquante ou en danger s'inscrit dans un vaste ensemble de transformations; transformations touchant les sphères économiques et sociales et affectant, entre autres, la définition des populations marginales et la notion même d'enfance.

Ainsi, durant la seconde moitié du 19^e siècle, la révolution industrielle va modifier les rapports sociaux entraînant la naissance de nouvelles préoccupations à l'égard de certaines populations considérées comme des populations problèmes.

Dans ce contexte, la gestion de la délinquance et la mise en place de nouveaux modes de régulation sociale deviennent des questions centrales. L'enfance est au coeur de ces nouvelles préoccupations: la volonté d'assainissement social s'adresse en priorité à ces catégories de la population qui représentent les futurs citoyens et, à ce titre, garantissent dans l'avenir la permanence de l'ordre social. En Europe et en Amérique du Nord, la création d'institutions spécifiques pour mineurs délinquants ou en danger obéit à cette logique.

L'émergence de l'enfermement et la création de nouveaux modes de gestion de la marginalité ont déjà suscité diverses interprétations (Foucault (1975), Garland (1985), Rothman (1971 et 1980)). Ces études historiques et criminologiques concernent les États-Unis, la France et l'Angleterre.

Dans le premier point du chapitre, nous aimerions aborder ces différentes interprétations afin de découvrir comment les auteurs ont présenté la question de l'enfermement et de son émergence dans la société occidentale.

Dans un second point, nous essayerons de découvrir comment les auteurs, surtout ceux des États-Unis et du Canada, ont analysé les politiques pénales spécifiques aux mineurs, leur conditions d'émergence et leurs éventuelles transformations.

En troisième lieu, nous aborderons l'étude d'ouvrages qui traitent de la gestion de la déviance des femmes et des filles au 19^e siècle au Canada, au Québec, aux États-Unis et en France pour nous attacher, en quatrième lieu, aux écrits plus spécifiques qui concernent les mineures.

Les quatre premiers points du chapitre contribueront à mettre en lumière les richesses et les lacunes des diverses interprétations sous examen, permettant ainsi de dégager les éléments que nous voulons privilégier dans notre propre problématique de recherche, problématique que nous présenterons en cinquième lieu.

1. 1. L'émergence de l'enfermement comme mode de punition: Différentes approches

Nous avons classé les diverses approches relatives à cette question en plusieurs groupes qui se caractérisent chacun par un mode d'interprétation différente. Ce classement ne signifie pas que les auteurs répertoriés sous tel vocable sont toujours parfaitement d'accord, mais ils se rattachent néanmoins à une tendance interprétative commune.

Nous aborderons successivement l'approche en termes de technologie du pouvoir, l'approche en termes de contexte social, l'approche en termes de stratégie pénale.

1. 1. 1. L'approche en termes de technologie du pouvoir

Dans *Surveiller et punir*, Foucault s'interroge sur les raisons du changement pénal opéré en France entre le 18^e et le 19^e siècle. Plus précisément, il se demande pourquoi ce changement pénal s'est concrétisé presque exclusivement sous la forme carcérale.

La pénalité appliquée sous l'Ancien Régime était une pénalité du supplice ayant pour fonction de manifester la puissance du souverain sur le corps du criminel. Les réformateurs de la Révolution Française voulurent remplacer ce système par une pénalité plus efficace en n'intervenant plus sur le corps mais sur l'âme. Leur objectif était de corriger le criminel en lui infligeant des châtiments ayant une forte capacité de dissuasion, des châtiments «parlants» pour l'esprit du public.

«Dans le projet des réformateurs, la punition est une procédure pour requalifier les individus comme sujets de droit; elle utilise non des

marques, mais des signes, des ensembles codés de représentations, dont la scène de châtime^{nt} doit assurer la circulation la plus rapide, et l'acceptation la plus universelle possible»¹.

Dans ce système, l'emprisonnement avait une place mais ne recouvrait pas tout le champ de la pénalité. Or, au début du 19^e siècle, l'emprisonnement s'imposait comme châtime^{nt} exclusif de tous les illégalismes. L'âme n'était plus le point d'application dans cette logique carcérale: la prison se révélait comme une nouvelle «technologie des corps», moins brutale mais plus insidieuse et plus profonde que les peines de l'Ancien Régime.

Quelles sont les raisons de cette déviation carcérale? Pourquoi le système des réformateurs de la Révolution Française n'a-t-il pas été adopté? Selon l'auteur, la généralisation du modèle carcéral est liée au développement des techniques disciplinaires. Par techniques disciplinaires, il faut entendre toutes les méthodes qui, au moyen d'exercices, de surveillance, de punitions, d'examens, vont permettre un investissement total du corps dans le but de rentabiliser au maximum chacune de ses actions.

D'après l'auteur, les méthodes disciplinaires existaient déjà avant la fin du 18^e siècle mais c'est au 19^e siècle qu'elles vont atteindre leur plein emploi. En vue de favoriser un meilleur fonctionnement social, les disciplines vont quitter le domaine de l'armée et du couvent pour étendre leur influence à d'autres secteurs: école, hôpital, prison. La prison reste l'exemple parfait de cette prise de possession car: «(...) elle donne un pouvoir presque total sur les détenus»².

Selon Foucault, la prison, rendue plus efficace par les méthodes disciplinaires, aurait été adoptée en raison de sa plus grande utilité sociale. En effet, elle constituait un espace clos où le pouvoir pouvait s'exercer sans aucune contrainte et ainsi, faciliter en théorie l'amendement des individus.

Le *Panopticon* conçu par Jeremy Bentham à la fin du 18^e siècle représente selon Foucault, le modèle architectural idéal de la prison «moderne». La prison panoptique comporte un élément central, une tour percée de larges fenêtres qui ouvrent sur un bâtiment périphérique en forme d'anneau. Cet anneau est divisé en cellules, dont chacune traverse toute la largeur du bâtiment. Chaque cellule a deux fenêtres: l'une est dirigée vers l'extérieur et l'autre donne vers la tour. Chaque prisonnier est isolé, surveillé constamment mais d'une manière invisible. Le *Panopticon* réunit donc tous les ingrédients favorables à

¹ Foucault (1975), p. 133-134.

² Foucault (1975), p. 238.

la normalisation sociale du criminel, mais aussi de l'ouvrier, de l'élève, du fou car le mérite de ce modèle est qu'il est facilement transposable à d'autres édifices à vocation non-pénitentiaire:

«Il suffit alors de placer un surveillant dans la tour centrale, et dans chaque cellule d'enfermer un fou, un malade, un condamné, un ouvrier ou un écolier. Par l'effet du contre-jour, on peut saisir de la tour, se découpant exactement sur la lumière, les petites silhouettes captives dans les cellules de la périphérie. Autant de cages, autant de petits théâtres, où chaque acteur est seul, parfaitement individualisé et constamment visible»³.

Foucault considère l'émergence de l'enfermement pénal comme la manifestation d'un changement profond dans la logique de la peine; jusqu'alors centrée sur le corps, elle s'applique désormais au corps et à l'âme qu'elle veut domestiquer.

Dans cette perspective, la prison du 19^e siècle est une sorte de laboratoire, elle reproduit en microcosme une volonté de dominer le corps social dans son ensemble.

D'après Foucault, les instances détentrices du pouvoir (dont il ne précise pas l'identité) auraient délibérément mis sur pied de nouvelles politiques d'enfermement afin de mieux contrôler les déviants, d'uniformiser les conduites et ainsi de garantir plus efficacement l'ordre social.

Foucault centre son étude sur l'arrière-plan institutionnel et idéologique qui a vu naître la prison, aboutissant à une vision très théorique du phénomène de l'enfermement. Tout ce qui concerne la vie pratique dans les prisons et les effets que cette pratique a pu avoir sur la perception de la déviance est omis.

Par ailleurs, tout en limitant son analyse à la France, il aurait tendance à généraliser certaines données. Sa problématique originale ouvre cependant de nouvelles perspectives pour le chercheur. Ainsi, en présentant la prison comme un élément d'une vaste construction disciplinaire incluant l'école, l'usine, l'hôpital, Foucault invite à un décloisonnement des problématiques et ouvre de nouveaux champs de recherche en Criminologie et en Histoire.

³ *Ibidem*, p. 201-202.

1. 1. 2. Rothman et l'analyse en termes de contexte social

Au cours des années 1930 et jusque dans les années 1960, l'émergence des politiques pénales avait été interprétée en termes positifs par les tenants du «consensus social». D'après ces derniers, la prison et les autres institutions d'enfermement étaient le fruit d'un consensus social visant au progrès et à l'humanisation des peines. Les philanthropes, les politiciens qui avaient favorisé ces nouvelles politiques auraient été guidés par des motifs exclusivement humanitaires.

À partir des années 1970, une autre interprétation voit le jour, beaucoup moins indulgente. Les criminologues critiques dont Platt (1977) rejettent les explications précédentes. Selon eux, les institutions d'enfermement ne sont que des mécanismes de contrôle mis au point par les classes dominantes pour mieux gérer la société. Les promoteurs des nouvelles formes de politique pénale auraient alors été plus préoccupés par le maintien de l'ordre social que par l'humanisation des peines.

Dans son livre consacré à la découverte de l'asile aux États-Unis durant l'ère jacksonienne (1971), Rothman propose une interprétation qui se veut une solution de rechange aux deux positions précitées.

L'auteur rejette l'interprétation humanitaire qui, selon lui, n'a pas tenu compte de l'émergence d'autres solutions alternatives à l'enfermement. Les historiens et criminologues critiques ont eux aussi une conception trop étroite pour Rothman. En mettant l'accent sur les mécanismes économiques et le développement urbain, ces chercheurs ont négligé le rôle joué par les réformateurs ainsi que l'impact de leurs discours.

D'après Rothman, l'émergence de la réponse institutionnelle à la folie au cours des années 1820 serait intimement liée au développement d'autres institutions de contrôle, elle serait aussi une conséquence des changements structurels profonds que subissait alors l'Amérique jacksonienne.

Mais pourquoi les Américains eurent-ils recours de préférence à la solution institutionnelle? Selon Rothman, deux raisons motivent ce choix: la caducité des modèles traditionnels de contrôle de la déviance et un profond changement dans la sensibilité des Américains face aux causes de la délinquance. En effet, durant la première moitié du 19e siècle, on constate une augmentation du nombre de marginaux. Regroupés dans les villes, ils échappent aux anciennes formes de contrôle social et sont de plus en plus considérés comme des menaces pour l'ordre.

Cette nouvelle sensibilité justifierait alors, d'après Rothman, la recherche de solutions plus efficaces au problème de la déviance. C'est dans ce contexte social bien particulier et propre à l'Amérique jacksonienne que Rothman situe l'adoption de l'enfermement.

Quel sens donne-t-il exactement au «contexte social»? L'auteur n'est pas très précis à ce sujet. Après analyse, l'origine des modes de gestion de la marginalité serait essentiellement liée aux caractéristiques propres à chaque société particulière. Par contexte social, il faudrait entendre alors l'ensemble des composantes mentales, économiques, politiques, sociales qui caractérisent différemment chaque type de société.

Dans l'Amérique telle que Rothman la décrit, l'idée maîtresse en faveur de l'enfermement était que tous les individus pouvaient se réformer complètement en passant d'un environnement nocif à un environnement sain: «If one could alter the conditions breeding crime, then one could reduce it to manageable proportions and bring a new security to society»⁴. Ce point de vue était particulièrement vivace à l'égard des jeunes délinquants considérés, selon Rothman, comme des victimes de leur mauvaise éducation.

L'insistance de Rothman sur le rôle des facteurs régionaux et locaux a fait l'objet de critiques. Étudiant la même période de l'histoire américaine, Scull (1979) soutient que les circonstances et les idées à l'origine de l'enfermement venaient d'influences extérieures à l'Amérique jacksonienne. La création d'asiles, d'institutions carcérales serait issue d'un vaste mouvement supranational caractérisé par une effervescence de nouvelles idées sur l'enfermement et par des rapports actifs entre réformateurs et législateurs des divers pays.

Malgré une volonté marquée de concilier les thèses des criminologues fonctionnalistes et celles des criminologues critiques, Rothman reste dans l'ensemble plutôt favorable à l'interprétation «du consensus social», notamment en ce qui concerne le rôle joué par les philanthropes et réformateurs de l'ère jacksonienne qui, selon lui, étaient animés par des idéaux humanitaires.

Cette interprétation est quelque peu différente dans le second ouvrage de Rothman: *Conscience and Convenience* (1980) où l'auteur étudie la période progressiste qui suivit l'ère jacksonienne et qui

⁴ Rothman (1971), p. 71.

correspond à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle. Au cours de cette période, de nouvelles réformes dans le monde asilaire et pénitentiaire furent mises au point.

Dans cette étude, Rothman entend compléter le travail entrepris au cours de son premier livre. Le constat qu'il dresse des réformes pénitentiaires mises au point par les progressistes reste assez négatif.

En effet, d'après Rothman, les transformations entreprises par les progressistes: sentences indéterminées, probation, tribunaux juvéniles n'ont finalement abouti qu'à renforcer l'exercice du pouvoir et le maintien de rapports de force au sein des institutions d'enfermement.

Ainsi, pour les progressistes, la prison devait devenir un lieu de vie communautaire où les délinquants apprendraient à se conformer aux normes sociales en vue d'une réhabilitation harmonieuse. Des mesures alternatives à la prison comme la probation devaient aussi limiter le recours à l'enfermement et faciliter la socialisation. Or, l'adoption des recommandations progressistes n'a pas produit les résultats escomptés et a même augmenté la sévérité des mesures à l'égard des jeunes détenus.

Pour Rothman, cet écart entre les discours et la pratique serait lié aux carences de la législation, au manque de place dans les institutions, à l'insuffisance de budgets. Mais, d'après lui, l'échec du système de placement en institution serait principalement causé par l'aveuglement des réformateurs progressistes qui voulaient à la fois réhabiliter et discipliner les déviants. Or, dans les faits, la discipline, le besoin d'ordre restèrent les principaux objectifs poursuivis par le système pénal au détriment de la volonté de réhabilitation.

Le même scénario s'est produit dans les écoles de réforme où la peur de toute forme de désordre a prévalu sur les mesures plus éducatives prônées par les progressistes.

Selon l'auteur, il existerait donc une impossibilité fondamentale à faire coexister les mesures dictées par la conscience et celles imposées par les nécessités pratiques, d'où le titre *Conscience and Convenience*. «In the end, when conscience and convenience met, convenience won. When treatment and coercion met, coercion won»⁵.

⁵ Rothman (1980), p. 10.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'échec des mesures réformatrices serait dû à la trop grande naïveté des progressistes. Trop confiants dans le système économique américain, ils voulaient que les déviants adoptent les valeurs de la «middle class», sans se demander si ces valeurs n'étaient pas elles-mêmes génératrices d'inégalités et de troubles.

L'approche de Rothman dans *Conscience and Convenience* se veut beaucoup plus critique que celle développée dans son ouvrage précédent. L'auteur reste néanmoins persuadé de la bonne volonté des réformateurs tout en accordant une moins grande importance au contexte social.

Bien qu'il déplore le fait que beaucoup de réformes aient échoué ou aient été détournées de leur vocation première, Rothman pense que le système pénal peut toujours évoluer et se transformer. Sur ce point, il se considère aux antipodes de Foucault, dont la vision de la prison et du système pénal lui semble trop déterministe:

«The prison did not descend once and for all from some capitalist spirit. The more one understands the alterations within the system, the more one explores motives, designs and alliances, the less an air of inevitability hangs over the practice of punishment and less compelling arguments of economic determinism become. Choices were made, decisions reached; and to appreciate the dynamic is to be able to recognize the opportunity to affect it»⁶.

Rothman regrette aussi que Foucault ne se soit pas intéressé à la dimension pratique de la vie carcérale, au quotidien de l'enfermement.

Tout en faisant la critique de Foucault et de son interprétation de l'émergence de la prison qu'il qualifie de marxiste, Rothman se rapproche paradoxalement de certaines thèses avancées dans *Surveiller et Punir*. Ainsi, comment ne pas faire le rapprochement entre l'émergence des techniques disciplinaires telle que décrite par Foucault et les conclusions que Rothman tire sur la coexistence impossible entre la discipline et la volonté de réhabiliter, d'éduquer en prison?

Sur ce point, les deux auteurs diffèrent cependant quant au niveau de leur interprétation. Pour Foucault, l'irruption des méthodes disciplinaires dans la prison correspond à une volonté d'exercer un plus grand pouvoir sur les individus et, en quelque sorte, de rentabiliser la période de détention. Rothman, lui,

⁶ *Ibidem*, p. 11.

ne s'interroge pas sur le lien existant entre la discipline et l'enfermement et n'explique pas pourquoi, dans la pratique, les mesures de coercition ont toujours prévalu sur les mesures éducatives.

Rothman arrive aussi difficilement à défendre son idée de «changement positif». D'après lui, en effet, les progressistes ont apporté des changements positifs au système pénal mais, d'autre part, il insiste aussi sur l'omnipotence quasi irrémédiable de la discipline dans le monde carcéral. Ne parvenant pas à concilier ces deux éléments, l'argumentation de Rothman reste alors peu convaincante.

1. 1. 3. Garland et l'approche en termes de stratégie pénale

Garland situe son étude dans le cadre de l'Angleterre de la fin du 19^e siècle. Selon lui, l'émergence de nouvelles stratégies pénales a eu lieu au cours de la période 1895-1914. C'est alors que l'ancien système victorien a été progressivement abandonné pour faire place à un système dit «de bien-être social» fondé sur de nouveaux intérêts et de nouvelles valeurs.

Considérant que la pénalité n'est pas un système isolé mais n'existe qu'en fonction d'autres institutions sociales qui la supportent et lui donnent sa raison d'être, Garland pense que l'apparition d'une nouvelle logique pénale n'est qu'une des manifestations des nombreux changements qui affectent alors la société anglaise.

Dans la logique victorienne, la délinquance était perçue comme un problème individuel et non structurel; la prison avait alors pour but de séparer les déviants du reste de la population afin de contrôler plus efficacement le problème social posé par la délinquance. De même, les politiques d'aide menées par les agences de charité au sein des milieux défavorisés visaient à renforcer l'isolement de ces milieux afin de les contrôler plus efficacement.

Au cours des années 1880-1890, les institutions et les pratiques pénales - largement inspirées par les valeurs libérales - traversèrent une grave crise. La prison n'avait pu remplir son rôle réformateur, elle rendait même le prisonnier encore plus criminel qu'à son entrée comme le soulignaient les enquêtes officielles de l'époque.

Outre ce problème, le système pénal victorien se révélait incapable de contenir toutes les formes de déviance gravitant dans la société; il existait en effet des groupes d'individus qui ne violaient pas nécessairement la loi criminelle mais constituaient pourtant un danger social: personnes anormales,

alcooliques... D'autre part, on rencontrait des groupes déviants qui étaient poursuivis par la loi mais dont le châtement n'était pas suffisant: vagabonds, petits délinquants, récidivistes, criminels d'habitude et «hooligans».

Cette remise en question qui concernait non seulement la sphère pénale mais aussi les sphères économiques et sociales va susciter alors l'émergence de nouvelles politiques sociales et pénales.

Garland souligne bien que tous ces changements et réajustements ne furent ni uniformes, ni cohérents mais qu'ils se formèrent progressivement à la suite des problèmes pratiques rencontrés notamment dans les institutions d'enfermement:

«There was no easy resort to a self-adjusting social balance or to a ready-made strategy imposed by the ruling bloc. Instead a complex pattern of responses emerged at a variety of different points and levels in the social formation: Institutions reconsidered and adjusted their practices, political parties altered their direction and manifestos, individuals and voluntary agencies pressed for specific forms of political action, and governments responded in more or less pragmatic fashion by means of legislation, propaganda, the appointment of inquiries and the deployment of force»⁷.

Toujours selon Garland, la rupture entre l'ancien et le nouveau système pénal ne s'était pas produite brutalement, certains éléments du système victorien jouaient même encore un rôle dans la pénalité «moderne».

Contrairement à la pénalité victorienne, les stratégies pénales «modernes» s'intéressent surtout au délinquant: sa personnalité, ses caractéristiques physiques, son environnement...

Puisqu'il n'existe pas une seule catégorie de délinquants mais plusieurs types et plusieurs formes de déviance, il importe donc de classer les individus selon leurs caractéristiques propres et de les traiter de manière spécifique. Ce qui entraînera dans la pratique la création d'établissements spécialisés pour chaque catégorie de délinquants: écoles de réforme pour les filles et garçons; asiles d'aliénés...

⁷ Garland (1985), p. 73.

Dans ce contexte, apparaît aussi un nouvel acteur social: l'État qui ne se contente plus du rôle d'arbitre et de défenseur des droits individuels, mais qui devient le bienfaiteur chargé de prendre soin et donc aussi de contrôler plus intimement ceux qui sont considérés hors-normes.

L'apparition d'une nouvelle pénalité en Angleterre coïnciderait donc avec un contrôle et une prise en charge accrue des populations susceptibles de perturber l'ordre social: les pauvres, les criminels, les vagabonds.

Contrairement à Foucault, qui situait l'apparition d'une nouvelle logique pénale à la fin du 18^e siècle, Garland suit une chronologie fort différente puisque, d'après lui, les nouvelles stratégies pénales n'apparurent en Angleterre qu'à la fin du 19^e siècle.

Les deux auteurs divergent aussi quant à leur interprétation du «pénal». Pour Garland, le domaine pénal et le domaine social ne peuvent être conçus comme des secteurs séparés et exclusifs alors que, dans la réalité, ils s'interpénètrent. De même, les idées et les faits, les théories et les pratiques restent intimement liées et s'influencent réciproquement, entraînant des adaptations et des transformations mutuelles. Cette conception est assez éloignée de celle de Foucault qui centrait surtout son étude sur les théories et les discours pénaux.

L'approche de Garland met en évidence la complexité des rapports existant entre le pénal et le social, entre la théorie et la pratique.

L'idée d'adaptation, de changement est aussi centrale dans le livre de Garland. Alors que beaucoup de chercheurs s'étaient surtout attachés à décrire les origines du système pénal, Garland a plutôt privilégié l'étude des processus de transformation et d'adaptation des politiques pénales.

L'originalité du travail de Garland réside aussi dans sa conception du délinquant. Selon l'auteur, le délinquant n'existe pas réellement, mais est une catégorie construite par les politiques, les idéologies et les discours:

«(...) the individual, his or her guilt, character or whatever is not something naturally and universally given, nor even something gratefully received from scientific inquiry. It is rather a category

constructed within politico-discursive struggles, with definite political implications which follow from its adoption»⁸.

Sur ce point, Garland est proche des théories interactionnistes et constructivistes qui présentent la déviance comme le résultat d'un processus de création et d'étiquetage. Les interactionnistes insistent surtout sur l'action de la société dans le processus de définition, l'explication de Garland se veut plus nuancée. Selon lui, les transformations de l'image du déviant ont au fil du temps amené à une réévaluation et à une transformation des politiques pénales en usage.

En insistant sur l'interdisciplinarité et l'adaptabilité des diverses sphères gravitant dans l'univers social, Garland invite à une analyse à la fois plus large et plus profonde du phénomène de l'enfermement. Son objectif est de fournir une grille d'analyse et ainsi d'apporter des outils méthodologiques fort précieux pour le chercheur. Garland ne traite pas beaucoup du quotidien de l'enfermement, il parle aussi très peu de la question de la délinquance juvénile.

Nous nous proposons, dans la section suivante, d'aborder la façon dont la délinquance juvénile a été interprétée par les auteurs qui se sont penchés sur cette question.

1. 2. La gestion de la délinquance juvénile

1. 2. 1. Premières interprétations: Pickett et Rothman

Avant les années 1970, peu d'historiens et de criminologues s'étaient penchés sur l'évolution des différentes formes de traitement de la jeunesse déviante.

Traitant des origines de la maison de refuge de New York, Pickett (1969) s'inscrit dans la veine du consensus social. Il considère l'apparition des institutions d'enfermement pour jeunes comme un signe d'humanisation et de progrès. Il souligne l'influence prépondérante des fondateurs de l'institution, influence qui, selon l'auteur, continuerait à s'exercer dans le domaine de la gestion de la déviance:

«The survival of many of the notions of the founders of the House of refuge testifies, at least in part, to their creative genius in meeting human needs. Their motivations may have been mixed and their

⁸ Garland (1985), p. 262.

oversights many, but their efforts contributed to a considerable advance in the care and treatment of wayward youth»⁹.

En voulant créer une maison de refuge spécifique pour les jeunes, les responsables de l'entreprise désiraient supprimer les mauvaises influences de l'environnement urbain sur les jeunes en plaçant ces derniers dans un milieu plus propice à leur réforme.

L'envoi dans un tel genre d'établissement avait aussi pour but de prévenir la délinquance chez les jeunes vivant dans de «mauvaises familles». Or, tous ces objectifs ne se réaliseront jamais dans les faits:

«The refuge and its successor, the reformatory, should never have been thought of in preventive terms. Like nearly all other methods of dealing with delinquency, the institution has always been a means of treatment, not of prevention»¹⁰.

S'intéressant au sort des institutions américaines pour jeunes délinquants au début du 20e siècle, Rothman(1980) souligne aussi la volonté d'éliminer au cours du temps tout ce qui était disciplinaire et correctionnel dans ces institutions. Volonté qui se manifesterà notamment à travers les changements de dénomination:

«What had been "houses of refuge" in the 1830's and "reformatories" in the 1880's now became almost everywhere the "training school" or the "industrial school" or the "boys' school"»¹¹.

Jusqu'au début du 20e siècle, Rothman souligne que l'objectif premier de l'enfermement des jeunes était de les isoler en vue de protéger la société. Les nouveaux programmes prônés par les réformateurs progressistes visaient plutôt à rééduquer les jeunes dans un milieu non coercitif et à les préparer à un retour harmonieux dans la société. Malgré ce discours plus éducatif, les institutions pour jeunes restèrent en fait des lieux d'enfermement et non des lieux d'apprentissage. La surpopulation, l'absence de qualification du personnel, les problèmes financiers empêchèrent toute réforme effective et favorisèrent même l'application d'un régime plus rigide au sein des établissements pour jeunes.

⁹ Pickett (1969), p. 188.

¹⁰ *Ibidem*, p. 185.

¹¹ *Ibidem*, p. 263.

Tout en soulignant l'échec des réformes entreprises dans le cadre du traitement de la délinquance juvénile, Pickett et Rothman ne remettent cependant pas en cause la bonne volonté des philanthropes et des réformateurs.

Ce point de vue fut sérieusement mis en doute et contesté par les criminologues de tendance plus critique qui interprétèrent l'émergence de nouvelles formes de gestion de la délinquance juvénile d'une tout autre manière.

1. 2. 2. Une vision critique de l'enfermement et des différentes formes de gestion de la délinquance juvénile

Pickett comme Rothman appartiennent à une approche de la délinquance qui s'apparente aux théories dites «du consensus social». Ces théories se fondent sur l'affirmation qu'il existe dans la société un consensus de valeurs parmi ses membres, et que l'État est organisé pour protéger l'intérêt général du public¹². En cas de conflit entre les personnes ou les groupes dans la société, l'État est présenté comme un médiateur qui pourra apporter une solution convenant à l'intérêt de la société au sens large. La perspective du «conflit», d'inspiration marxiste, se situe à l'opposé de ce point de vue. Les théoriciens du conflit soutiennent que la société est composée de groupes qui ont des valeurs et des intérêts opposés et que l'État représente les valeurs et intérêts des plus puissants groupes sociaux. Pour les criminologues issus de cette veine théorique (criminologues radicaux et critiques), l'institution de lois et d'autres formes de gestion sociale ne serait alors qu'un mécanisme de contrôle mis en place pour assurer la supériorité des classes dirigeantes sur les classes laborieuses (Ignatieff (1978); Scull (1979); Liazosos (1974)).

Mennel (1973) a étudié l'émergence du phénomène de la délinquance juvénile et de son traitement dans une perspective critique. Selon lui, la création des premières maisons de refuge pour mineurs délinquants à New York en 1825 correspondrait à un profond tournant dans l'interprétation du phénomène de la délinquance juvénile.

En effet, durant la période de la fin du 18^e et du début du 19^e siècle, Mennel a remarqué que le terme de délinquance juvénile ne désignait plus la même réalité. Au départ, ce terme qualifiait les formes de mauvais comportement propres à tous les enfants. Ensuite, il ne concernera plus que les comportements réputés propres aux enfants pauvres des villes.

¹² Brown *et al.* (1991), p. 396.

Cette nouvelle perception serait liée aux profondes transformations affectant alors les villes du nord-est américain. Le développement de la société industrielle, qui requiert la participation au travail de toute la famille, et le phénomène de l'immigration étaient en effet considérés comme des facteurs d'instabilité sociale et venaient souligner la nécessité de créer de nouvelles formes de contrôle de la jeunesse.

Les personnes qui furent à l'origine de la création en 1825 de la maison de refuge de New-York obéissaient aux mêmes préoccupations: ils voyaient dans la création de cet établissement un moyen de retirer les enfants de leurs «mauvaises familles», c'est-à-dire les familles où la discipline était déficiente et où l'exemple des parents ne pouvait conduire les enfants à devenir d'honnêtes citoyens.

La plupart des fondateurs des maisons de refuge étaient des philanthropes qui abordaient les problèmes de la pauvreté et de la délinquance selon un double point de vue. Profondément chrétiens, ces hommes se croyaient élus de Dieu et entendaient Le servir en multipliant les initiatives charitables. Appartenant à la bourgeoisie d'affaires, les philanthropes craignaient aussi les bouleversements sociaux résultant du crime, de la maladie, de l'intempérance, caractéristiques qu'ils croyaient être spécifiques aux habitants des villes (Mennel (1973)).

Suivant le raisonnement de Mennel, la création des premières institutions pour mineurs aux États-Unis obéirait essentiellement à des motivations dictées par la crainte de troubles sociaux. Il s'agissait, tout en «sauvant» une catégorie définie de déviants, de protéger la société de leur influence pernicieuse en les isolant du reste du monde et en les rééduquant selon les principes reconnus par la société bourgeoise du temps.

Dans son livre, Mennel présente le début du mouvement de création institutionnelle à partir des années 1820 aux États-Unis.

En ce qui concerne la gestion de la délinquance juvénile, l'étude menée par Platt (1977) sur les «child savers» aux États-Unis illustre bien aussi le courant critique inspiré par les théories marxistes.

«This book destroys the myth that the child saving movement was successful in humanizing the criminal justice system, rescuing children from jails and prisons, and developing dignified judicial and penal institutions for juveniles. It argues that, if anything, the child savers

helped to create a system that subjected more juveniles to arbitrary and degrading punishments»¹³.

Selon Platt, les initiatives prises par les philanthropes et autres réformateurs sociaux obéissaient plus à des préoccupations de contrôle social qu'à des motifs humanitaires. Le mouvement de réforme de la gestion pénale représentait alors une extension de la prise en charge des classes laborieuses par la bourgeoisie dont les «child savers» étaient issus.

Dans cette perspective, la loi n'exprimerait plus les sentiments généraux de la population; elle serait l'expression d'un groupe de privilégiés qui entendaient régler la majorité populaire considérée comme dangereuse pour l'ordre social.

La création d'institutions et de mesures protectrices à l'égard des jeunes délinquants ne serait, selon Platt, qu'un moyen de perpétuer les valeurs sociales traditionnelles, valeurs mises en péril par les changements dus à la révolution industrielle.

Le délinquant ne devrait donc pas être considéré comme un cas pathologique mais comme une victime du système capitaliste; on comprend alors les termes «The invention of delinquency» utilisés par Platt dans le titre de son livre.

«The essential preoccupation of the child-saving movement was the recognition and control of youthful deviance. It brought attention to and thus «invented» new categories of youthful misbehavior which had been hitherto unappreciated»¹⁴.

La solution proposée par Platt et les criminologues néo-marxistes serait une transformation du système pénal de manière à ce que le droit et tout l'édifice légal ne fussent plus utilisés à des fins de privilèges de classe.

L'analyse de Platt concernait les réformes entreprises en Illinois au 19^e siècle. L'étude de Shelden et Osborne (1989) sur le «child saving movement» à Memphis de 1900 à 1917 va dans le même sens que celle de Platt.

¹³ Platt (1977), p. XVII.

¹⁴ *Ibidem*, p. 120.

D'après les auteurs, le développement d'institutions pour jeunes délinquants à Memphis se situe dans le contexte de l'expansion capitaliste d'après la guerre de Sécession. La main-d'oeuvre juvénile qui constituait une portion importante du monde du travail devint à partir de 1900 une main-d'oeuvre superflue. À l'époque, les changements technologiques, le besoin de travailleurs plus spécialisés avaient aussi contribué à retirer beaucoup de jeunes du monde du travail.

Face à l'augmentation du nombre de jeunes «oisifs» traînant dans les rues, les responsables politiques et économiques de la ville prirent peur. Selon Shelden et Osborne, les hommes d'affaires et les commerçants locaux pensaient que la présence de jeunes désœuvrés pouvait entraver le développement économique de Memphis; craintes qui, toujours selon les auteurs, furent à l'origine du «child saving movement».

Parmi les principales initiatives prises par les «child savers» de Memphis, les auteurs soulignent la fondation d'une école industrielle, d'aires de jeux publiques et de comités de visiteurs chargés de s'occuper des familles pauvres de la ville.

Pour Shelden et Osborne, les personnes à l'origine de ce mouvement comptaient parmi les citoyens les plus riches et les plus puissants de la ville; ce qui, selon eux, justifierait la thèse déjà développée par Platt. Ainsi, en analysant le statut de 61 personnes faisant partie du groupe des fondateurs de l'école industrielle, les auteurs en répertorient 55 (90%) qui appartenaient manifestement aux milieux aisés.

Les enfants envoyés à l'école industrielle appartenaient, eux, aux classes défavorisées de la ville. Les travaux auxquels ils étaient astreints n'avaient aucun but éducatif; peu d'heures étaient consacrées à l'éducation ce qui, d'après les auteurs, dénote la volonté de domination des «child savers». La fondation d'un tribunal pour mineurs obérait aussi au besoin de contrôler plus efficacement les «classes dangereuses». Cependant, malgré le recours à plusieurs tableaux chiffrés, les données ne semblent pas suffisamment étoffées pour justifier pleinement l'interprétation des auteurs. En effet, faut-il automatiquement lier le fait d'appartenir à la haute société et celui d'être un «child saver»? Les auteurs établissent ce lien comme s'il allait de soi.

De plus, le fait de retirer les jeunes des usines pour ensuite les placer dans des institutions répondrait peut-être aussi à un besoin de les former et d'en faire une main-d'oeuvre spécialisée qui pourrait s'avérer plus productive par la suite, ce qui ne correspond guère à l'explication fournie par les auteurs.

Certains auteurs comme Hagan et Leon (1977) ont critiqué les thèses émises par Platt. Dans leur étude sur les origines de la législation canadienne sur la délinquance juvénile, ils ont remarqué qu'en Ontario la mise en place de tribunaux pour mineurs avait entraîné le recours privilégié à certaines formes de traitement non-institutionnel comme la probation. Constatation qui va à l'encontre des propos tenus par Platt selon lequel le traitement de la délinquance était essentiellement caractérisé par le placement en institutions.

Les études qui traitent des modes d'assistance à l'enfance délinquante et en danger se répartissent en deux grands courants théoriques. D'une part, se placent les travaux de tendance plutôt libérale dont les auteurs estiment que la société est toujours en progrès et interprètent de façon assez favorable les interventions des réformateurs. D'autre part, les auteurs de tendance plus critique qui considèrent que l'émergence des politiques d'aide aux enfants malheureux et délinquants correspond au désir des classes dirigeantes de contrôler plus intimement les couches populaires de la société.

1. 2. 3. Quelques observations sur ces différentes approches

Ce survol des principales théories relatives à l'émergence de la prison et à l'apparition de mesures de gestion de la délinquance juvénile amène plusieurs constatations.

Les résultats contradictoires obtenus dans certains travaux (Platt, Hagan et Leon, Rothman, Scull) font ressortir le caractère contestable de tout modèle théorique surtout si l'on tient compte des variables culturelles et nationales. Il importe donc de ne pas généraliser trop rapidement les résultats obtenus dans toute recherche en ce domaine.

Rothman (1971), nous l'avons vu, a souligné l'influence des circonstances et des idées nationales en matière d'enfermement, Scull (1981) propose une interprétation tout à fait opposée: l'émergence de l'enfermement est due à des influences extérieures à l'Amérique (influences européennes venant surtout de l'Angleterre).

Selon nous, toute démarche de recherche paraîtrait plus nuancée si elle tenait compte des réponses spécifiques apportées à la déviance par les groupes et les sociétés étudiés, sans pour autant évacuer le rôle des modèles extérieurs. Par exemple, en étudiant les origines des politiques pénales à l'égard de la jeunesse, il importe de distinguer les solutions adoptées par le Québec de celles adoptées par l'Ontario. Cette divergence régionale étant aussi liée à une intégration différente des influences extérieures.

Les théoriciens du consensus et du conflit tout comme Foucault considèrent l'apparition des nouvelles politiques pénales au 19^e siècle comme un changement radical. Tout en reconnaissant cette nouvelle orientation, faut-il voir l'émergence de cette nouvelle catégorie qu'est la délinquance juvénile comme la manifestation d'une rupture ou le fruit d'une adaptation?

Les travaux de Smandych (1989) ont souligné la nécessité de dépasser cette accentuation du facteur «changement» et invité à une plus grande attention aux éléments de continuité historique et pénale. Étudiant le cas du Bas-Canada, Smandych a démontré que les pratiques pénales antérieures à l'emprisonnement avaient subsisté après l'émergence de la prison et avaient continué à jouer un rôle important dans la gestion de la déviance.

L'analyse du consensus, appelée aussi analyse de la marche du progrès par Pisciotta (1981), soulignait le rôle humanitaire des philanthropes engagés au service de l'enfance en danger du début du 19^e siècle; l'analyse conflictuelle portait son attention sur les mécanismes de contrôle social mis au point par les classes dominantes en vue de discipliner le reste de la population. L'analyse du contexte social essayait de dégager les facteurs propres à une société ayant joué un rôle dans l'émergence des politiques pénales. L'analyse «technologique» s'intéressait aux idéologies sous-tendant l'émergence de la prison.

Les chercheurs des diverses tendances se donc sont principalement intéressés à ceux qui ont créé ou découvert la délinquance. Ils parlent peu de ceux qui sont considérés comme délinquants et de la manière dont ces derniers furent effectivement traités.

Le rapport politiques-pratiques pénales est donc peu abordé. Foucault parle de l'autonomie du pénitentiaire par rapport au judiciaire mais s'en tient à une description théorique de ce mécanisme particulier. Une étude plus attentive aux pratiques concrètes permettrait d'en cerner la logique propre et de mieux mesurer les intentions des réformateurs, des législateurs et des ministres à l'aune des réalisations effectives.

Enfin, que recouvre le terme «jeune délinquant»? Selon Mennel et Platt, ce terme désignait surtout les enfants pauvres des villes. Le problème est que ces auteurs ne spécifient pas quand ce terme de jeune délinquant est apparu. D'après Mennel, ce terme semblerait déjà exister dans la première moitié du 19^e siècle. May (1973) a cependant montré dans un article relatif à l'Angleterre que ce terme n'est pas apparu dans le monde occidental avant la seconde moitié du 19^e siècle.

Laberge (1983) a aussi présenté la création des premières institutions pour mineurs aux États-Unis comme le résultat d'un processus bien plus large que celui présenté par Platt et Mennel. S'intéressant à la gestion de la marginalité aux États-Unis aux 18^e et 19^e siècles, l'auteure soutient que l'émergence des mesures de prise en charge s'adressant aux enfants en danger ou déviants est la manifestation de changements beaucoup plus vastes affectant le fonctionnement même de la société américaine. Laberge remarque notamment que le 19^e siècle est une période caractérisée aux États-Unis par un mouvement de spécification du monde des marginaux. Mouvement qui correspond notamment à l'émergence de pratiques spéciales destinées aux enfants. Pour Laberge, l'apparition de l'enfance comme état particulier et le développement de mesures d'encadrement spécifiques de cette population sont des phénomènes qui datent de la seconde moitié du 19^e siècle. En analysant l'évolution des pratiques de gestion de la marginalité aux États-Unis et en soulignant aussi les inévitables contradictions entre les discours et les modalités de gestion institutionnelles, Laberge dépasse aussi le cadre d'analyse des autres auteurs et présente l'émergence des formes de traitement de la jeunesse délinquante comme le résultat d'un processus de différenciation résultant d'une volonté plus globale d'assainissement social.

Jusqu'à présent, la plupart des auteurs cités n'envisageaient la délinquance juvénile que du seul côté masculin. À part Mennel qui évoque brièvement le sort des mineures enfermées, la gestion de la délinquance des filles était omise ou ignorée.

Face à une telle situation, quelques travaux ont ouvert de nouvelles perspectives de recherche dans le domaine de la déviance des femmes et des mineures. Nous nous proposons, dans le point suivant, d'aborder certains de ces écrits.

1. 3. La déviance des femmes au 19^e siècle

1. 3. 1. Diverses approches théoriques

Même si les femmes ont longtemps été les parentes pauvres de la recherche criminologique, elles n'ont pas été totalement ignorées, mais l'explication qui était donnée de la criminalité féminine était souvent teintée de sexisme, voire de misogynie¹⁵.

¹⁵ Simpson (1989).

Jusqu'à la fin des années 1960, l'explication de la criminalité des femmes était presque exclusivement formulée en termes biologiques et physiologiques. Cette vision traditionnelle ou classique trouve ses origines à la fin du 19e siècle, avec l'avènement de l'école positiviste en criminologie.

Lombroso, qui fut l'un des fondateurs de la criminologie positiviste, laissait une large place aux méthodes scientifiques d'investigation en matière de recherche criminologique. D'autre part, il croyait très fermement au caractère déterminé de la nature humaine, s'inspirant en partie de certaines théories de Darwin.

Une telle position méthodologique entraîna une attention excessive envers les facteurs biologiques, tandis que les autres facteurs étaient négligés.

Dans cette perspective, la déviance des femmes était perçue comme une manifestation pathologique, exigeant une thérapeutique appropriée. Les actes déviants ne revêtaient aucune signification sociale; ils étaient considérés comme les signes évidents d'une anomalie sociale à traiter ou à éliminer.

Appliquant ses idées positivistes à la criminalité des femmes, Lombroso écrivit avec Ferrero *La femme délinquante* en 1895. Les auteurs y défendaient l'idée que les femmes criminelles étaient par nature moins évoluées que les hommes ce qui, paradoxalement, justifierait le fait qu'elles soient moins dégénérées que leurs homologues masculins et se retrouvent en moins grand nombre dans les rangs de la délinquance.

Le nombre peu élevé de femmes criminelles s'expliquerait aussi par l'existence d'une «nature féminine» particulière. En effet, d'après Lombroso, la nature biologique de la femme écarterait celle-ci du crime, tandis que les hommes auraient une tendance plus naturelle au crime. Dans cette logique, le crime perpétré par la femme est beaucoup plus grave que celui d'un homme puisqu'il est contre-nature.

Les travaux de Lombroso et de Ferrero ont exercé une influence déterminante dans le domaine de la criminologie. Le déterminisme biologique, la «nature féminine» sont des termes auxquels de nombreux chercheurs eurent recours jusqu'aux années 1970 pour expliquer la délinquance des femmes et des mineures.

Alors que l'étude de la criminalité des hommes favorisait assez rapidement un type d'explication sociologique, la criminalité des femmes fit longtemps l'objet d'explications à caractère plus psychologique. Ainsi, dans leur vaste étude sur les femmes délinquantes publiée en 1934, S. et E. Glueck présentaient les

délinquantes comme des personnes généralement mal ajustées psychologiquement. D'autres travaux (Pollak(1978); Thomas(1967)) restaient attachés à cette vision de la délinquante tout en laissant quand même une petite place aux explications sociologiques.

Le développement du mouvement féministe vint bouleverser cette vision traditionnelle. Ayant une tout autre conception du monde et des rapports sociaux, les féministes proposèrent un autre type d'explication sur la gestion de la délinquance des femmes. À la fois théorique et empirique, le mouvement féministe regroupe plusieurs tendances.

D'après Simpson (1989), il existe trois tendances principales. Un premier courant que Simpson appelle le courant libéral considère l'inégalité des sexes comme le résultat de définitions traditionnelles du rôle de l'homme et de la femme dans la société. Pour les féministes libérales, le système social ne serait pas foncièrement sexiste; l'établissement de certaines lois et de politiques plus favorables aux femmes pourraient contribuer à mettre hommes et femmes sur un pied d'égalité.

Le second courant défini par Simpson est d'orientation socialiste. D'après ce courant, l'oppression dont les femmes font l'objet est un trait caractéristique de la société capitaliste. Cette situation ne peut donc être résolue qu'en supprimant l'ordre capitaliste, remplacé par une société sans distinction de classe et de sexe.

Un troisième courant qualifié par Simpson de féminisme radical soutient que l'état d'infériorité de la femme est dû essentiellement à la volonté de contrôler la sexualité féminine: «Sex not gender is the crucial analytical category; male domination, not class, is the fundamental origin of female subordination»¹⁶.

Il va sans dire que ces courants féministes, surtout les courants féministes plus critiques, ont profondément transformé les modes d'approche de la criminalité des femmes et des mineures. Ils ont en effet suscité la publication de nombreux ouvrages historiques, criminologiques, sociologiques consacrés exclusivement à cette population. Ils ont aussi permis de développer un regard plus critique sur les diverses formes de contrôle social exercé à l'égard des femmes.

¹⁶ Simpson (1989), p. 608.

Les études dont nous allons traiter à présent se situent presque toutes dans cette nouvelle perspective.

1. 3. 2. Les femmes et les filles en prison au 19^e siècle

Dans le livre *Their sisters keepers. Women's Prison Reform in America, 1830-1930* (1981), E. Freedman aborde la question de l'emprisonnement des femmes dans une perspective féministe critique. Étudiant les origines de l'intérêt porté par certaines femmes de la «middle-class» à leurs consœurs prisonnières, Freedman considère que cet intérêt reposait avant tout sur le désir de contrôler et de dominer les femmes des milieux pauvres¹⁷. S'attachant surtout au rôle de ces réformatrices, Freedman décrit la situation des prisonnières américaines de 1820 à 1870.

Au début du 19^e siècle, les femmes étaient peu nombreuses dans les prisons; Freedman cite plusieurs chiffres pour corroborer cette affirmation:

«In 1850 women constituted only 3.6 percent of the total inmates in thirty-four state and country prisons. New York's penitentiaries received the highest proportion of women, 5.6 percent; the Massachusetts state prison, on the other hand, held no women because women represented 19.5 percent of the inmates of the Massachusetts county jails and houses of correction»¹⁸.

Selon Freedman, cette situation serait liée à la place accordée aux femmes dans la société de l'époque. Cloîtrées dans leurs foyers, elles avaient peu d'occasions de commettre des délits. D'autre part, les femmes restaient plus longtemps que les hommes sous la coupe de la famille et de l'Église; on pouvait donc les surveiller avec plus de facilité.

Les femmes emprisonnées alors l'étaient surtout pour des délits contre l'ordre public: immoralité, débauche. Les hommes étaient plutôt condamnés pour des délits contre la propriété ou contre les personnes.

¹⁷ Strange (1995) présente l'émergence du «Andrew Mercer Reformatory» pour femmes à Toronto dans la même perspective féministe que Freedman.

¹⁸ Freedman (1981), p. 11.

Cette situation devait être de courte durée, l'emprisonnement des femmes commençant à augmenter après 1840:

«In New York courts, convictions of women increased between 1847 and 1860 at a much higher rate than that of men's convictions. Consequently, the ratio of male to female crime fell from over six to one in 1860. The ratio gradually rose at the end of the century but it never returned to the earlier extreme disparity»¹⁹.

Freedman explique un tel changement en évoquant les transformations sociales et économiques de l'époque. La révolution industrielle avait transplanté de nombreuses familles dans le cadre urbain, entraînant souvent leur appauvrissement. Les femmes sous-payées n'avaient alors comme seul recours que le vol ou la prostitution. La situation des femmes fut encore aggravée pendant la guerre de Sécession. Le mari parti à la guerre, les femmes ne disposaient pas de revenus suffisants pour nourrir leur famille et elles étaient plus susceptibles de commettre des délits.

Parallèlement, Freedman souligne la tendance de plus en plus forte à interpréter exclusivement la déviance des femmes et des filles en termes sexuels. Les codes de moralité sont devenus plus stricts au 19^e siècle et ont alors eu tendance à exagérer l'importance de cette catégorie de délinquantes, engendrant au sein de l'opinion une attitude très négative envers les «filles perdues».

«In the past a woman convicted of even a sexual offense might repent, accept her punishment, and return to society. Now, however, a new moral standard helped to create a permanent category of female criminals. No longer the perpetrator of a single immoral act, those who crossed the boundary of chastity gained a lifetime identity as a "fallen woman"»²⁰.

En prison, les femmes faisaient encore l'objet de discrimination. Tout se passait en effet comme si les réformateurs n'avaient mis leurs programmes au point que pour les hommes prisonniers. À Auburn, par exemple, le système d'isolement, de travail et de moralisation était seulement appliqué au quartier des prisonniers masculins. Les femmes, elles, étaient entre 20 et 30 par cellule et leurs conditions de détention étaient hors des limites du supportable: promiscuité, hygiène inexistante.

¹⁹ *Ibidem*, p. 13.

²⁰ *Ibidem*, p. 14.

Quelles sont les causes de cette double situation? Pourquoi les codes moraux devinrent-ils plus rigides? Pourquoi tant de négligence vis-à-vis des prisonnières? D'après Freedman, une partie de la réponse réside dans l'idéologie sexuelle dominante de l'ère victorienne. Cette idéologie attribuait un rôle bien déterminé à chaque sexe. Aux hommes, le travail et l'activité sociale, aux femmes, les travaux domestiques. Aux hommes, la possibilité de se réaliser dans un métier, aux femmes, la tâche d'élever les enfants.

Parallèlement, l'idéologie sexuelle de l'époque tendait à suggérer que la pureté de la femme était une chose naturelle, contrairement aux hommes qui avaient à lutter contre leurs propres instincts: «Female sexual desire seemed pathological to any medical and moral authorities; unchaste behavior signalled deep depravity»²¹.

La femme «impure» qu'était la délinquante représentait alors un véritable danger dans une société où on accordait une place prépondérante à la pureté et au rôle familial de la femme. Parce qu'elle avait agi à l'encontre de sa propre nature, la criminelle était jugée irrécupérable, ce qui explique le peu d'égards dont les femmes faisaient l'objet en prison. La femme délinquante était aussi considérée comme plus dangereuse socialement; en effet, son exemple pouvait détourner sa famille du droit chemin.

La thèse de Lesselier (1982) aborde quant à elle la situation des femmes dans les prisons françaises au 19e et au début du 20e siècle. Au cours de sa vaste étude qui couvre une longue période (1815-1939), l'auteure a tout d'abord interrogé les discours, théories criminologiques, débats officiels de l'époque. Tous ces documents se fondent sur le même point de vue: celui de la «différence naturelle» existant entre femmes et hommes. Ainsi, l'idée de nature féminine est présentée par Lesselier comme un élément essentiel dans la création et l'organisation de politiques pénales propres aux femmes en France.

L'auteure souligne que la prison est d'abord un univers masculin or, la nature spécifique des femmes et de leur délinquance exigerait des modifications du système carcéral. Cette constatation pousse l'auteure à s'interroger sur le rapport femmes-prisons. Puisque la prison a avant tout été créée et organisée pour une population masculine, comment les femmes ont-elles vécu leur adaptation à cet univers? Parallèlement, le système pénitentiaire français s'est-il aussi adapté à la nature spécifique des femmes prisonnières, entraînant le développement de politiques pénales propres à cette nouvelle clientèle?

²¹ *Ibidem*, p. 19.

Après une étude fouillée des théories, politiques et des pratiques pénitentiaires dans les établissements pour femmes, Lesselier en conclut que les femmes se sont bien adaptées au milieu carcéral. D'autre part, elle souligne aussi qu'il existe bien au 19^e siècle une organisation carcérale spécifique dans les prisons pour femmes. Même si les législations et les règlements des institutions ne font pas de distinction explicite entre les sexes, on peut constater une spécificité des traitements que l'on peut retracer à travers l'étude de la pratique pénitentiaire.

Lesselier souligne plusieurs caractéristiques propres à cette pratique. Elle signale notamment que la répression morale s'est exercée plus fortement à l'endroit des femmes.

La religion est aussi un élément important dans le régime pénitentiaire des femmes. Ceci est surtout dû au fait que la surveillance des prisons resta longtemps aux mains des congrégations religieuses. Enfin, le travail pénal imposé aux femmes reflète aussi le rôle social qu'on veut leur faire jouer: travaux de couture, travaux ménagers qui ont pour but de laisser la femme dans une position subalterne.

L'idéal proposé par le système pénitentiaire de faire de la femme une bonne épouse et une bonne mère se heurte cependant à la réalité. À la sortie de prison, les femmes sont le plus souvent rejetées par la société. En vue d'assurer leur survie, elles doivent alors devenir prostituées ou demandent l'hébergement dans des refuges pour ex-prisonnières organisés par les communautés religieuses ou les sociétés de patronage.

Cette distinction entre l'idéal et la réalité tendrait alors à prouver que la société elle-même a douté très tôt des capacités réformatrices de la prison, malgré tous les bons sentiments déployés dans les discours.

D'après Lesselier, il y aurait donc eu des pratiques spécifiques aux femmes dans les prisons résultant d'une adaptation du système à la nature féminine telle que présentée dans la théorie. Peut-on pour autant en conclure qu'il existait une réelle préoccupation à l'égard des femmes dans les prisons françaises? L'auteure ne le dit pas, mais rien ne semble moins certain.

L'absence des femmes dans les règlements et les législations tend à prouver l'absence de politiques pénales structurées à leur égard. Parler d'adaptation du système carcéral à l'égard de la clientèle féminine semble donc assez exagéré, il serait plus exact de dire que le système carcéral a intégré une certaine image de la femme et a produit des pratiques pénales spécifiques en fonction de cette image.

Au 19^e siècle, avant et même après la création d'institutions spéciales pour filles et garçons délinquants, les filles mineures étaient enfermées dans les prisons avec les adultes.

L'étude d'O'Brien (1988) sur les prisons françaises au 19^e siècle aborde notamment la situation des filles dans ces établissements. O'Brien se démarque des préoccupations des auteures féministes précédemment citées car elle s'intéresse plus au fonctionnement des prisons qu'à leurs populations; elle apporte néanmoins des renseignements intéressants sur les conditions de vie des mineures et des femmes emprisonnées en France au 19^e siècle.

Après avoir signalé la présence de garçons en plus grand nombre que les filles dans les prisons françaises, O'Brien fait aussi remarquer qu'en 1881, une fille sur cinq était enfermée en prison par correction paternelle²². Les jeunes enfermés à l'époque par correction paternelle formaient 2% de la population des délinquants juvéniles incarcérés et les trois-quarts des jeunes enfermés par ce biais étaient des filles. En vertu du Code Civil français, les enfants étaient placés sous le contrôle total du père. Jusqu'en 1889, les enfants pouvaient être placés en prison à la demande de leur père sans motif avoué, ni enquête, pour une période de un à six mois. Le père pouvait user sans limite de ce système. Comme ce recours exigeait une participation financière des parents, O'Brien doute que les ouvriers aient beaucoup utilisé ce système, elle pense que ce sont surtout les pères issus de la couche la moins favorisée de la bourgeoisie qui ont eu le plus recours à la correction paternelle.

D'après O'Brien, beaucoup de filles qui étaient enfermées en prison ou plus tard dans des institutions spécialisées n'étaient pas coupables de délits. Pour elle, les réformateurs et les législateurs n'ont jamais accordé beaucoup d'attentions aux femmes et aux mineures durant le 19^e siècle. L'auteure en conclut que même si les femmes et les filles avaient un comportement différent, elles recevaient au 19^e siècle le même système de punition que les hommes, le degré de sévérité étant même plus grand envers les filles et les femmes²³. Comme l'étude d'O'Brien porte sur l'ensemble de la population pénitentiaire, elle consacre assez peu de lignes aux femmes et aux mineures et ses affirmations ne sont pas toujours étayées de preuves suffisantes, notamment en ce qui concerne cette question de la sévérité excessive à l'égard des femmes.

²² O'Brien (1988), p. 129.

²³ *Ibidem*, p. 156.

O'Brien ne s'intéresse pas non plus aux motifs conduisant les filles en prison ou en institutions, ce qui est un choix délibéré de sa part, mais empêche d'en savoir un peu plus sur ces populations.

Après avoir abordé la question des femmes et des filles en prison, nous allons maintenant nous intéresser aux écrits concernant les mesures spécifiques prises à l'égard des mineures déviantes aux 19e et 20e siècles.

1. 4. Les mineures déviantes au 19e siècle

L'article de Schlossman et Wallach (1978) sur le traitement des jeunes délinquantes aux États-Unis durant «the progressive era», c'est-à-dire fin 19e début 20e siècle, présente une lecture critique des politiques pénales menées en Amérique à l'égard des mineures.

Comme pour les femmes, les auteurs soulignent l'influence exercée par les stéréotypes sexuels et moraux sur la conception de la fille délinquante.

À travers les discours du 19e siècle, les femmes et les jeunes filles sont présentées comme des êtres faibles, impressionnables, émotifs. Paradoxalement, leur rôle de génitrices leur confère une sorte de pouvoir sur l'avenir en tant que mères et éducatrices des générations futures.

Cette double situation justifie les pratiques discriminatoires à l'égard des déviantes. Puisqu'elles sont faibles, il faut les protéger. Puisqu'elles sont la source des futures générations, il faut veiller à ce qu'elles transmettent à leurs enfants les valeurs reconnues par la société. Les jeunes filles qui, par leur milieu, leur éducation, leurs attitudes ne reflètent pas ces valeurs doivent par conséquent être isolées et traitées spécialement en vue d'apprendre leur rôle d'épouses et de mères.

Au nom de cette prévention, les mineures délinquantes ont, d'après les auteurs, fait l'objet de mesures plus interventionnistes que les garçons. Ainsi, dans les tribunaux pour mineurs américains du début du 20e siècle, les peines encourues par les délinquantes étaient souvent plus sévères: elles pouvaient être enfermées dans des écoles de réforme pour plusieurs années alors que les garçons étaient libérés plus rapidement ou placés en probation.

Pourquoi une telle différenciation? Ici encore, on retrouve le même type d'explication que celle fournie par Freedman pour les femmes. Alors que la délinquance des garçons engendrait un danger social

immédiat, la déviance sexuelle des filles était dangereuse à plus long terme car leur «immoralité» pouvait entraîner la lente désintégration des valeurs sociales et morales dominantes.

Le programme des premiers établissements pour délinquantes aux États-Unis poursuivait quatre objectifs selon Schlossman et Wallach: éloigner les filles de leur milieu corrompu pour en faire des filles aptes au mariage; séparer les filles précoces sexuellement du contact avec les hommes; faire assimiler aux détenues les valeurs domestiques de la classe bourgeoise et enfin, leur inculquer les tâches propres à la classe laborieuse.

Parmi les détenues, on répertorie beaucoup d'immigrantes ou de filles d'immigrants, les pratiques correctionnelles discriminatoires ne seraient donc pas seulement sexistes mais aussi racistes. En effet, les auteurs soulignent que les immigrantes étaient considérées comme plus immorales que les Américaines.

Pisciotta (1983) reprend cette idée de discrimination pratiquée par les tribunaux américains aux 19e et 20e siècles dans son article *Race, sex and rehabilitation: a study of differential treatment in the juvenile reformatory, 1825-1900*.

Étudiant la doctrine de «*parens patriae*» utilisée au 19e siècle par les tribunaux américains afin de placer les enfants en danger ou dangereux sous la protection de l'État, il remarque:

«But while historians and other critics have focused their efforts upon dismantling the false assumptions underlying the doctrine of «*parens patriae*» by exposing the inconsistencies in the theory and practice of juvenile reformatories and courts, a less visible and possibly more harmful aspect of «*parens patriae*» has generally escaped notice: the State has not only been a poor parent but, throughout much of the nineteenth and twentieth centuries, it has also been a racist and sexist parent»²⁴.

Ce traitement raciste et sexiste qui, selon l'auteur, persiste encore actuellement avait pour but de former les catégories concernées à des tâches bien précises: les noirs devaient être cantonnés aux travaux manuels, les filles aux activités domestiques.

La vision infériorisante de la femme, jointe à la conception fataliste de sa non-correctibilité expliquaient alors l'absence de réelles préoccupations à son égard.

²⁴ Pisciotta (1983), p. 255.

Moins radicale que Pisciotta dans son approche, l'étude de Brenzel (1983) est consacrée à la première institution spéciale pour filles délinquantes ouverte dans l'État de New York à Lancaster. Dans sa recherche, l'auteure a essayé de découvrir les préoccupations à l'origine de la création de Lancaster, ce qui lui a permis de mettre en lumière les discours faits à l'époque sur la jeune délinquante.

L'objectif premier des fondateurs de Lancaster était de retirer les jeunes filles réputées dangereuses des milieux malsains où elles étaient plongées. L'explication environnementaliste en cours à l'époque attribuait en effet une forte responsabilité au milieu dans l'émergence de la délinquance. Dans cet ordre d'idées, l'individu n'était pas mauvais en soi et pour le réformer, il suffisait de le rééduquer dans un «bon» milieu. Pour les déviants, il fallait les placer dans des institutions spéciales chargées de leur moralisation.

D'après Brenzel, l'institutionnalisation des années 1840-1850 correspond aussi à un profond changement dans les mentalités. L'expansion de la population urbaine, la cristallisation des classes sociales furent autant de facteurs qui entraînèrent une peur des «masses» et une volonté des détenteurs du pouvoir de contrôler cette menace.

Dans cette perspective, les institutions pour filles devaient servir à conserver les anciennes valeurs morales mises en péril par les bouleversements économiques et sociaux de l'époque. Ainsi, à Lancaster, l'éducation était centrée sur ce que Brenzel appelle la conception américaine de la femme. En tant que futures mères, les jeunes filles devaient faire l'objet de protection et de sollicitude afin d'éviter toute perversion susceptible d'affecter le corps social tout entier. En fonction de ce rôle spécifique, l'éducation des filles à Lancaster était essentiellement basée sur le travail ménager.

La nécessité de prévenir toute faute chez les filles est sans cesse présente dans les discours fondateurs de Lancaster, les filles déviantes étant considérées comme beaucoup plus dangereuses que les garçons.

La perception de la délinquance des filles était donc très proche de celle développée pour les femmes, à la différence près que les filles étaient plus réformables que les adultes vu leur plus jeune âge.

Brenzel fournit aussi de précieuses indications sur le type de population qui occupait l'établissement durant ses premières années d'existence. Les registres indiquent que de 1856 à 1905, 81.6% des occupantes n'avaient jamais eu maille à partir avec la justice avant leur entrée à Lancaster. Au

départ, la majorité des jeunes filles était de nationalité américaine mais le nombre d'immigrantes augmenta au fil des années.

Pour les jeunes filles qui n'étaient pas orphelines, les registres de Lancaster fournissent des renseignements utiles sur la moralité des parents. À partir de 1870, un emplacement du registre fut réservé pour qualifier le caractère des parents ce qui, dans la plupart des cas, consistait simplement à noter si les parents étaient tempérants ou non. Les familles dont les mineures étaient issues appartenaient aux classes pauvres et, selon les registres, avaient une moralité douteuse. Au cours des premières années d'existence de Lancaster, ce sont les familles elles-mêmes qui faisaient entrer leurs filles dans l'institution.

«In 1875, 28.8 percent of the complainants were family members: in 1870, 50 percent; and in the other years, between 60 percent and 77.8 percent(...) Parents usually charged their daughters with stubbornness, although occasionally parents complained of their daughters' willfull disobedience, idleness, vagrancy, and disorderly behavior»²⁵.

Soulignons que trois-quarts des délits motivant l'envoi à Lancaster étaient d'ordre moral ou sexuel mais les registres restaient assez flous et généraux sur ce point. Que fallait-il entendre par «immoralité»? Pour Brenzel, la définition floue des motifs invoqués pour l'enfermement des filles permettait de prendre en charge un ensemble de comportements qui n'étaient pas *stricto sensu* contraires à la loi, mais qui étaient jugés dangereux pour la société et ne respectaient pas le code moral.

Dans l'institution de Lancaster, le programme appliqué reposait au départ sur le principe optimiste que toutes les filles pouvaient être remises sur le droit chemin. Les principales matières enseignées étaient: l'instruction religieuse, l'entraînement au travail domestique et les notions élémentaires de calcul et d'écriture, le tout dans un environnement qui se voulait familial.

Après 1890, Brenzel note un changement dans la population et dans les programmes de Lancaster, les jeunes filles qui y sont envoyées sont de plus en plus qualifiées d'«incorrigibles», le système familial prôné au départ étant alors abandonné pour un système plus sévère et coercitif. Selon Brenzel, ces changements seraient dus en partie à l'émergence d'une nouvelle perception de la délinquance. Jusqu'alors, on considérait celle-ci comme le résultat d'un mauvais environnement. Or, l'explication optimiste des environmentalistes fut remplacée par une vision «héréditariste» foncièrement pessimiste. La délinquance

²⁵ Brenzel (1983), p. 119-120.

fut alors perçue comme une déficience structurelle, un mal dont on ne pouvait totalement guérir. L'accent ne fut plus mis sur la prévention et l'éducation, mais sur la répression:

«The ideas of Lancaster's founders grew from a strong faith in the inherent innocence of children. But in the first half-century of Lancaster's existence, this faith crumbled. Scientific explanations for deviance and classification according to types of deviance, theretofore considered applicable only to the treatment of adults, came to be as relevant also to the treatment of youthful offenders. In the end, Lancaster was hardly different from a prison»²⁶.

D'après Brenzel, l'adoption des méthodes scientifiques dans le domaine de la gestion de la délinquance aurait conduit à une plus grande sévérité à l'égard des mineures détenues.

Sur ce point, Brenzel s'oppose à Garland (1985) qui considère que le développement des sciences positives et de la criminologie a fait naître un plus grand intérêt à l'égard du délinquant et de sa personnalité; intérêt motivé par le besoin de connaître, de contrôler et, idéalement, d'éliminer toute trace de criminalité dans la société.

Parmi les autres facteurs expliquant l'adoption d'une discipline plus sévère à Lancaster, Brenzel note aussi les circonstances économiques et sociales: immigration, changements dans le monde du travail. Elle souligne aussi les changements de clientèle et les pressions internes à l'institution. Elle donne malheureusement peu de détails sur tous ces changements et plus particulièrement sur les facteurs internes, sur les nécessités pratiques liées au fonctionnement de l'institution qui ont peut-être eu une plus grande importance que celle accordée par l'auteur.

L'étude de Brenzel sur les populations entrées à l'école de réforme de Lancaster a permis de nuancer les positions prises par Platt et entre autres Pisciotta qui présentaient l'État comme le responsable principal de la prise en charge de l'enfance délinquante. Brenzel démontre, chiffres à l'appui, que beaucoup de filles étaient enfermées à la demande de leurs parents et n'étaient pas enlevées à leurs familles par une sorte d'État tentaculaire.

Le livre d' Odem (1995) reprend et approfondit cette constatation de Brenzel. Odem centre son étude sur la prise en charge de la sexualité des filles adolescentes aux États-Unis. Elle s'intéresse au rôle

²⁶ *Ibidem*, p. 166.

des réformateurs qui, au début du 20^e siècle, orchestrèrent de vastes campagnes en vue de contrôler l'activité sexuelle des adolescentes.

«Moral reformers were motivated by concerns about class as well as gender relations. Even while they criticized male sexual behavior and attitudes, they were equally disturbed by assertions of sexual autonomy from young women wage-earners. Their campaigns for «protection» had a coercive aspect. Reformers assumed the authority to define an appropriate code of morality for female youth, one that was based on middle-class ideals of female sexual restraint and modesty. Young women who did not conform to these ideals were considered wayward and in need of control and rehabilitation by the state»²⁷.

Tous ces réformateurs entendaient assurer la protection et le contrôle moral des filles en favorisant l'élaboration de lois et la création d'institutions destinées aux filles. Ils désiraient notamment mettre sur pied les lois («age of consent laws») qui criminalisaient les rapports sexuels avec des adolescentes et désiraient aussi établir des forces de police spécialement formées pour appréhender les filles accusées de délits sexuels.

Odem constate que la mise au point de ces politiques de régulation à l'égard des adolescentes n'a pas eu les résultats escomptés à cause du manque d'intérêt des policiers et des tribunaux pour mineurs. L'auteure remarque aussi que les parents ont utilisé les ressources institutionnelles mises à leur disposition de façon à résoudre les problèmes familiaux qu'ils avaient avec leurs filles:

«Reformers may have created the new policies of sexual control, but working-class parents actively used them for their own needs and purposes. The sexual culture of urban youth clashed not only with middle-class morality, but also with the moral codes of many working-class parents (...). This parental use of the courts to discipline daughters calls for a reassessment of a common view of courts and related institutions as instruments of social control that aimed to impose middle-class values on a resistant working-class»²⁸.

Cette préoccupation qu'auraient eue les parents des milieux populaires de placer leurs enfants jugées rebelles en institution ne signifie pas qu'ils s'étaient identifiés aux valeurs imposées par la «middle-class». Il faut plutôt interpréter leur attitude comme le reflet de leurs propres besoins économiques, leur structure familiale et leurs valeurs culturelles et religieuses.

²⁷ Odem (1995), p. 4.

²⁸ *Ibidem*, p. 5.

Pour Odem, il ne faut pas pour autant en conclure que les parents avaient le même pouvoir que les juges et autres intervenants, mais ils jouaient cependant un rôle important dans l'internement de leurs filles, rôle que beaucoup de criminologues et historiens avaient négligé jusqu' alors²⁹.

Beaucoup d'études relatives à la délinquance des filles sont apparues à la suite des nouvelles préoccupations introduites par le mouvement féministe. Au fil des travaux, le cadre conceptuel dans lequel s'inscrivent les problématiques de recherche s'est affiné et transformé. Schlossman et Wallach, Pisciotto ont ouvert de nouvelles perspectives dans ce champ de recherches et ont permis de dégager les valeurs sociales sur lesquelles reposait le système de traitement des filles. Ils ont aussi montré à quel point la délinquance des filles a souvent été interprétée en termes sexuels, se distinguant ainsi des conceptions relatives aux jeunes garçons délinquants.

Les travaux de Brenzel (1983), d'Odem (1995), tout en restant attachés à la perspective féministe, ont apporté un éclairage nouveau sur les modes de traitement des filles, soulignant notamment le rôle important joué par les familles pauvres dans le placement de leurs filles en institution. Après avoir décrit les grands modèles théoriques relatifs à l'enfermement en général puis à l'enfermement des mineurs et mineures en particulier, nous aimerions maintenant traiter de l'état des recherches relatives à ces questions pour le Québec.

1. 5. La gestion de l'enfermement au 19e siècle au Québec: État des recherches

Les études historiques et criminologiques qui se sont développées au cours des vingt dernières années ont surtout privilégié l'étude des origines de l'enfermement (Foucault, Platt, Garland, Rothman). Cependant, l'analyse du développement, des modalités d'adaptation et de transformation de l'enfermement comme mode d'exclusion et de gestion des populations jugées déviantes reste encore pour une grande part à réaliser.

La question des origines de l'enfermement est certes primordiale; on ne peut en effet comprendre l'histoire des différentes formes de gestion de la déviance sans faire référence au contexte idéologique, politique, économique et social qui les a vu naître. L'histoire d'une institution d'enfermement ne se limite cependant pas à l'évocation de ses origines et jusqu'à présent, les différentes modalités de transformation de l'enfermement ont été peu étudiées en général.

²⁹ Odem (1995). p. 188.

Au Canada, l'attention des chercheurs s'est surtout centrée sur l'émergence des législations et des tribunaux pour mineurs et au système ontarien de protection de l'enfance (Hagan et Leon (1977); Sutherland(1976); Trépanier(1995)). En ce qui concerne les garçons délinquants, plusieurs mémoires furent écrits sur l'école de réforme montréalaise pour garçons, l'Institut Saint-Antoine³⁰.

En ce qui concerne les filles, le contrôle social des mineures au Canada anglais a fait l'objet d'un mémoire de maîtrise³¹. Strange (1995) a traité des femmes et des filles déviantes et de leur traitement à Toronto. Pour Montréal, la thèse de Myers (1995) fut consacrée aux mécanismes de régulation et de punition des femmes criminelles et des mineures délinquantes à Montréal entre 1890 et 1930. Myers étudia dans sa thèse cinq structures d'autorité mises sur pied à Montréal au 19e siècle pour mieux contrôler femmes et filles déviantes. Il s'agit de la prison de femmes de la rue Fullum, créée en 1870; de l'école de réforme pour filles du Bon Pasteur, créée en 1870; de la Girl's Cottage industrial School, fondée en 1911; de la Cour des jeunes délinquants, ouverte en 1912 et de la première force policière féminine créée à Montréal en 1918.

La question de la délinquance des filles mineures est abordée plus particulièrement à travers l'étude d'une institution catholique (l'école de réforme du Bon Pasteur) et d'une institution protestante (Girl's Cottage industrial school). Soutenant que le fonctionnement de ces institutions était organisé de façon à raffermir les stéréotypes sexuels et le pouvoir patriarcal, Myers apporte beaucoup d'informations sur les modes de traitement mis en place pour les femmes et les filles à Montréal. Elle s'intéresse assez peu à l'élaboration et aux transformations des politiques spécifiques pour mineurs et mineures mises au point au 19e siècle au Canada et au Québec. En privilégiant l'étude des structures de pouvoir, elle consacre peu de lignes aux populations elles-mêmes.

On le voit, les divers modèles cités précédemment offrent des perspectives d'analyse auxquelles nous pouvons puiser. Pourtant, ils ne répondent que partiellement à nos interrogations. En effet, la plupart de ces écrits interrogent plus les écrits théoriques que la pratique. D'autre part, ils s'intéressent en grande majorité aux réformateurs, aux gestionnaires, aux penseurs de l'enfance, mais ne s'intéressent pas aux enfants concernés. Ils s'attachent aussi à l'émergence des politiques pénales et peu à leurs éventuelles transformations. Enfin, il faut souligner que beaucoup d'auteurs ont insisté sur la prise en charge de la

³⁰ Lacasse (1986), Duret (1988). Relativement à la gestion de la pauvreté, voir Fecteau (1989) et Laplante (1989). Tremblay (1984) s'est aussi intéressé à la gestion de la criminalité des adultes à Montréal.

³¹ Théoret (1987).

réaction sociale par l'État. Or, dans le cas qui nous intéresse, les communautés religieuses ont aussi joué un rôle important dans le fonctionnement des institutions montréalaises de langue française destinées aux filles mineures.

Après avoir décrit les richesses et limites des différentes approches théoriques relatives à l'enfermement en général et à l'enfermement des mineures en particulier, nous allons maintenant présenter nos hypothèses de travail pour aborder ensuite les principales composantes de notre problématique de recherche.

1. 6. Hypothèses de travail et problématique de recherche

Dans le présent travail, notre première hypothèse de départ, que nous préférons formuler sous forme de question, s'exprime comme suit: au Québec, durant le 19^e siècle, l'élaboration de théories et de politiques pénales propres à l'enfance délinquante et en danger a-t-elle tenu compte des filles ou n'a-t-elle été conçue qu'en fonction des besoins des garçons?

Notre seconde hypothèse porte plus spécifiquement sur l'étude des pratiques d'enfermement dans les institutions du Bon Pasteur et se présente comme suit: au fil du 19^e siècle, les besoins issus de la pratique ont-ils transformé les cadres théoriques, idéologiques et légaux mis en place pour fixer l'existence des institutions du Bon Pasteur? En d'autres termes, les pratiques d'enfermement ont-elles conduit à des révisions et des transformations des politiques d'enfermement des mineures?

Partant du postulat suivant lequel tout discours ne sort pas «indemne» de sa mise en oeuvre et que toute application de la norme la modifie inévitablement, la confrontation ou plutôt l'interaction entre discours, normes et pratique interne des institutions est au coeur de nos préoccupations et oriente toutes nos méthodes d'analyse.

1. 6. 1. Discours, normes et pratiques

Dans le cadre de notre étude sur l'école de réforme et l'école d'industrie du Bon Pasteur et en vue de répondre à nos hypothèses de départ, nous avons distingué plusieurs niveaux d'analyse.

1. Les discours, les idées qui ont mis à jour de nouveaux besoins en matière de contrôle de la déviance et ont plus ou moins inspiré l'émergence de politiques pénales spécialisées.

2. Les cadres légaux qui donnent à l'institution son existence officielle, suscitent, sanctionnent et balisent ses changements d'orientation et de gestion.

3. Le fonctionnement de l'institution, la pratique, en s'intéressant aux personnes vivant dans l'institution ainsi qu'à tout ce qui touche l'orchestration du quotidien.

Cette distinction suivant différents niveaux d'analyse n'obéit pas à une volonté de stratification ou de distanciation «théorie-pratique», à nos yeux trop réductrice. En suivant une telle démarche, nous entendons plutôt dégager les éléments constitutifs d'une dynamique intra-institutionnelle et de poser ainsi la question de l'efficacité des discours et des lois ainsi que de leur «réactivité» aux pratiques concrètes d'enfermement. La question des filles étant au centre de nos préoccupations, nous essayerons de voir à chacun de ces niveaux la place qui leur fut réservée spécifiquement.

Notre recherche s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet concernant l'histoire de l'enfermement à Montréal entre 1850 et 1950. Ce projet interdisciplinaire est mené conjointement par le Centre d'Histoire des Régulations Sociales de l'UQAM et le Centre International de Criminologie Comparée de l'Université de Montréal. Au sein de ce groupe, un des objectifs poursuivis vise notamment à aborder dans le long terme l'évolution des politiques et pratiques d'enfermement à Montréal entre 1850 et 1912³². Un premier article a été publié dans le cadre de ces recherches, article consacré à l'étude de l'évolution des populations de la prison de Montréal entre 1865 et 1913³³.

Une autre préoccupation du groupe de recherche était de s'intéresser aux institutions ouvertes au Québec pour les mineurs délinquants ou en danger au 19e siècle. Institutions qui, en raison du nombre de personnes qu'elles touchèrent, ont marqué la société québécoise de leur présence, plus même que les pénitenciers ou les prisons communes³⁴.

Dans le cadre de ce groupe de travail, plusieurs mémoires et thèses ont permis d'étendre et d'approfondir le champ de connaissances relatives à l'enfermement et au traitement des mineurs à Montréal au 19e siècle. Un mémoire a été publié sur la maison d'industrie de Montréal, un autre sur l'école d'industrie de Notre-Dame de Montfort pour garçons (1883-1913), une thèse fut aussi publiée sur

³² Voir à ce sujet Fecteau *et al.* (1992), p.267.

³³ Fecteau *et al.* (1993).

³⁴ Fecteau *et al.* (1992), p. 264.

l'Institut Saint-Antoine³⁵. Notre recherche entend contribuer aux travaux entrepris par le groupe en apportant des informations supplémentaires sur les institutions d'enfermement destinées aux filles mineures³⁶.

1. 6. 2. Qui crée? Qui gère? Qui subit?

Parmi les courants théoriques qui ont abordé l'histoire des politiques pénales à l'égard de la jeunesse délinquante ou en danger, beaucoup de ces courants se sont penchés sur ceux qui ont «créé» ou «découvert» la délinquance juvénile et d'autres formes de déviance. Certains auteurs ont agi ainsi en vue de souligner le rôle humanitaire de ces philanthropes de l'enfance; d'autres ont voulu mettre en évidence le caractère conservateur et antisocial de leurs réformes.

Dans ce travail, nous aimerions aborder le rôle de ces réformateurs, mais selon une perspective un peu différente des deux précédentes. Dans la lignée des criminologues et sociologues interactionnistes, le livre de Spector et Kitsuse (1977) sur la création des problèmes sociaux apporte un éclairage original sur la question. Les deux auteurs s'intéressent essentiellement aux processus formels et informels à partir desquels certains comportements sont qualifiés de délinquants. Selon ces auteurs, le problème de la délinquance est un problème construit en vue de servir les intérêts de certains groupes sociaux. La délinquance ne serait alors que le résultat d'une définition et non pas une réalité «objective». L'attention portée à l'acte définitionnel a alors une double conséquence: l'objet de la recherche n'est pas le délinquant lui-même mais la relation entre la personne et la définition qui lui est imposée. D'autre part, comme la délinquance est présentée comme un construit, il importe avant tout de découvrir les personnes qui sont à l'origine de cette construction et les mécanismes à travers lesquels elles ont pu imposer leur propre perception de la déviance.

Garland (1985) a lui aussi souligné le fait que le délinquant était le produit complexe des théories, des pratiques et des discours. Il soulignait cependant que le délinquant jouait aussi un rôle dans ce processus et pouvait altérer d'une certaine façon les politiques pénales. Odem (1995) a aussi mis en évidence le rôle des familles comme utilisateurs des institutions et services mis à leur disposition pour s'occuper de leurs enfants.

³⁵ Chureau (1996), Burban (1997), Ménard (1998).

³⁶ Notons qu'en ce qui concerne les institutions pour mineures, notre attention s'est portée sur les institutions qui se sont développées dans le milieu francophone montréalais.

Nous inspirant en partie des modèles explicatifs de Spector et Kitsuse, de Garland et d'Odem, nous aimerions aborder dans cette thèse les processus de définition de la déviance des mineures dans le cadre bien particulier du Québec francophone au 19^e siècle. Néanmoins, nous ne limiterons pas notre investigation aux seuls groupes influents, ni aux réformateurs; nous porterons notre attention sur toutes les personnes qui ont joué un rôle dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques destinées aux filles déviantes, qu'il s'agisse des théoriciens, des législateurs mais aussi des utilisateurs, c'est-à-dire les familles et, bien sûr, les enfants.

Aborder le rôle des réformateurs et des législateurs ne nous renseigne que sur la dimension officielle de l'univers carcéral. Tout ce qui concerne la gestion journalière et la vie quotidienne au sein des institutions échappe à notre connaissance. Or, c'est là un aspect de l'enfermement qui peut nous apprendre beaucoup sur les modalités concrètes de gestion de la déviance des filles. Voilà pourquoi, contrairement au point de vue de Spector et Kitsuse, il nous semble nécessaire d'intégrer dans la présente analyse l'étude des populations qui vivent au sein des institutions et en subissent le «quotidien».

Parmi ces personnes, il faut distinguer deux catégories spécifiques: les gestionnaires et les détenues. Par gestionnaires, il faut entendre les personnes qui s'occupent de la bonne marche de l'institution: le personnel administratif et tout le personnel d'encadrement. Dans le cadre des institutions pour filles déviantes au Québec francophone, la plupart de ces fonctions étaient remplies par les soeurs du Bon Pasteur. Outre les questions relatives à leur organisation interne en tant que groupe religieux, il s'agira de voir comment ces religieuses pouvaient concilier leur vocation avec leurs fonctions dans l'univers pénitentiaire; de découvrir de quel pouvoir elles disposaient en tant que gestionnaires de la déviance et quels étaient leurs rapports avec les détenues.

Ces dernières sont le plus touchées par l'ensemble des théories, mesures officielles et officieuses réglementant leur existence dans les murs de l'institution. Cependant, ce groupe a été souvent ignoré par les études historiques et criminologiques sur le sujet. Un tel silence s'explique bien sûr par la situation des mineures dans l'univers carcéral: elles sont enfermées et n'ont aucun pouvoir pour exprimer leurs réactions face à ce qu'elles vivent; il n'existe donc quasiment aucune source sur le vécu des détenues. Si cet aspect de l'univers pénitentiaire nous échappe, les archives dont nous disposons concernant les écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur apportent quand même de précieux renseignements: âge, origine géographique et sociale, situation des parents... autant d'éléments qui permettront de découvrir quelles personnes étaient touchées par les politiques de gestion de la déviance et ainsi de préciser ce qu'on entendait par les termes «fille délinquante» ou «fille en danger» au 19^e siècle.

Il importe ici de signaler que notre étude porte aussi sur les filles internées en école d'industrie, c'est-à-dire des filles dites «en danger» qui, en fonction de la loi de 1869, n'avaient en théorie commis aucun délit, mais connaissaient des situations difficiles: absence ou décès des parents, abandon, mauvaises fréquentations. Au sens strict, il ne s'agit donc pas de délinquantes, mais comme notre recherche s'attache plus généralement à la gestion de la déviance³⁷ des filles, prise dans un sens large, l'introduction de cette catégorie ne vient perturber aucunement notre analyse. Au contraire, elle vient l'enrichir, comme nous le verrons surtout au cours de l'étude des populations.

De plus, comme notre recherche concerne les institutions du Bon Pasteur qui s'occupaient à Montréal des filles délinquantes et des filles en danger, nous limiter à une seule catégorie de population amputerait en quelque sorte l'oeuvre des religieuses du Bon Pasteur et ne permettrait pas une approche de l'ensemble de leurs formes d'intervention auprès des mineures.

Après avoir fixé les questions et la problématique de recherche, le chapitre suivant sera consacré à la méthodologie.

³⁷ Dans le cadre de notre recherche, le terme déviance désigne toute conduite ou toute situation qui sort des cadres admis par la société. Ce terme recouvre donc à la fois les personnes qui ont commis un délit et celles qui sont reconnues en danger.

CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE

L'utilisation de recherches et de synthèses existantes ayant permis de raffiner notre problématique et de fixer les cadres théoriques dans lesquels notre recherche s'inscrit, la vérification de notre hypothèse de travail repose quant à elle sur l'analyse critique de documents d'époque. Tous ces documents sont regroupés en plusieurs grands corpus d'archives que l'on peut classer comme suit:

- Les archives gouvernementales.
- Les archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal.
- Les archives de la communauté du Bon Pasteur d'Angers.
- Les archives de la ville de Montréal.
- La presse.

La structure du présent chapitre suit la même logique que celle qui présidait à notre recherche. Nous n'avons donc pas procédé à une classification des sources suivant leur nature mais les avons présentées en fonction des renseignements qu'elles ont fournis au cours des différentes étapes du travail.

2. 1. Les sources relatives au cadre légal et institutionnel

2. 1. 1. Les lois et les débats parlementaires

Parmi les documents officiels publiés, l'examen des lois relatives aux différentes institutions d'enfermement pour mineurs et mineures s'est surtout révélé utile pour cerner l'encadrement légal des institutions, les changements légaux opérés au fil du temps et leurs conséquences, l'élargissement ou le resserrement des critères de classification et leurs effets sur les populations concernées. Les lois relatives aux institutions pour mineurs et les débats relatifs à l'adoption de ces lois ont été répertoriés dans les *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada Uni* pour la période se situant entre l'Acte d'Union de 1840 et la Confédération de 1867. Pour la période allant de 1867 à 1912, les lois ont été publiées dans les *Journaux de l'Assemblée Législative de la Province de Québec*. La recension des différents textes législatifs et l'analyse de leur contenu ont été facilitées grâce à l'utilisation d'un index thématique réalisé par Jean Trépanier (1996), index où les lois relatives aux écoles de réforme et d'industrie sont répertoriées de 1846 à 1915.

Nous avons aussi utilisé les débats parlementaires les plus éclairants afin de trouver comment se sont imposées peu à peu les théories prônant de nouvelles formes de contrôle et d'intervention auprès des délinquants juvéniles ou des jeunes en danger.

2. 1. 2. Les rapports des inspecteurs de prisons et asiles

Autres documents officiels où nous avons largement puisé: les *Rapports Annuels des inspecteurs de prisons et asiles*. Ces rapports sont intégrés aux *Documents Parlementaires de la province du Canada* pour la période 1845-1867 et aux *Documents de la Session de la province de Québec* pour la période 1868-1913.

Les rapports du bureau des inspecteurs des prisons et asiles renferment un grand nombre de renseignements sur tous les établissements carcéraux et asiles d'aliénés peuplant la province du Québec. Le bureau des inspecteurs des prisons et asiles fut créé à partir de 1859 pour le Canada Uni puis pour la province de Québec à partir de la Confédération de 1867. Ce bureau avait pour attribution d'inspecter les institutions pénales, charitables et publiques. La surveillance des institutions d'enfermement pour filles et garçons mineurs entrait donc aussi dans leurs attributions.

Les informations fournies dans les rapports sont d'abord d'ordre statistique: état comparatif des populations, coût d'entretien des différentes institutions, nombre d'admissions, de sorties, âge des enfants. Les tableaux statistiques relatifs aux différentes institutions carcérales étaient établis à partir des rapports annuels envoyés aux inspecteurs par les shérifs et les directeurs d'institution pour mineurs délinquants et en danger. Les données recueillies par ce biais sont cependant assez peu fiables car trop sommaires. De plus, en ce qui concerne les institutions du Bon Pasteur, les rapports écrits sont brefs et reprennent souvent les mêmes remarques.

Les inspecteurs étaient tenus de visiter régulièrement tous les lieux d'enfermement de la province; chaque visite faisait l'objet d'un compte rendu plus ou moins détaillé suivant l'importance de l'établissement ou suivant l'intérêt que lui accordaient les inspecteurs. On peut ainsi constater que les visites qui donnent lieu à de plus longs développements sont celles d'établissements perçus comme des modèles du genre, tel l'Institut Saint-Antoine à Montréal destiné aux jeunes garçons délinquants. Les institutions situées dans les grandes villes ou regroupant une forte population attiraient aussi, semble-t-il, plus l'attention. En ce sens, les rapports des inspecteurs sont très révélateurs de leur conception de la délinquance et des populations qui, à leurs yeux, exigeaient plus de soins. Ainsi, en ce qui a trait aux

établissements destinés aux mineurs et mineures, on constate que les inspecteurs se montrent beaucoup moins disert quand ils font rapport sur les écoles de réforme et d'industrie pour filles que lorsqu'ils traitent des institutions pour jeunes garçons.

On peut certes voir dans cette différence le reflet du «double standard» accordant aux femmes un rôle secondaire dans la société. De telles interprétations doivent cependant être nuancées. Il faut d'abord signaler que les institutions pour mineurs ont toujours drainé une plus forte population exigeant de ce fait plus d'attention et de surveillance.

Le degré d'ouverture et la capacité d'accueil des responsables d'établissements avaient aussi de l'importance dans la question. On remarque par exemple que les religieux directeurs du Mont-Saint-Antoine faisaient beaucoup plus intervenir les inspecteurs et représentants officiels lorsque l'institution connaissait des problèmes d'ordre matériel, disciplinaire ou autre. À l'opposé, les soeurs se montraient plus discrètes et apparemment moins revendicatives.

Certains inspecteurs ont aussi joué un rôle non négligeable dans l'élaboration de politiques spécialisées destinées aux jeunes délinquants ou en danger. C'est le cas des inspecteurs W. Nelson et A. Dickson. Les rapports qu'ils produisirent entre 1852 et 1857 servaient alors de tribunes pour défendre leurs opinions respectives et leurs conceptions du système de réforme «idéal».

L'inspecteur Desaulniers, quant à lui, suggéra à plusieurs reprises des réformes législatives dans ses rapports car ses visites dans les institutions d'enfermement pour jeunes de la province lui avaient révélé certains dysfonctionnements et lacunes dans le système de traitement des mineurs et mineures.

On le constate, les rapports d'inspecteurs livrent divers types de renseignements tant sur les opinions - quelquefois divergentes - que ces officiels professent que sur les lois et pratiques qu'ils approuvent ou dénoncent.

Devant la masse imposante des rapports et l'abondance des données, un traitement systématique s'imposait afin d'en tirer un maximum de renseignements. Dans le cadre du groupe de recherche sur l'histoire de l'enfermement à Montréal, dont nous avons traité au chapitre 1, une grille d'indexation a été élaborée. Chaque rapport annuel fit l'objet d'une indexation référant aux institutions citées (cotes littérales) et aux sujets abordés (cotes numériques) permettant ainsi d'identifier rapidement les institutions et les sujets traités. La priorité a été donnée dans ce travail à une indexation spécifique, les catégories plus

générales ne devant être employées qu'au strict minimum et réservées aux énoncés les plus généraux. L'utilisation de codes multiples spécifiques était ainsi préférée à un seul code général.

Certains passages plus importants par leur volume, la qualité ou le caractère exceptionnel de leur contenu ont aussi fait l'objet d'une cotation supplémentaire avec astérisque favorisant ainsi un accès plus facile et plus direct aux documents essentiels.

L'indexation systématique de tous les rapports fut réalisée par les différents membres du groupe de recherche puis placée sur support informatique. C'est grâce à cette banque de données que nous avons pu étudier dans le détail toutes les questions traitées par les inspecteurs relativement aux institutions qui nous intéressaient.

2. 1. 3. Correspondance du secrétaire provincial

Il faut signaler ici que la grille de codification, même si elle a été conçue initialement pour l'analyse des rapports d'inspecteurs, peut aussi s'appliquer à d'autres types de sources moyennant certains aménagements quand la nature des sources l'exige. Le registre de lettres adressées au secrétaire provincial a ainsi été dépouillé entre 1867 et 1913. Malheureusement, les lettres elles-mêmes ont été détruites et nous ne disposons que d'un bref résumé de celles-ci. Ces résumés concernent les différents domaines dont ces personnes avaient la responsabilité: demandes de financement, changements de réglementation, renseignements sur les actions et réactions des détenus, lettres de détenus ou de leurs proches en vue d'obtenir une libération anticipée ou une réduction de peine, renseignements sur le fonctionnement interne des institutions. Nous n'avons trouvé aucun renseignement significatif sur les institutions qui nous intéressent.

Pour décevante qu'elle soit, cette situation témoigne - une fois encore - de la réserve et de la discrétion dont les religieuses semblaient faire preuve dans leurs rapports avec les «officiels». Cela ne signifie pas qu'il n'existait aucun rapport avec ces instances, nous supposons cependant que les religieuses empruntaient d'autres types de réseaux pour présenter leurs doléances ou exposer la situation de leurs établissements... réseaux bien difficiles à saisir et à identifier formellement.

2. 2. Les sources relatives aux institutions du Bon Pasteur à Montréal

En ce qui concerne l'étude du fonctionnement des institutions du Bon Pasteur ainsi que du rôle de la communauté du Bon Pasteur d'Angers dans le traitement de la déviance des femmes et mineures à Montréal, nous avons d'abord puisé nos renseignements dans les sources conservées aux archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal.

2. 2. 1. Correspondance de la communauté avec les évêques de Montréal

Les archives de l'Archevêché renferment la correspondance échangée entre les diverses communautés implantées sur le territoire de Montréal et l'évêque, puis l'archevêque du lieu. C'est ainsi que plusieurs dossiers renferment la correspondance entretenue par les supérieures successives de la congrégation du Bon Pasteur et les évêques montréalais (successivement: monseigneur Bourget, Fabre et Bruchési). Nous avons étudié les lettres couvrant la période 1840-1912.

Les lettres, classées chronologiquement et brièvement résumées au début de chaque chemise, traitent de sujets variés. Pour le sujet qui nous occupe principalement c'est-à-dire les écoles de réforme et d'industrie destinées aux mineures, ce type de source n'apporte guère d'éléments éclairants. Certaines lettres livrent quelques indications statistiques sur la communauté et sur la population enfermée mais sans s'attacher au sort que connaissent les détenues.

La correspondance avec l'évêque revêtant un ton officiel, il est très difficile de saisir à travers les formules stéréotypées quelle était la nature exacte des rapports entretenus par la communauté et les autorités de l'Église de Montréal. Les soeurs traitent aussi très peu de leurs problèmes de «cuisine interne», problèmes qui, quand ils sont rarement soulevés, ne le sont pas souvent par les religieuses. La correspondance conservée aux archives de la Chancellerie nous renseigne donc plus sur la communauté elle-même, son fonctionnement spirituel et administratif que sur les populations détenues.

En ce qui concerne la communauté elle-même, il semble qu'aucune supérieure montréalaise n'ait vraiment émergé en tant que réformatrice ou créatrice de programmes originaux de traitement des jeunes filles délinquantes ou en danger. L'analyse de certaines lettres a néanmoins permis de mettre en lumière le rôle de collaborateurs extérieurs qui, par leur représentativité, leur fortune ont contribué à l'établissement puis au développement de la communauté du Bon Pasteur à Montréal.

2. 2. 2. Les mandements épiscopaux

Les archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal renferment aussi les mandements épiscopaux; ces écrits sont adressés au clergé, aux communautés religieuses du diocèse ainsi qu'aux simples laïcs. Ils ont pour but de régler toutes les questions de doctrine, de liturgie, de pratique religieuse du diocèse et contiennent les instructions diverses que les évêques désiraient adresser à leurs ouailles par l'entremise du clergé.

L'étude de certains de ces documents permet ainsi de situer la position de l'Église montréalaise par rapport à l'éducation des filles, au rôle de la famille dans la sauvegarde des valeurs morales et religieuses. Se dessinent aussi à grands traits les lignes directrices de la politique des évêques montréalais en matière d'aide sociale, d'éducation et, plus superficiellement en ce qui concerne le contrôle de la déviance. Les propos en restent cependant toujours à un certain niveau de généralité et n'abordent pas les questions de gestion concrète.

D'autres écrits, produits par la communauté elle-même¹, nous renseignent sur la genèse et les développements de l'oeuvre du Bon Pasteur à Montréal et plus généralement en Amérique du Nord. Il s'agit surtout d'Annales, de conférences, d'écrits publiés lors d'anniversaires de fondations et autres textes de circonstance qui brossent en des termes élogieux l'histoire des religieuses et leur travail auprès des femmes et des mineures.

Vu le caractère plutôt officiel et partial de ces sources, il est très difficile d'aborder par ce biais tout ce qui concerne les pratiques d'enfermement. Essentiellement préoccupées du salut de l'âme de leurs «filles», les religieuses retiennent surtout dans leurs écrits les événements édifiants, les conversions spectaculaires, les personnalités marquantes, les visites épiscopales et les grandes manifestations religieuses. Tout le détail du quotidien était la plupart du temps omis car jugé trop ordinaire et sans vertu de conversion. Il n'en reste pas moins que l'étude de ces divers documents constitue une étape importante dans la connaissance des «gestionnaires» de la déviance des mineures à Montréal et des méthodes qu'elles prônent².

¹ Voir surtout *les Annales de la maison Sainte-Domitille (1919)*; *les Annales des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers à Montréal, depuis leur établissement (1895) et Au soir d'un siècle. Le Bon Pasteur d'Angers à Montréal 1844-1944 (1944)*.

² Sur le caractère de ce genre de source, voir aussi Dumont et Fahmy-Eid (1986), p.47 et Bradbury (1992).

Jusqu'à présent, notre intérêt s'est surtout concentré sur les cadres théoriques, légaux ou religieux à partir desquels les institutions pour mineures délinquantes étaient nées puis s'étaient développées à Montréal durant la seconde moitié du 19^e siècle. Il restait maintenant à aborder les sources directement reliées au fonctionnement des institutions sous étude.

2. 3. Sources relatives au fonctionnement matériel des institutions

2. 3. 1. Documents iconographiques

Pour le chapitre quatre, consacré aux conditions matérielles d'existence dans les institutions, nous avons utilisé deux types de sources. En ce qui concerne les locaux et l'architecture des écoles d'industrie et de réforme, nous avons surtout fait appel aux sources iconographiques encore disponibles: photos, gravures, plans des bâtiments illustrant les Annales et les ouvrages commémoratifs du Bon Pasteur. Une des archivistes du Bon Pasteur, soeur Marie Renaud a aussi eu la gentillesse de nous confier un album photo de la communauté datant de la fin du 19^e siècle à partir duquel nous avons pu reproduire plusieurs photographies et restituer un peu de l'atmosphère qui régnait au Bon Pasteur de Montréal.

2. 3. 2. Les registres de comptes

L'étude des conditions matérielles d'existence comporte aussi un volet relatif à la situation financière de la communauté du Bon Pasteur. Pour aborder cette question, nous avons puisé la plupart de nos renseignements dans les registres de comptes de l'école d'industrie et de l'école de réforme conservés aux archives de la communauté à Pierrefonds. Grâce à ces livres de comptes qui indiquent mensuellement quelles sommes ont été versées par le gouvernement provincial et par la ville de Montréal aux écoles d'industrie et de réforme, nous avons pu mesurer l'importance de l'aide municipale et provinciale aux institutions pour filles mineures du Bon Pasteur ainsi que son évolution au fil du temps.

2. 4. Les sources relatives aux populations et à la vie quotidienne

En ce qui concerne le dernier chapitre consacré aux populations et à leur vie concrète dans les écoles de réforme et d'industrie, il nous restait à étudier les registres d'écrou conservés chez les soeurs

du Bon Pasteur ainsi que certains documents gardés aux Archives de la ville de Montréal. Les sources trouvées chez les soeurs du Bon Pasteur³ contiennent plusieurs registres de différents types.

2. 4. 1. Les registres d'écrou

Il y a d'abord un registre des pénitentes (1845-1882) conservant le nom des jeunes filles et jeunes femmes entrées volontairement dans l'institution. Y étaient consignés le nom de chaque personne à son entrée et le nom qui lui était attribué par la communauté car si ces personnes n'entraient pas en religion, leur démarche représentait néanmoins un nouveau départ, l'entrée délibérée dans une nouvelle vie où toute trace du passé devait être effacée et remplacée par une vie faite de prière, de travail et de pénitence (d'où le nom de «pénitentes» pour désigner cette catégorie de population). En plus des noms, sont indiqués: le lieu de naissance, l'âge, la date d'entrée et de sortie ainsi que parfois des observations sur le sort des pénitentes après leur départ. Ces documents nous renseignant sur un type de population adulte, nous n'en avons pas approfondi l'analyse dans le cadre de cette thèse.

Sept autres registres concernent plus directement les deux institutions destinées principalement aux mineures: les écoles de réforme pour les jeunes délinquantes et les écoles d'industrie pour les orphelines et les filles considérées en danger. Ces registres suivent tous le même modèle: y sont consignés les dates d'entrée et de sortie des filles, leur nom et leur prénom, ceux des parents, la date effective de sortie et, quand il s'agit des jeunes de l'école de réforme, le nom du magistrat par ordre duquel l'enfant a été enfermée. Une colonne d'observations indique occasionnellement le sort des jeunes filles *extra muros* (décès, évasion, passage chez les Madeleines, placement, retour dans la famille).

À partir de 1915, les registres de l'école de réforme indiquent en supplément le type de délit pour lequel les enfants sont placées; comme les registres se terminent en 1916, les renseignements obtenus sont assez maigres pour cette section.

En regroupant toutes les données recueillies à partir des registres, nous comptons 2194 personnes entrées pour la période allant de 1870 à 1916. Toutes les données recueillies à partir de ces registres ont

³ A. B. P., Fonds 705 000. Registre de l'École d'industrie du monastère de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur à Montréal, 1870-1884 (dossier no 706 025); Registre de l'École d'industrie de Notre-dame de Charité du Bon Pasteur à Montréal, 1885-1914 (dossier no 706 000); Registre de L'École de Réforme, 1870-1890 (705 000); Registre de l'École de Réforme, 1892-1916 (705 000); Industrie- Corporation, 1892-1908 (706 000); Corporation- Enfants de l'École d'industrie de Lorette- Parc Laval, 1908-1912 (706 000); Ecoles d'industrie et de réforme, 1893-1897 (705 000).

été entrées sur le logiciel Claris File Maker pour être consultées plus facilement. Par la suite, les données ont été aussi traitées statistiquement sur SPSS, ce qui a permis de présenter les variables sur des tableaux croisés et, quand les données étaient suffisantes, d'effectuer le calcul de l'écart type et de faire plusieurs tests d'hypothèse. Pour comparer les groupes de l'école de réforme et de l'école d'industrie en fonction d'une variable donnée et vérifier s'il existait une différence significative entre ces groupes, le V de Cramer, une mesure d'association non paramétrique a été utilisée. Le recours à des tests non-paramétriques s'imposait ici puisque nous ignorions si les courbes de distribution des populations données étaient normales.

Nous avons ainsi pu voir quelles étaient les catégories d'âge des jeunes filles enfermées, leur origine géographique, familiale, la durée de leur détention. L'analyse des données a aussi permis d'évaluer les changements subis par la population détenue entre 1870 et 1912: impact des changements législatifs, élargissement ou resserrement des politiques d'intervention auprès des mineures... bref, de vérifier si la population s'est transformée au fil du temps et, dans l'affirmative, à la suite de quelles circonstances.

Les registres d'érou nous livrent des renseignements utiles et nécessaires pour mieux connaître les personnes qui étaient visées par les mesures de contrôle et de gestion, ils ne nous révèlent cependant pas comment ces personnes étaient traitées et quel programme d'encadrement avait été mis au point à leur intention.

Sur ce sujet, nous ne disposons que de très maigres renseignements. Certains ouvrages écrits par la fondatrice des soeurs du Bon Pasteur apportent certes des indications fort précieuses sur la pédagogie prônée par les institutions, mais ces documents sont produits par les religieuses et ne donnent donc qu'une version des faits. D'autre part, ces écrits restent encore du domaine des discours, même s'ils se veulent régulateurs de la pratique. L'étude de telles sources permet cependant de restituer l'atmosphère dans laquelle évoluaient les religieuses et leurs «protégées».

2. 4. 2. Les demandes d'internement en école d'industrie

Suivant la législation relative aux écoles d'industrie, ce type d'établissement pouvait accueillir les filles mineures internées à la demande du gouvernement provincial, de la municipalité ou des parents. Les archives de la ville de Montréal conservent sous microfiches dans la série Bien être Social⁴ les dossiers

⁴ Archives de la ville de Montréal, no 15 Bien Etre Social Série 3 Enfants sans tutelle Bobines no 1 à no 5.

d'internement des jeunes filles envoyées à l'école d'industrie du Bon Pasteur par l'intermédiaire de la municipalité à partir de 1892.

Supposons qu'une personne veuille faire interner un ou plusieurs enfants à l'école d'industrie. La personne requérante peut être l'un des parents qui, suite à un deuil, un abandon ou une maladie n'est plus en mesure d'assurer le soutien matériel et moral de sa famille. Il peut s'agir aussi de voisins, de policiers, de responsables d'associations charitables ou de prêtres qui ont constaté l'existence de graves problèmes au sein d'une famille de leur entourage.

Chaque demande d'internement présentée par les requérants auprès de la municipalité entraînait la constitution d'un dossier regroupant tous les renseignements recueillis sur le ou les cas en présence. Ainsi, dans chaque dossier numéroté par ordre d'entrée, on trouvait d'abord le questionnaire complété par la personne requérante donnant toutes les indications exigées sur la ou les filles à interner.

À cette déposition sont joints d'autres documents facultatifs: certificats de baptême, lettres de curés ou de personnes charitables soutenant la demande ou certifiant l'honnêteté du ou des requérants, constats des policiers quand l'enfant a été interné à la demande de ces derniers.

Pour vérifier la véracité des demandes d'internement, la municipalité exigeait aussi le rapport d'un constable ayant visité la famille des enfants et s'étant renseigné sur place des conditions familiales, matérielles et morales dans lesquelles ils vivaient. À partir de 1902, le constable sera remplacé par un officier-enquêteur.

Que le rapport d'enquête se termine sur une note favorable ou non, la décision finale d'interner relevait du maire ou d'un de ses représentants. Quand la demande leur semblait justifiée, l'ordre d'internement était alors signé par le maire et joint aux autres documents. En cas de libération anticipée ou de ré internement, les documents officiels requis étaient aussi versés au dossier et signés par les autorités compétentes. Comme chaque demande faisait l'objet d'une telle procédure d'enquête, il est aisé d'identifier les personnes demandant l'enfermement, les raisons qui motivent leur requête et surtout de tracer un portrait un peu plus fidèle des enfants internés aux écoles d'industrie, de leur milieu de vie, des circonstances de leur prise en charge. Les documents recueillis se révèlent aussi fort riches en «histoires de cas» favorisant une approche qualitative de la population.

Les demandes d'internement acceptées entre 1892 et 1912 sont au nombre de 736 et concernent au total 988 filles; chaque demande d'internement concernait en effet une ou plusieurs filles de la même famille et même quelquefois des familles entières (les filles envoyées au Bon Pasteur et les garçons à l'école d'industrie de Montfort fondée en 1884). Toutes ces données ont été entrées sur le logiciel Claris File Maker permettant une exploitation approfondie des renseignements contenus dans chaque dossier. Nous n'avons pris note que des demandes relatives au Bon Pasteur. En cas d'internement groupé, nous avons pris les renseignements sur les filles tout en notant le nombre de garçons envoyés à Montfort. Délibérément, nous n'avons aussi conservé que les demandes ayant reçu approbation, nous avons cependant comptabilisé pour chaque année les demandes refusées et noté les raisons invoquées pour ces refus.

Comme beaucoup de jeunes filles furent successivement réinternées, nous avons aussi eu la possibilité de saisir tout leur «cursus» au sein de l'institution. On peut aussi par ce biais découvrir certaines politiques d'internement et de réinternement qui ne correspondaient pas nécessairement aux règlements mais étaient pratiquées avec l'accord des autorités. Par exemple, les religieuses faisaient quelquefois entrer à leurs frais des petites filles dont l'âge était inférieur à l'âge minimum pour entrer en école d'industrie (6 ans); le gouvernement garantissait cependant que, dès l'âge légal atteint, il payerait les frais de pension. Les religieuses opéraient de la sorte une gestion parallèle de la déviance, gestion reconnue par les autorités officielles, qui y voyaient peut-être un moyen indirect - et à bon compte? - pour élargir encore leur zone de contrôle des populations déviantes.

Les demandes d'internement se faisant de plus en plus nombreuses au fil du temps, la ville de Montréal va se doter d'un service d'assistance municipale chargé de gérer ce genre de problème. Au fur et à mesure que l'aide municipale se systématisait, les questionnaires relatifs aux internements vont alors devenir de plus en plus détaillés. Dans leur rapport, les officiers enquêteurs vont parallèlement accorder une plus grande place aux parents, à leur état de santé, leur moralité, leur situation professionnelle et matérielle. L'enquête va même toucher les grands-parents afin de s'assurer si ces derniers sont éventuellement en mesure de prendre en charge leurs petits-enfants.

Cette transformation dans la tenue des archives au début des années 1900 n'est pas anodine, elle dénote en effet un changement dans la perception de l'enfance à protéger. Le problème posé par les enfants qu'ils soient délinquants, maltraités ou en danger est alors présenté plus comme une donnée impliquant tout le contexte familial. La prise en charge de l'enfant exige donc aussi une mise sous examen de la

famille et de ce fait une extension du contrôle des autorités municipales et provinciales sur toute une partie de la population perçue comme dangereuse par ses moeurs, ses conduites, sa pauvreté.

Les cas évoqués dans les dossiers font en fait plus état de difficultés familiales que de défaillances personnelles et les enfants sont souvent présentés comme des victimes: victimes de la négligence, de la pauvreté, de la désorganisation familiale comme c'est le cas pour les orphelins ou les enfants abandonnés; victimes de mauvais exemples, de l'environnement malsain quand il s'agit d'enfants maltraités.

Toutes les démarches de recherche citées précédemment ont permis de mieux découvrir comment la question de la déviance des mineurs avait été définie au Québec au cours du 19^e siècle; quelles solutions avaient été préconisées et adoptées en vue de régler ce «problème»; quelles filles étaient touchées par les politiques et programmes d'intervention et comment ces clientèles avaient évolué quantitativement et qualitativement au fil du temps.

Avec l'étude des populations, nous pouvions déjà aborder l'examen de certaines pratiques d'enfermement. Restait à rechercher ce qui composait le quotidien de ces enfants, leur vie à l'intérieur des murs, ce qui supposait l'accès à divers documents pouvant nous révéler comment était organisé leur quotidien: travail, études, loisirs. Notre ambition étant aussi de trouver certaines indications sur la manière dont ces jeunes filles réagissaient au régime qui leur était imposé et aussi, dans la mesure du possible, de saisir certains indices nous permettant d'évaluer l'impact des politiques de mise en institution sur les jeunes filles après leur sortie.

2. 5. Les sources relatives à la vie quotidienne

En ce qui concerne l'approche de la vie quotidienne, les ressources sont plutôt limitées et nous ne disposons pas de témoignages fort détaillés sur ce qui se passait effectivement dans les écoles d'industrie et de réforme pour filles de Montréal.

Ce sont les situations de crise qui révèlent certaines failles du système et permettent de fixer brièvement quelques instants de la vie des jeunes détenues. Ainsi, lorsque les religieuses font appel à l'aide de l'évêque lors de la crise économique de 1875, peut-on recueillir quelques bribes d'information sur les conditions matérielles d'existence des jeunes filles, sur leurs occupations et la place du travail manuel dans leur emploi du temps. En ce qui concerne l'éducation des filles, les conseils de la fondatrice du Bon Pasteur d'Angers (résumés dans un volume destiné aux responsables des classes) ont permis de situer

l'esprit dans lequel on voulait éduquer les filles et renseigner sur la discipline en vigueur dans les écoles d'industrie et de réforme. Certains éléments de la vie quotidienne ont aussi pu être glanés dans les écrits des religieuses, de certaines notes trouvées dans la correspondance avec les supérieurs ecclésiastiques ou des réflexions des inspecteurs de prison.

Aucun témoignage direct des jeunes détenues ne nous est parvenu. Nous ne nous attendions certes pas à récolter beaucoup dans ce domaine vu le jeune âge de beaucoup de filles enfermées et vu leur faible degré de scolarisation. Les rares témoignages conservés sont des «confessions» où les pénitentes plus âgées retracent les différentes étapes de leur conversion. Il faut souligner que ces textes étaient inspirés par la vie de certaines pénitentes et rédigés par les soeurs dans un but d'édification.

Ainsi, paradoxalement, alors que l'enfance semble de plus en plus au coeur des préoccupations tant éducatives que réformatrices, son identité sociale est diluée et l'enfant n'a vraiment d'importance qu'en tant que futur citoyen ou future mère de famille. Tant dans les familles que dans les écoles ou les institutions de réforme et d'industrie, l'enfant se tait: la parole appartient aux adultes.

2. 6. Les journaux

Parmi les documents exploités dans le cadre de notre recherche, nous avons aussi abordé l'étude de certains journaux montréalais pouvant apporter des informations sur les diverses représentations sociales de la délinquance qui y étaient exposées ainsi qu'éventuellement sur des faits liés au Bon Pasteur. Trois journaux ont été consultés à cet effet: *La Minerve* et *la Patrie* pour le côté francophone; *The Montreal Witness* du côté anglophone. Le choix de ces journaux reposait sur leurs tendances politico-religieuses divergentes et partant, sur leurs interprétations souvent opposées des mêmes faits. *La Patrie* était un journal plutôt libéral tandis que *The Montreal Witness* était proche de la communauté anglo-protestante de Montréal et se montrait fort critique vis-à-vis de l'Église catholique.

Dans le cadre des travaux du Centre d'Histoire des Régulations Sociales, plusieurs étudiants ont dépouillé systématiquement le quotidien *La Patrie*. Ils ont noté les articles ou entrefilets pouvant apporter des indications sur les points à l'étude et les ont indexés suivant une grille d'analyse rédigée sur le modèle de celle qui fut appliquée aux rapports d'inspecteurs de prison. La mise sur support informatique a alors permis une sélection plus rapide des documents relatifs à notre sujet de recherche.

La plupart des articles relatifs au Bon Pasteur se trouvent dans le journal *la Patrie*. Pour la période 1890-1912, la récolte d'informations est assez maigre, l'intérêt étant surtout centré sur la prison des femmes adultes. Certains articles consacrent quelques lignes à l'internement de petites filles à la réforme ou à l'école d'industrie mais sans développements significatifs. En 1898, plusieurs articles furent consacrés à la controverse entourant la question du financement des écoles d'industrie, ce qui permet de mieux cerner l'action de la municipalité en matière de financement des écoles d'industrie.

L'idée de confronter discours sur la déviance des filles et pratiques pénitentiaires était, on s'en souvient, une des préoccupations à l'origine de notre démarche de recherche. Même si certaines sources ne peuvent répondre à toutes nos questions, leur variété et leur richesse ont permis de mieux connaître les origines et le développement des institutions du Bon Pasteur à Montréal. Nous avons aussi pu disposer de renseignements fort précieux sur les populations des écoles d'industrie et de réforme et sur leur vie *intra muros*.

Après avoir détaillé nos méthodes de travail, nous allons maintenant aborder l'étude des institutions du Bon Pasteur en analysant d'abord l'émergence des politiques spécifiques à l'enfance au Québec durant le 19^e siècle.

CHAPITRE III: ÉMERGENCE, MISE EN PLACE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE RÉFORME ET DE L'ÉCOLE D'INDUSTRIE DU BON PASTEUR ENTRE 1844 ET 1912

3. Introduction

En abordant l'étude spécifique des écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur à Montréal, nous comptons découvrir quelle fut la place accordée aux filles dans le système de gestion de la déviance des mineurs mis au point au Québec au 19e siècle.

Pour ce faire, il est important de s'interroger au préalable sur les conditions et les circonstances ayant conduit à la création d'institutions d'enfermement spécifiques pour mineurs. Voilà pourquoi ce chapitre concerne l'étude de la genèse et de la mise en place des institutions pour mineurs délinquants et en danger au Québec au 19e siècle. Une telle analyse permet de voir comment, dans un contexte socio-politique donné, les différents éléments d'une politique de l'enfance se sont construits et structurés d'une façon particulière, suivant le terrain national où ils se sont implantés.

En premier lieu, nous présenterons les étapes successives qui ont progressivement conduit à la reconnaissance - certains diront à la construction - du problème de l'enfance et à l'établissement, à partir de 1869, de réseaux spécialisés visant à mieux contrôler certains groupes d'enfants.

Notre intérêt se portera ensuite sur la mise en place à Montréal des institutions du Bon Pasteur destinées aux filles délinquantes et en danger. À ce sujet, nous essayerons de voir pourquoi et comment les soeurs du Bon Pasteur d'Angers purent obtenir la charge de ces institutions en 1869 et comment elles développèrent leur oeuvre par la suite.

3. 1. Genèse et mise en place des premières institutions pour mineurs et mineures au Québec

Philippe Aries (1973) soutient que l'enfance a commencé à être prise en considération à partir du 18^e siècle. Au début du 19^e siècle en Occident, l'enfant est cependant encore perçu comme un adulte en réduction, la véritable reconnaissance du monde de l'enfance et de ses particularités ne s'effectuant que progressivement durant le 19^e siècle. Cette reconnaissance permettra alors de découvrir que le terme «enfance» recouvre en fait une multitude de situations si bien qu'il faudrait plutôt parler alors de la découverte des enfances.

«Aussi, parler de l'enfance comme d'une entité univoque avant 1914 est chose impossible: cette époque ne connaît encore que des enfances dont les aspects multiples ne sont eux-mêmes que l'étroit reflet des différences sociales»¹.

Enfance urbaine ou rurale, bourgeoise ou ouvrière sont en effet autant de réalités fort différentes les unes des autres. Avec les transformations économiques et sociales que connaît de façon générale le monde occidental dès le début du 19^e siècle et qui se manifestent notamment par une industrialisation et une urbanisation massives, certains groupes d'enfants vont apparaître alors plus menacés. La découverte par les autorités et certains groupes philanthropiques de ces catégories d'enfants et des problèmes qu'ils soulèvent constitue la première étape de la prise en charge de l'enfance.

3. 1. 1. Premières étapes de la prise en charge de l'enfance au Québec (1820-1857)

3. 1. 1. 1. Enfants malheureux et enfants coupables

Au Québec, ce sont les enfants des villes qui vont d'abord attirer l'attention: dans ces lieux où les anciens liens de solidarité familiale se dissolvent peu à peu sous le double impact de l'immigration et de l'industrialisation, les enfants abandonnés et orphelins sont de plus en plus nombreux et vont rapidement poser problème. À Montréal, c'est l'arrivée massive d'immigrants britanniques au début des années 1820 qui va entraîner une première spécification de l'enfance². En effet, cette vague d'immigration a amené dans la ville un grand nombre d'enfants orphelins dont le sort alarme les groupes

¹ Gubin (1984), p. 65.

² Fecteau *et al.* (1998), p. 78.

philanthropiques. La création des premiers orphelinats gérés par des groupes privés (Montreal Protestant Orphan asylum (1822), Asile des orphelins catholiques (1832), Hospice Saint-Joseph (1841), St. Patrick Orphan Asylum et Orphelinat Saint-Alexis (1853)) témoigne d'une première prise de conscience de l'enfance malheureuse et abandonnée³. Dans ces institutions, les principaux gestionnaires sont des personnes privées appartenant à des groupes charitables d'obédience catholique ou protestante.

Par la suite, c'est le sort de l'enfance coupable et délinquante qui va alerter et mobiliser l'opinion. La mise en place d'orphelinats ne venait pas en effet régler le problème des enfants vagabonds, des jeunes mendiants, des petits criminels que les orphelinats refusaient. La plupart de ces petits délinquants étaient enfermés dans la Maison d'industrie de Montréal (fondée en 1818), ou dans la prison commune. Le problème posé par ces catégories de population ne reposait pas tant sur le besoin de traiter spécifiquement ces populations que le besoin d'exercer sur elles un pouvoir de contrainte dont ne disposaient pas les associations charitables privées⁴. Ce sont les autorités publiques qui auront alors pour tâche de prendre en charge ces populations et d'élaborer une problématique spécifique de l'enfance délinquante et de son traitement.

Alors que s'amorce cette transformation dans le secteur de la gestion de l'enfance, les institutions canadiennes subissent de profondes transformations. Depuis 1791, l'Acte constitutionnel avait entraîné la création des colonies du Haut et du Bas-Canada. Après les rébellions de 1837 et 1838, les deux colonies furent fusionnées en une seule à partir de l'Acte d'Union de 1840. En 1867, le Canada devint une fédération dont le Québec était une des provinces. Les pouvoirs étaient alors répartis entre le gouvernement fédéral et les provinces. En vertu de cette répartition, les questions concernant le droit criminel, la procédure criminelle et les pénitenciers étaient de compétence fédérale, tandis que l'administration de la justice civile et pénale, la protection de l'enfance, les prisons et les institutions autres que pénitentiaires étaient de compétence provinciale. L'élaboration des premières politiques de traitement de l'enfance s'opérera dans ce cadre institutionnel.

3. 1. 1. 2. Les enfants en prison

La question des enfants délinquants retenus en prison avec les adultes est à l'origine des premières ébauches d'une politique spécifique de l'enfance au Canada. Ce mouvement de reconnaissance n'est pas

³ *Ibidem.*

⁴ Fecteau (1989), p. 239-251.

propre au Canada. En Europe et aux États Unis, des philanthropes comme É. Ducpétiaux en Belgique, dénoncent dès les années 1830 le mélange adultes-enfants dans les prisons et réclament la création d'institutions séparées pour les mineurs⁵.

Au Canada, durant la première moitié du 19^e siècle, les enfants qui ont été arrêtés pour avoir commis un délit sont condamnés par le tribunal et envoyés en prison commune ou au pénitencier. Ceux qui sont condamnés à une peine moindre que deux ans sont envoyés dans les prisons communes où ils partagent le sort des prisonniers adultes. Le pénitencier de Kingston, ouvert en 1835, accueille à partir de 1841 mineurs et adultes condamnés à une peine de plus de deux ans. Dans ces établissements, la seule classification opérée était celle séparant les hommes des femmes.

Dans les prisons communes, les mineurs ne semblent soumis à aucun programme de formation. La brièveté des peines empêche d'ailleurs toute formation à long terme.

Le pénitencier de Kingston, en étant réservé aux détenus de longue durée, pouvait offrir en principe aux jeunes détenus plus de possibilités de formation.

D'après le chapelain protestant de Kingston, l'objectif de l'emprisonnement au pénitencier est de réformer le caractère des détenus en vue de leur réhabilitation. Comme la plupart des détenus, jeunes ou vieux, ont une longue habitude du crime, leur temps de détention devrait être suffisamment long pour assurer une réforme complète:

«La plupart sont dans toute la vigueur de l'âge, et souvent même l'enfant est assez endurci dans le crime, pour que sa réforme soit l'oeuvre du temps et d'une persévérance constante. De là, la nécessité d'un emprisonnement assez long pour extirper le vice, et inculquer la vertu, par de fréquentes leçons. De là, aussi, la nécessité que tout ce qui entoure le prisonnier, soit pur et moral, et tout devrait tendre à lui graver dans l'esprit, que le but des officiers de l'établissement, depuis le préfet jusqu'au dernier, sert la réforme de ses moeurs et de son caractère, et sa réhabilitation dans cette position de la société dont il est déchu (...)»⁶.

⁵ Dupont-Bouchat *et al.* (1996), p. 10.

⁶ *RIPén.* pour 1840, vol. 1, no 1, App. M., p. 28.

Pour le chapelain de Kingston, comme pour Amury Girod, patriote, qui réclame dès les années 1830 la création d'une maison de Refuge pour jeunes délinquants⁷, le caractère spécifique de l'enfance par rapport à l'âge adulte tient surtout à sa capacité de réforme. L'état d'enfance se caractérise aussi par une très grande perméabilité aux influences bonnes ou mauvaises. C'est donc durant l'enfance que le processus de réformation peut avoir le plus d'impact. Pour permettre aux enfants de se réformer le plus efficacement possible, il serait donc souhaitable de leur imposer des peines plus longues.

À partir des années 1840, l'enfermement pénitentiaire apparaît de moins en moins comme une solution efficace pour répondre aux besoins particuliers des jeunes détenus. L'idée de créer des institutions spéciales pour cette catégorie de la population commence peu à peu à germer.

Ainsi, le désir de créer une institution spéciale pour jeunes délinquants afin de régler le problème de promiscuité enfants-adultes fut abordé en 1843 au sein de l'Assemblée Législative. Les membres de l'Assemblée s'étaient penchés sur la possibilité de créer une ou plusieurs maisons de refuge pour les délinquants juvéniles afin de favoriser la diminution du crime⁸. Les débats ayant eu lieu à cette occasion laissent transparaître les préoccupations à l'origine des premiers projets d'institutions pour jeunes délinquants.

Le député Cartwright, chargé de présenter la motion à l'Assemblée, considère la question d'un refuge pour jeunes comme du plus grand intérêt. Il constate que beaucoup de jeunes ne disposent plus du courage moral nécessaire pour résister à la tentation du vice et du crime qui les entoure. La solution qu'il préconise est la création d'institutions spécialisées dans le soin des jeunes délinquants:

«It was to provide a remedy for such a state of things - to draw the vagrant juvenile portion of the population from their bad influences, and to provide a receptacle for the punishment and reformation of those who come under the eye of the police as guilty of petty crimes - that he brought the present motion before the House»⁹.

Les délits commis par les jeunes sont en majorité de petits délits. Or, les tribunaux envoient les mineurs délinquants dans les prisons communes, ce qui cause souvent bien des problèmes:

⁷ *Journaux de la Chambre de l'Assemblée du Bas-Canada, 1835-1836, appendice FFF.*

⁸ *DALCU pour 1843, p. 381.*

⁹ *DALCU pour 1843, p. 381.*

«In these goals there was no system of classification of the prisoners and consequently so far advantage, in most cases the youth convicted of some trivial offence becomes through intercourse with older and more hardened criminals, conversant with crime and looks upon its perpetration with less horror, and is prepared on his release, to go still further into the depths of vice»¹⁰.

Parallèlement à cette situation, M. Cartwright signale que le crime est principalement dû à deux sources: le manque d'éducation morale et l'intempérance. D'après lui, la criminalité ne cesse d'augmenter, ce qui peut avoir de très graves conséquences et ce qui exige la création urgente d'institutions pour jeunes où ils pourraient redevenir de bons membres de la société:

«... no greater benefit could be conferred on the country than by the establishment of institutions where the vagrant and vicious of the juvenile population would be preserved from contact with those influences which are destructive of morality, and by labor and attention to their moral culture, they would become good members of society»¹¹.

Pour rendre cette mesure effective, M. Cartwright propose que les jeunes ne soient plus envoyés en prison car une telle solution est loin de régler le problème de la délinquance. Il propose aussi:

«That it is desirable to provide an Asylum for children under a certain age, coming under the notice of the police, in which they would be properly classified, and where a moral and religious education would be afforded them and every indications [sic] to a reformation held out to them»¹².

À l'origine des premiers projets d'institutions spécialisées pour jeunes au Canada, on trouve donc d'abord, comme l'explique M. Cartwright, la prise de conscience de l'existence d'un groupe de jeunes délinquants qui, de par leur jeune âge et leur caractère malléable, doivent être pris en charge dans des institutions spéciales afin d'éviter les mauvaises influences des adultes.

Cette prise de conscience va de pair avec deux autres préoccupations présentes dans le discours de M. Cartwright: la crainte de voir le taux de criminalité augmenter dangereusement et le constat d'échec du régime de la prison commune envers les mineurs.

¹⁰ *Ibidem*, p. 382.

¹¹ *Ibidem*, p. 382.

¹² *Ibidem*, p. 382.

Mais les vues de M. Cartwright et des partisans d'une réforme en faveur d'institutions pour jeunes sont loin d'être partagées par tous les membres de l'Assemblée. Le député Dunlop va s'opposer fermement à ces idées nouvelles et garder une vision plus punitive du traitement des jeunes. Selon lui, on accorde beaucoup trop de crédit au sort des détenus et pas assez à celui des honnêtes gens:

«Now to him, the whole system was an absurdity - it arose from the maudlin [sic] sensibility - he could not call it any thing else - which sympathized with crime and neglected the really honest man»¹³.

D'après M. Dunlop, il est absurde de parler d'une école de moralisation pour les jeunes, ces derniers devraient plutôt être soumis à de rudes punitions corporelles et envoyés le cas échéant dans des maisons de correction qui seraient proches de chaque prison. Selon lui, les tentatives de créer des écoles de réforme en Écosse, en Angleterre et aux États-Unis se sont soldées par des échecs: «Every attempt to reform the blackguards had proved abortive»¹⁴. Ayant visité plusieurs institutions d'enfermement pour jeunes hors du Canada, M. Dunlop soutient que beaucoup de détenus sont revenus peu de temps après leur sortie ou ont été mis en prison pour récidive. En conséquence, il considère que ce serait une dépense inutile du trésor public que d'investir de l'argent dans une institution vouée à l'échec.

Cette remarque, pour ponctuelle qu'elle soit, est fort intéressante car elle montre d'abord que les idées réformatrices en faveur d'institutions d'enfermement pour jeunes se sont heurtées à des oppositions et n'ont pas conquis spontanément toutes les opinions. Cette prise de position va aussi donner l'occasion aux parlementaires favorables aux idées réformatrices de préciser leur position et de détailler les préoccupations à l'origine de leur théorie.

Pour les parlementaires partisans d'une réforme en faveur des jeunes délinquants enfermés, adopter une position en faveur de l'enfermement punitif correspond à confondre deux éléments inconciliables:

«That honorable gentleman [M. Dunlop] confounded two things as opposite and remote as possible the punishment of adults and the reformation of youth»¹⁵.

¹³ *Ibidem*, p. 383.

¹⁴ *Ibidem*, p. 383.

¹⁵ *DALCU pour 1843*, p. 384.

Par rapport au monde des prisonniers adultes enfermés pour être punis, les partisans d'une institution spéciale pour mineurs considèrent quant à eux que les enfants enfermés constituent un univers à part, exigeant un traitement distinct fondé sur la moralisation et l'éducation.

Au terme des débats relatifs à l'établissement d'un ou de plusieurs asiles pour mineurs, l'Assemblée législative reconnaît que les prisons ne conviennent pas au traitement des jeunes délinquants. En conséquence, ladite assemblée nomme sept membres formant un comité spécial chargé de considérer les différentes possibilités de mettre sur pied un ou plusieurs asiles pour les mineurs déviants. Il s'agit là de la première manifestation d'une volonté politique de prise en charge des jeunes délinquants¹⁶. Il faudra cependant attendre encore plus de dix ans pour que ce projet se concrétise car le comité nommé par l'Assemblée ne déposera jamais de rapport et sera dissous.

3. 1. 1. 3. L'opposition Nelson/Dickson

En 1850, le député bas-canadien Price soumet un projet de loi pour permettre un meilleur système de discipline, pour une administration plus économique des prisons et pour la construction et le maintien d'une maison de correction pour les délinquants juvéniles¹⁷. Ce projet est abandonné, puis représenté l'année suivante par le député Price qui en a modifié le contenu. Désormais, il demande la création de deux institutions destinées aux jeunes délinquants. Une institution serait destinée à la province du Haut-Canada et l'autre, à celle du Bas-Canada¹⁸. Le projet est une nouvelle fois abandonné.

Les résolutions prises alors la même année par la Chambre d'Assemblée sont peut-être à l'origine de cet échec. Elles traitent en effet d'une question délicate dont il faut tenir compte avant d'établir un système d'enfermement spécialisé pour les jeunes: la possibilité d'extension du pouvoir de contrainte auprès des jeunes. Pour les enfants, l'extension de la durée des peines et du pouvoir de contrainte ne peut se justifier en fonction de la gravité du crime commis. Les enfants enfermés dans les établissements pénitentiaires y sont en effet la plupart du temps pour des délits mineurs. Il importe donc pour les enfants de faire une exception aux règles pénales en vigueur et de leur appliquer des sentences prolongées pour

¹⁶ Fecteau *et al.* (1998), p. 80.

¹⁷ *Journaux de l'Assemblée législative du Canada-Uni*, 1850, vol. 9, p. 156.

¹⁸ *Ibidem*, 1851, vol.10, p. 23.

motifs d'éducation et de réforme¹⁹. Dans les résolutions proposées par la Chambre, l'extension du pouvoir de contrainte touche à la fois les clientèles et la durée d'enfermement:

«Résolu

- Que le nombre des crimes diminuerait considérablement et que des milliers de pauvres êtres humains, qui sous notre système actuel sont voués pour toute leur vie à la misère et à la dégradation pourraient devenir des citoyens honnêtes, vertueux et actifs, si l'on prenait soin d'arracher aux dangers sans nombre qui les assiègent les enfants pauvres et vagabonds;
- Qu'une grande partie des jeunes criminels de ce pays, surtout ceux qui en sont à leur première condamnation, a plutôt besoin d'une éducation systématique, soignée, industrielle que de simples châtiments;
- Que les prisons communes et les maisons de correction n'offrent pas généralement de bons moyens d'instruire et de corriger des enfants qui, bien que trouvés coupables, doivent être traités tout autrement que les criminels adultes;
- Que l'on devrait établir des écoles de réforme pour l'éducation et la correction des enfants trouvés coupables d'offenses mineures;
- Que ces écoles de réforme devraient être fondées et maintenues en partie par des taxes locales et en partie par l'État (...);
- Qu'il est essentiel qu'on puisse retenir les enfants dans les institutions aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour les réformer complètement, pourvu toutefois qu'aucun enfant au-dessus de seize ans ne pourra être retenu dans l'institution»²⁰.

La volonté de mettre au point un régime spécial de traitement des jeunes délinquants et abandonnés semble se concrétiser. En 1852, le gouverneur Elgin demande à deux inspecteurs du pénitencier provincial, Wolfred Nelson et Andrew Dickson, d'enquêter sur l'état des prisons de la colonie²¹. Nelson s'occupera des prisons du Canada-Est et Dickson se chargera des prisons du Canada-Ouest. Les rapports fournis par les inspecteurs soulignent la nécessité d'une urgente réforme des prisons incluant des programmes spéciaux pour les jeunes délinquants et abandonnés.

Durant leurs enquêtes, les inspecteurs constatent que la promiscuité enfants-adultes est chose courante dans la plupart des prisons communes. L'inspecteur Nelson rapporte notamment les conditions d'existence des enfants détenus à la prison du Pied-du-Courant ouverte en 1836 à Montréal:

¹⁹ Fecteau *et al.* (1998), p. 80.

²⁰ Texte cité dans *RIPén pour 1865*, vol. 26, no 3, D. S. 63, p. 40-41.

²¹ Dans le chapitre 4, nous aurons l'occasion de détailler la biographie de Wolfred Nelson.

«Les enfants qui sont incarcérés, sont employés lorsqu'ils en sont capables, à échiffer (sic) de l'étope, et sont enfermés suivant leur sexe avec les autres prisonniers, n'y ayant pas d'appartements séparés pour eux»²².

Le classement des prisonniers se borne à la séparation des sexes mais cela n'empêche pas les contacts hommes-femmes. Avec un brin d'ironie, le médecin de la prison de Montréal, le Dr Beaubien remarque:

«La prison de Montréal est fort improprement appelée prison seulement: il faudrait mieux lui donner tous les différents noms des différents établissements où sont reçues toutes les différentes infirmités humaines»²³.

Et le médecin de décrire tous les offices de la prison: maternité car beaucoup de femmes incarcérées y font leurs couches; hospice d'enfants accompagnant leurs parents; hospice pour personnes âgées des deux sexes et pour infirmes; asile d'aliénés et enfin, lieu de détention.

Comme solution aux problèmes rencontrés dans les prisons, Nelson suggère d'abord la construction de nouveaux édifices d'enfermement pour séparer aliénés et détenus et limiter l'engorgement. Par contre, à l'intérieur des prisons, Nelson est convaincu de l'inutilité de tout classement entre les détenus: «(...) car où trouver la ligne de démarcation entre les traits de caractère, ou même entre les crimes ordinaires de chaque individu en particulier, détenu dans une prison?»²⁴.

L'inspecteur propose plutôt le régime de séparation stricte dans des cellules individuelles et le respect absolu de la règle du silence; les autorités devant veiller à occuper constamment les prisonniers. En ce qui a trait aux jeunes délinquants, Nelson propose que lors du premier délit, les jeunes soient punis sommairement à la station de police. En cas de récidive, ils seraient envoyés en prison et, à leur sortie, ils pourraient être placés en apprentissage au cas où leurs parents ou tuteurs ne voudraient pas en être garants. Leur lieu d'apprentissage devrait être éloigné de l'endroit où furent commis les délits. Les enfants errants ou abandonnés devraient être placés en apprentissage ou dans une ferme-modèle où on les initierait aux travaux agricoles.

²² *RIPén. pour 1852*, vol. 11, no 7, App. I. I. I., p. 75.

²³ *Ibidem*, p. 77.

²⁴ *Ibidem*, p. 46.

Le projet de Nelson concernant les jeunes délinquants ou abandonnés vise avant tout à l'établissement d'un solide réseau d'apprentissage et à la création de fermes-modèles. L'inspecteur est en effet convaincu de l'inefficacité des maisons de refuge pour les jeunes. Ayant fait de fréquents voyages en Europe entre 1830 et 1837²⁵ au cours desquels il visita certaines institutions spéciales pour jeunes, Nelson remet en question l'efficacité de ces institutions. Il s'appuie notamment sur le témoignage d'un ancien directeur d'une école de réforme pour délinquants en France, devenu directeur d'une école des Frères des écoles chrétiennes au Canada. Pour ce dernier, les maisons de réforme sont la pire solution au problème de la jeunesse délinquante et en danger:

«En effet, ces maisons, au lieu d'être des maisons d'éducation ou de correction ne sont que des maisons de corruption où s'élève une génération de voleurs et de tous les vices imaginables. Je considère un enfant qui tombe dans une de ces maisons comme un enfant perdu sans ressources»²⁶.

Plutôt que de créer des institutions coûteuses qui ne seront d'aucun secours aux jeunes, l'ancien directeur suggère le développement d'écoles primaires adaptées aux besoins du peuple. Nelson soutient tout à fait cette vision; pour lui, il est presque impossible de réformer des jeunes réunis en grand nombre. Il opte plutôt pour la promotion de l'éducation populaire qui favorisera la prévention du crime grâce au développement des écoles primaires tenues par les Frères des écoles chrétiennes. Les fermes-modèles aideront aussi au retour à de saines habitudes au moyen de travaux variés et d'activités physiques.

Ce type de projet va à contre-courant des thèses soutenues alors par la majorité des théoriciens pénitentiaires occidentaux de l'époque. Les philanthropes comme Charles Lucas et Frédéric-Auguste Demetz en France, Édouard Ducpétiaux en Belgique et le Néerlandais Willem Suringar privilégient en effet la création d'institutions spéciales pour les jeunes délinquants. Demetz sera ainsi le fondateur de la célèbre colonie agricole de Mettray en 1839. Colonie dont Suringar s'inspirera lorsqu'il fondera en 1851 la colonie agricole *Nederlandsch Mettray*²⁷.

L'inspecteur A. Dickson se révèle lui aussi en faveur de la création d'institutions spéciales pour mineurs. Comme l'inspecteur Nelson, Dickson est convaincu des mauvais effets d'un séjour en prison pour

²⁵ *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. IX, p. 655.

²⁶ *RIPén. pour 1852*, vol. XI, no 7, App. I. I. I., p. 139.

²⁷ *Enfants corrigés, enfants protégés* (1995), p.18-44.

les jeunes mais, comme solution, il préconise la création d'une ou de plusieurs maisons de réforme au Canada:

«Sous le point de vue pécuniaire, il en résultera une grande économie en changeant la malheureuse jeunesse en membres utiles de la société, au lieu de rester continuellement à charge au public, par une vie de crime et de vice»²⁸.

Dickson suggère que l'on ajoute à chacune des institutions une ferme où garçons et filles pourraient travailler pendant l'été. Il favorise aussi l'apprentissage des jeunes chez des cultivateurs plutôt que chez des artisans des villes pour éviter la contagion de la «faune» urbaine.

L'inspecteur Dickson est le seul à se préoccuper du sort des jeunes filles enfermées en prison: «La classe des mineures demande le plus d'attention car elle est la plus misérable, la plus à plaindre et la cause de la plus grande démoralisation»²⁹. D'après lui, les filles sont particulièrement en danger dans les grandes villes où elles sont soumises à de mauvaises influences:

«Orgueil, vanité, amour de l'argent, paresse, mauvaise éducation, négligence des parents, orphelinage (sic), intempérance, besoin extrême, telles sont les principales causes de la dépravation parmi cette classe de jeunes personnes»³⁰.

Remarquons la distinction implicite que Dickson opère entre la nature de la délinquance des filles et des garçons. D'après ce qu'il écrit, la délinquance des filles tient plus au non-respect des normes morales («démoralisation, dépravation») qu'au non-respect des normes légales. Dickson est aussi le seul des deux inspecteurs à prôner une certaine séparation entre les filles et les garçons au sein de sa maison de réforme-modèle. Il souligne ainsi la nécessité de séparer filles des garçons durant les périodes de récréation:

«En plus d'une enceinte pour la récréation des garçons, il faudrait un endroit où les filles puissent se retrouver ainsi qu'un petit jardin où elles s'exerceraient au jardinage et à la culture des fleurs. Et qui peut dire

²⁸ *RIPén. pour 1852*, vol. 11, no 7, App. I. I. I., p. 145.

²⁹ *Ibidem*, p. 96.

³⁰ *Ibidem*, p. 96.

l'influence que peut avoir sur l'avenir une occupation d'ordinaire si bien adaptée au caractère et au goût de la femme»³¹.

Dickson ne favorise donc pas une séparation absolue entre filles et garçons, il est d'ailleurs assez évasif sur les conditions concrètes de cohabitation. Ses brèves remarques témoignent cependant du caractère spécifique qu'il accorde à la délinquance des filles et du traitement spécial qu'il entend leur fournir dans le cadre de sa maison de réforme-modèle.

Pour Dickson, enfermer les jeunes a avant tout une portée sociale: préserver la société des dangers que constituent ces «classes de malheureux»: jeunes non-criminels, abandonnés, orphelins, vagabonds, indigents, criminels dont la seule existence est une menace pour l'ordre social.

D'autre part, les maisons de réforme prônées par Dickson serviront aussi à protéger les jeunes non-criminels des mauvaises influences extérieures. Le fait que la jeunesse soit le temps idéal pour recevoir de bons principes et les résultats positifs de plusieurs exemples étrangers plaide aussi en faveur de la création de maisons de réforme.

Selon Dickson, la maison de réforme idéale devrait être située à la campagne³². Dès l'arrivée des jeunes, on devrait noter tous leurs antécédents familiaux, judiciaires, moraux afin de faciliter la classification et de renvoyer les «incorrigibles» au pénitencier. La discipline appliquée devrait permettre de classer les jeunes détenus suivant leur conduite, mettant en apprentissage ceux qui se conduisent le mieux et en punissant les rebelles au pain et à l'eau.

L'instruction devrait prendre entre 3 heures et demie et 4 heures par jour, dont une heure pour l'instruction religieuse. Dickson considère que les enfants devraient s'instruire le plus possible afin de les préparer le mieux à leur avenir. Outre les heures consacrées à l'instruction, les enfants consacraient le reste de leur temps au travail. Les garçons seraient occupés à des tâches domestiques, à des ouvrages mécaniques dans les boutiques et au travail agricole à la ferme. Les filles feraient essentiellement des travaux manuels: tricot, broderie, travaux d'aiguille pour des gens de la ville.

³¹ *Ibidem*, p. 105.

³² Nous aurons l'occasion de traiter de cette idéologie du placement à la campagne au chapitre 4.

Tout le système d'enfermement projeté par Dickson vise à stimuler la réforme des jeunes en leur faisant prendre conscience que leur séjour en maison de réforme n'a pour but que de les rééduquer et, partant, de les rendre plus heureux.

«Ayant en vue la réforme des délinquants, une des premières choses à faire est de gagner leur confiance en les convaincant que leur emprisonnement a lieu dans un autre but que celui de les punir, que la société ne les a pas rejetés de son sein, mais qu'elle les prend par la main pour les mettre doucement dans la bonne voie»³³.

Cette oeuvre de réforme exige plusieurs années de travail, Dickson suggère donc de prolonger le temps de la détention durant toute la minorité. En cas de bonne conduite, les détenus pourraient être placés en apprentissage ou remis à leurs parents.

On le voit, les affirmations de Dickson représentent la tendance pro-institutionnelle, aux antipodes des idées de Nelson. Ce dernier va d'ailleurs manifester ouvertement son opposition aux idées de Dickson dans une lettre publiée en 1853 au secrétaire provincial du Bas-Canada et jointe au rapport des inspecteurs. Nelson ne veut en effet souscrire à certaines conclusions parues dans le rapport des inspecteurs pour 1852. Le désaccord entre les deux inspecteurs est lié en particulier à leurs conceptions éducatives. Dickson entend favoriser l'éducation des prisonniers durant leur séjour au pénitencier ôtant, selon Nelson, tout caractère pénal à l'emprisonnement:

«Si on adoptait le système d'éducation et d'instruction qu'il [Dickson] semble invoquer, il n'y a aucun doute qu'avant peu on serait témoin du spectacle étonnant d'une certaine classe d'habitants faisant de leurs enfants des criminels, dans la vue de leur procurer gratuitement l'éducation dans le pénitencier, lorsqu'ils ne pourraient pas la leur procurer de quelque autre manière. Bien plus, cela pourrait jusqu'à un certain point effacer dans l'esprit de ces personnes tout principe de droiture, et détruire cette sollicitude que les parents ressentent plus ou moins pour le bien-être futur de leurs enfants. Ceci détruirait probablement le caractère pénal du pénitencier; on ne le regarderait plus avec effroi, loin de là, on le rechercherait de préférence comme place de refuge, où on pourrait recevoir une bonne éducation pour rien, et comme un asile où les gens sont bien nourris, bien traités, ne travaillent que modérément et apprennent en même temps quelque métier utile»³⁴.

³³ *Ibidem*, p. 110.

³⁴ *RIPén. pour 1852*, p. 85.

Pour Nelson, le type d'éducation à développer chez les prisonniers comme chez les vagabonds et les enfants pauvres viserait avant tout à l'utilité et non à l'accumulation des connaissances; il faudrait en faire des artisans, des cultivateurs et «d'utiles membres de la société». On peut remarquer ici que les deux inspecteurs invoquent l'argument de l'utilité sociale pour justifier leurs projets, leurs points de vue diffèrent cependant quant aux moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Si l'on suit la logique de Nelson, il n'y a pas de distinction préalable à opérer dans les rangs de l'enfance malheureuse et délinquante; tous ont à être réformés grâce à l'éducation primaire généralisée. En cas de récidive, les jeunes pourront être intégrés au système d'emprisonnement pénal fondé sur la séparation absolue, le silence et le travail. Les jeunes pauvres ou abandonnés étant envoyés dans des fermes-modèles. Nelson ne donnera guère de détails sur l'organisation de ces fermes qui semblent être pour lui des substituts à la mise en apprentissage.

Pour Dickson, la solution au problème de l'enfance malheureuse et délinquante passe avant tout par la création d'institutions où les mineurs seraient classés suivant leur situation et leur conduite. L'instruction et le travail constitueraient les deux moyens privilégiés de réforme. En insistant sur le fait qu'il faut convaincre les jeunes de l'utilité de l'enfermement, Dickson accorde une plus grande place à l'éducation dans son système, même s'il n'exclut pas certaines punitions destinées aux réfractaires. Il présente aussi le temps de la jeunesse et de l'enfance comme un moment privilégié pour la réforme de la conduite.

Même si les conceptions des deux inspecteurs divergent au sujet des modes de gestion de la déviance des jeunes, ils reconnaissent néanmoins la nécessité d'une prise en charge de la jeunesse délinquante en vue du bien de la société en général. La position de Nelson aura alors pour effet immédiat d'empêcher l'adoption de toute loi relative au traitement de la délinquance juvénile. La méfiance manifeste de Nelson à l'égard de ce nouveau système et le caractère flou des institutions-modèles proposées semblent avoir en effet incité les autorités à remettre les débats à plus tard.

3. 1. 1. 4. Vers la création de la première prison de réforme

De 1852 à 1857, le besoin d'organiser une politique propre à l'enfance délinquante apparaît avec plus d'acuité encore. La présence d'enfants pauvres et vagabonds de plus en plus nombreux dans les villes vient ranimer ce besoin. Divers projets sont élaborés afin de prendre en charge cette population croissante

et menaçante. Parmi ces projets, il y a celui de remettre sur pied la maison d'industrie de Montréal³⁵. Les résultats de ces entreprises ne sont pas de grands succès.

La parution, début 1857, d'une série de sept lettres signées *Philanthropy* relance plus vigoureusement le débat. Dans ses lettres adressées à l'éditeur du journal anglophone *Montreal Gazette* (réunies par la suite en brochure), l'auteur reproche aux gouvernants leur lenteur et leurs hésitations. Il insiste pour que la Législature assume ses responsabilités en adoptant et en surveillant l'exécution de lois pour le traitement et la prévention de la délinquance juvénile³⁶. Reprenant certaines propositions des inspecteurs Dickson et Nelson, *Philanthropy* suggère même d'arracher les enfants vagabonds à leur famille et de les envoyer dans les institutions de réforme sises à la campagne où les enfants seraient occupés aux travaux des champs³⁷.

L'appel est cette fois entendu par la Chambre d'Assemblée et le 10 juin 1857, l'*Acte pour établir des prisons pour jeunes délinquants, pour la meilleure administration des asiles, hôpitaux et prisons publics, et pour mieux construire les prisons communes* est sanctionné³⁸.

La loi en question ne règle pas seulement la question des prisons de réforme, elle entend aussi établir un système d'inspection destiné aux asiles, hôpitaux et prisons publics.

La loi entend établir deux prisons de réforme: une dans le Haut-Canada et une au Bas-Canada. Les deux prisons seront dirigées chacune par un préfet, assisté d'un bureau d'inspecteurs remplissant les mêmes fonctions qu'au pénitencier provincial³⁹.

Trois catégories de personnes pourront y être détenues:

³⁵ Sur la maison d'industrie voir Chureau (1996).

³⁶ *Philanthropy* (1857), p. 7.

³⁷ *Ibidem*, p. 10.

³⁸ Vict. (1857), c. 28.

³⁹ *Ibid.*, art. 4.

1. Les personnes (hommes ou femmes) d'au plus 21 ans qui sont trouvées coupables d'une infraction punissable d'emprisonnement au pénitencier et que le tribunal décide de condamner à la prison de réforme pour une durée de 6 mois à 5 ans (art. 5).

2. Les personnes d'au plus 21 ans qui sont détenues au pénitencier et dont le transfert à la prison de réforme est ordonné par le gouvernement (art. 7).

3. Les personnes d'au plus 16 ans ayant été condamnées à un séjour en prison commune pourront aussi être envoyées par la cour dans les prisons de réforme pour une période allant de 6 mois à 2 ans (art.6).

L'aménagement de ces deux prisons de réforme est peu détaillé. La loi permet au gouverneur d'ordonner qu'une terre destinée aux travaux agricoles, d'une étendue d'au plus six cents acres, soit établie auprès de chacune des prisons. La loi permet aussi l'établissement d'une Cayenne «hulk», vaisseau désaffecté, amarré en permanence aux fins de détention où pourraient être envoyés les jeunes délinquants désireux d'être formés à la vie de marins.

Le désir d'éviter aux jeunes détenus tout contact avec les adultes emprisonnés est aussi manifeste dans l'autre loi que le Parlement adopte en 1857 et qui vise à accélérer les procédures afin d'éviter aux jeunes de moins de 16 ans accusés d'avoir commis un simple larcin de rester longtemps en prison avant procès⁴⁰.

En agissant ainsi, les autorités manifestent le désir de faire sortir les jeunes des prisons et des pénitenciers afin de les placer dans des institutions qui pourront assurer la réforme des individus à long terme. En considérant les institutions pour jeunes comme un instrument de rééquilibrage social, les inspecteurs et autres professionnels de l'enfermement considèrent désormais la séparation adultes-enfants comme un passage obligé.

Le besoin de traiter les jeunes d'une manière différente se justifie d'autant plus que dans la société urbanisée du 19^e siècle, certains groupes d'enfants et d'adolescents sont devenus plus visibles: jeunes

⁴⁰ *Acte pour accélérer le procès et la punition des jeunes délinquants*, S. C. 20 Vict. (1857), c.29. Les jeunes qui acceptent d'être jugés en application de cette procédure sont passibles d'un emprisonnement qui ne peut dépasser trois mois.

désœuvrés qui se rassemblent et hantent les rues des grandes cités, vagabonds, petits voleurs dont la présence est perçue comme une menace pour la société.

La volonté de séparer les adultes des enfants constituerait donc une première étape de la réorganisation de l'enfermement en fonction des impératifs sociaux dictés par le monde industriel du 19^e siècle. La logique de rationalisation qui règne alors dans le monde occidental entend en effet gérer et contrôler toute activité humaine en vue d'un meilleur rendement. La classification des activités et des individus constitue un moyen privilégié dans ce système et s'applique aussi au domaine de l'enfermement. La création d'institutions spéciales pour jeunes correspondrait alors aussi au désir de gérer plus rationnellement le monde de la déviance afin d'assainir le corps social et partant, d'en garantir l'ordre.

Il importe maintenant de rechercher comment ces différents facteurs ont interagi et se sont concrétisés dans la création des premières prisons de réforme.

3. 1. 2. Le temps des essais: La prison de réforme de l'Île-aux-Noix et de Saint-Vincent de Paul (1858-1873)

3. 1. 2. 1. La prison de réforme de l'Île-aux-Noix (1858-1862)

La prison de réforme du Bas-Canada est officiellement ouverte en octobre 1858. La prison occupe les bâtiments d'une ancienne caserne militaire sise dans l'Île-aux-Noix, sur le Richelieu. Le préfet désigné pour diriger la prison de réforme est Andrew Dickson, l'ancien inspecteur des pénitenciers qui s'opposa à l'inspecteur Nelson.

Malgré les bonnes intentions et les vœux manifestés à l'ouverture de la prison de l'Île-aux-Noix, le préfet de l'établissement dut faire face dès le départ à de graves problèmes matériels et disciplinaires. À l'arrivée des premiers détenus, les locaux ne sont que partiellement disponibles. La bâtisse n'étant pas munie des dispositifs nécessaires à l'enfermement et le personnel étant encore inexpérimenté, 9 jeunes réussirent à s'enfuir pour être repris par la suite⁴¹. Durant la première année de fonctionnement de la prison, on comptera 19 évasions, 17 des évadés ayant pu être repris!

⁴¹ *Rapport préliminaire des inspecteurs de prison pour 1859*, vol. 18, D. S. 32, p. 23.

Tenant compte des difficultés nombreuses à l'intérieur de l'institution, le préfet Dickson organise tant bien que mal la vie des détenus. Leur journée est consacrée en grande partie au travail manuel et à l'instruction séculière et religieuse. Les filles présentes consacrent leur temps de travail au raccommodage, elles sont gardées par une matrone dont elles reçoivent aussi l'instruction séculière, la formation religieuse étant donnée par le chapelain. Le préfet réclame aussi la création d'une ferme qui serait attachée à la prison.

Dans leur rapport pour l'année 1858, les inspecteurs des pénitenciers pensaient que l'instruction scolaire prodiguée à la prison de réforme serait identique à celle du pénitencier de Kingston à la différence près que les jeunes ne subiraient plus la mauvaise influence des adultes. Cependant, le bon fonctionnement du système d'enfermement est entravé par des obstacles de plus en plus nombreux.

Outre la mauvaise organisation des lieux, la population même de la prison pose problème. L'établissement a surtout pour fonction de débarrasser le pénitencier de Kingston de sa population plus jeune, soulagement d'ailleurs fort relatif⁴². Le préfet reconnaît que la présence au sein de la prison de réforme d'un grand nombre de jeunes criminels endurcis a aussi mis en évidence la nécessité de séparer les «novices» des «incorrigibles» et d'appliquer une discipline plus stricte que prévu afin de garantir l'ordre:

«Ce n'est pas chose facile que d'adopter une discipline qui convienne en même temps au condamné endurci et incorrigible et au novice dans le crime, détenu pour sa première offense. La théorie est bien simple à énoncer; mais c'est lorsque l'on vient à la mettre en pratique que la difficulté se fait sentir. L'opinion que l'instruction religieuse, le raisonnement, les bons conseils, la fermeté et la douceur sont les seuls moyens nécessaires pour le gouvernement d'une prison de réforme, peut être admise comme vraie par rapport à une partie des détenus, mais pour une autre classe de ceux qui y résident, ce mode de discipline ne convient nullement. Si la bâtisse avait permis la classification des détenus, le voleur endurci aurait pu être tenu à part du jeune novice dans le crime, mais dans l'état actuel des appartements, il y a libre communication entre les bons et les méchants, et le résultat peut être facilement imaginé [...]»⁴³.

La remarque que fait le préfet Dickson est fort intéressante car elle nous montre que son expérience pratique l'a porté à nuancer quelque peu ses anciens propos d'inspecteur. En réalité, le mélange

⁴² Fecteau *et al.* (1998), p. 88.

⁴³ *Rapport préliminaire...*, p. 29.

des genres de délinquants est surtout lié au fait que la loi autorise l'envoi à la prison de réforme de jeunes garçons et filles plus âgés et donc plus «expérimentés» en matière de délinquance.

D'après le préfet et les inspecteurs de prisons, la présence de trois jeunes filles au sein de l'établissement comptant 80 garçons est aussi un important facteur de perturbation:

«Dans le nombre des 80 détenus de l'Ile-aux-Noix, on compte 3 jeunes filles. L'expérience de beaucoup d'institutions en Europe et aux États-Unis, et les inconvénients que signale déjà le rapport de M. le préfet de l'Ile-aux-Noix, démontrent les dangers de réunir dans la même institution les jeunes gens des deux sexes: le voisinage seul est un malheur et, dans l'opinion de ce bureau, un empêchement insurmontable à l'obtention de véritables réformes»⁴⁴.

Qui sont ces filles? D'après le rapport du préfet, il y a parmi elles des filles âgées de 20 ans condamnées pour prostitution:

«(...) On ne devrait pas non plus envoyer ici des prostituées âgées de 20 ans. Je regrette que la seule fille que l'on avait espoir de ramener à de meilleurs sentiments, ait cessé de progresser dans la bonne voie, depuis que ses nouvelles compagnes lui sont arrivées»⁴⁵.

Le préfet reconnaît l'impossibilité de la cohabitation filles-garçons et, avec les inspecteurs, exige la séparation complète et absolue des deux sexes:

«(...) Non pas seulement la séparation qui consiste dans les murailles qui n'arrêtent pas les mouvements de la pensée quand on peut arriver à empêcher les communications directes, mais la séparation de l'espace qui éloigne jusqu'aux dangers (réels) du voisinage»⁴⁶.

Les inspecteurs proposent même de confier les jeunes détenues à des associations de dames pieuses: pour les protestantes dans des sociétés de patronage existant déjà ou chez des dames protestantes

⁴⁴ *Rapport préliminaire...*, p. 18.

⁴⁵ *Ibidem*, p. 33.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 20.

«(...) et les jeunes filles catholiques aux excellentes religieuses du Bon Pasteur ou aux bonnes soeurs de la Charité»⁴⁷.

L'État payerait à ces diverses associations le prix que coûte annuellement chaque garçon dans les prisons de réforme. Les inspecteurs soumettent ce projet en espérant que les législateurs passeront une loi autorisant le gouverneur général à désigner les institutions chargées du soin des jeunes délinquantes. Cette demande restera sans réponse officielle et dans les faits, les filles seront renvoyées au pénitencier ou dans des prisons communes⁴⁸.

Les problèmes de discipline sont aussi liés au manque de qualification du personnel. La prison étant située à la campagne, il se trouve peu d'officiers ayant les qualités requises pour s'occuper des jeunes. De plus, comme le bureau d'inspecteurs affilié à la prison de réforme n'est pas encore constitué, le préfet n'est soutenu par personne quand il édicte des règlements et il est souvent en butte à la mauvaise volonté des officiers:

«Quand quelque règlement ou ordre est formulé par le préfet, qui ne cadre pas avec l'intérêt ou les goûts des officiers, un esprit d'antagonisme se fait sentir, soit ouvertement ou en secret, qui nuit à la discipline et au bon ordre de l'établissement; au lieu que si les règlements et ordres étaient dressés par les inspecteurs et sanctionnés par son excellence le gouverneur-général, cette difficulté serait presque entièrement surmontée, car le devoir du préfet ne consisterait qu'à les faire strictement observer (...)»⁴⁹.

Le mandat de M. Dickson sera de courte durée puisqu'il devra quitter son poste en 1860, les causes de son renvoi seraient liées au fait qu'il abusait des punitions corporelles et qu'il avait tenté de séduire une matrone de la prison ainsi que sa soeur⁵⁰.

La hâte avec laquelle s'est déroulé le déménagement à l'Île-aux-Noix, la situation déplorable des bâtiments ont dès le départ empêché tout effort d'organisation. L'expérience des premiers mois a aussi mis

⁴⁷ *Ibidem*, p. 20.

⁴⁸ Il faut rappeler ici que la séparation hommes-femmes dans des quartiers distincts était déjà pratiquée alors au sein du pénitencier provincial et des prisons communes du pays.

⁴⁹ *Rapport préliminaire...*, p. 33.

⁵⁰ *R. I. P. pour 1860*, doc. 50, vol. 19, no 4, D. S. 24, p. 37.

en évidence la nécessité d'une séparation des sexes et le besoin d'une classification rigoureuse des détenus suivant leur «nature».

Paradoxalement, le fait que la prison de réforme se trouve à la campagne, loin de tout, a aussi causé des problèmes. Les évasions sont plus faciles, et il y a peu de personnel compétent disponible dans ces régions éloignées. De plus, le personnel étant majoritairement anglophone et la plupart des détenus francophones, il y avait de nombreux problèmes de communication.

En fait, les inspecteurs le reconnaissent, la création de la première prison de réforme a été bâclée et la loi, en autorisant l'envoi de jeunes adultes à l'Île-aux-Noix, n'a pas permis la réalisation des projets de départ.

Après le renvoi de Dickson, la situation ira encore en se détériorant. À l'arrivée du nouveau préfet, M. Prieur, en 1860, deux émeutes graves ont lieu parmi les détenus. Le préfet, qui est franco-catholique, fait aussi l'objet de violentes attaques de la part de certains journaux anglophones qui critiquent sa trop grande sévérité et sa partialité envers les Canadiens français. La situation est tellement grave que le bureau des inspecteurs de prison entame une enquête sur la situation de l'Île-aux-Noix. Durant l'enquête, la charge de préfet est assumée par l'inspecteur Nelson.

Après audition de plusieurs témoins, le bureau lave le nouveau préfet de tout soupçon, les troubles auxquels il a dû faire face étant liés aux défauts de la gestion précédente et à la malveillance de certains membres du personnel de la prison. Par la suite, devenu préfet à la prison de réforme de Saint-Vincent-de-Paul, Prieur sera à nouveau accusé de recourir trop souvent aux punitions corporelles, ce qui corrobore en partie les accusations lancées contre lui.

Ayant repris la direction de l'établissement après enquête, le préfet Prieur tente de réorganiser la prison de réforme. Les jeunes détenus sont séparés pendant la nuit; la règle du silence est imposée et le personnel est «épuré». Le mode de vie à l'intérieur de la prison de réforme, caractérisé par l'enfermement cellulaire de nuit et le silence est alors très proche de celui d'un pénitencier pour adultes.

Le préfet Prieur, comme Nelson, considère que l'emplacement même de l'Île-aux-Noix et la vétusté des bâtiments créent toujours des problèmes, la proximité de la frontière permettant aussi aux détenus de s'évader à l'étranger. Nelson pense que la situation s'améliorerait si l'on déménageait la prison sur la rive sud de l'Île dans une vieille caserne qu'on pourrait transformer en ferme-modèle. L'expérience de l'Île-

aux-Noix s'étant révélée bien en deçà des attentes initiales, la prison de réforme déménage finalement en 1862 à Saint-Vincent-de-Paul.

3. 1. 2. 2. La prison de réforme à Saint-Vincent-de-Paul (1862-1873)

Après le déménagement des jeunes détenus à Saint-Vincent-de-Paul, au nord de Montréal, l'institution reste sous la direction de Prieur. Ce déménagement devrait améliorer le système d'enfermement des jeunes. Les inspecteurs comme le préfet constatent cependant que de nombreuses améliorations devraient être faites afin d'atteindre les objectifs de l'enfermement; ils insistent notamment sur la nécessité d'éviter toute contamination en séparant les jeunes détenus de ceux qui sont plus âgés. La durée d'emprisonnement devrait aussi être prolongée surtout pour ceux qui entrent très jeunes en institution.

Dès 1861, les inspecteurs avaient demandé que les tribunaux n'envoient plus dans les prisons de réforme de jeunes âgés de plus de 16 ans et que la période minimum de sentence soit fixée à 3 ou 4 ans. Des circulaires avaient été envoyées aux juges dans ce sens, sans aucun effet⁵¹. Il semble que la population de la prison de réforme de l'Île-aux-Noix comme celle de Saint-Vincent-de-Paul ait été principalement composée de jeunes criminels passibles de peines d'enfermement de type pénitentiaire⁵².

Dans la pratique, la situation de la prison de Saint-Vincent-de-Paul révèle aussi bien des déceptions: locaux inadéquats, incendie de la prison perturbent l'ordre intérieur et freinent la mise en place d'un programme efficace de réforme. L'accent est mis sur la formation professionnelle soit dans la ferme annexée à la prison, soit dans des ateliers. La présence de jeunes adultes et les problèmes matériels empêchent cependant le bon fonctionnement de l'institution et ne permettent aucune formation des jeunes.

Comme beaucoup de jeunes détenus sont considérés comme «incorrigibles», le recours aux punitions corporelles devient fréquent et l'on s'éloigne de plus en plus du modèle de réforme prôné dix ans plus tôt par les inspecteurs.

⁵¹ *RIP pour 1864*, vol. 25, no 1, D. S. 43, p. 56.

⁵² Dans son analyse de la clientèle de la prison de réforme de l'Île-aux-Noix et de Saint-Vincent-de-Paul, Ménard (1998), p. 39-42 a souligné que cette institution a surtout servi à enfermer des jeunes garçons dont une bonne partie avait plus de 16 ans et qui étaient passibles d'une peine d'enfermement au pénitencier pour une durée qui excédait souvent 3 ans. La plupart des garçons étaient enfermés pour avoir commis des vols simples.

La gestion du préfet Prieur fera encore l'objet de virulentes attaques de la part des membres du personnel puis des citoyens du comté où se trouve l'institution, soutenus à partir de 1867 par leur député, Joseph-Hyacinthe Bellerose. En 1867, ce dernier avait été élu député conservateur de Laval aux niveaux fédéral et provincial. M. Bellerose était membre de la Société Saint-Vincent-de-Paul, peuplée alors d'ultramontains. La société se révélera un appui précieux quand l'évêque de Montréal, monseigneur Bourget, entreprendra de prendre en charge l'ensemble du champ social québécois catholique. Afin de confier la gestion de l'institution de réforme pour jeunes délinquants aux Frères de la Charité, le député Bellerose multipliera les attaques en vue de discréditer la gestion laïque de Saint-Vincent de Paul.

Devenue école de réforme en vertu de la nouvelle loi de 1869 (dont nous traiterons plus loin), l'institution Saint-Vincent-de-Paul cessera ses activités auprès des jeunes délinquants en 1873, quand la gestion de l'école de réforme pour garçons sera accordée aux Frères de la charité.

Le besoin de créer des institutions spécifiques pour jeunes délinquants avait suscité, après de longs débats, l'adoption de la loi de 1857 établissant les prisons de réforme. Cette loi devait en principe retirer les jeunes hors des prisons communes et du pénitencier provincial de Kingston. Cependant, la loi de 1857 ne concernait que les jeunes gens condamnés, évacuant de son champ d'intervention toute la petite délinquance.

Le fait que les prisons de réforme étaient des institutions publiques, financées par l'État expliquait cette attention aux cas plus graves. Par mesure d'économie, l'État colonial ne pouvait se charger de tous les cas d'enfants pauvres et abandonnés. Il laissait donc cette population aux soins des associations privées. Or, les initiatives prises par les associations charitables montréalaises touchaient alors plus les enfants pauvres «honnêtes» que les petits délinquants et vagabonds sans famille qui peuplaient les rues en nombre de plus en plus grand. Pour cette frange de population que ni le pénal, ni le charitable ne voulaient prendre en charge, aucune intervention n'était prévue.

La reconnaissance progressive de cette nouvelle frange de la population durant les années 1860 aboutira alors à une réorganisation des politiques existant au Québec à l'égard de l'enfance. Réorganisation concrétisée par les lois sur les écoles d'industrie et de réforme de 1869. Au point suivant, nous allons nous intéresser à cette nouvelle législation en analysant d'abord le processus de sa mise en place.

3. 1. 3. Vers la création des écoles de réforme et d'industrie

3. 1. 3. 1. Le rôle de la Ville et des Églises

Dans le processus aboutissant aux lois de 1869, la municipalité de Montréal et les instances religieuses vont jouer un rôle capital. Nous étudierons successivement le rôle de la ville et celui des Églises.

3. 1. 3. 1. 1. *L'action de la Ville*

Une maison d'industrie, destinée à l'hébergement et à la réforme des nécessiteux existait depuis 1818 à Montréal. Peu de choses sont connues sur cette institution sinon qu'elle hébergeait des groupes variés: enfants sans logis, filles-mères, vieillards, vagabonds.

Le conseil municipal qui avait délibéré dès 1852 sur l'ouverture d'une maison de réforme destinée aux délinquants de tous les âges avait tenté de réorganiser la maison d'industrie en 1855. Toutes les tentatives aboutirent à un échec et à la vente des bâtiments en 1862. Le montant de la vente fut alors réparti entre les communautés catholiques et protestantes en vue d'établir leurs propres réseaux charitables. Chaque communauté utilisera la somme pour construire une institution : «The Montreal Protestant House of Industry and Refuge» du côté protestant et «The St. Bridget's Refuge» du côté catholique⁵³. Le projet d'une institution de type municipal est alors laissé aux soins des associations privées confessionnelles.

À partir de 1866 et sous l'influence des milieux catholiques, les autorités municipales se rallièrent au projet d'école de réforme et d'industrie. Un comité de la ville déposa un premier projet recommandant la création d'une «maison de correction et d'industrie» en 1867. Un second rapport fut déposé en 1869 aboutissant à une pétition adressée à la Législature trois mois plus tard.

L'idée d'une maison destinée à plusieurs catégories de déviants avait alors été remplacée par celle d'une institution spécialisée dans le traitement de la jeunesse vagabonde et délinquante. Cependant, la

⁵³ Fecteau *et al.* (1998), p. 92.

municipalité se retira du projet avant le vote de la loi établissant les écoles d'industrie et de réforme⁵⁴. Le journal *The Witness* explique les motifs de ce revirement:

«It will be remembered that a short time ago the special committee for the establishment of a House of Correction and Industry made their second report to the City Council. The Council adopted the report, but subsequently the attention of the committee was drawn, by a Catholic deputation, to the system of Reformatory and industrial schools now in successful operation in Britain, and which in the main the deputation, and those they were presumed to represent approved of, and were willing to see introduced amongst us»⁵⁵.

Le retrait de la ville laissera alors la place à de nouveaux acteurs qui vont étendre leur influence sur le champ du social: les Églises.

3. 1. 3. 1. 2. L'action des Églises

Au cours des années 1850, le domaine de l'aide aux pauvres et aux vagabonds est encore très peu organisé. La Ville s'est retirée de ce champ après l'échec de la maison d'industrie et l'État est quasiment absent. Les différentes dénominations religieuses vont alors peu à peu investir ce champ du social et prendre notamment en charge le secteur de l'enfance.

Les institutions mises sur pied par les protestants montréalais témoignent de la vitalité de cette communauté dans la ville de Montréal. Ce sont les protestants qui établissent un premier orphelinat «moderne» au Canada et mettent sur pied en 1847 la «Home and School of industry» destinée aux jeunes filles pauvres. En 1863, après l'échec de la maison d'industrie, ils fondent la «Protestant House of Industry and Refuge». L'action des protestants commence cependant à se ralentir à partir des années 1860: les institutions existantes sont remplies et ne peuvent plus répondre efficacement aux besoins des populations. L'Église catholique dispose alors d'un ensemble de moyens (locaux, personnel) qui vont lui permettre d'obtenir la prééminence dans la gestion du social.

À partir des années 1840, l'Église catholique va prendre une place grandissante dans la société et dans la vie de chaque Québécois. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cet essor: le climat conservateur

⁵⁴ Fecteau (1989), p. 189-198 et Lapointe-Roy (1987), p. 199-210.

⁵⁵ *Witness*, 19/03/1869.

de la période post-rébellions; la crainte de l'assimilation des Canadiens français; les problèmes sociaux liés au développement urbain⁵⁶.

L'Église catholique sera aussi favorisée par l'action de plusieurs de ses évêques, notamment monseigneur Bourget, évêque de Montréal de 1837 à 1876, dont les multiples entreprises favoriseront l'émergence d'un clergé québécois puissant et discipliné au service d'une Église fortement influencée par l'ultramontanisme⁵⁷.

Quand il devient évêque de Montréal, monseigneur Bourget doit notamment remédier au manque de prêtres et de religieux dans son diocèse; la situation est d'autant plus urgente que des missionnaires protestants suisses de langue française essaient dans la province depuis 1834⁵⁸. Outre ce fait, monseigneur Bourget poursuit encore d'autres objectifs. Dans un mémoire rédigé pour ses chanoines, il ne cite pas moins de vingt motifs le poussant à aller en Europe pour y recruter des prêtres, des religieux et des religieuses⁵⁹. Parmi les motifs les plus importants, il mentionne évidemment le besoin de prêtres pour les paroisses. Il désire aussi obtenir un certain nombre de religieux pour l'éducation de la jeunesse et des soeurs de la Charité ou autres pour le soin des malades, des pauvres et l'éducation des filles. Enfin, monseigneur Bourget envisage de visiter de nombreux établissements de charité et acquérir ainsi certaines connaissances en vue de la création d'hospices pour filles repenties.

Animé du désir de recruter un nombre important de prêtres, religieux et religieuses, monseigneur Bourget s'embarque donc pour l'Europe en mai 1841. Multipliant visites et requêtes auprès des évêques français et italiens; s'adressant à plusieurs congrégations religieuses, il recrutera ainsi des «ouvriers» auprès de communautés spécialisées dans l'éducation, l'aide aux malades et aux pauvres. En développant le réseau éducatif religieux, monseigneur Bourget, évêque ultramontain, entend ainsi assurer la prééminence «légitime» de l'Église en ce domaine:

«Autant que j'ai pu en juger, nos ressources pour encourager l'éducation et la retenir par là même entre nos mains, comparées à celles du clergé des divers diocèses que j'ai visités, sont immenses; et il est certain que

⁵⁶ Danylewycz (1988), p. 24.

⁵⁷ Les catholiques ultramontains témoignaient d'une fidélité scrupuleuse au pape; leur doctrine était favorable à l'autorité absolue du pape et à la primauté absolue de l'Église catholique. Voir Fahmy-Eid (1978).

⁵⁸ Sylvain et Voisine (1991), p. 27.

⁵⁹ Pouliot (1956), p. 49-54.

si nous pouvons former de bons maîtres et de bonnes maîtresses pour toutes les paroisses de la campagne, nous conserverons sur l'éducation du peuple l'influence que nous devons avoir par notre état. Nous paralyserons, sans bruit et sans coup férir, tous les efforts que l'on paraît disposé à faire pour nous dépouiller d'un droit si légitime. J'ai été tout occupé, dans mes diverses excursions, de ce besoin auquel il faut apporter un prompt et salutaire remède»⁶⁰.

Monseigneur Bourget quitte le Vieux Continent en septembre 1841. En décembre de la même année, arrivent les premiers religieux recrutés: les Oblats de Marie-Immaculée. Ils sont suivis en 1842 par les Jésuites et les Dames du Sacré-Coeur. Enfin, en juin 1844, arrivent les religieuses du Bon Pasteur d'Angers, chargées de contribuer aux oeuvres de bienfaisance organisées par monseigneur Bourget et, plus particulièrement à l'aide aux filles dites «repenties»⁶¹.

Désirant fonder des hospices pour ce type de population, comme il l'avait précisé dans ses objectifs de voyage, l'évêque de Montréal avait regretté la fermeture en 1838 d'un Asile pour filles repenties fondé par madame MacDonnell à Montréal⁶². Connaissant l'action des soeurs du Bon Pasteur auprès des prisonnières, des ex-prisonnières et des délinquantes, il visita la maison tenue par la communauté à Rome et décida de passer à Angers pour solliciter de la fondatrice, mère Marie-de-Sainte-Euphrasie, l'envoi de quelques religieuses pour une fondation à Montréal. Sollicitation qui fut agréée et se concrétisa en 1844⁶³.

Mais cet apport d'origine européenne ne comblait pas tous les besoins de la province. Aussi, monseigneur Bourget suscita-t-il la fondation de plusieurs communautés religieuses de souche québécoise. En moins de 10 ans, il favorisa la création de quatre congrégations ayant pour vocation l'aide aux pauvres, aux femmes âgées et infirmes (soeurs de la Providence, 1843), l'aide aux mères célibataires et aux enfants illégitimes (soeurs de Miséricorde, 1846) et l'enseignement (soeurs du Saint-Nom de Jésus et Marie, 1843

⁶⁰ *MLPM*, t. 1 (1869), p. 150, mandement du 23/09/1841.

⁶¹ Sylvain et Voisine (1991), p. 34-39.

⁶² Nous n'avons aucun renseignement sur ce premier asile.

⁶³ Pouliot (1956), p. 70.

et soeurs de Sainte-Anne, 1850)⁶⁴. De 1837 à 1889, 22 communautés seront ainsi implantées et 18 communautés créées au Québec⁶⁵.

Monseigneur Bourget soutient aussi les oeuvres de bienfaisance dirigées par des laïcs: en 1841, il développe l'association charitable des Dames de la Maison de la Providence, bénévoles chargées de soigner les personnes pauvres et âgées⁶⁶. Inspiré par les exemples européens, il désirait étendre à toute la province des sociétés de tempérance et de charité qui seraient gérées par les prêtres des paroisses et par des particuliers de bonne volonté. En adressant aux curés les règles uniformisant la pratique de la charité envers les pauvres, monseigneur Bourget insiste sur le rôle des prêtres et des laïcs:

«Il n'est guère de paroisse qui ne puisse nourrir ses pauvres et qui n'ait l'avantage d'avoir un certain nombre de personnes vertueuses ayant assez de loisir pour s'occuper des oeuvres de miséricorde spirituelle et corporelle. L'essentiel est qu'elles soient bien dirigées et qu'il y ait unité»⁶⁷.

L'évêque manifeste donc le désir d'établir un réseau d'aide aux pauvres par le biais d'associations charitables et des paroisses.

Pour l'évêque comme pour beaucoup de ses contemporains, l'intempérance, la pauvreté entraînent de nombreux dérèglements sociaux:

«L'ivrognerie étant le mal capital de ce pays, et menaçant de ruiner la fortune comme la religion de beaucoup de nos compatriotes, nous avons une obligation bien stricte de diriger tous nos efforts pour déraciner et pour faire régner à sa place l'ineestimable vertu de la tempérance qui ramènera, infailliblement, la paix et l'abondance dans nos villes et dans nos campagnes»⁶⁸.

⁶⁴ Sylvain et Voisine (1991), p.43-51 et Pouliot (1956), p. 123-139.

⁶⁵ Danylewycz (1988), p. 57.

⁶⁶ *MLPM*, t. V (1887), p. 186, mandement du 32/09/1841 et Danylewycz (1988), p. 57.

⁶⁷ *Ibidem*, t. I (1869), p. 155, mandement du 23/09/1841.

⁶⁸ *Ibidem*, p. 154.

Le paupérisme est aussi perçu par l'évêque comme une source de vice et d'instabilité sociale à laquelle les associations charitables catholiques doivent remédier⁶⁹.

L'appui financier de laïcs fortunés se révélera important pour l'implantation et le développement de certaines oeuvres mises au point par monseigneur Bourget. Ainsi, l'Église catholique de Montréal put toujours compter sur l'aide d'A. Berthelet qui soutint financièrement de nombreuses communautés religieuses: soeurs de la Providence, frères de la Charité, soeurs de Miséricorde, soeurs du Bon Pasteur...)⁷⁰.

Durant la période pré-industrielle, l'Église catholique était faible au Bas-Canada : entre 1800 et 1837, elle ne jouissait pas de la pleine reconnaissance juridique, elle vivait dans des conditions matérielles précaires et souffrait d'un manque d'effectifs⁷¹.

Sous l'impulsion de monseigneur Bourget et à la faveur des changements socio-économiques, elle deviendra progressivement une puissance avec laquelle il faut compter. Ayant obtenu la pleine reconnaissance juridique, servie par un personnel nombreux et bien organisé, soutenue par les politiciens conservateurs, l'Église catholique multipliera alors les initiatives et les pressions pour prendre le contrôle des domaines de l'éducation et des services sociaux.

En 1869, l'Église catholique dispose de tout le personnel et des institutions nécessaires pour héberger les jeunes enfants concernés par les lois des écoles de réforme et d'industrie. Les soeurs du Bon Pasteur sont installées dans leur couvent de la rue Sherbrooke depuis 1847 et sont prêtes à accueillir les populations que la loi leur destinera. Dès 1861, monseigneur Bourget a aussi favorisé l'ouverture de l'Hospice Saint-Antoine destiné à accueillir les jeunes garçons désœuvrés, les vieillards et les repris de justice. Il est aidé financièrement dans cette entreprise par M. Berthelet et la société Saint-Vincent-de-Paul qui se révéla aussi d'un grand soutien pour l'évêque.

En 1865, Monseigneur Bourget fit venir de Belgique les Frères de la Charité, communauté religieuse spécialisée dans le traitement de la jeunesse difficile. En 1868, les frères prennent en charge l'Hospice Saint-Antoine. L'appui de la Société Saint-Vincent-de-Paul aux Frères de la Charité se

⁶⁹ *Ibidem*, t. IV (1887), p. 369-375, mandement du 25/12/1862.

⁷⁰ Sylvain et Voisine (1991), p. 54.

⁷¹ Linteau *et al.* (1979), p. 233.

transformera en appui concret à partir de 1869. Cette année-là, un comité spécial de la Société fut mandaté pour financer l'Institut des Frères de la Charité installé sur la rue Mignonne⁷².

3. 1. 3. 2. La loi de 1869 sur les écoles d'industrie et de réforme

3. 1. 3. 2. 1. Création de réseaux confessionnels de traitement de l'enfance

En 1867, année de la Confédération canadienne, la gestion des institutions d'enfermement autres que les pénitenciers passe sous juridiction provinciale. Cette modification attribue aux provinces le pouvoir d'organiser leurs propres modes de gestion sociale, ce qui permettra à l'Église catholique d'étendre son pouvoir dans ce nouveau champ.

Le premier rapport des nouveaux inspecteurs de prisons et asiles du Québec témoigne des changements qui se sont opérés dans la perception du monde de l'enfance délinquante et dans les nouveaux modes de gestion qu'on projette de mettre en oeuvre à son endroit⁷³. À cette occasion, les rapports d'inspecteurs semblent manifester de nouvelles attentes vis-à-vis des institutions pour jeunes; l'expérience des deux premières prisons de réforme ayant conduit à la remise en question de certains principes. Ainsi, les inspecteurs veulent ôter au séjour en école de réforme toute idée de prison. Notons ici que les inspecteurs n'utilisent pas le terme de prison de réforme mais d'école, manifestant par là le désir d'ôter tout caractère pénitentiaire au régime des institutions pour jeunes:

«Ce but, ce n'est pas de les punir, mais bien de les corriger, de les amender, de les réformer, ce ne sont donc pas des maisons de punition, par conséquent ce ne sont pas des prisons»⁷⁴.

Comme les inspecteurs précédents, ils insistent sur le besoin de réforme des jeunes, mais leurs projets sont beaucoup plus explicites. Les nouveaux inspecteurs proposent la création d'«écoles préventives»:

⁷² Lapointe-Roy (1987), p. 109.

⁷³ Les nouveaux inspecteurs de prison H. H. Miles, Boucher de la Bruère et surtout L. L. L. Desaulniers sont favorables aux communautés religieuses et appuient la prise en charge de l'enfance délinquante et de l'enfance malheureuse par ces communautés.

⁷⁴ Premier rapport du Bureau des inspecteurs des prisons et asiles pour 1867 et 1868, D. S. , 1869, no 23, p.9-10.

«Ces écoles recevraient les enfants pauvres et abandonnés (...) Le grand nombre de jeunes enfants courant maintenant les rues et n'apprenant que le mal, y recevraient une éducation industrielle et religieuse, capable d'en faire les citoyens vertueux, honnêtes et actifs, au lieu de les laisser, comme ils le sont maintenant, dans la misère et la dépravation»⁷⁵.

Dans leurs projets d'institution, les inspecteurs expriment donc le désir d'élargir les politiques existantes à l'égard de l'enfance en ajoutant aux institutions de réforme destinées aux jeunes délinquants des maisons pour une nouvelle catégorie: les jeunes reconnus «en danger».

Dans la foulée, les inspecteurs recommandent aussi la création d'établissements spéciaux pour filles devant être dirigés par un personnel religieux⁷⁶.

Dans ce premier rapport, la qualité de la gestion dans les prisons de réforme est remise en question. Le préfet Prieur a fait l'objet d'enquêtes relatives à sa trop grande sévérité. Le personnel laïc (surveillants, personnel cadre) semble aussi avoir manqué souvent des qualités requises pour s'occuper efficacement des jeunes dans les prisons de réforme. Ceci pousse les inspecteurs à demander le remplacement du personnel laïc par des religieux dont l'état et la vocation peuvent, selon eux, mieux contribuer à la moralisation des jeunes.

Ce changement nous semble très significatif du travail qui a été fait depuis les années 1860 par l'évêque Bourget en faveur de l'Église catholique. Aucun inspecteur ne pense à améliorer le système existant en soumettant par exemple les futurs surveillants à une sélection plus rigoureuse. Non, ils veulent un changement radical impliquant la prise en charge du système par des communautés religieuses. Les inspecteurs ne s'interrogent pas non plus sur la formation des religieux et religieuses qui doivent s'occuper des enfants tant l'état religieux leur semble être en soi une garantie de qualité.

Selon les inspecteurs, la réforme morale et religieuse des enfants, jamais contestée depuis les premières prisons de réforme, ne peut donc s'effectuer avec succès sans le concours des communautés religieuses. La religion devient dès lors le critère de sélection du personnel chargé du soin des enfants.

⁷⁵ *Ibid.* , p. 10.

⁷⁶ *Ibid.* , p. 11.

Cette nouvelle exigence implique alors le choix d'une nouvelle politique de l'enfance liant plus étroitement l'État et les Églises⁷⁷.

Dans cette perspective, les inspecteurs recommandent la création d'écoles de réforme pour garçons et pour filles dirigées par un personnel religieux. En effet, depuis l'épisode de l'Île-aux-Noix, il semble que la plupart des filles délinquantes ou en danger aient été envoyées dans les prisons communes ou au pénitencier, sans aucun souci de classification ni de traitement spécifique⁷⁸.

3. 1. 3. 2. *Les lois des écoles de réforme et d'industrie*

Dans ce contexte où la gestion du social passe sous le contrôle des Églises, deux lois viennent profondément transformer les anciennes formes de gestion de l'enfance. En avril 1869, *L'Acte concernant les écoles d'industrie* et *l'Acte concernant les écoles de réforme*⁷⁹ instaurent deux types d'institutions destinées à la prise en charge de l'enfance délinquante (les écoles de réforme) et de l'enfance abandonnée ou «en danger» (les écoles d'industrie).

D'après ces deux lois cadres, l'État avait le pouvoir d'accorder le statut d'école de réforme ou d'école d'industrie «certifiée» à des institutions privées qui en faisaient la demande et répondaient aux exigences posées. Une école qui ne respectait pas les conditions exigées par le gouvernement provincial pouvait perdre son accréditation. La population devait aussi être répartie suivant la confession religieuse, catholiques et protestants se devant alors d'organiser eux-mêmes leurs propres établissements. Les lois de 1869 privilégient donc au Québec l'émergence d'institutions privées confessionnelles contrôlées par l'État.

Chaque type d'institution regroupe des catégories différentes de population. Les écoles d'industrie sont destinées aux jeunes âgés de moins de 14 ans pris en état de vagabondage ou qui n'ont aucun moyen de subsistance, aux orphelins ou aux enfants dont les parents ne peuvent s'occuper, ou encore de père emprisonné; aux enfants qui fréquentent les voleurs de profession ou encore⁸⁰ aux enfants que les parents n'arrivent pas à maîtriser et dont ils demandent le placement. Les enfants soutenus par une institution de

⁷⁷ Fecteau *et al.* (1998), p. 98.

⁷⁸ *RIP pour 1867 et 1868*, vol. 1-2, no 23, p.11.

⁷⁹ S. Q. , 32 Vict. (1869), c. 17 et c. 18.

⁸⁰ S. Q. 32 Vict. (1869), c. 17, art. 12.

charité qui sont jugés réfractaires ou ont un parent déclaré coupable d'une infraction punissable des travaux forcés ou de l'emprisonnement peuvent aussi être envoyés en école d'industrie¹¹. L'école d'industrie devait donc en résumé accueillir les enfants vagabonds, abandonnés, ceux qui sont incontrôlables et ceux qui fréquentent les milieux délinquants.

La procédure d'internement en école d'industrie se déroulait comme suit.

Ce sont deux juges de paix ou un magistrat qui décident de l'internement d'un enfant dans une école d'industrie. Après avoir mené une enquête pour justifier le placement, les juges prennent leur décision. Au cas où ils décident d'interner l'enfant, la durée pour laquelle ils enferment l'enfant doit être suffisamment longue pour favoriser l'instruction et la discipline de l'enfant (art. 16). Le placement chez des particuliers est prévu, pouvant être éventuellement accompagné d'une mise en apprentissage. La durée d'internement en école d'industrie ne pouvait pas aller au-delà du seizième anniversaire de l'enfant (art.36).

Le financement des écoles d'industrie prévu par la loi ne crée pas d'obligations strictes. Le gouvernement provincial peut contribuer aux frais d'entretien des enfants internés, une limite de 50 sous par semaine étant fixée pour les enfants placés à la demande de leurs parents. Les parents disposant de moyens peuvent aussi contribuer aux frais d'entretien de leurs enfants. Enfin, les corporations municipales peuvent aussi contribuer librement aux frais. Par la suite, comme nous aurons l'occasion de le voir au chapitre 4, des obligations plus contraignantes seront introduites dans la loi envers les corporations municipales et les parents.

La loi destine aux écoles de réforme les jeunes délinquants âgés de moins de 16 ans qui sont déclarés coupables d'infractions passibles de l'incarcération et condamnés à l'école de réforme pour une période de deux à cinq ans (art. 15). Le séjour en école de réforme peut être précédé d'une incarcération d'au plus trois mois en prison commune. Les possibilités de placement en foyer nourricier ne seront prévues par la loi qu'à partir de 1871.

Comme les inspecteurs des prisons l'avaient suggéré, la direction des divers établissements fut confiée à des communautés religieuses. À Montréal, l'école de réforme pour garçons catholiques sera gérée par les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, communauté d'origine belge bien connue en Europe

¹¹ *Ibidem*, art. 12.

pour son travail dans les institutions pour mineurs délinquants. Les écoles de réforme et d'industrie pour filles de Montréal seront confiées aux Soeurs du Bon Pasteur, d'origine française et spécialisées dans le soin des jeunes filles «repenties».

Les lois des écoles de réforme et d'industrie consacraient la vocation institutionnelle du réseau de prise en charge des enfants délinquants et en danger. Ce choix impliquait l'existence de locaux disponibles pour les enfants. Les soeurs du Bon Pasteur étaient prêtes dès 1869 à recevoir les filles dans leurs locaux de la rue Sherbrooke. Elles disposaient de suffisamment de place et d'un personnel nombreux pouvant encadrer les jeunes délinquantes et les filles en danger. Par contre, du côté des garçons, un délai de plus de trois ans s'écoula entre l'adoption de la loi et l'ouverture de l'Institut Saint-Antoine, l'école de réforme pour garçons installée alors sur la rue Mignonne. Des conflits larvés entre les Frères de la Charité et l'évêque et les hésitations gouvernementales retardèrent la mise en place de l'institution⁸².

Du côté protestant, le manque chronique de fonds suffisants et la rivalité existant entre différents groupes protestants empêcha toute entreprise d'envergure à l'égard des enfants. L'Église catholique restait de ce fait la seule capable de développer des réseaux de prise en charge des pauvres, des vagabonds et des délinquants.

La création des écoles de réforme et d'industrie vient clore la période des essais amorcée en 1858. Les premières expériences menées à l'Île-aux-Noix puis à Saint-Vincent-de-Paul ont, malgré leurs résultats déplorables, contribué par leur échec même à la mise en place d'un réseau plus organisé d'institutions d'enfermement et de réforme pour les jeunes des deux sexes. Sans l'inévitable confrontation des projets avec la pratique, on n'aurait pu en effet percevoir les carences du système proposé et, partant, déterminer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des institutions (locaux, classement, séparation des sexes...).

Le temps des essais a aussi été l'occasion pour certains inspecteurs comme Nelson et Dickson, de se retrouver «de l'autre côté de la barrière», à la tête d'un établissement de réforme. Force est de remarquer que la plupart des thèses énoncées par ces inspecteurs, notamment celles de Dickson, n'ont pas résisté aux problèmes pratiques rencontrés dans la gestion des premières prisons de réforme. Très vite,

⁸² Sur ce point, voir Ménard (1998). Relativement au passage du personnel laïc au personnel religieux, il est intéressant de remarquer que le processus fut inverse en Belgique. Le personnel religieux en charge des institutions pour jeunes délinquants étant remplacé en 1879 par des employés laïcs. Voir Dupont-Bouchat (1996).

les institutions qui devaient éloigner les jeunes du régime carcéral, ont adopté un régime proche de celui des prisons et n'ont pas répondu aux attentes initiales.

Mais pouvait-il en être autrement? On ne peut imputer la responsabilité du mauvais fonctionnement des institutions aux seuls préfets, l'absence de discernement dans le choix des locaux, le type de population envoyée dans l'institution, le manque de spécialisation du personnel constituant déjà des obstacles quasi-insurmontables.

En fait, la création des premières prisons de réforme avait surtout pour but de séparer enfants et adultes et de dégorger le pénitencier de Kingston et les prisons communes en les libérant d'une population excédentaire. Les deux objectifs n'ont été que partiellement atteints, beaucoup de jeunes restant encore enfermés avec des adultes après l'établissement des prisons de réforme. De plus, la séparation enfants-adultes s'est vite avérée inefficace si elle n'était pas complétée par une classification plus rigoureuse des enfants eux-mêmes suivant le sexe et l'âge.

En ce sens, le temps des essais constitue une sorte de charnière entre les projets et la mise en place de mesures spécifiques pour la jeunesse délinquante ou en danger.

Période d'hésitations, de troubles, de remise en question, elle a permis de prendre conscience de la complexité du problème de la délinquance juvénile et, par ses contre-exemples, a mis en lumière la nécessité de politiques plus adaptées à chaque type de délinquant.

Avec l'institution d'écoles de réforme et d'industrie, les législateurs et le gouvernement provincial entendaient élargir leur sphère de contrôle en s'occupant non seulement des jeunes ayant commis un délit, mais aussi en prenant en charge toute la jeunesse présentée comme «en danger».

La création d'établissements distincts pour filles et garçons permet aussi de spécialiser l'éducation et la formation selon les besoins reconnus pour chaque sexe.

Comme nous avons pu le constater au cours des points précédents, jusqu'en 1869, les mineures déviantes ont très peu attiré l'attention des inspecteurs et des responsables du gouvernement. L'inspecteur Dickson semble avoir été le seul à envisager certaines mesures propres aux filles, mesures assez évasives.

La courte expérience de l'Île-aux-Noix montre à quel point les autorités étaient peu conscientes de la présence des filles et des problèmes qu'elles pouvaient engendrer. Le besoin de séparer filles et garçons n'implique pas cependant la création d'institutions spéciales pour filles. Après le déménagement de la prison de réforme à Saint-Vincent-de-Paul, plus aucune fille n'est présente dans l'institution, mais aucune structure d'accueil officielle n'est mise sur pied pour récupérer la population des filles délinquantes.

Cette situation est sans doute liée au fait que les filles étaient généralement moins nombreuses que les garçons dans les institutions pénitentiaires et que leur situation paraissait moins préoccupante aux yeux des réformateurs et des officiels⁴³. Ainsi, jusqu'à la fin du 19^e siècle, des jeunes filles délinquantes sont présentes dans les prisons communes et au pénitencier. L'absence de mesures concertées et intégrées à l'égard des filles à Montréal ne signifie pas qu'il n'existait aucun mode de prise en charge en dehors de la prison. Depuis 1844, les soeurs du Bon Pasteur s'occupaient des filles dites repenties et des ex-prisonnières, les soeurs de Miséricorde s'occupaient des filles-mères. Du côté protestant, «The Home and School of industry» recueillait depuis 1847 les jeunes filles pauvres. Il s'agissait cependant d'initiatives privées, non-spécialisées et ne procurant souvent qu'une aide ponctuelle.

La loi de 1869 instaurant un double réseau d'institutions destinées entre autres aux filles délinquantes et reconnues «en danger» constitue un premier pas vers l'établissement de mesures destinées spécifiquement aux filles. Dès 1870, le gouvernement provincial autorise l'ouverture d'une école de réforme et d'une école d'industrie pour filles dans le monastère des soeurs du Bon Pasteur, rue Sherbrooke à Montréal⁴⁴. Nous avons déjà vu précédemment que les religieuses du Bon Pasteur jouissaient d'une solide réputation dans le traitement des filles délinquantes et des femmes repenties. Dans le point suivant, nous nous proposons de mieux connaître cette communauté à la vocation bien particulière. Pour ce faire, nous commencerons par un bref historique de la communauté en France et au Québec pour aborder ensuite l'étude des institutions montréalaises gérées par les soeurs du Bon Pasteur d'Angers entre 1844 et 1912.

⁴³ Sur la présence des filles en institutions pénitentiaires, voir Dupont-Bouchat *et al.*, *Enfants corrigés, Enfants protégés* (1995), p.88-89.

⁴⁴ Gouin (1916), p. 25.

3. 2. Les institutions du Bon Pasteur à Montréal (1844-1912)

Comment des religieuses françaises appelées au Québec pour venir s'occuper des filles perdues furent-elles amenées à prendre en charge les jeunes délinquantes et les filles abandonnées dans le cadre des institutions créées par la loi de 1869? Pour essayer de répondre à cette question, nous nous interrogerons en premier lieu sur les origines et la vocation de cette communauté. Deuxièmement, nous aborderons plus précisément l'étude des institutions montréalaises gérées par la communauté entre 1844 et 1912. À ce sujet, nous distinguerons deux périodes majeures dans l'histoire des institutions du Bon Pasteur au 19^e siècle, correspondant à des moments-clés dans la mise en place de mesures destinées aux filles mineures: la période 1844-1869 et la période 1869-1912.

3. 2. 1. Les origines de la communauté

La communauté des Soeurs du Bon Pasteur a pour nom officiel l'Institut de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon Pasteur-d'Angers. Le premier fondateur de la communauté fut saint Jean Eudes (1601-1680), prêtre d'origine normande qui déploya un zèle infatigable pour l'Église durant toute sa vie. Il fut aussi le fondateur de la congrégation des Eudistes, congrégation chargée du service des missions et des séminaires et il propagea le culte du Sacré-Coeur dans la population⁸⁵.

Jean Eudes s'intéressa encore au sort des «pécheresses publiques»; à la conversion des femmes et des jeunes filles poussées par la pauvreté à la prostitution et à d'autres types de comportement réprouvés par la société de l'époque. C'est pour s'occuper de ce type de population que Jean Eudes fonda en 1641 un refuge dans la ville de Caen. Une nouvelle communauté de religieuses fut chargée du soin des pénitentes enfermées: l'Institut de Notre-Dame-du-Refuge qui prit ensuite le nom d'Institut de Notre-Dame-de-Charité. Outre l'observance des voeux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, les soeurs de la communauté suivaient un quatrième voeu: celui de se consacrer exclusivement au relèvement moral des jeunes filles et des femmes «égarées»⁸⁶.

Suivant la règle de la clôture, les soeurs ne pouvaient aller chercher les personnes dont elles devaient s'occuper. Les pénitentes venaient demander asile de leur propre chef ou bien étaient envoyées de force par leur famille, par l'Assistance Publique ou par la Direction des prisons. En fait, le terme de

⁸⁵ Gouin (1916), p. 5 et Bernoville (1945), p.55.

⁸⁶ Bernoville (1945), p. 58.

pénitente employé par les soeurs recouvrait toute une mosaïque de populations: ex-prisonnières, vagabondes, prostituées, adolescentes rebelles en rupture d'avec leur famille, jeunes filles-mères, orphelines, délinquantes...

«Les religieuses de Notre-Dame de Charité ne faisaient pas un tri parmi ces candidates forcées. Elles ne connaissaient pas d'autre limites au recrutement que la place dont elles disposaient. Toutes étaient également à leurs yeux des pécheresses qu'il fallait sauver et, quand elles les avaient recueillies, elles ne voyaient en elles que des petites filles très malheureuses qu'elles aimaient»⁸⁷.

Huit refuges de Notre-Dame de Charité furent fondés entre 1642 et 1724, notamment à Tours. Signalons ici qu'à la même époque, il existait d'autres établissements qui recueillaient ou gardaient de force les «filles perdues», les enfants rebelles, les ex-prisonnières, les prostituées. À Paris par exemple, les filles de bonne famille placées par leurs parents étaient enfermées dans des couvents ou dans des maisons privées. À la fin de l'Ancien Régime, on en comptait une vingtaine dans la ville. La congrégation des filles de la Madeleine accueillait aussi les prostituées fortunées placées de force comme pensionnaires.

Une communauté de pénitentes, appelées par la suite Filles du Bon Pasteur, fut fondée à Paris en 1688 par Marie De Combe; elle s'occupait des mêmes catégories de personnes dans un établissement de la rue du Cherche-Midi, établissement qui portera très vite le nom de Bon Pasteur. La terminologie de Bon Pasteur n'est donc pas exclusive à une congrégation, elle deviendra très vite le synonyme d'institution d'enfermement pour la réforme morale des femmes et des jeunes filles «perdues»⁸⁸.

Après la révolution de 1789, certains refuges de Notre-Dame de Charité furent rouverts mais les communautés recomposées rencontrèrent de graves problèmes matériels.

L'élection à Tours d'une nouvelle supérieure en 1825 marqua une étape décisive dans l'évolution de la communauté. Rose-Virginie Pelletier, en religion soeur Marie-Euphrasie, était née en 1796, à Noirmoutiers en Vendée. Élevée dans une famille de la bourgeoisie catholique, elle entre en 1814 au monastère de Notre-Dame du Refuge de Tours. Promue rapidement première maîtresse des pénitentes, elle fait ses premières armes en tant qu'éducatrice auprès des filles «difficiles» et manifeste déjà à cette occasion les qualités de pédagogue et de gestionnaire qui la rendront célèbre dans sa communauté.

⁸⁷ *Ibidem*, p. 81.

⁸⁸ Carlier (1994), p. 240.

Organisatrice née, d'un caractère bien trempé, elle accède à 28 ans au poste de supérieure. Devenue mère Marie-de-sainte-Euphrasie Pelletier, elle innove dès son arrivée en organisant un nouvel institut à l'intérieur de la communauté: l'Institut des Madeleines⁸⁹.

Jusqu'alors les filles qui quittaient le refuge ne pouvaient entrer en religion dans la communauté des soeurs, les constitutions de l'ordre s'y opposaient. Il existait déjà un ordre des Madelonnettes au refuge de Paris mais son organisation et son fonctionnement créaient de nombreux conflits entre les madelonnettes et les religieuses. L'Institut des Madeleines organisé par mère Marie-de-Sainte-Euphrasie était un ordre religieux composé d'anciennes pénitentes qui suivaient la règle mitigée du Carmel. Leur temps était consacré à la prière, au silence et à la solitude afin d'expier les péchés de leur ancienne vie. Pour éviter tout conflit d'autorité et toute volonté d'indépendance des Madeleines, le nouvel institut créé par mère Marie-de-Sainte-Euphrasie devait toujours être placé sous le supérieurat d'une religieuse de Notre-Dame de Charité⁹⁰.

En 1831, mère Marie-de-Sainte-Euphrasie fut appelée à diriger une nouvelle fondation: le couvent du Bon Pasteur d'Angers. De ce nouveau refuge, elle favorisa encore la fondation de trois nouvelles institutions à Poitiers, Metz et Grenoble.

Suivant les anciennes règles en usage dans les refuges de Notre-Dame-de-Charité, chaque nouvelle fondation gardait son autonomie par rapport à la maison-mère. Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie voulait changer cette situation, elle y voyait en effet un obstacle à l'établissement d'un réseau organisé et efficace de couvents au service des femmes et des filles «perdues». À la place de ce système, la supérieure désirait instaurer un généralat, organisation où les communautés isolées seraient groupées sous l'autorité de la maison-mère. Tous les refuges fondés sous l'ancien système refusèrent ce changement, y voyant sans doute une atteinte à leur liberté. Malgré l'opposition de ces communautés et de certains évêques, mère Marie-de-Sainte-Euphrasie soumit son projet au Saint-Siège⁹¹. Le pape Grégoire XVI approuva officiellement l'instauration du généralat en 1835.

À partir de ce moment, tout en conservant les privilèges et grâce dont bénéficiaient les monastères dits du Refuge institués par Saint Jean Eudes, la communauté de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon Pasteur-

⁸⁹ *Au soir d'un siècle* (1944), p. 29.

⁹⁰ Bernoville (1945), p. 95.

⁹¹ *Au soir d'un siècle* (1944), p.31.

d'Angers et les maisons fondées par celle-ci formèrent une famille religieuse distincte placée sous la direction d'une même supérieure et soumise à une même règle⁹².

Sous l'impulsion de mère Marie-de-Sainte-Euphrasie, les fondations ne cesseront de se multiplier même hors d'Europe. Travailleuse infatigable, la fondatrice du Bon Pasteur ne cessera de visiter les nombreuses maisons fondées en Europe sous son impulsion.

Désireuse d'organiser la vie des couvents dans ses moindres détails et de former efficacement ses religieuses, elle rédigera ses *Entretiens* dont les principes guideront longtemps le travail de rééducation des religieuses auprès des femmes et des filles déviantes⁹³.

En plus de quarante ans de supériorat, mère Marie-de-Sainte-Euphrasie avait réussi à faire du couvent d'Angers le centre d'une oeuvre au rayonnement intense. À sa mort en 1868, on comptait 110 monastères du Bon Pasteur répartis aux quatre coins du monde et 900 religieuses. En 1916, on recensait 260 monastères occupés par 10 028 religieuses⁹⁴.

Figure d'Église reconnue pour son zèle fondateur, son pragmatisme et son dynamisme spirituel, mère Marie-de-sainte-Euphrasie fut béatifiée en 1933 puis canonisée en 1940. L'Église soulignait par ce fait le rôle primordial que la supérieure du Bon Pasteur d'Angers avait joué dans l'édification d'un vaste réseau catholique d'intervention auprès des femmes et mineures déviantes.

3. 3. La communauté du Bon Pasteur à Montréal

3. 3. 1. Le temps des débuts (1844-1869)

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'évêque de Montréal, monseigneur Bourget, avait approché la supérieure des soeurs du Bon Pasteur dès 1841 en vue de faire venir à Montréal plusieurs

⁹² Gouin (1916), p. 10.

⁹³ *Au soir d'un siècle* (1944), p. 32.

⁹⁴ *Ibidem*, p. 32.

religieuses de cette communauté. Au terme de longues négociations, quatre soeurs arrivèrent à Montréal le 7 juin 1844⁹⁵.

Après un court séjour à l'Hôtel-Dieu, les soeurs purent emménager dans une maison achetée pour elles à la rue Brock, dans le quartier Sainte-Marie⁹⁶. Les soeurs accueillent alors 18 pénitentes, c'est-à-dire des femmes ou des filles qui, ayant eu une mauvaise conduite, veulent s'amender et entrent volontairement chez les soeurs. D'après Carlier (1994), en France, les soeurs faisaient la distinction entre les pénitentes et les repenties, terme qui désignait des femmes qui sont sorties des maisons de prostitution ou qui ont subi une condamnation du tribunal⁹⁷. Les soeurs installées à Montréal ne semblent pas avoir fait cette distinction, tout au moins au début de leur installation. En effet, dans leur premier rapport envoyé à Angers en décembre 1844, les soeurs installées à Montréal évoquent les cas de deux de leurs pénitentes: l'une d'elles a 13 ans et se fait baptiser l'année de son entrée dans l'institution; l'autre est une femme de 32 ans qui est décrite comme une criminelle endurcie, une perturbatrice⁹⁸.

La confusion entre le terme «pénitente» et celui de «repentie» augmente encore quand on lit le sermon de monseigneur Tellier, sermon prononcé le 27 juin 1844, lors de la bénédiction du monastère des soeurs du Bon Pasteur:

«(...) Je viens aux nouvelles des repenties de l'année 1844 et voici ce que je trouve: le refuge s'est déchargé de toutes les incorrigibles et a ouvert les portes aux indisciplinées qui auraient pu vouloir les forcer. Quant aux repenties, vraiment pénitentes, je les trouve réparties en trois classes»⁹⁹.

Tout en mélangeant pénitentes et repenties, l'auteur indique cependant la présence d'une catégorie distincte, celles des indisciplinées qui sont sans doute envoyées contre leur gré et dont on ignore à quelle catégorie d'âge elles appartiennent. L'existence de classes laisse supposer qu'il y avait sinon une séparation, du moins une distinction entre les filles enfermées.

⁹⁵ *ACAM*, Fonds Soeurs du Bon Pasteur 525-107, 844-16.

⁹⁶ Nous traiterons plus spécifiquement des locaux successifs de la communauté au chapitre 4.

⁹⁷ Carlier (1994), p. 422.

⁹⁸ *ACAM*, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 844-16, p. 3.

⁹⁹ *ASBP* (1895), p. 25.

Monseigneur Tellier remarque aussi la place et le statut particulier de certaines pénitentes désirant prolonger leur séjour au couvent:

«(...) Celles-ci je les retrouve dans la maison, dans leur classe, comme disent les Constitutions, et mêlées aux nouvelles converties qui se succèdent sous leurs yeux, elles aident puissamment l'oeuvre par leurs prières, leurs discours et leurs exemples. Un voeu de stabilité pour un an seulement, et qu'elles renouvellent, chaque année les attache à la maison sans les y lier irrévocablement»¹⁰⁰.

D'après les Annales des soeurs du Bon Pasteur d'Angers, les religieuses ouvrirent rapidement leur monastère aux jeunes filles appelées les préservées et aux jeunes filles «tombées sous le coup de la loi». Les préservées sont décrites comme suit:

«À côté des larmes, du repentir et de la pénitence, va se nourrir et s'élever une troupe choisie d'enfants innocentes. Elles se formeront à l'ordre, à la décence, à la retenue, elles recevront les douces leçons et les exemples salutaires de la religion ou elles s'accoutumeront aux ouvrages et travaux de leur sexe et de leur âge, et elles s'affirmeront dans un genre de piété solide et éclairée»¹⁰¹.

Qui étaient ces «filles innocentes»? Apparemment, des filles assez jeunes (moins de 12 ans) qui n'ont pas commis de délits mais qui sont abandonnées, orphelines ou maltraitées dans leur famille. Cette classe de préservation fut ouverte en 1847. À l'époque, une importante épidémie de typhus faisait rage parmi les immigrés d'origine irlandaise. Les soeurs du Bon Pasteur qui faisaient construire alors de nouveaux bâtiments pour abriter leur monastère rue Sherbrooke accueillirent dans ces locaux deux cents victimes de l'épidémie. Plusieurs religieuses furent envoyées pour s'occuper des malades. Parmi ces jeunes filles malades, une vingtaine seulement survécut. La plupart des petites immigrées soignées au Bon Pasteur étaient orphelines; elles furent envoyées dans des familles ou placées chez les soeurs de la Providence; les autres furent gardées au monastère où elles formèrent le noyau de cette première classe de préservation¹⁰².

L'autre catégorie de jeunes filles dont s'occupent les soeurs est décrite comme suit:

¹⁰⁰ *Ibidem*, p. 25.

¹⁰¹ ASBP (1895), p. 26.

¹⁰² *Ibidem*, p. 59.

«La société ne l'ignore pas, le jeune détenu ne trouve souvent dans les prisons qu'une école de crime et de libertinage, et au terme de sa détention, il est ordinairement plus fourbe et plus adroit; rarement est-il devenu meilleur. C'est pour arracher à cette affreuse position les jeunes filles tombées sous le coup de la loi, que cette institution peut aussi se charger de l'oeuvre dite de Saint Michel»¹⁰³.

Ce texte est très intéressant car il indique que les soeurs se sont occupées dès le départ de jeunes filles qui auraient pu être envoyées en prison et qu'elles recueillaient pour éviter le contact pervertissant des adultes. Le texte n'indique cependant pas si ces jeunes filles étaient envoyées au Bon Pasteur dans le cadre d'une sentence ou par d'autres biais.

La communauté accueillait aussi une section de Madeleines, communauté religieuse contemplative composée d'anciennes pénitentes ou de femmes repenties.

La communauté du Bon Pasteur elle-même était répartie en différentes catégories hiérarchiques définies par les Constitutions. À la tête de la communauté se trouvait la supérieure puis venaient les soeurs de choeur qui n'étaient astreintes à aucune tâche manuelle, le travail manuel et l'entretien des locaux était réservé aux soeurs converses. Les postulantes (celles qui désiraient entrer en religion) et les novices (qui n'avaient pas encore prononcé leurs voeux définitifs) partageaient la vie des religieuses. Nous ignorons dans quelle proportion ces différentes sections étaient représentées dans le premier monastère. Cependant, les locaux de la rue Brock se révélèrent rapidement insuffisants pour loger les pénitentes, les Madeleines et surtout les postulantes attirées en grand nombre par la nouvelle communauté.

Au mois d'août 1847, la communauté s'installa définitivement dans son nouveau monastère de la rue Sherbrooke¹⁰⁴. Outre les pénitentes qui étaient alors au nombre de 37 en 1847, les soeurs prirent aussi en charge l'éducation de 36 jeunes filles internes. L'existence de cette classe de pensionnaires permettait de s'assurer un certain revenu et aussi de susciter des vocations parmi les jeunes filles de la bourgeoisie. En effet, les Constitutions de la communauté interdisaient aux filles qui avaient été prises en charge comme pénitentes ou autres d'entrer au noviciat du Bon Pasteur:

¹⁰³ *Ibidem*, p. 27.

¹⁰⁴ *Au soir d'un siècle* (1944), p. 45.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les soeurs avaient aussi établi une classe de préservation destinée aux orphelines et aux fillettes abandonnées¹⁰⁵. Cette classe était assurée aux frais des soeurs et des bienfaiteurs. En 1850, les pénitentes irlandaises étaient assez nombreuses pour former une classe à part leur permettant de faire leurs exercices en anglais; l'aménagement de cette classe obligea les religieuses à supprimer la classe de préservation qui ne fut rétablie qu'en 1861¹⁰⁶.

En 1852, le monastère fit encore office d'infirmerie et de lieu d'hébergement pour les victimes d'un grave incendie qui faisait rage à Montréal. Au cours de la même année, les religieuses acceptèrent de s'occuper d'une trentaine d'immigrantes irlandaises envoyées par la corporation municipale de Montréal; ces filles avaient entre 15 et 25 ans et furent par la suite transférées dans le Haut-Canada à la demande des autorités¹⁰⁷.

La première supérieure du Bon Pasteur de Montréal, mère Marie-de-Sainte-Céleste faisait partie des quatre premières religieuses envoyées d'Angers en 1844. Son expérience en tant que fondatrice et de gestionnaire était assez vaste puisqu'au terme de son mandat canadien, elle avait déjà à son actif la fondation de quatre monastères: deux en France, un au Canada et un en Italie.

Après le retour en France de mère Marie-de-Sainte-Céleste en 1855, lui succéda son assistante, elle aussi une des quatre fondatrices: mère Marie-de-Saint-Gabriel qui remplit ces fonctions jusqu'en 1868¹⁰⁸.

La première supérieure canadienne: mère Marie-de-Saint-Alphonse-Rodriguez fut désignée en 1869.

Les débuts de la communauté à Montréal sont modestes; malgré l'aide de l'Église et de bienfaiteurs privés, les religieuses ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de filles. L'oeuvre se diversifie pourtant assez rapidement suite à la construction du monastère rue Sherbrooke et à l'arrivée de nombreuses postulantes qui permettent à la communauté de disposer d'un personnel suffisant.

¹⁰⁵ *ACAM*, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 848-2.

¹⁰⁶ *ASBP* (1895), p.68.

¹⁰⁷ *Ibidem*, p. 76.

¹⁰⁸ *ASBP* (1895), p.80.

La présence de différentes catégories de population au sein du monastère du Bon Pasteur exige une classification que les soeurs semblent avoir pratiquée assez vite. Chaque catégorie étant placée dans une «classe» distincte.

La présence parmi les clientèles visées de filles abandonnées et orphelines et de filles destinées par la loi à la prison montre que très tôt, les religieuses ont pratiqué la distinction entre les filles à protéger et les filles à réformer. Distinction qui ne sera effective dans la loi qu'à partir de 1869.

Comme nous le verrons plus en détail au cours du chapitre 4 et du chapitre 5, il existe peu de renseignements sur les conditions de vie des religieuses et de leurs clientèles à cette époque. Vis-à-vis des personnes dont elles s'occupaient, les religieuses avaient surtout la préoccupation de sauver leur âme. Les exercices religieux, le travail manuel et un peu d'instruction constituaient l'essentiel de leur programme. Cet objectif d'ordre religieux ne pouvait cependant se concrétiser que si les soeurs disposaient de moyens suffisants pour assurer la survie de leur oeuvre et si elles avaient à leur portée une vaste réserve de recrutement. Tout au long du 19e siècle, les religieuses du Bon Pasteur auront à concilier, avec plus ou moins de bonheur, leurs préoccupations d'ordre spirituel avec leurs besoins pratiques.

Ainsi, la diversification de l'oeuvre du Bon Pasteur est à envisager dans cette double logique de conversion et de survie. En recueillant plusieurs types de population, les religieuses pouvaient effectuer leur oeuvre de conversion auprès d'un plus grand nombre de personnes en même temps qu'elles disposaient d'une plus grande main-d'oeuvre et espéraient recevoir de leurs bienfaiteurs privés et de l'État une aide plus substantielle.

3. 3. 2. L'école de réforme et l'école d'industrie (1869-1912)

3. 3. 2. 1. Mise en route et développement des nouvelles institutions (1869-1880)

En 1869, le gouvernement du Québec annonça son désir de créer des écoles de réforme et d'industrie pour filles et pour garçons et de les confier à des communautés religieuses. Les religieuses du Bon Pasteur proposèrent alors leurs services en vue de s'occuper des jeunes réformées mais aussi des prisonnières adultes pour lesquelles le gouvernement provincial voulait établir un nouvel établissement pénitentiaire. Monsieur Arraud et l'abbé Huberdault, amis de longue date du Bon Pasteur, étaient allés défendre la cause des religieuses à Québec. Les religieuses disposaient aussi du soutien de l'inspecteur Desaulniers, fervent défenseur d'un système confessionnel de gestion de l'enfance délinquante et en

danger¹⁰⁹. Cette même année 1869, Le gouvernement provincial promulguait une loi instituant la création d'écoles de réforme et d'industrie pour les jeunes filles et garçons délinquants ou en danger (32 Vict. ch. 17 et 18).

Le 1er juin 1869, l'inspecteur Desaulniers et le procureur général effectuèrent une visite au couvent des soeurs du Bon Pasteur pour décider des possibilités d'installer une école de réforme et une école d'industrie dans le couvent. Après une seconde visite en novembre et quelques mois de réflexion et de pourparlers, il fut définitivement statué que le monastère du Bon Pasteur accueillerait les écoles de réforme et d'industrie certifiées par le gouvernement¹¹⁰.

Grâce à l'intervention de l'aumônier de la prison de Montréal, M. l'abbé Huberdeault, du procureur général, M. Gédéon Ouimet et de l'inspecteur des prisons L. Desaulniers, les religieuses avaient enfin obtenu gain de cause¹¹¹. Il est très difficile de savoir si d'autres congrégations religieuses étaient aussi entrées en lice pour obtenir la permission d'ouvrir des écoles de réforme et des écoles d'industrie. Plusieurs éléments semblent avoir joué en faveur de la communauté du Bon Pasteur.

Les religieuses avaient le soutien de l'évêque de Montréal, Monseigneur Bourget, qui les avait fait expressément venir de France pour s'occuper des femmes et des filles «problèmes». Les soeurs étaient connues dans les milieux catholiques où elles bénéficiaient du support financier et moral de personnes influentes sur le plan social comme Olivier Berthelet et madame Denis-Benjamin Viger¹¹².

Les soeurs étaient aussi, de par leur vocation et la portée internationale de leur oeuvre, reconnues pour leur travail auprès des femmes et des filles déviantes. À Montréal, elles avaient en outre développé rapidement un réseau de prise en charge des filles abandonnées ou orphelines (la préservation) et une classe destinée aux filles passibles de la prison qu'on n'appelait pas encore les jeunes délinquantes. Il existait donc déjà au Bon Pasteur une structure d'accueil pour les filles en danger et les filles délinquantes. Cet ensemble de facteurs semble avoir joué en la faveur du choix des religieuses du Bon Pasteur.

¹⁰⁹ *ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 869-4.*

¹¹⁰ *RIP pour 1869-1870, vol. 4, no 12, D. S. NN, p. 39.*

¹¹¹ *ASBP (1895), p. 161.*

¹¹² Au chapitre 4, nous détaillerons la biographie de ces deux bienfaiteurs.

L'école d'industrie certifiée le 3 mai 1870 ouvrit ses portes le 1er juillet 1870 ; l'école de réforme, certifiée elle aussi le 3 mai s'ouvrit un peu plus tard: le 29 août¹¹³. La classe de préservation gérée par les religieuses depuis 1847 fut alors incorporée à l'école d'industrie¹¹⁴. D'après le contrat passé entre le gouvernement et la communauté du Bon Pasteur d'Angers¹¹⁵, les religieuses pouvaient recevoir dans chaque école 45 filles; pour chaque enfant envoyée à la réforme, le gouvernement provincial allouait la somme de 5.50\$ par mois; la somme accordée pour chaque fillette de l'école d'industrie était de 5\$ (R.I.P. pour 1879, vol.14, no 1, D.S. no 8, p.37).

Comme nous l'avons expliqué précédemment, la loi destinait l'école d'industrie aux filles âgées de moins de 14 ans qui étaient abandonnées, vagabondes, réfractaires à l'autorité parentale ou fréquentaient des délinquants. Les filles ne pouvaient être enfermées au-delà de l'âge de 16 ans. Les jeunes filles de moins de 16 ans reconnues coupables d'un délit et passibles de l'emprisonnement pouvaient être envoyées au Bon Pasteur par le tribunal.

Suivant la loi, les enfants devaient être envoyées dans une école de réforme ou d'industrie correspondant à leur religion. Pourtant, peu de temps après l'ouverture des institutions pour filles délinquantes et en danger au Bon Pasteur, le gouvernement offrit aux religieuses de prendre en charge les petites protestantes¹¹⁶. La population accueillie restait cependant en grande partie catholique¹¹⁷.

À Québec aussi, furent créées des institutions pour mineures sous la direction des soeurs du Bon Pasteur de Québec. Il ne s'agissait pas de la même communauté que celle de Montréal. Les soeurs du Coeur Immaculé de Marie de l'asile du Bon Pasteur de Québec avaient été fondées à l'instigation des conférences de Saint-Vincent-de-Paul et de l'archevêque de Québec pour ouvrir initialement un refuge destiné aux femmes sortant de prison. Cette nouvelle communauté avait été érigée canoniquement en 1856¹¹⁸.

¹¹³ *RIP pour 1871*, vol.5, no 1, DS no 31, p.6-7

¹¹⁴ *ASBP*, T.1 (1895), p.165.

¹¹⁵ Nous n'avons pas trouvé de copie de ce contrat entre le gouvernement et les soeurs du Bon Pasteur. La première copie de contrat trouvée date de 1895.

¹¹⁶ *ACAM*, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525 107, 871-2. La supérieure est d'accord avec la proposition et demande l'appui de l'évêque.

¹¹⁷ Voir sur ce point le chapitre 5 relatif aux populations,

¹¹⁸ Jean (1977), p.99-100.

En octobre 1870, les deux écoles comptaient encore peu d'occupantes: 4 filles à la réforme et 18 à l'industrie. La situation changea rapidement surtout après la visite officielle de M. Bréhault, magistrat de police, M. Schiller, greffier, M. Bissonnette, grand connétable et M. R. Cotret, avocat: «Ils se montrèrent satisfaits, et nous témoignèrent leur bienveillance surtout par le zèle qu'ils mirent à nous envoyer de nouvelles détenues»¹¹⁹.

De fait, à la fin de l'année 1870, l'école d'industrie avait atteint et même dépassé son quota de population tant les demandes d'internement affluaient:

«On présentait à notre honorée mère des enfants si misérables et si dignes de compassion, que son bon coeur n'hésitait pas à les prendre et à les garder gratuitement, en attendant le départ de quelques-unes dont le gouvernement payait la pension»¹²⁰.

L'arrivée des jeunes délinquantes et des filles en danger entraîna de nouveaux réaménagements au sein du monastère de la rue Sherbrooke ; les pensionnaires payantes furent transférées en 1870 dans un établissement situé à Saint-Hubert. Les soeurs avaient en effet acquis un terrain dans cette ville par l'entremise de M. Arraud qui, encore une fois, leur avait offert ses services et son aide financière. Le pensionnat construit sur ce terrain fut géré par les religieuses du Bon Pasteur jusqu'en 1936¹²¹.

Parallèlement aux écoles de réforme et d'industrie, les religieuses du Bon Pasteur prirent aussi en charge l'oeuvre de la prison des femmes pour lesquelles elles firent construire des locaux sur la rue Fullum. La prison fut ouverte en 1876, accueillant au départ 85 prisonnières¹²².

Dès janvier 1871 soit moins d'un an après l'installation des filles de l'école d'industrie et de réforme au monastère, la supérieure mère Marie-de-Saint-Alphonse écrit à monseigneur Bourget et lui soumet son projet de visiter l'ancien hôpital militaire en vue d'y installer les écoles de réforme et d'industrie. Ce projet restera lettre morte¹²³. Le trop grand flux de population est peut-être à l'origine d'une telle requête mais comme le couvent venait de se libérer des pensionnaires, on peut s'interroger sur

¹¹⁹ *ASBP*, (1895), p. 164.

¹²⁰ *Ibidem*, p.164

¹²¹ *Au soir d'un siècle* (1944), p.56.

¹²² *ACAM*, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 876-16.

¹²³ *ACAM*, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 871-1

les autres motifs pouvant en être à l'origine. Les religieuses avaient-elles des difficultés à maintenir une séparation stricte entre les différentes populations au sein du monastère? Ou éprouvaient-elles le besoin d'opérer une césure entre les valeurs spirituelles vécues par les religieuses dans l'univers clos de leur couvent et les exigences matérielles de leur travail auprès des filles? Si nous ignorons les motifs de cette première demande, nous savons cependant que les autres faites ultérieurement par les religieuses seront surtout motivées par le manque de place et, à la fin du 19^e siècle par le besoin de séparer filles de l'école de réforme et de l'école d'industrie¹²⁴.

Toujours en 1871, les soeurs du Bon Pasteur reçurent d'autres demandes de la part du gouvernement provincial:

«(...) ces Messieurs nous disent qu'ils se proposaient de nous procurer l'École protestante de réforme et d'industrie, ainsi qu'une école de réforme pour les femmes ivrognes. On nous paierait pour les unes et les autres de ces Écoles. Quant à nous le seul obstacle à ces nouvelles entreprises serait le manque de place quoiqu'il en soit, les refuser nous semble impossible»¹²⁵.

Ce projet sera cependant lui aussi abandonné, du moins partiellement, car les soeurs ne s'occuperont que plus tard des femmes ivrognes et morphinomanes.

Outre les fondations québécoises, les religieuses du Bon Pasteur de Montréal allèrent aussi fonder un monastère à Quito en Équateur¹²⁶. Devenu monastère provincial par décision de la maison-mère d'Angers en 1871, le Bon Pasteur de Montréal était alors au coeur d'un vaste réseau d'institutions qui ne cessèrent de se multiplier et de se spécialiser durant le demi-siècle suivant.

3. 3. 2. 2. Le tournant des années 1880: Un nouveau classement et un nouveau regard sur l'enfance

En 1878, les petites filles de moins de 10 ans détenues à l'école industrielle de la rue Sherbrooke furent transférées à Saint-Hubert dans une aile du pensionnat. La raison invoquée par les inspecteurs de prison était qu'un tel réaménagement coûterait moins cher au gouvernement (R.I.P. pour 1880, vol.15,

¹²⁴ *Au soir d'un siècle* (1944), p.62.

¹²⁵ *ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 871-2.*

¹²⁶ *ASBP, (1895), p.162.*

no 2, D.S. NN, p.34). On ignore exactement ce que le gouvernement pouvait épargner car la pension exigée annuellement pour chaque élève était restée la même à moins qu'on ait aussi transféré à St-Hubert les fillettes de moins de 10 ans détenues auparavant à la réforme. En effet, comme le gouvernement payait une pension un peu plus élevée pour les réformées, un tel changement de statut aurait pu entraîner une certaine économie. Aucune preuve ne vient cependant étayer cette hypothèse. D'après les religieuses du Bon Pasteur, le transfert à Saint-Hubert était surtout motivé par la surpopulation et le manque de place au monastère de la rue Sherbrooke:

«Les enfants (de l'école d'industrie) arrivèrent alors en si grand nombre qu'il fallut songer aux moyens de leur trouver un séjour plus vaste. En 1878, notre vénérée Mère Marie de Saint-Alphonse de Liguori Cadotte, élue supérieure l'année précédente, ayant fait construire un pensionnat à la ville, transforma celui de Saint-Hubert en Classe de Préservation. L'air de la campagne, les travaux des champs, la tranquillité et le calme de cette petite solitude, tout semblait propre à favoriser cette nouvelle situation»¹²⁷.

Lors du rapport pour l'année 1881, les chiffres indiquent que toutes les filles anciennement détenues à l'école d'industrie de la rue Sherbrooke avaient été transférées à Saint-Hubert: 106 filles se trouvaient à St-Hubert et 27 à l'école de réforme de Montréal.

Dans le même rapport, les inspecteurs se plaignaient de certaines carences des lois de 1869 relatives aux écoles d'industrie et de réforme. Aucun article de loi ne réglait notamment le transfert d'une jeune délinquante d'une école de réforme à une école d'industrie:

«Nous prenons la liberté de suggérer humblement que la 32 Vict. cap. 18 soit amendée de manière à permettre que les enfants de moins de 10 ans, actuellement condamnés ou pouvant être condamnés plus tard, à être détenus dans une école de réforme pendant un certain temps, puissent être transférés à une école d'industrie sur l'ordre du Lieutenant-Gouverneur en conseil, et que les Révérendes Dames religieuses (...) soient autorisées à les recevoir. (...) De cette manière, le gouvernement opérera une économie, et les enfants étant classifiés suivant leur âge et leur degré de perversité, il sera permis d'espérer la réformation d'un plus grand nombre»¹²⁸.

¹²⁷ *Annales de la Maison Sante-Domitille*, 1919, p.36.

¹²⁸ *RIP pour 1881*, vol. 15, no 2, D. S. no 35, p. 8.

Les inspecteurs constataient donc que la classification opérée par la loi ne réglait pas efficacement le problème des filles plus jeunes détenues en école de réforme et qu'il serait préférable de substituer au classement existant un classement fondé sur les différences d'âge, et sur le degré d'incorrigibilité des filles. L'argument économique n'est pas à négliger puisque le coût de la pension en école d'industrie est moins élevé que celui de la pension en école de réforme. Les inspecteurs revinrent à la charge en 1883 en signalant les abus qu'entraînait la loi de 1869. Étant trop floue dans la désignation des classes d'enfants que les écoles de réforme et d'industrie pouvaient accueillir, elle permettait à certains parents de placer leurs enfants aux frais du gouvernement, alors qu'ils auraient pu subvenir à leurs besoins ou payer leurs frais de pension; les inspecteurs suggéraient en conséquence de modifier la loi de façon à ce que la moitié des dépenses encourues pour chaque enfant fût assumée par les municipalités. Cette ambiguïté de la loi eut encore d'autres conséquences:

«Les abus qui se sont d'abord introduits dans les écoles d'industrie ont fini par envahir les écoles de réforme. Les inspecteurs ne font pas une visite sans rencontrer dans ces écoles, des enfants qui ne devraient pas y être parce qu'ils ne sont coupables d'aucun crime et parce que d'après le document même dont la police est le porteur, ces enfants tombent dans la catégorie de ceux que la loi destine aux écoles d'industrie. Ceci est tellement le cas que sur toutes les petites filles internées à l'école de réforme du Bon Pasteur, à Québec trois ou quatre seulement exceptées, n'y sont que sur un *committimus* constatant leur condamnation à l'école d'industrie. On les tient néanmoins à la réforme, de même que si c'était une école d'industrie»¹²⁹.

Au Bon Pasteur de Montréal, les inspecteurs avaient aussi remarqué que les religieuses maintenaient à l'école de réforme plusieurs petites filles destinées à l'école d'industrie parce que ces dernières pouvaient avoir une influence néfaste sur leurs compagnes de l'industrie¹³⁰. Toujours en vue d'éviter les contacts dangereux avec les délinquantes les plus endurcies, les religieuses du Bon Pasteur envoyaient beaucoup de filles coupables de délits mineurs à l'école d'industrie.

«Cette école (l'école de réforme) ne reçoit jamais le nombre d'enfants qu'elle a le droit d'avoir parce que la plus grande partie des filles condamnées aux écoles, sont presque toutes envoyées à celles d'industrie, n'étant presque toutes nullement coupables de fautes assez graves pour leur mériter une condamnation à l'école de réforme»¹³¹.

¹²⁹ *RIP pour 1883*, vol. 17, D. S. no 10, p. 49.

¹³⁰ *RIP pour 1883*, vol. 17, D. S. no 10, p. 49.

¹³¹ *Ibidem*, p. 85.

Le transfert à Saint-Hubert ne vint cependant pas régler la question du classement puisque toujours en 1883, une partie de la population de l'école d'industrie fut à nouveau renvoyée à l'école de réforme de la rue Sherbrooke:

«Elle (l'école de Saint-Hubert) compte 141 enfants, mais il n'y en avait alors que 113 à Saint-Hubert, les autres avaient été transférées à la réforme, à la maison-mère du Bon Pasteur, parce que leur conduite ne permettait pas de les laisser, sans dangers, au milieu des enfants de l'école de Saint-Hubert»¹³².

Le nombre d'élèves de l'école d'industrie ne cessera de décroître à Saint-Hubert pour cause de mauvaise conduite ou de maladie des élèves. Les soeurs attribuaient aussi l'échec du projet à la rareté de l'eau, au manque de ressources pécuniaires et à la difficulté de se procurer des secours spirituels¹³³. Finalement, l'école d'industrie quittera définitivement Saint-Hubert en 1884 pour réintégrer la maison-mère. Les problèmes de «contamination» liés au mélange des différentes catégories d'âge furent temporairement résolus avec la construction d'une nouvelle aile du couvent:

«Les enfants sont bien logées dans une grande aile dernièrement construite pour elles. Les plus grandes sont aux étages supérieurs et les plus petites en bas. Il y a trois dortoirs, plusieurs parloirs et une infirmerie sur le même plancher ou au même étage que la salle des petites»¹³⁴.

L'épisode de Saint-Hubert nous paraît fort révélateur des distorsions existant entre la gestion de la déviance réglée par la loi et celle pratiquée dans les institutions du Bon Pasteur. En classant les personnes suivant des critères trop légaux et, somme toute assez artificiels, la législation des écoles de réforme et d'industrie ne tenait pas compte du fait que la majorité des filles envoyées dans les écoles provenait des mêmes milieux et connaissait les mêmes problèmes. D'après les religieuses, la plupart des filles envoyées au Bon Pasteur étaient plutôt destinées à l'école d'industrie car les actes qu'elles avaient commis étaient de peu de gravité.

¹³² *Ibidem*, p. 85.

¹³³ *Annales de la Maison Sainte-Domitille* (1919). p. 36.

¹³⁴ *RIP pour 1884*, vol. 18, no 1, D. S. no 9, p. 149-155.

Les religieuses semblaient aussi préoccupées par la présence de filles incorrigibles dont la classification légale ne réglait pas le sort. Dans la pratique, les religieuses eurent alors tendance à placer les filles les plus difficiles en école de réforme, même si elles étaient destinées à l'école d'industrie. Elles réservèrent alors l'école d'industrie aux filles plus jeunes et aux petites délinquantes.

Cette répartition dictée par la «nature» des clientèles suscite une double réflexion. Tout d'abord, il semble qu'au cours des années 1880, la population des deux écoles du Bon Pasteur était essentiellement composée de filles abandonnées et de petites délinquantes, ce que nous essayerons de vérifier au chapitre 5, au cours de notre étude des populations.

La prise de conscience d'une majorité de filles plus malheureuses que coupables entraîne le besoin d'isoler et de séparer avec plus de rigueur les filles malheureuses des incorrigibles. Ce phénomène n'est pas particulier au Québec. En Belgique comme en France, les années 1880 marquent un tournant dans la vision de l'enfance. Comme l'expliquent Schnapper (1995) et Dupont-Bouchat (1996), les discours des administrateurs pénitentiaires et des responsables politiques français et belges insistent à partir des années 1880 sur la nécessité de protéger l'enfance malheureuse et de réprimer avec plus de sévérité les jeunes reconnus incorrigibles. À l'ancien classement pénal, il importait donc de substituer un classement moral, fondé sur les antécédents familiaux et sur le degré de perversion des enfants. C'est ainsi qu'apparaît la notion d'incorrigibles, ces enfants pour lesquels il n'existe plus aucun espoir de réforme et qu'il importe de séparer des autres. Cette prise de conscience entraîna en Belgique l'émergence d'un nouveau système de traitement des enfants abandonnés et des enfants délinquants.

Au Québec, la volonté de séparer les plus jeunes des autres en vue d'éviter la «contamination» et de faire des économies n'est pas propre aux seules institutions du Bon Pasteur de Montréal ou de Québec. En 1879, les inspecteurs de prison avaient déjà recommandé de séparer les enfants de moins de 7 ans des autres garçons détenus à l'école de réforme de l'Institut Saint-Antoine et de les placer dans une autre institution où leurs coûts de pension seraient moindres¹³⁵.

Ce besoin de séparer les plus jeunes des plus vieux et les innocents des pervers n'eut pas d'impact à court terme. Il faudra attendre la loi fédérale de 1908 et son adaptation provinciale de 1912 pour que des changements surviennent à cet effet dans le domaine de la protection de l'enfance.

¹³⁵ *RIP pour 1879*, vol. 14, D. S. no 8, p. 13. L'institut Saint-Antoine, appelé familièrement le Mont Saint-Antoine, avait été ouvert en 1873 et était géré par les Frères de la Charité dont nous avons parlé précédemment.

Les changements légaux opérés durant les années 1880 et 1890 concernèrent plutôt le mode de financement des écoles d'industrie et de réforme en vue d'éviter les internements abusifs en école d'industrie et en école de réforme¹³⁶.

Les soeurs continuèrent-elles par la suite à opérer leur propre classement des clientèles qu'elles recevaient? Nous n'en savons rien. Elles restaient cependant préoccupées du besoin de séparer plus radicalement les filles de l'école d'industrie et celles de l'école de réforme. En 1895, les religieuses du Bon Pasteur d'Angers firent l'acquisition d'un vaste terrain à Laval-des-Rapides au lieu-dit «Moulin du crochet». On y construisit un nouvel établissement appelé Maison de Lorette destiné aux petites filles de l'école d'industrie¹³⁷.

Les jeunes filles de l'école de réforme restèrent au couvent de la rue Sherbrooke. Les inspecteurs de prison soulignaient encore en 1897 le rôle essentiel joué par l'école de réforme pour filles de Montréal dans la prévention du vice:

«La prison de Montréal pour les femmes reçoit des prisonnières de toutes sortes, et les prostituées y tiennent une place considérable. Il est facile de concevoir quelles conséquences peuvent avoir pour des jeunes filles de 12 à 15 ans, le voisinage de pareilles créatures. (...) L'école de réforme est, croyons-nous, le seul moyen de parer au danger que nous venons de signaler. Il n'y a pas dans ces institutions de *professionnelles du vice* comme il s'en trouve en prison. Les pensionnaires sont toutes de très jeunes filles, elles peuvent avoir commis un léger vol, elles ont sans doute de forts mauvais penchants, quelques-unes même peuvent avoir franchi la barrière du vice, mais en général ce sont plutôt des enfants vicieuses et mal élevées que des filles perdues»¹³⁸.

Quarante ans après les inspecteurs des pénitenciers, les inspecteurs de prison considèrent encore que la différence entre les jeunes délinquants et les criminels adultes réside surtout dans la possibilité de réforme. Une nuance de taille transparait cependant dans ce nouveau discours, les filles délinquantes sont des filles «mal élevées». En ce sens, ce sont les parents et non plus les enfants qui sont responsables de cette situation. L'attention placée sur les bonnes ou les mauvaises familles met alors à nouveau l'accent sur la nécessité de protéger les enfants, comme l'explique Schnapper:

¹³⁶ Nous aurons l'occasion de revenir sur ces lois et leurs importantes conséquences au chapitre 4, dans la partie consacrée au financement.

¹³⁷ *Au soir d'un siècle* (1944), p. 63.

¹³⁸ *RIP pour 1897*, vol. 32, no 2, D. S. no 9, p. 152.

«Il ne suffisait plus de plaindre les enfants malheureux quand ils étaient inoffensifs, de les punir quand ils étaient coupables, il fallait les considérer comme des victimes de parents négligents ou indignes, il fallait les éduquer et les protéger et il fallait le faire non par bonté d'âme mais parce que l'enfant malheureux, l'enfant abandonné était un danger pour la société»¹³⁹.

La loi fédérale de 1908 sur les jeunes délinquants témoignera de cette approche plus protectrice des enfants. Rompant avec le droit pénal classique, cette nouvelle loi inclura aussi la famille dans ses dispositions comme nous allons le voir dans le point suivant.

3. 3. 2. 3. Le triomphe d'une nouvelle philosophie: La loi de 1908

L'année 1908 marque un tournant dans les politiques pénales à l'égard des mineurs puisqu'à la fin de l'été est votée au Parlement fédéral *la loi sur les jeunes délinquants*. Les promoteurs de cette loi, soucieux à la fois de l'intérêt de la société et de la protection des jeunes, entendaient associer dans leur projet l'enfance délinquante à l'enfance en danger. D'après eux, en effet, ces deux catégories connaissaient les mêmes besoins de protection, et les méthodes d'intervention déjà établies à l'intention d'enfants en danger devaient être étendues aux mineurs délinquants¹⁴⁰.

L'objet de la loi est de préciser quelle procédure doit être suivie pour juger les mineurs soupçonnés d'infractions aux lois fédérales et quelles mesures peuvent être appliquées aux mineurs reconnus coupables. L'ancien modèle du droit pénal classique centré sur l'acte commis et sur la proportionnalité des peines est jugé inefficace pour les mineurs. L'approche doit être plutôt fondée sur la protection de l'enfance et sur les besoins de l'enfant.

Cette nouvelle perspective se traduit par différentes mesures. Comme on vise la protection des enfants, l'intervention devrait aussi pouvoir toucher les parents qui ont négligé ou mal élevé leurs enfants. Comme les parlementaires fédéraux ne peuvent recourir à la déchéance de la puissance paternelle qui est de compétence législative provinciale, ils créent une infraction nouvelle pour pouvoir atteindre les parents. Les parents pourront désormais être déclarés coupables de ne pas prendre les moyens nécessaires pour éviter la délinquance de leur enfant et, éventuellement, de subir des sanctions (art. 29).

¹³⁹ Schnapper, dans *Enfants corrigés, enfants protégés* (1995), p. 184.

¹⁴⁰ Trépanier (1995), p. 41.

Les législateurs fédéraux qui n'ont pas non plus compétence en matière de protection de l'enfance (du ressort des provinces) usent d'un subterfuge juridique pour que les mineurs délinquants puissent être traités comme des enfants en danger. L'article 17 permet aux provinces de transformer juridiquement en cas de protection de l'enfance de nombreux cas de mineurs délinquants qui pourront alors être régis par la loi provinciale. Cette disposition est sans doute celle qui incarne le plus le souci de protéger tous les enfants.

La loi institue aussi la probation (liberté surveillée) et la «cour des jeunes délinquants». La création de ce nouveau type de tribunal, inspiré par le modèle américain, constitue un grand pas vers la spécialisation des politiques à l'égard des mineurs. Un juge «paternel» assisté d'agents de probation présidait ce nouveau tribunal d'où on voulait éliminer toute idée de punition au profit de la réhabilitation et du traitement des jeunes¹⁴¹.

La loi sur les jeunes délinquants ne s'appliquera à Montréal qu'en 1912, année où s'y ouvrira le tribunal pour filles et garçons mineurs. Les effets de la loi se feront donc sentir graduellement, les tribunaux pour mineurs s'ouvrant d'abord dans les grandes villes pour gagner ensuite les districts ruraux.

Il est difficile de savoir si la nouvelle loi eut un impact sur le mode de traitement des filles car la plupart des sources consultées n'en fait aucune mention. Il semble néanmoins que les religieuses aient manifesté de plus en plus le désir de supprimer tout caractère répressif à la détention des jeunes délinquantes et de privilégier, dans la mesure du possible, leur formation.

D'après les rapports des inspecteurs de prison, les élèves commencèrent à recevoir un enseignement ménager plus systématique à partir de 1912. À l'école d'industrie, les fillettes suivaient aussi les classes dont le contenu se conformait au programme de la province¹⁴².

En 1914, les religieuses du Bon Pasteur firent à nouveau construire à Laval-des-Rapides un autre édifice destiné à l'école d'industrie. La maison Sainte-Domitille fut terminée en 1915, elle accueillit l'école d'industrie tandis que les filles de l'école de réforme quittaient la rue Sherbrooke pour la maison de Lorette. Les Madeleines furent aussi transférées à Lorette, dans une aile à part¹⁴³.

¹⁴¹ Trépanier dans *Enfants corrigés, enfants protégés* (1995), p. 188-191.

¹⁴² *RIP pour 1913*, D. S. no 12, p. 58-59.

¹⁴³ *Au soir d'un siècle* (1944), p. 64.

Malgré les profondes transformations que subiront encore les institutions pour jeunes filles délinquantes et en danger au cours du 20^e siècle, les religieuses du Bon Pasteur ont alors réussi à prendre en charge une bonne partie de la population des femmes et des filles déviantes. La communauté continuera à assumer cette responsabilité jusqu'aux années 1960.

3. Conclusion

En Europe comme en Amérique du Nord, le 19^e siècle représente une période charnière dans le développement des idées et dans le regard porté sur l'enfance malheureuse. L'étude menée dans ce chapitre a permis de saisir les différentes étapes de ces transformations qui entraîneront l'émergence et le développement des premières politiques spécifiques de l'enfance au Québec au 19^e siècle.

Au départ, en analysant les différents écrits des inspecteurs, des parlementaires, des législateurs, nous avons vu que l'enfant passait au cours du siècle du statut d'adulte en réduction à celui d'une personne se distinguant de plus en plus des adultes par ses besoins et ses caractéristiques propres.

Au début du 19^e siècle, l'enfant vivant dans les milieux modestes connaît les mêmes conditions de travail et de misère que ses parents. Dans le monde pénal et pénitentiaire, il est traité comme les adultes et partage leur sort en prison.

Au Québec, avant les années 1850, peu de personnes se préoccupent du sort des enfants malheureux et c'est dans le cadre des prisons que vont se penser et s'élaborer les premières ébauches d'une politique de l'enfance. La première spécification de l'enfance entraîne la séparation des enfants des adultes dans les établissements pénitentiaires grâce à la création en 1857 de la première prison de réforme de l'Ile-aux-Noix. Le mouvement de spécification de la condition juvénile se caractérise ensuite par une classification des enfants permettant de distinguer les enfants délinquants des enfants abandonnés. La création des écoles de réforme et d'industrie en 1869 vient alors concrétiser cette différenciation. C'est aussi à ce moment que la loi instaure l'établissement d'un réseau d'institutions spécialement destinées aux filles délinquantes et en danger. Les législateurs manifestaient alors pour la première fois le souci de prendre en charge spécifiquement cette population jusqu'alors négligée.

L'évolution du regard porté sur l'enfance entraînera à partir des années 1880, à considérer les enfants délinquants et en danger comme des victimes des mauvais exemples de leur famille plutôt que comme des acteurs responsables. De ce fait, une tendance à impliquer les parents dans les mesures de

prise en charge de l'enfance commence à se manifester à la fin du 19^e siècle. Cependant, c'est la loi fédérale de 1908 qui, la première, touchera concrètement les familles jugées inaptes en pouvant éventuellement leur infliger des sanctions légales.

En moins de cent années, les transformations apportées dans les modes de gestion de l'enfance «malheureuse» ont aussi apporté des changements dans les rapports entre les sphères publique et privée au Québec. Durant la seconde moitié du 19^e siècle, les pouvoirs publics étendent leur champ d'intervention dans la mesure où un nombre plus grand d'enfants dépend de leur politique de réforme de l'enfance. Mais, en attribuant au secteur privé le soin de gérer les institutions destinées aux enfants délinquants et en danger, les pouvoirs publics restreignent aussi leurs possibilités d'intervention tout en conservant néanmoins un pouvoir de contrôle en matière de gestion matérielle. Le fait qu'à l'époque, le domaine privé est dominé par l'Église catholique explique alors pourquoi l'administration et l'évolution des institutions de traitement de l'enfance vont se retrouver sous le contrôle presque exclusif de l'Église catholique.

La gestion de l'enfance abandonnée et délinquante au Québec se fera selon des modalités de traitement qui privilégient le modèle institutionnel urbain, à l'opposé du modèle ontarien qui privilégiera plutôt le placement et la mise en apprentissage.

Dans ce lent travail de prise en charge de l'enfance, les soeurs du Bon Pasteur, présentes au Québec depuis 1844, ont joué un rôle important en ce qui concerne le traitement des filles.

Entre 1844 et 1869, l'oeuvre du Bon Pasteur s'est développée progressivement à Montréal. Dans le double souci de convertir un plus grand nombre de personnes et de disposer de ressources suffisantes en termes de matériel et de personnel, la communauté a multiplié les interventions auprès de différentes catégories de population féminine. À la fin des années 1860, les religieuses s'occupaient aussi bien de femmes adultes (pénitentes, ex-prisonnières) que de filles mineures (préservées, filles destinées à la prison, pensionnaires). Tout en embrassant les catégories de population les plus diverses, les soeurs du Bon Pasteur ont néanmoins toujours manifesté le besoin de procéder à une sélection rigoureuse des personnes dont elles avaient la charge et ce, malgré les multiples problèmes matériels. Toutes ces populations étaient classées et séparées scrupuleusement au sein du monastère.

À partir de 1870, les religieuses obtiennent du gouvernement provincial la permission d'ouvrir dans leur monastère une école de réforme et une école d'industrie. Malgré la séparation confessionnelle

qui oblige à enfermer les enfants dans des institutions correspondant à leur religion, les religieuses s'occuperont aussi de petites filles protestantes à partir de 1871.

Soutenues par un personnel nombreux, les religieuses du Bon Pasteur réussissent alors, malgré les problèmes, à favoriser le développement des écoles de réforme et d'industrie et à les déménager dans des locaux plus spacieux et plus aérés en dehors de la ville au début du 20^e siècle.

Quelles étaient les conditions de vie matérielle des religieuses et des filles dans ces institutions? Comment étaient organisés les locaux? C'est à ces questions que nous allons essayer de répondre dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IV : LA GESTION MATÉRIELLE DES ÉCOLES DE RÉFORME ET DES ÉCOLES D'INDUSTRIE DU BON PASTEUR À MONTRÉAL

4. Introduction

Dans la présentation de la problématique de recherche, un de nos objectifs principaux était de découvrir comment la notion de déviance des filles s'était progressivement développée au Québec durant la seconde moitié du 19e siècle et quelles formes spécifiques avait pris l'intervention auprès des filles reconnues déviantes.

À la suite des analyses faites au chapitre 3, nous avons conclu que le problème des enfants délinquants et en danger avait surtout été construit en fonction de besoins que l'on attribuait aux garçons. Les discours, rapports officiels et l'ensemble des préoccupations touchant à la gestion de la déviance témoignent en effet d'un intérêt bien plus vif à l'égard des garçons. Si les discours et projets témoignent de cette priorité, qu'en est-il des pratiques? Un autre volet de la problématique visait en effet à confronter discours et pratiques d'enfermement, l'étude du fonctionnement concret d'une institution destinée aux filles reconnues délinquantes ou en danger permettant selon nous de mieux saisir comment était perçue et traitée la déviance des filles au 19e siècle.

Le chapitre 4 et le chapitre 5 sont tous deux consacrés à l'étude des conditions concrètes d'existence dans les écoles d'industrie et de réforme pour filles du Bon Pasteur. La vie dans une institution d'enfermement se révèle d'abord dans des lieux dont la disposition et l'aménagement témoignent de la vocation spécifique et des valeurs que l'on désirait inculquer aux personnes enfermées. La survie d'une institution et des personnes qui la peuplent est aussi tributaire des conditions matérielles, des besoins financiers que les responsables de l'institution, en l'occurrence les religieuses du Bon Pasteur, devaient assumer. Ce sont ces deux éléments de la gestion matérielle des institutions du Bon Pasteur que nous allons aborder au chapitre 4 pour ensuite au chapitre 5 centrer notre étude sur les populations et leur vie en institution.

4. 1. Les lieux

Au cours du chapitre 3, nous avons abordé entre autres l'histoire de la communauté du Bon Pasteur, son implantation sur le sol montréalais et l'émergence de plusieurs succursales sur la rive-Nord. Notre propos ici n'est pas de reprendre la chronologie des diverses fondations de la communauté dont nous avons traité au chapitre 3 mais plutôt de rechercher ce que peuvent nous apprendre ces différents lieux sur la vie qui s'y déroulait.

L'organisation spatiale, le plan général des bâtiments, la disposition des lieux et l'aménagement intérieur peuvent en effet contribuer à mieux saisir la façon dont s'inscrivait dans l'espace le programme de rééducation et de conversion désiré par les religieuses.

Le choix de l'endroit, quand un tel choix est possible, l'aménagement de l'espace physique révèlent aussi les valeurs, les idées véhiculées dans les diverses institutions. L'étude des lieux peut encore, dans la mesure où des traces demeurent, nous dire quelque chose de l'atmosphère dans laquelle on voulait «plonger et immerger» les jeunes filles enfermées.

Nous ne disposons que de peu de textes relatifs aux divers lieux occupés par les soeurs du Bon Pasteur à Montréal et dans la banlieue. La maison mère du Bon Pasteur construite en 1847 a fait l'objet d'une publication spéciale lors de sa restauration et de sa réaffectation par la Ville de Montréal en 1987¹. Certains actes notariés fournissent une description minutieuse de la localisation et des bâtiments de la maison-mère. Les religieuses ont aussi laissé quelques rares descriptions des locaux dans leurs Annales². Quant aux lieux qui subsistent, à l'exception de la chapelle de la rue Sherbrooke, ils ont subi de profondes transformations et ne peuvent souvent livrer à notre investigation qu'une coquille vide de son contenu initial.

Restent les documents iconographiques: plans, gravures et surtout photographies «autorisées» dévoilant quelques parcelles de la vie à l'intérieur des murs.

Dans un premier temps, nous nous attacherons à l'étude des premières maisons abritant les religieuses et leurs protégées à Montréal, nous centrant davantage sur le monastère provincial des soeurs

¹ *Le Bon Pasteur... reconverti*, (1987).

² *ASBP*, t. 1 (1895) et *Annales de la Maison Sainte-Domitille* (1919).

du Bon Pasteur d'Angers, rue Sherbrooke. Longtemps le seul lieu occupé par la communauté, cet édifice peut être en effet considéré comme le centre névralgique de l'oeuvre du Bon Pasteur à Montréal, là où résidaient les responsables de la communauté et où se prenaient les grandes décisions. De là aussi partaient les religieuses désignées pour fonder de nouvelles succursales ou pour implanter de nouvelles communautés hors-Québec et hors-Canada. Nous étudierons aussi l'évolution spatiale de ce bâtiment, le premier construit selon les normes de la communauté, son architecture, son aménagement.

La situation géographique a aussi de l'importance dans la localisation des édifices et plus encore quand il s'agit d'édifices destinés en partie à l'enfermement et à la rééducation. Est-il préférable de placer ces institutions à la ville ou à la campagne? Quelle fut la tendance chez les soeurs du Bon Pasteur? La création de succursales à la campagne obéit-elle seulement à une idéologie de «pureté environnementale» ou à d'autres impératifs plus concrets? Nous essayerons dans un second temps de répondre à ces interrogations. L'achat, l'entretien, le développement des locaux exigent bien sûr la mobilisation de sommes assez considérables et évoquent la question de la gestion des finances de la communauté du Bon Pasteur. Question dont nous traiterons plus en détail au point 2.

4. 1.1. Les premières maisons: La rue Brock et la rue Sherbrooke (1844 et 1847)

4. 1.1.1. La maison de la rue Brock «l'asile de la pauvreté» (1844-1847)

Le premier couvent du Bon Pasteur, sis rue Brock, aujourd'hui, rue Beaudry, était une ancienne caserne en bois à deux étages avec mansardes, longue de 108 pieds (36 mètres) et profonde de 84 pieds (28 mètres). Le quartier Sainte-Marie était situé dans le district de Montréal-Est et était occupé par une population majoritairement francophone. Le peuplement y était surtout concentré dans la partie sud près du fleuve et du port. Le quartier Sainte-Marie recouvrait une bonne partie de l'ancien Faubourg Québec, ainsi dénommé parce qu'il s'était constitué le long de la route reliant Montréal à Québec. Dans la première moitié du 19^e siècle, la proximité du fleuve avait entraîné la construction de bâtiments à vocation commerciale ou industrielle dans le quartier, comme par exemple les établissements de la brasserie Molson. À l'époque où les religieuses du Bon Pasteur arrivèrent à Montréal, ce quartier modeste comptait un grand nombre de maisons de bois, construites selon le modèle français d'inspiration rurale et traditionnelle³.

³ Linteau (1992), p. 81-83.

Monsieur Arraud, père sulpicien et bienfaiteur zélé de la communauté, avait acheté et fait transformer le bâtiment pour qu'il puisse accueillir les premières arrivantes et leurs protégées. Les conditions matérielles d'existence se révélèrent vite difficiles dans ce premier couvent: «Religieuses et protégées eurent à souffrir de l'humidité. Les planchers étaient malpropres. Point de meubles; c'était l'asile de la pauvreté»⁴.

Très tôt, il apparut clairement aux yeux de la supérieure Mère Marie-de-Sainte-Céleste que la communauté ne pouvait se fixer en un tel lieu et ce, contre l'avis de M. Arraud qui désirait acquérir la maison contigüe au couvent. La supérieure expliqua sa position à l'évêque dans une lettre le priant d'intervenir auprès de M. Arraud:

«Je viens avec confiance vous faire part de mes inquiétudes au sujet de cette maison. Je vois avec peine que monsieur Arraud y tient beaucoup, il ne comprend pas combien il est difficile de tenir les pénitentes en bon ordre étant comme elles le sont exposées à la vue du public et entourées de mauvais voisins (...) C'est pourquoi je me hâte de supplier votre grandeur, de lui faire comprendre que l'établissement ne peut pas être fixé ici. Il nous faut un lieu plus clôturé, et des bâtiments selon nos Règles sans quoi nous ne pourrons remplir qu'imparfaitement notre belle mais difficile mission»⁵.

Finalement, la supérieure obtiendra gain de cause à la suite de la donation par madame Viger d'un terrain situé rue Sherbrooke où sera construite la «vraie» maison-mère du Bon Pasteur. D'après l'acte de donation datant du 30 juillet 1846, les religieuses étaient déjà de fait détentrices de ce terrain depuis mai 1846. Madame Viger, qui tenait ces terres de sa mère avait voulu en faire don aux religieuses pour faciliter leur installation à Montréal⁶.

En 1847, l'ancienne caserne de la rue Brock allait changer de vocation à la suite de la grave épidémie de typhus qui toucha surtout un grand nombre d'immigrants venus d'Irlande. Parmi eux, beaucoup de jeunes enfants devenus orphelins avaient besoin d'être soignés et pris en charge. Les soeurs Grises furent les premières à s'occuper de ces jeunes malades qui furent installés dans un asile provisoire à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain. Ensuite, les petits garçons restèrent dans ce local et

⁴ *ASBP*, t. 1, (1895), p. 20.

⁵ *ACAM*, Fonds Soeurs du Bon Pasteur, 525-107, 845-4.

⁶ *ACAM*, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 846-3. Dans la partie consacrée aux bienfaiteurs, nous aurons l'occasion de revenir plus en détails sur les personnes citées et sur leur contribution matérielle.

les filles furent confiées aux soeurs du Bon Pasteur dans une aile encore inoccupée du nouveau couvent de la rue Sherbrooke. En octobre 1847, une partie des fillettes survivantes fut confiée aux soeurs de la Providence, l'asile provisoire fut alors transféré à la maison de la rue Brock qui n'appartenait plus aux soeurs du Bon Pasteur et fut appelé Orphelinat Saint-Jérôme Émilien. Orphelins et orphelines y étaient réunis. Transformé en hôpital pour les Irlandais, l'édifice de la rue Brock brûla en juillet 1852 lors d'un grand incendie qui ravagea une bonne partie de la ville de Montréal⁷.

4. 1.1.2. Le monastère de la rue Sherbrooke

Nous aimerions, dans les lignes suivantes, évoquer le modèle sur lequel fut conçu et construit le monastère de la rue Sherbrooke, nous nous attacherons aussi à découvrir les caractéristiques de l'architecture et de la décoration des institutions gérées par les soeurs du Bon Pasteur à Montréal.

4. 1. 1. 2. 1. *Le modèle conventuel: «Surveiller et sauver des âmes»*

Dans *Surveiller et punir*, Michel Foucault évoquait le «Panopticon» de Jeremy Bentham, projet architectural de la fin du 18^e siècle où la disposition concentrique des lieux favorisait une surveillance accrue de chaque personne détenue dans des cellules individuelles. Modèle utopique d'un pouvoir s'exerçant sans limite dans un espace clos, le «Panopticon» est, d'après Foucault, l'exemple extrême de l'utilisation des lieux en vue d'un meilleur contrôle des corps et des esprits⁸.

Ce modèle a été, à des degrés divers, adapté dans la construction de certains ensembles pénitentiaires, comme pour le pénitencier de Kingston en Ontario et le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, au nord de Montréal. En France, la prison pour jeunes garçons de la petite Roquette construite en 1836 correspondait au modèle de Bentham⁹. Il ne s'accordait guère au modèle conventuel réalisé au Bon Pasteur de la rue Sherbrooke. Tout d'abord parce que la vocation première du Bon Pasteur était celle d'un monastère et non d'un lieu d'enfermement pénal. Ensuite, parce que le pouvoir distillé par ce

⁷ Lapointe-Roy (1987), p. 182-184.

⁸ Foucault (1975), p. 201-229.

⁹ Myers (1995), p. 199-200 et O'Brien (1988), p. 137-138. Dans ces pénitenciers d'un nouveau genre, deux modèles disciplinaires inspirés des États Unis furent mis en valeur: le modèle pennsylvanien prônant la séparation complète et totale des prisonniers et l'observance continuelle du silence ou le système auburnien, un peu moins rigide car il autorisait le travail en silence mais en commun, ce dernier modèle fut le plus appliqué.

«Panopticon» était neutre, invisible et interchangeable: les surveillants pouvaient être des gardiens laïcs ou des religieux, leur intervention restait de l'ordre du regard et non du contact, peu importait donc leur «étab».

Au contraire, le discours éducatif des soeurs du Bon Pasteur, même s'il reposait lui aussi sur le besoin de contrôle, était avant tout fondé sur les valeurs religieuses et plus particulièrement sur le besoin de conversion facilité par un contact permanent avec les religieuses. Ainsi, là où la rationalité du programme panoptique entendait réformer les corps et les esprits, l'oeuvre du Bon Pasteur voulait sauver des âmes. Échappant à l'extrémisme cellulaire du modèle panoptique, le choix d'un modèle conventuel nous livre donc déjà de précieuses indications sur l'esprit dans lequel on voulait réformer et traiter les jeunes filles, qu'elles soient pénitentes, délinquantes, orphelines ou autres.

4. 1. 1. 2. 2. *Évolution des bâtiments*

Le monastère du Bon Pasteur d'Angers fut construit sur un terrain situé dans le quadrilatère formé par la rue Sherbrooke au nord, la rue Saint-Constant à l'est (rue de Bullion actuellement), la rue Saint-Dominique à l'ouest et la rue Fortier au sud (rue Saint-Norbert aujourd'hui)¹⁰. Voir la figure 4.1 en annexe.

À l'époque de la construction du monastère, la rue Sherbrooke était encore un site campagnard où l'on trouvait aussi quelques demeures appartenant en majorité à des marchands britanniques. Après l'accession à la propriété du terrain, les religieuses du Bon Pasteur firent commencer rapidement les travaux; le 20 août 1846, on fit bénir la première pierre¹¹.

En août 1847, donc un an après le début des travaux, les religieuses entraient officiellement dans leur nouveau monastère. C'était un bâtiment de quatre étages à toiture en pignon, en pierre grise, agrémenté d'une chapelle à l'arrière et occupant l'espace autrefois occupé par un verger¹².

¹⁰ Procès verbal de l'arpentage du terrain dans *ACAM*, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 846-2, et *Le Bon Pasteur reconverti* (1987), p.2.

¹¹ *ASBP*, t.1, (1895), p.40.

¹² *Le Bon Pasteur reconverti* (1987), p.2.

Au fil du temps, comme le plan reproduit à la figure 4. 2 l'indique, le monastère va se développer et s'étendre. En 1861, les religieuses font construire une aile au nord-est (B sur le plan): l'Académie des demoiselles, aile destinée à l'enseignement des jeunes filles de la bourgeoisie et dont les frais de construction de 24,000\$ furent assumés par monsieur Berthelet¹³.

En 1878, une chapelle semi-publique (C sur le plan) est adjointe pour répondre aux besoins de la population. L'architecte responsable des plans de la chapelle est Victor Bourgeau qui traça aussi les plans de l'Hôtel-Dieu et de la maison mère des Soeurs Grises, la chapelle de l'Asile de la Providence et l'Institut des sourdes-muettes¹⁴. Victor Bourgeau (1809-1888) fut à partir des années 1850, l'architecte favori de l'évêque de Montréal, Monseigneur Bourget, qui fit appel à ses services lors de la construction de nouveaux édifices religieux: églises paroissiales, chapelles, couvents ou institutions gérées par les communautés religieuses. Le style de Bourgeau respectait les formes traditionnelles d'architecture léguées par le régime français et innovait peu. Il obéissait en cela aux directives de monseigneur Bourget, ardent défenseur de la tradition en matière religieuse comme en matière architecturale.

La construction la chapelle du Bon Pasteur fut orchestrée par l'abbé Racicot, alors aumônier du couvent¹⁵. L'aile ouest, construite en 1883 est destinée à l'école d'industrie (D sur le plan) et sera prolongée en 1892 (G). Une buanderie publique en 1888 (E), des ateliers en 1889 (F), un presbytère en 1895 (H) et des dépendances comprenant une imprimerie publique en 1903 (I) viennent clore la phase de développement des locaux de la rue Sherbrooke. L'espace enclos par les murs abritait alors un jardin planté d'arbres que l'on peut voir encore sur certaines photos du monastère prises en 1894 et en 1916.

Les bâtiments ne connurent que peu de transformations jusqu'aux années 1960, quand la gestion de l'éducation et des services sociaux fut reprise par l'État. Le monastère fut vendu en 1979 à la Société d'Habitation du Québec puis cédé en 1984 à la Société immobilière du Patrimoine architectural de

¹³ *Au soir d'un siècle* (1944), p. 49. Sans doute à la suite de l'installation des écoles de réforme et d'industrie au monastère de la rue Sherbrooke, l'aile des demoiselles pensionnaires fut transférée à Saint-Hubert en 1870. Le pensionnat de Saint-Hubert, dont la construction fut financée par M. Arraud, exista jusqu'en 1936 et l'aile des demoiselles de la rue Sherbrooke fut alors occupée par les Madeleines et les pénitentes de plus en plus nombreuses. À ce sujet, voir *Loin du bruit* (1940)

¹⁴ *Le Bon Pasteur reconverti* (1987), p.2. Voir aussi la thèse de Gauthier (1983) sur Victor Bourgeau.

¹⁵ L'abbé Racicot fut l'aumônier des religieuses depuis 1878, il devint par la suite le supérieur ecclésiastique de la communauté. Il contribua aussi à la fondation du pensionnat Saint-Louis de Gonzague, construit sur la rue Sherbrooke et à celle de la maison de Lorette. Il obtint à plusieurs reprises du gouvernement provincial des subsides en faveur des écoles de réforme et d'industrie *Au soir d'un siècle* (1944), p. 79.

Montréal, société para-municipale ayant pour objectif de sauvegarder et de revaloriser le patrimoine montréalais. Depuis 1987, le site du Bon Pasteur restauré et réaménagé abrite plusieurs unités de logements destinés aux particuliers (logements coopératifs et en copropriété), une résidence pour personnes âgées, une garderie. La chapelle est devenue un centre de diffusion culturelle géré par le service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Montréal¹⁶.

L'extension des bâtiments correspond au développement rapide des effectifs au Bon Pasteur: le nombre croissant de religieuses, l'ouverture de la section des Madeleines, l'arrivée de pénitentes de plus en plus nombreuses exigeaient des réaménagements de l'espace et, si nécessaire, la construction de nouveaux locaux.

Le fait que les religieuses aient progressivement pris en charge différents groupes de filles et de femmes explique cette hausse des clientèles et partant ces ajouts successifs au monastère. La mission des soeurs du Bon Pasteur de «sauver les âmes» commandait en effet de multiplier les initiatives et les fondations afin de toucher un plus grand nombre de femmes et de jeunes filles. La création de pensionnats pour jeunes filles de bonne famille est, à cet égard très révélatrice du désir de créer une pépinière de vocations afin de mieux assurer la gestion des populations cibles de la communauté¹⁷.

L'extension des bâtiments et la création de succursales témoignent donc d'une logique de prise en charge progressive par la communauté d'une partie de la population féminine considérée comme déviante. Les règles édictées par la fondatrice de la communauté limitaient cependant le champ d'activité des religieuses qui ne pouvaient accepter n'importe quelle oeuvre. Ainsi, dès 1846, la supérieure n'avait pu accéder à la demande de monseigneur Bourget de s'occuper de l'oeuvre de la maternité, cette occupation ne correspondant pas aux exigences de la règle de la communauté¹⁸.

À la lecture de la correspondance de la supérieure avec monseigneur Bourget l'évolution des lieux est aussi significative de la place prise progressivement par les religieuses du Bon Pasteur dans les milieux catholiques influents. En effet, animées par un grand zèle missionnaire, les premières supérieures du Bon

¹⁶ *Le Bon Pasteur... reconverti* (1987), p.10.

¹⁷ Marta Danylewycz (1988) a traité en détail du rôle important joué par les pensionnats dans le choix de la vocation religieuse chez les jeunes Québécoises au 19^e siècle. Voir notamment le chapitre 4 de son livre, p.139-167.

¹⁸ *ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 846-1.*

Pasteur d'Angers n'auraient pu réaliser tous leurs projets d'agrandissement si elles n'avaient pas été soutenues par certains membres du clergé tels mr Arraud et l'abbé Racicot et si elles n'avaient pas au fil du temps tissé des liens étroits avec de riches donateurs, prêts à assister la communauté du Bon Pasteur dans son oeuvre. La création de pensionnats privés se révélait encore là une stratégie payante puisqu'elle mettait la communauté en contact avec les riches familles montréalaises ayant les moyens de placer leurs filles en pension et éventuellement d'aider la communauté par des dons.

4. 1. 1. 2. 3. L'ensemble architectural

Le monastère du Bon Pasteur est un des rares ensembles conventuels subsistant du 19e siècle à Montréal. Son architecture est largement inspirée du modèle conventuel français de la fin du 17e siècle dont les exemples seraient le monastère de Notre-Dame de Charité à Caen et le couvent des Ursulines de Québec¹⁹.

Ces édifices ont en commun: les murs de pierre, les toits à pignon percés de lucarnes, l'organisation symétrique des fenêtres, la cour intérieure et surtout la chapelle ornée d'un clocheton qui occupe le centre du bâtiment. Le seul élément architectural emprunté à l'influence britannique est celui des murs en pierre taillée en équerre²⁰.

Dans cet ensemble aux lignes sobres qui dégage une certaine austérité, la chapelle constitue en quelque sorte l'axe, le pôle magnétique à partir duquel s'organise tout le reste du bâtiment, évoquant ainsi la place centrale de la religion dans la vie des religieuses et des autres personnes qui occupaient «bon gré mal gré» le monastère. Lieu sacré, la chapelle réunissait les religieuses et la plupart des jeunes filles durant les nombreux offices rythmant la journée, elle était aussi le décor de célébrations plus somptueuses, lors de la visite de l'évêque, au cours de retraites ou de fêtes anniversaires.

La chapelle compte trois nefs successives, une pour les religieuses cloîtrées, une pour les novices et une pour le public ainsi qu'une alcôve pour la supérieure de la communauté. Les emplacements destinés aux religieuses étaient originellement séparés de la chapelle publique par une grille.

¹⁹ *Le Bon Pasteur... reconverti* (1987), p. 4.

²⁰ *Ibidem*, p. 4.

Les ailes qui composaient l'ensemble du couvent étaient occupées par des populations diverses et chaque section était en principe strictement séparée des autres. Les bâtiments destinés aux religieuses étaient fermés hermétiquement puisqu'une stricte clôture les éloignait définitivement de contacts avec l'extérieur, l'ordre du Bon Pasteur étant un ordre cloîtré. Les madeleines subissaient cependant une règle encore plus sévère car leur communauté était exclusivement contemplative et ne se mêlait pas à la population du reste du couvent. Pour concrétiser ce désir de fermeture au monde, le couvent était entouré d'une haute palissade de bois aux endroits où le terrain était encore à découvert, comme l'illustre une gravure datant de 1894 (voir figure 4.3). Percée d'une seule porte, cette imposante clôture avait aussi pour fonction de dissuader toute velléité d'intrusion de la part de l'extérieur ou toute tentative de fuite ou d'évasion de la part des jeunes filles enfermées à l'école de réforme et à l'école d'industrie.

4. 1. 1. 2. 4. *L'aménagement intérieur.*

Les quelques photographies de l'intérieur du monastère ne diffèrent pas beaucoup des photographies prises à pareille époque des autres établissements d'éducation dirigés par des religieuses: vastes planchers de bois, murs blancs où la seule ornementation est d'ordre religieux: statues de la vierge, de différents saints, gravures représentant la fondatrice de la communauté et, plus tard, photographies des supérieures et des provinciales. Toute fantaisie était absente de ces lieux où régnait la plus grande austérité. Austérité voulue, comme l'illustre un texte décrivant la succursale de Sainte-Domitille à Laval-des-Rapides, maison construite en 1915 pour accueillir les petites filles de l'école d'industrie et les Madeleines:

«Les murs sont rudes et blanchis à la chaux; portes et planchers ont la couleur du bois naturel ; aucune peinture ne s'y voit; les statues mêmes et les figures d'ange qui leur servent de consoles, sont blanches, des moules ayant permis d'en couler un grand nombre en plâtre. La complète absence de couleur produit un curieux et peu banal effet; c'est pur et austère»²¹.

Le dépouillement du décor devait, selon les religieuses, faciliter la conversion intérieure des filles et susciter le rejet du «monde» et de ses tentations. En fait, il ne s'agissait que de l'application du mode de vie monastique tel que pratiqué par les religieuses à l'ensemble des personnes dont elles avaient la charge. Ce modèle austère et froid tranchait avec le modèle familial du Girls' Cottage Industrial School,

²¹ *Annales de la Maison Sainte-Domitille* (1919), p. 315.

école industrielle pour filles protestantes ouverte en 1911 où l'environnement tendait à reproduire le plus possible l'atmosphère détendue qu'on retrouverait au sein d'un foyer «normal»²².

Un tel contraste vient encore souligner à quel point les lieux sont organisés de manière à révéler et à renforcer l'idéologie éducative des responsables et des fondateurs. Idéologie qui dénote deux visions de la délinquance et de son traitement: l'une toute centrée sur l'intériorité, le retour à la pureté originelle par le salut et l'autre, prônant un modèle familial bourgeois où les filles doivent apprendre le rôle de bonne mère et de bonne épouse. Dans les deux cas, l'éducation vise néanmoins les mêmes buts de régulation et de normalisation sociale.

Dans les différentes maisons gérées par les soeurs du Bon Pasteur, la seule ornementation possible était de nature religieuse et liée aux pratiques de dévotion. Ainsi, dans la correspondance échangée entre les supérieures successives du monastère de Montréal et les évêques, nous avons remarqué que dès leur installation dans de nouveaux locaux, les soeurs demandaient à l'évêque la permission d'y installer un chemin de croix afin que les religieuses et les jeunes filles puissent méditer sur les diverses étapes de la passion du Christ. Pareille demande fut aussi faite lorsque les religieuses du Bon Pasteur prirent en charge la prison des femmes²³.

Parmi toutes les images et représentations religieuses présentes dans le monastère, on trouve bien sûr l'image du Bon Pasteur, le Christ qui va à la recherche de ses brebis perdues, figure emblématique de la mission des religieuses dans le monde. Une statue du Bon Pasteur tenant sur ses épaules une brebis fut placée au fronton de la chapelle rue Sherbrooke²⁴.

La pauvreté du décor et l'ornementation uniquement religieuse étaient destinées à provoquer ce retournement intérieur prélude à la conversion que les religieuses considéraient comme le point d'orgue de leur programme de rééducation.

²² La comparaison entre les deux types d'architecture a été faite par Myers (1995), p. 253-257. Elle souligne dans sa thèse que le modèle familial pratiqué dans les institutions protestantes d'Angleterre, des États-Unis et du Canada visait explicitement à inculquer les valeurs bourgeoises aux jeunes filles issues des milieux ouvriers pauvres. Le fait que le système protestant ait été qualifié de «familial» ne doit cependant pas laisser supposer que les rapports entre les jeunes filles enfermées et le personnel étaient des plus chaleureux.

²³ ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 844-11 et 12; 871-2, 872-17, 879-1 et 2.

²⁴ La statue s'y trouve encore.

Dans le monastère de la rue Sherbrooke, cette austérité des bâtiments conventuels est frappante quand on la compare avec la richesse déployée dans la décoration de la chapelle. Une telle différence n'a pourtant rien d'extraordinaire au milieu du 19^e siècle où l'exercice du culte, la pratique régulière des sacrements, la multiplication d'offices spéciaux en faveur de la Vierge ou des saints, l'utilisation de nombreux objets de dévotion sont favorisés par la hiérarchie catholique qui y voit autant de moyens pour étendre son influence sur l'ensemble de la population de la province. Les lieux de culte sont alors présentés comme des endroits privilégiés pour «catholiciser» la population au moyen de cérémonies fastueuses et rien n'est trop beau pour rendre ces lieux aussi attirants et impressionnants que possible.

«Cet aspect du vécu catholique fait d'opulence et d'appel aux sens, l'encens, l'ornement des autels, les cantiques, les processions à la lueur des cierges, l'iconographie des saints et les livres d'heures enluminés, tout cela représente une mine inépuisable de délices accessibles à tout un chacun, pour peu qu'il consente à s'y prêter»²⁵.

Dans le cadre des pensionnats pour jeunes filles ou des établissements d'éducation spécialisés comme le seront les écoles d'industrie ou les écoles de réforme, les jeunes filles pouvaient difficilement se soustraire à toute cette immersion du sacré: l'essentiel des programmes éducatifs était centré sur la religion et les pratiques de dévotion étaient fortement encouragées parmi les élèves. Tout dans le décor et le mode de vie tendait donc à former ces jeunes filles à l'image et à la ressemblance des religieuses qui en avaient la charge²⁶.

4. 1. 1. 3. De la ville à la campagne les succursales de Laval (1895 et 1915)

Jusqu'à la fin du 19^e siècle, les jeunes filles envoyées à l'école de réforme ou à l'école d'industrie du Bon Pasteur restaient dans le monastère de la rue Sherbrooke. Par suite de la multiplication des effectifs, des succursales furent construites hors de la ville, à Laval-des-Rapides. En 1896, les petites filles de l'école d'industrie furent transférées à la maison de Lorette, au lieu dit «Moulin du Crochet», le long de la Rivière des Prairies, dans la paroisse Saint-Martin (voir figure 4. 4). «Cette propriété comprend 190

²⁵ Danylewycz (1988), p.40.

²⁶ Selon Ménard (1998), la formation religieuse avait aussi une place importante chez les garçons. La différence entre les deux types d'éducation nous semble surtout liée à l'orientation des programmes éducatifs. Chez les garçons, un plus grand nombre d'heures était consacré à la formation professionnelle ce qui, forcément, diminuait les heures consacrées à l'enseignement religieux.

à 200 arpents de terre, une maison à deux étages, mesurant 68 par 48 pieds, une force hydraulique avec minoterie (moulin à farine), un moulin à carder et une scierie mécanique»²⁷.

Cet ancien moulin et les terrains environnants furent achetés au prix de 60 000 \$ par la communauté qui ouvrit le nouvel établissement le 10 décembre 1895 et le plaça sous le vocable de Notre-Dame de Lorette dont le 10 décembre était le jour de fête. Le curé Beaubien, responsable de la paroisse du Sault-au-Récollet, avait proposé le premier l'achat de ce site, soulignant les nombreux avantages d'un séjour à la campagne pour les petites filles:

«L'air libre et frais de cette belle campagne égayera leur vie, la vue de ce gracieux rivage réjouira leur esprit et, sur cette belle pelouse, de nombreuses orphelines rediront aux échos de cette solitude bénie les petits chants de joie que les bonnes Soeurs leur enseignent... le doux sommeil, le repas, l'atelier, tout ici sera régénérateur et vivifiant»²⁸.

Les filles de l'école d'industrie, que les religieuses appelaient toujours les «préservées», arrivèrent dans les nouveaux locaux en novembre 1896. Elle furent installées dans une partie des moulins aménagée par les soeurs, l'étage supérieur étant converti en dortoirs tandis que l'ancienne salle des machines servait de classe, de salle de couture, de réfectoire et de salle de récréation par temps froid. Des pénitentes²⁹ avaient aussi été envoyées pour aider aux travaux de la ferme et de la buanderie; ces dernières n'avaient aucun contact avec les petites filles et étaient logées dans l'ancienne demeure des meuniers car «C'est une règle invariable au Bon Pasteur que les différentes classes soient entièrement séparées les unes des autres, malgré le surcroît de dépense que cela occasionne nécessairement. D'aucuns appellent ça: *le système à cloisons étanches*»³⁰. Dans la chapelle, religieuses, pénitentes et fillettes étaient aussi séparées de l'espace réservé au public par une grille de fer.

Une buanderie fut aménagée dans le bâtiment en 1897. Les bâtiments de l'ancien moulin furent progressivement agrandis mais les locaux ne pouvaient plus accueillir la population de l'école d'industrie

²⁷ *Annales de la Maison Sainte-Domitille* (1919), p. 38.

²⁸ Cité dans *Annales de la Maison Sainte-Domitille* (1919), p.44-45.

²⁹ Signalons ici que les pénitentes étaient des jeunes filles ou des femmes entrées au Bon Pasteur volontairement et qui, au terme de leur séjour, restaient volontairement auprès des soeurs et assumaient diverses tâches domestiques à leur service; elles faisaient une promesse solennelle de rester et de servir au Bon Pasteur, promesse renouvelable chaque année.

³⁰ *Ibidem*, p.74-75.

toujours croissante. En 1913, Lorette comptait 400 fillettes et l'espace manquait cruellement. La communauté fit bâtir à proximité de l'ancien moulin un nouvel établissement destiné à l'école d'industrie et aux Madeleines: la maison Sainte-Domitille, qui sera ouverte en septembre 1915. Cette nouvelle bâtisse pouvait abriter 800 personnes et comptait cinq étages; les matériaux utilisés étaient à l'épreuve du feu et toutes les pièces étaient dotées de l'électricité. La maison comptait trois ailes: l'aile des Madeleines (mesurant 100 pieds par 55); le monastère où logeaient les religieuses (80 pieds par 55) et l'aile des petites filles (80 pieds par 55). Les pièces du bâtiment étaient très vastes car elles devaient abriter en moyenne 400 à 500 petites filles; la salle de réception était particulièrement grande puisqu'elle mesurait 78 pieds par 51. La description des bâtiments met aussi l'accent sur les conditions d'hygiène qui sont favorisées dans cette nouvelle succursale: «Par 563 fenêtres, pénètrent l'air et la lumière; au service de l'hygiène se trouvent 43 douches et bains, et 781 lumières sont prêtes, chaque soir, à ménager les jeunes yeux»³¹.

L'accent mis sur le développement des fillettes, leur santé et sur les conditions d'hygiène dénote bien les transformations qui se sont opérées alors en Amérique de Nord et en Europe dans les discours éducatifs et dans la vision de l'enfance. En ce début de 20^e siècle, les milieux scientifiques et médicaux ont en effet réussi à imposer une nouvelle image de l'enfant, présenté comme un être ayant des particularités et des besoins spécifiques. Reconnue dans sa spécificité, l'enfance fait donc l'objet de plus d'attentions et de plus de soins, d'où l'intérêt qui se développe alors pour la psychologie et pour l'hygiène des enfants.

Avec la construction de la nouvelle maison Sainte-Domitille (figure 4.5), le modèle conventuel de la rue Sherbrooke qui, d'après les religieuses, représentait le moyen idéal pour éduquer et pour réformer les filles, cède progressivement la place au modèle de l'hôpital ou, comme le cite l'annaliste en 1919, du sanatorium³². L'intervention auprès des filles reste néanmoins toujours axée sur la religion et les exercices de dévotion.

Toujours en 1915, les jeunes délinquantes détenues au monastère de la rue Sherbrooke vinrent occuper la maison de Lorette. Finalement, une nouvelle maison de Lorette fut construite en 1930 pour accueillir les jeunes délinquantes³³.

³¹ *Annales de la Maison Sainte-Domitille* (1919), p.315.

³² *Ibidem*, p. 31.

³³ La maison sainte-Domitille est encore la propriété des soeurs du Bon Pasteur, elle est sise à Laval et abrite maintenant le complexe Sainte-Domitille; y sont regroupés: le siège social des Centres Jeunesse de Laval; un étage est occupé par un groupe de frères de Saint-Gabriel, un autre par des religieuses du Bon Pasteur et un

L'envoi des filles à l'extérieur de Montréal correspondait-il à une volonté délibérée de les séparer de la mauvaise influence des villes? À la fin du 19^e siècle, la rue Sherbrooke n'était plus le site campagnard des origines: le pensionnat Saint-Louis de Gonzague jouxtait le monastère et les anciennes demeures unifamiliales étaient progressivement remplacées par des duplex et des triplex³⁴. Cependant, les premières tentatives de déplacement à la campagne semblaient plutôt motivées par le manque de place et le besoin de séparer plus rigoureusement les populations de l'école d'industrie et de l'école de réforme. L'expérience de l'institution de Saint-Hubert où les filles de l'école d'industrie séjournèrent entre 1878 et 1883, s'était soldée par un retour de ces populations dans une nouvelle aile construite à la rue Sherbrooke en 1884³⁵. L'idéologie environnementaliste suivant laquelle le milieu campagnard exerçait une influence positive sur le corps et l'esprit avait été invoquée pour justifier ce transfert à Saint-Hubert, mais ce ne semblait pas être la préoccupation première des religieuses dans cette démarche³⁶.

La situation n'était plus la même en 1915, comme nous l'avons expliqué précédemment. Les discours et les conditions pratiques s'étaient transformés: nouvelle vision de l'enfance, développement du tissu urbain et encombrement dans les anciens locaux. Tout concourait à favoriser le déplacement des écoles d'industrie et de réforme hors de la ville. D'ailleurs, en 1907, l'école de réforme et d'industrie pour garçons protestants fut aussi installée à la campagne, à Shawbridge.

Cet attrait pour le mode de vie campagnard et le désir de déplacer des institutions destinées aux jeunes en milieu rural n'était pas nouveau. En Europe, dès la fin du 18^e siècle et sous l'influence rousseauiste, l'éloignement des centres urbains avait été prôné par certains pédagogues et théoriciens de l'enfermement comme moyen idéal pour former les enfants aux travaux agricoles et éviter l'environnement malsain des villes.

autre par une infirmerie intercommunautaire. La nouvelle maison de Lorette, devenue maison Notre-Dame de Laval abrite depuis 1969 un centre de réadaptation pour jeunes délinquantes et est la propriété des Centres Jeunesse de Laval..

³⁴ *Le Bon Pasteur... reconverti* (1987), p.3.

³⁵ Voir à ce sujet le chapitre 3.

³⁶ *Annales de la Maison Sainte-Domitille*, 1919, p. 36.

La première institution créée dans cet esprit fut celle D'Hofwyl ouverte en Suisse en 1809 par Emmanuel de Fellenberg, cette institution était une école d'industrie destinée aux garçons pauvres³⁷. Aux Pays-Bas, des colonies d'adultes et d'enfants pauvres furent ouvertes entre 1818 et 1824. En Belgique, l'ouverture de deux «écoles de réforme» en milieu agricole pour filles et garçons indigents à Ruysselede et Beernem en 1849 répondait aux vœux de l'inspecteur général des prisons, Édouard Ducpétiaux, de former les jeunes aux travaux des champs³⁸.

En France, la création de la colonie pénitentiaire agricole de Mettray, ouverte aux jeunes garçons en 1840 répondait, selon Carlier, au besoin de reconstruire le mythe du retour à la terre par peur du développement nocif de l'industrialisation³⁹.

La vie à la campagne apparaissait encore à la fin du 19e siècle comme le moyen idéal pour isoler les populations et les protéger des mauvaises influences. Parallèlement, l'accent était mis sur les avantages physiques et moraux de la vie dans un cadre plus sain et plus verdoyant. Ainsi, pour les religieuses du Bon Pasteur, la beauté des paysages exaltait les bons sentiments, apaisait les esprits et les exercices au grand air fortifiaient les corps. Sur ce point, on remarquera que les photographies prises à Sainte-Domitille furent en majorité prises en plein air comme si l'on voulait mettre en évidence les multiples avantages de cette nouvelle vie dans un cadre campagnard.

Au terme des transferts de population en 1930, il ne restait donc plus en théorie de jeunes filles de l'école d'industrie et de l'école de réforme à la maison-mère de la rue Sherbrooke. Le monastère provincial était alors occupé par les religieuses, les novices, les pénitentes, une aile fut occupée jusqu'en 1925 par le sanatorium Sainte-Euphrasie où les femmes alcooliques et toxicomanes pouvaient être soignées moyennant une pension.

Le développement des constructions et la relocalisation des écoles d'industrie et de réforme illustrent de façon concrète la diversification de l'oeuvre du Bon Pasteur et l'importance croissante que prend la communauté dans la gestion des diverses formes de déviance féminine reconnues au sein de la société.

³⁷ Carlier (1994), p. 130-136 et 211-231; Petit (19xx), p. 238

³⁸ Carlier (1994), p. 220 et Dupont (1995), p. 35.

³⁹ Carlier (1994), p. 223.

La communauté du Bon Pasteur n'aurait pu connaître une telle envergure si elle n'avait pu compter sur le soutien matériel et financier de donateurs privés, puis sur l'aide accordée par les pouvoirs publics. En abordant maintenant les sources de financement de l'oeuvre du Bon Pasteur, notre étude entend identifier les principaux partenaires financiers de la communauté, leur importance et les exigences éventuelles que supposait leur position de «donateurs». Nous évoquerons aussi les autres sources auxquelles les religieuses avaient recours dans les cas exceptionnels, comme les quêtes pour ensuite traiter de ce que nous appellerons les «sources internes» ou l'autofinancement: les sommes d'argent que les soeurs retiraient du travail des ateliers de couture et de la buanderie installés au monastère et l'argent qu'elles obtenaient des pensions payantes.

Cette question du financement a bien sûr un impact direct sur le mode de vie des personnes détenues au Bon Pasteur et nous en traiterons pour terminer.

4. 2. La gestion des finances

En vertu du voeu de pauvreté prononcé lors de sa profession, toute religieuse du Bon Pasteur ne pouvait plus disposer d'aucun bien à titre particulier. La mission du Bon Pasteur auprès des femmes et des filles repenties, puis auprès des filles des écoles d'industrie et des écoles de réforme, puis encore auprès d'autres catégories de personnes, exigeait cependant la mobilisation de fonds, de biens matériels de plus en plus importants. La communauté, dotée d'une personnalité juridique depuis son incorporation en 1846⁴⁰ pouvait quant à elle acquérir ou vendre des biens pourvu que ces opérations fussent en accord avec la Règle du Bon Pasteur et avec l'évêque de Montréal, représentant de la hiérarchie ecclésiastique dont les religieuses dépendaient directement.

Dès leur arrivée à Montréal, les religieuses n'ignoraient pas les difficultés qui les attendaient, entre autres le fait qu'elles ne disposeraient d'aucun revenu fixe mais devraient dépendre de dons privés et d'aides occasionnelles de l'évêché. Mgr Bourget, dans un mandement du 11 juin 1844, était d'ailleurs très explicite sur ce point:

«En vous appelant à notre secours pour sauver les âmes si précieuses aux yeux de Dieu, nous vous avons informées que vous ne deviez

⁴⁰ ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 845-2. L'acte d'incorporation fut passé sous le titre *Acte pour incorporer les Dames Religieuses de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur à Montréal qui se vouent au soin et à la réformation des filles repenties*, S. C., 9 Vict. (1846), c. 91.

compter que sur la divine providence pour opérer cette grande oeuvre, et nous le répétons encore aujourd'hui»⁴¹.

Le prélat soulignait néanmoins que les religieuses pourraient compter sur l'aide de particuliers et notamment d'«une foule de dames pieuses qui font la gloire de leurs respectables époux»⁴². Les religieuses n'avaient pas non plus exigé de contrat de fondation leur assurant quelque revenu régulier, préférant, comme le précisent les Annales de la communauté, s'abandonner à la Providence⁴³.

Lors de son implantation à Montréal, la communauté du Bon Pasteur sera donc largement tributaire de l'aide matérielle apportée par ces bienfaiteurs laïcs et par certains membres du clergé. Dans le point suivant, nous allons étudier le rôle de ces premiers partenaires financiers pour traiter ensuite de l'aide apportée par les pouvoirs publics.

4. 2. 1. Les bienfaiteurs

Parmi les «dames charitables» que l'évêque de Montréal citait dans son mandement, il faut placer en priorité l'association des Dames de la Charité. Plusieurs personnes oeuvrant au sein des divers groupes gérés par cette association contribuèrent par des dons à l'établissement des soeurs du Bon Pasteur. Parmi elles, madame Quesnel et sa soeur madame Laframboise qui meublèrent le premier monastère, fournirent les vêtements des pénitentes pendant dix-huit ans et alimentèrent le chauffage de l'établissement pendant cinq ans⁴⁴. Madame Quesnel (1792-1866) était fille du trafiquant de fourrures Gabriel Cotté et d'Angélique Blondeau, la fondatrice de la première association des Dames de la Charité. Elle épousa Jules Maurice Quesnel en 1816, homme d'affaires montréalais qui joua aussi un rôle en politique municipale et administra diverses oeuvres charitables. Sans enfants, madame Quesnel était considérée comme la principale bienfaitrice du Bon Pasteur. Elle s'occupait aussi avec sa soeur, madame Alexis Laframboise, de l'oeuvre de l'orphelinat catholique fondée par leur mère en 1832⁴⁵.

⁴¹ *ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 844-6, p.3.*

⁴² *ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 844-6, p.3.*

⁴³ *ASBP (1895), t.1, p.35.*

⁴⁴ *Lapointe-Roy (1987), p. 172 et Gouin (1916), p. 17.*

⁴⁵ *Dictionnaire Biographique du Canada, vol. VII, p. 775-776 et Lapointe-Roy (1987), p. 172.*

Une autre dame de charité, madame Viger, offrit le terrain sur lequel s'éleva la maison-mère du Bon Pasteur. D'après une évaluation faite à l'époque, ce terrain valait trois mille louis (treize mille dollars)⁴⁶. Madame Viger et son mari ajoutèrent à cette donation la somme de mille dollars en dons successifs⁴⁷. Marie-Amable Viger (1778-1854) était la fille d'un riche propriétaire foncier, Pierre Forretier. Son mari, l'avocat Denis-Benjamin Viger, fut député à la chambre et membre des conseils législatifs et exécutifs. Très fortunée, madame Viger contribua à la fondation de l'association des Dames de Charité et participa à de nombreuses oeuvres charitables⁴⁸.

Parmi les autres bienfaiteurs qui se montrèrent prodigues, citons aussi deux membres de la famille Berthelet dont Olivier Berthelet, qui fournit certains meubles du premier couvent et contribua par un don de 24,000\$ à agrandir les locaux du second monastère en 1861. Monsieur Alfred Larocque et son épouse Amélie née Berthelet donnèrent à la communauté environ dix mille dollars entre 1856 et 1877⁴⁹. Antoine-Olivier Berthelet (1798-1870) était issu d'une riche famille de négociants. À la mort de son père, il se lança dans les affaires. Monsieur Berthelet s'impliqua beaucoup dans les associations charitables catholiques et accorda des dons généreux à toutes les communautés religieuses de Montréal. Monsieur Berthelet aurait donné plus de quatre cent mille dollars aux différentes oeuvres d'éducation et de charité catholiques de la ville. Collaborant étroitement avec monseigneur Bourget, monsieur Berthelet permit le succès du réseau d'oeuvres catholiques mis sur pied par l'évêque et fut surnommé le «ministre des finances» de monseigneur Bourget⁵⁰.

Ce réseau de bienfaiteurs laïcs constituait en fait le premier noyau des «gestionnaires de la charité» à Montréal, qui consacrèrent leur temps et leur argent à mettre sur pied et à administrer plusieurs oeuvres charitables destinées à secourir différentes catégories de défavorisés. Oeuvres charitables dont la gestion fut ensuite progressivement attribuée aux congrégations religieuses créées ou implantées à Montréal sur l'initiative de Monseigneur Bourget⁵¹. En agissant à titre de donateurs, ces personnes laïques

⁴⁶ Gouin (1916), p.17.

⁴⁷ *Au soir d'un siècle* (1944), p. 45.

⁴⁸ *Dictionnaire Biographique du Canada*, vol. IX, p. 333-334.

⁴⁹ Gouin (1916), p.18.

⁵⁰ *Dictionnaire Biographique du Canada*, vol. X, p.55.

⁵¹ En ce qui concerne les soeurs du Bon Pasteur, il semble que les Dames de Charité, qui s'étaient les premières occupées d'un asile pour filles repenties, leur cédèrent en entier la gestion et l'administration de cette oeuvre. Les dames laïques restèrent plus actives au sein du conseil d'administration de l'Asile de la

permettaient alors que la transition d'une gestion laïque chapeauté par l'Église à une gestion exclusivement cléricale se fasse sans trop de heurts.

Un autre organisme d'inspiration catholique joua un rôle dans le financement de la communauté: la Banque d'Épargne. La «Banque d'Épargne pour la Cité et le District de Montréal» avait été fondée à l'initiative de Monseigneur Bourget en vue de soutenir matériellement les oeuvres de charité de la ville. Désirant un système bancaire différent des institutions déjà existantes à Montréal, Monseigneur Bourget convainquit plusieurs membres riches et influents de la bourgeoisie locale de concrétiser son projet en 1846. La Banque d'Épargne était patronnée par l'évêque mais ouverte aux membres de toute confession. On retrouve parmi les administrateurs de cet organisme bon nombre de personnes impliquées auprès du Bon Pasteur: messieurs Alfred Larocque, vice-président de la Banque, Olivier Berthelet (beau-père du précédent), Alexis Laframboise.

La Banque d'Épargne avait pour but de favoriser les associations charitables et les fabriques des paroisses; elle recevait les épargnes populaires qu'elle plaçait de façon prudente. Soutenue par l'évêché et le Séminaire de Saint-Sulpice, la banque attira de nombreux clients: en 1863, le montant des épargnes confiées à cette institution totalisait 981,562\$. Durant les dix-sept premières années d'existence de la banque, elle distribua pour 24,260\$ en dons de charité à des oeuvres catholiques et protestantes⁵². Les soeurs du Bon Pasteur bénéficièrent de ces largesses, puisqu'elles reçurent de ladite banque un octroi annuel dont on ignore le montant exact⁵³.

Les Messieurs de Saint-Sulpice assurèrent eux aussi les soeurs de leur soutien pécuniaire: entre 1847 et 1875, ils payèrent la pension des protégées irlandaises (2\$ par mois pour chaque pensionnaire), pension qui fut ensuite transformée en octroi annuel de six cents dollars. Les Sulpiciens fournirent aussi les remèdes à la communauté pendant dix ans⁵⁴.

Providence pour femmes âgées ou infirmes dont s'occupa, à partir de 1844, la nouvelle communauté des soeurs de la Providence. Les laïques étant majoritaires au sein du conseil d'administration, elles disposaient encore d'un grand pouvoir sur la communauté et orientaient les décisions prises. Lapointe-Roy (1987), p. 89.

⁵² Lapointe-Roy (1987), p. 52-53.

⁵³ *Au soir d'un siècle* (1944), p.49. Nous ignorons depuis quand et combien de temps cette somme fut accordée.

⁵⁴ *ASBP* (1895), t. 1, p. 99.

L'engagement des Sulpiciens dans les différentes formes d'aide charitable à Montréal était lié à leur statut particulier. Anciens Seigneurs de l'île de Montréal, ils y exerçaient un pouvoir à la fois civil et religieux. En vertu d'une nouvelle charte passée avec le gouvernement de Londres en 1840, les Sulpiciens conservaient encore de nombreux privilèges économiques et sociaux assortis de certaines charges, notamment du soutien et de l'éducation des orphelins et des invalides pauvres⁵⁵. À ce titre, les Sulpiciens versèrent des subventions à diverses communautés religieuses spécialisées dans le domaine de l'assistance. Comme les jeunes Irlandaises accueillies par les soeurs du Bon Pasteur étaient des orphelines par suite de l'épidémie de typhus dont nous avons déjà parlé, les Sulpiciens remplissaient alors leur fonction de protecteurs des orphelins en aidant financièrement cette catégorie de population recueillie au Bon Pasteur.

Parmi les messieurs de Saint-Sulpice, monsieur Jacques Arraud, déjà cité, fut à la source de l'établissement du Bon Pasteur à Montréal: il acheta le premier couvent et le fit rénover, il contribua aussi financièrement à l'achat du Pensionnat de Saint-Hubert en 1872 et du terrain de la rue Fullum où serait édifiée la prison pour femmes, l'Asile Sainte-Darie⁵⁶. Nous ignorons cependant si l'aide fournie par M. Arraud provenait des coffres des Sulpiciens ou de biens qu'il tenait en propre.

De 1844 à 1863, les religieuses bénéficièrent aussi de services médicaux gratuits prodigués par le docteur Wolfred Nelson (1791-1863) dont nous avons déjà parlé au chapitre 3. Médecin, homme politique, fonctionnaire, Wolfred Nelson participa activement au soulèvement des patriotes en 1837, ce qui entraîna son emprisonnement puis son exil du Canada jusqu'en 1842. Wolfred Nelson put alors revenir à Montréal où il continua la pratique médicale, fut élu député, exerça la fonction d'inspecteur des prisons et asiles de la province à partir de 1851 et fut maire de la ville entre 1854 et 1856⁵⁷.

Au cours de nos recherches, nous avons trouvé quelques rapports détaillant les revenus et les dépenses de la communauté à Montréal durant ses vingt premières années d'existence. Les rapports étaient en majorité adressés à l'évêque de Montréal.

⁵⁵ Lapointe-Roy (1987), p. 20-21.

⁵⁶ Messire Jacques Arraud, P. S. S., était originaire de France, il fut ordonné prêtre à Montréal en 1829. Attaché au ministère de la paroisse Notre-Dame jusqu'à sa mort, il fut un bienfaiteur fidèle pour la communauté du Bon Pasteur. Il mourut en 1878. *Loin du Bruit*, 1940, p.54-55 et *Au soir d'un siècle*, 1944, p.43.

⁵⁷ *Dictionnaire Biographique du Canada*, vol. IX, p. 655-656. Après la mort de Nelson, les soeurs du Bon Pasteur continuèrent à bénéficier de soins gratuits d'autres médecins de la ville.

Malgré ces lacunes documentaires, nous pouvons dégager plus précisément l'ordre de grandeur des revenus de la communauté et identifier l'origine de certains de ces revenus. Le premier rapport fort succinct date de 1858. La supérieure du Bon Pasteur estime les revenus de la communauté à 835 livres 46 (environ 3340\$), le tiers de la somme provenant de la pension payée pour les pénitentes irlandaises et pour les pensionnaires (273 livres soit 1092\$), une autre somme donnée par la société Saint-Vincent-de-Paul (24 livres soit 96\$) et le reste provenant du bénéfice tiré de leurs propriétés foncières et de parts d'actions du Grand tronc (38 livres soit 152\$)⁵⁸. Ce calcul ne tient pas compte de la valeur de la propriété de la rue Sherbrooke, ni des biens qui constituent le capital fixe de la communauté. La supérieure ajoute dans son rapport que les dettes de la communauté dépassent les revenus et vont toujours en augmentant: pour 1858, elle évalue la dette à 1800 livres (7200\$).

La Société Saint-Vincent-de-Paul citée dans le rapport est à ajouter au nombre des bienfaiteurs des débuts. Le conseil particulier de la société commença à encourager l'oeuvre des soeurs du Bon Pasteur à partir de 1849, une aide financière leur étant versée annuellement jusqu'en 1861⁵⁹.

En 1864, les religieuses envoient à l'évêché un rapport fait à la demande du Saint-Siège⁶⁰. Après des renseignements d'ordre général sur la communauté, sa règle, sa date de fondation, viennent les chiffres: les propriétés de la communauté sont estimées à 50 097\$, le montant des dettes s'élève à 2552\$, les revenus annuels sont de 4790\$ et les dépenses sont de 5340\$. Pour rembourser les dettes, la supérieure dit compter sur le travail (des religieuses et des jeunes filles enfermées) ainsi que sur la charité publique. Les chiffres avancés ne tiennent cependant pas compte des éventuels dons faits en nature et des services accordés gratuitement, ce qui donne des revenus en deçà de leur volume chiffré en argent. Comme la liste des sommes n'est pas détaillée, nous ne pouvons savoir l'origine des revenus et les raisons d'endettement. Cependant, les Annales de la communauté signalent que le gouvernement provincial commença à accorder une allocation annuelle aux religieuses à partir de 1860, allocation dont le montant variera entre 300\$ et 700\$⁶¹. L'aide financière apportée par les instances officielles ne constituait donc alors qu'une petite partie des revenus de la communauté.

⁵⁸ *ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 858-6a.*

⁵⁹ Lapointe-Roy (1987), p. 109.

⁶⁰ *ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 864-10.*

⁶¹ *ASBP, t.1, (1895), p. 88.*

Même si elle est modeste au départ, la contribution financière du gouvernement provincial marque selon nous le début d'une période nouvelle pour l'oeuvre du Bon Pasteur, surtout après 1869, quand les religieuses obtinrent du gouvernement provincial la permission de s'occuper d'écoles de réforme et d'industrie pour filles à Montréal. L'intervention des pouvoirs publics correspond aussi à un élargissement de l'oeuvre du Bon Pasteur: elles ne s'occuperont plus seulement des orphelines et des pénitentes mais aussi des jeunes délinquantes et même plus tard des prisonnières adultes.

À partir de ce moment, l'aide financière de particuliers viendra encore soutenir certaines initiatives des religieuses mais de façon plus ponctuelle, les soeurs devant alors compter et composer avec d'autres partenaires financiers: le gouvernement provincial et la municipalité, dont nous allons traiter au point suivant.

4. 2. 2. Les pouvoirs publics

De façon générale, la gestion des oeuvres charitables et des oeuvres d'assistance au Québec durant le 19^e siècle a souvent été présentée par les historiens comme la chasse gardée du secteur privé et de l'Église catholique. Sans contredire cette affirmation, nous entendons apporter quelques retouches et nuances à ce point de vue qui nous semble par trop «monolithique», en ce qui a trait au rôle et à l'influence des pouvoirs publics. Pour ce faire, nous avons d'abord cherché quels étaient les pouvoirs et responsabilités de la province et de la municipalité en matière d'assistance financière auprès des institutions du Bon Pasteur, à partir des lois relatives aux écoles d'industrie et de réforme. Nous interrogerons donc d'abord les textes législatifs fixant le cadre des subventions du pouvoir provincial et du pouvoir municipal en matière de gestion financière et matérielle. L'étude des législations successives nous permettra alors d'avoir une vue d'ensemble des balises encadrant le rôle joué par les pouvoirs publics auprès des institutions du Bon Pasteur et d'évaluer l'importance croissante ou décroissante de leur contribution.

Nous étudierons aussi les contrats passés par le gouvernement provincial avec les soeurs du Bon Pasteur en vue de fixer les sommes fournies annuellement pour l'entretien des filles détenues dans les écoles d'industrie et de réforme. Ici encore, il s'agira de voir les changements éventuels qui se sont opérés au fil du temps et leur impact pour la vie et la survie des institutions concernées.

Dans les Archives des soeurs du Bon Pasteur, nous avons pu trouver deux livres de comptes détaillant les sommes allouées par le gouvernement provincial et par la municipalité aux institutions du

Bon Pasteur⁶². Les données tirées de ces livres sont précieuses car elles permettent de situer très précisément l'importance de la contribution de ces deux instances du pouvoir et ainsi, de compléter notre analyse.

L'étude des seuls chiffres ne peut, à nos yeux, suffire pour évaluer le rôle joué par les pouvoirs publics. Il ne faut pas oublier qu'en accordant certaines sommes d'argent, les pouvoirs publics se réservaient un droit de regard sur la gestion de certaines populations dans les institutions financées. Ils pouvaient à l'occasion user de ce pouvoir pour intervenir lorsque certaines pratiques leur semblaient indues à l'intérieur des institutions subventionnées. L'attribution de fonds publics était donc assortie d'exigences auxquelles les communautés devaient se plier sous peine d'éventuelles coupures sauf pour les subventions. L'importance de l'aide publique avait aussi une influence directe sur la qualité de vie des filles au sein des institutions, en obligeant par exemple les soeurs à faire travailler certaines élèves pour permettre de subvenir à leurs besoins. Par ses effets pratiques, la contribution financière de l'État nous semble donc fort révélatrice de son pouvoir effectif.

En évoquant la question de l'aide financière des pouvoirs publics, nous voulons aussi aborder tout ce qui concerne la perception du rôle de l'État et de ses représentants dans le champ du social. L'exemple du Bon Pasteur semble fort éclairant sur ce point. En effet, nous avons constaté que les attentes des religieuses à l'égard de l'aide des pouvoirs publics se sont profondément modifiées au fil du temps. Modifications qui, selon nous, sont liées à une évolution dans la perception du rôle de l'État et de l'importance progressive accordée à ce dernier pour financer la gestion du social. Le point de vue selon lequel la prise en charge par l'État s'est effectuée de façon unilatérale devrait à notre sens être nuancé en ce qui concerne du moins les institutions du Bon Pasteur. Les pouvoirs publics et particulièrement le gouvernement provincial ont en effet montré peu de zèle à répondre aux demandes d'aide des religieuses et se sont assez peu ingérés dans les programmes de traitement des filles placées en écoles de réforme et d'industrie. La véritable prise en charge par l'État s'effectuant surtout après 1908.

Pour plus de lisibilité, nous traiterons d'abord du rôle tenu par le gouvernement provincial puis par la municipalité en matière de gestion financière.

⁶² ABP 705000, Comptes Ecole de réforme et d'Industrie 1893 à 1912. Ces comptes sont répartis en deux registres: le premier reprend les sommes accordées par la municipalité de Montréal entre 1893 et 1912 et le second les sommes accordées par le gouvernement provincial entre 1900 et 1912.

4. 2. 2. 1. Le gouvernement provincial

Durant la première moitié du 19^e siècle, le gouvernement provincial aida les différentes communautés religieuses chargées de l'assistance aux pauvres, aux orphelins et aux délinquants en leur accordant des subventions annuelles⁶³. Nous avons vu précédemment que la communauté du Bon Pasteur avait bénéficié d'une telle aide à partir de 1860. Cette aide était relativement minime quand on la compare à l'ensemble des revenus. Pour l'année 1867, le gouvernement provincial avait donné trois cent vingt dollars à la communauté, soit 3,4% de l'ensemble des revenus de la communauté qui s'élevaient à neuf mille trois cent soixante-deux dollars; la majorité des revenus provenait en réalité des sources internes: travail, pension, dots des religieuses⁶⁴.

En accordant aux religieuses du Bon Pasteur la permission de créer des écoles d'industrie et de réforme en 1869, le gouvernement provincial allait attribuer une aide financière destinée à une nouvelle population bien spécifique enfermée au Bon Pasteur: les sommes accordées étaient exclusivement destinées à l'entretien des filles détenues à l'école de réforme et à l'école d'industrie. De plus, la loi fixait dorénavant les conditions de l'intervention provinciale en matière d'aide financière.

Nous allons maintenant essayer de voir en quoi consistait cette aide provinciale pour les écoles d'industrie, puis pour les écoles de réforme.

4. 2. 2. 1. 1. L'aide provinciale aux écoles d'industrie:

Suivant la loi de 1869, le trésorier de la province pouvait contribuer à la garde et l'entretien des enfants internés, en puisant à même les deniers affectés à cette fin par la législature, pour des sommes que le Lieutenant-Gouverneur recommandait pourvu que ces contributions n'excèdent pas 50 cents par tête par semaine pour les enfants internés à la demande de leur famille ou de leurs tuteurs⁶⁵.

⁶³ H. Lapointe-Roy (1987), p.129.

⁶⁴ *ACAM*, Fonds secours du Bon Pasteur 525-107, 867-3b. Nous aurons l'occasion de revenir sur le financement interne.

⁶⁵ *Acte concernant les écoles d'industrie*, S. Q., 32 Vict. (1869), art. 30. Au chapitre 3, nous avons expliqué que la loi de 1869 destinait trois types de personnes aux écoles d'industrie: les enfants de moins de 14 ans présentés par toute personne au juge et qui sont des enfants errants, sans refuge, orphelins ou sans tutelle; les enfants présentés par leurs parents ou tuteurs au juge parce que la famille ou ceux qui en tiennent lieu ne peuvent les maîtriser; les enfants reconnus «réfractaires» ou dont les parents sont en prison présentés par les directeurs d'une institution de charité.

Remarquons que le gouvernement provincial n'avait fixé une limite à son financement que pour une seule des trois catégories de population des écoles d'industrie. Il espérait peut-être ainsi compter sur l'aide financière des parents ou tuteurs de ce groupe d'enfants. Excepté pour cette catégorie, la loi ne fixait pas de somme minimum ou maximum. De plus, le texte de la loi spécifiait que le gouvernement provincial pouvait contribuer, sous-entendant que cette contribution provinciale n'était pas une obligation stricte.

Parallèlement, la loi de 1869 établissait que le père ou la mère, le beau-père ou la belle-mère, ou une autre personne chargée de pourvoir à l'entretien de l'enfant interné dans une école d'industrie était tenue «si ses moyens sont suffisants, de contribuer à son entretien et à sa discipline en icelle pour une somme n'excédant pas une piastre et vingt-cinq centins par semaine»⁶⁶. Cette somme d'un dollar vingt-cinq allait à la province; si la somme versée dépassait la contribution provinciale, l'excédent était donné à l'école.

Dans les cas où les parents étaient ou se disaient incapables de payer la pension de leur enfant interné, le fardeau de l'entretien reposait alors sur les épaules de la province et de la municipalité.

L'on sait, sans pouvoir cependant le dater, qu'un accord fut passé avant 1879 entre le gouvernement provincial et les soeurs du Bon Pasteur, accord en vertu duquel l'école de réforme pouvait recevoir 30 filles et l'école d'industrie 45 filles; pour chaque enfant envoyée à la réforme, le gouvernement payait 5.50\$ par mois et pour chaque enfant envoyée à l'école d'industrie, il payait 5\$⁶⁷. En calculant pour une année et si le quota de 75 élèves était mensuellement atteint, le Gouvernement provincial devait, en vertu de ce contrat, verser au maximum 4680\$ par an aux religieuses du Bon Pasteur pour l'entretien des filles. Cette somme n'était cependant pas garantie et le montant d'argent versé dépendait du nombre de filles entrées dans les institutions.

En 1884, une modification apportée à la loi sur les écoles d'industrie de 1869 faisait baisser le seuil d'âge maximum admissible dans les écoles d'industrie de seize à douze ans⁶⁸. Seuls les enfants retenus pour cause de maladie ou infirmité ou dont les parents acceptaient d'assumer les frais de garde et d'entretien pouvaient rester plus longtemps. En agissant ainsi, la province entendait alléger ses responsabilités financières vis-à-vis des écoles d'industrie. L'inspecteur Desaulniers déplorait les

⁶⁶ *Acte concernant les écoles d'industrie*, S. Q., 32 Vict. (1869), art. 33.

⁶⁷ *R.I.P. pour 1879*, vol. 14, no 1, D.S. no 8, p. 37.

⁶⁸ *SQ*, 47 Vict. (1884), c.23, art. 15b.

conséquences d'une telle mesure qui obligeait à relâcher «dans la nature» des enfants encore trop jeunes et mal réformés:

«Rendre à la liberté tous ceux qui ont atteint l'âge de douze ans, sans s'occuper de leur avenir, c'est les jeter si non tous, du moins une grande partie dans la voie qui les conduira au vice et à la perte. De quel avantage et de quelle utilité auront alors été les sacrifices que s'est imposé l'État, le trouble et le dévouement des religieux ou des religieuses? Tout se trouvera réduit à une pure perte d'argent, de labeurs et de sollicitude»⁶⁹.

En 1886, une nouvelle loi accordait au gouvernement provincial un droit de sélection dans les demandes d'admission. Jusqu'alors c'étaient les juges ou magistrats devant lesquels étaient présentées les demandes qui menaient une «investigation» sur le cas présenté et, dans la mesure où le placement en école d'industrie se révélait la meilleure solution, signaient un ordre de détention spécifiant le nom de l'école et la durée de la détention⁷⁰. À partir de 1886, les juges jouaient le même rôle mais la loi ajoutait une nouvelle exigence à la procédure d'admission: l'ordre de détention ne devenait exécutoire que si les pièces de la cause avaient été soumises au secrétaire de la province et si ce dernier les avait approuvées⁷¹. De plus, le secrétaire provincial pouvait alors limiter la durée de la détention. Cette nouvelle loi ne semble avoir aucun rapport direct avec la question du financement. Cependant, en accordant au gouvernement provincial le pouvoir de décider qui serait enfermé et pendant combien de temps, cette loi permettait au gouvernement provincial de contrôler et, si nécessaire, de limiter le flux de population dans les écoles d'industrie, ce qui pouvait affecter les revenus de ces écoles. En cas de déficit, le gouvernement provincial pouvait aussi user de ce pouvoir sélectif en vue de réaliser des économies; la baisse des admissions peut alors correspondre plus aux intérêts de l'État qu'à celui des enfants laissés dans les rues ou ailleurs!

La loi de 1892⁷² vint confirmer le désir du gouvernement provincial de restreindre l'aide donnée aux écoles d'industrie. Pour les enfants amenés à la cour par tout contribuable d'une municipalité, le gouvernement provincial ne payait plus désormais qu'un quart des frais de garde et d'entretien; les trois-quarts restant à charge de la municipalité où résidaient les parents (art.5). Le secrétaire provincial

⁶⁹ *RIP pour 1889*, vol.23, no2, DS 145, p.90-91.

⁷⁰ *Acte concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 32 Vict. (1869), c. 17, a. 16.

⁷¹ *Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, ch. 17, concernant les écoles d'industrie*, S. Q., 49-50 Vict. (1886), ch. 29.

⁷² *Acte concernant les écoles d'Industrie*, S.Q. 55-56 Vict., ch. 29.

conservait pour cette catégorie le droit de sélectionner les demandes d'internement en signant ou non les ordres d'admission. Les autres catégories d'enfants n'étaient plus subsidiées par le gouvernement. La loi de 1892 voit donc un net recul de l'aide gouvernementale envers les écoles d'industrie.

D'après les rapports des inspecteurs de prison, cette nouvelle législation répondait à un double besoin: besoin de supprimer les abus des parents et des municipalités qui avaient de plus en plus recours au placement des enfants dans les écoles de réforme et d'industrie sans jamais participer aux frais⁷³. Besoin de limiter les entrées trop nombreuses dans les institutions d'enfermement pour filles et pour garçons de la province. L'année 1891 marquait en effet un sommet dans le nombre d'entrées au sein des écoles de réforme et d'industrie de la province, menaçant de ce fait la bonne marche des institutions⁷⁴.

La mise en application de la loi de 1892 entraîna une baisse rapide et importante du volume des entrées. Cependant, comme le souligne l'inspecteur Desaulniers, cette baisse de volume fut contrebalancée par l'entrée en prison d'un plus grand nombre de jeunes filles et garçons⁷⁵. Si, grâce à cette mesure, la province faisait d'importantes économies, c'était donc aux dépens de toute une partie de la jeunesse dite délinquante ou en danger, comme le souligne l'inspecteur Desaulniers:

«Si cet abaissement du nombre des enfants dirigés sur ces écoles provenait du fait que la jeunesse est devenue meilleure et qu'il n'y a plus que de rares délinquants au milieu de la société, ce serait sans doute, une heureuse cause de satisfaction, mais tel n'est pas le cas. Il y a encore ici et là, dans les villes plus qu'ailleurs, tout un nombre de jeunes délinquants pour lesquels ces écoles seraient un grand bienfait, c'est pourquoi l'on a raison de regretter cette sensible diminution dans le nombre de leurs élèves. Certains abus dans l'application des lois régissant ces écoles et les difficultés financières de la province ont été les principales, sinon les seules causes qui ont obligé le Gouvernement à prendre les mesures propres à réprimer ces abus et à diminuer les dépenses; ces mesures devaient nécessairement amener une réduction considérable du nombre des admissions aux écoles»⁷⁶.

La baisse de l'aide financière provinciale jointe à la réduction de la population entraînent aussi une baisse des revenus au Bon Pasteur puisque les religieuses recevaient de l'argent proportionnellement

⁷³ *RIP pour 1885*, vol. 19, no 2, D. S. no 10, p.81-82.

⁷⁴ *RIP pour 1891*, vol.26, no 2, D. S. non numéroté, p. 98-99.

⁷⁵ *RIP pour 1892*, vol. 27, D. S. no 8, p. 132.

⁷⁶ *RIP pour 1893*, vol.28, no 2, D. S. 9, p.141-142.

au nombre de personnes occupant leurs institutions. En 1894, les diverses écoles de réforme et d'industrie de la province vivaient une situation matérielle fort précaire: le haut taux d'occupation connu jusqu'en 1892 avait justifié de nombreuses dépenses en travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux. Dépenses que les communautés religieuses pouvaient encore moins rembourser vu la baisse rapide des entrées et donc des revenus⁷⁷. Face à une telle situation, l'existence même de certaines institutions, dont celle du Bon Pasteur sembla remise en question. En vue d'assurer la survie de ces institutions, le secrétaire provincial fit adopter à la législature provinciale plusieurs résolutions afin d'autoriser la passation de contrats avec les communautés concernées pour la garde et le soin des enfants envoyés aux écoles d'industrie et de réforme. Le gouvernement provincial s'engageait à fournir aux dites institutions une somme totale n'excédant pas annuellement vingt-sept mille dollars⁷⁸.

Les Frères de la Charité, qui géraient l'école de réforme pour garçons appelée l'Institut Saint-Antoine avaient déjà passé plusieurs contrats avec le gouvernement provincial. La baisse de revenus liée à la raréfaction des entrées les ayant aussi touchés, le gouvernement provincial modifia en 1894 les termes du contrat passé avec les Frères en août 1892 et leur garantit une somme minimum même en cas de baisse de population.

En ce qui concerne les soeurs du Bon Pasteur, le contrat avec le gouvernement provincial fut signé le 7 juin 1895⁷⁹. Suivant les termes du contrat, les religieuses s'engageaient à recevoir, nourrir, vêtir et instruire les filles envoyées dans leurs écoles de réforme et d'industrie. Le gouvernement provincial s'engageait quant à lui à verser aux religieuses la somme de cinq dollars cinquante par mois pour chaque enfant durant le temps de sa détention. Dans ce but, comme il est stipulé dans le contrat:

«Le Gouvernement de la province (...) s'oblige et s'engage envers les dites Dames Religieuses de leur confier des enfants en nombre suffisant, pour qu'au prix de cinq piastres et demi ci-haut fixé pour chaque enfant, les dites Dames Religieuses perçoivent chaque année, en vertu du

⁷⁷ En 1892, les soeurs du Bon Pasteur avaient agrandi leurs bâtiments ainsi que les Frères de la Charité qui avaient fait construire de nouveaux ateliers pour leurs élèves de l'école de réforme pour garçons en 1891 et durent les fermer dès 1892 voir *RIP pour 1892*, vol.27, no 8, DS 1893, p.132.

⁷⁸ Les institutions bénéficiant d'un contrat étaient: Les écoles d'industrie et de réforme du Bon Pasteur à Montréal, l'école d'industrie pour garçons de Montfort, les écoles d'industrie et de réforme pour filles de Québec, l'école d'industrie pour filles et garçons de Lévis, l'école de réforme pour garçons de Lévis, l'école de réforme de Pointe-aux-esquimaux. *RIP pour 1894*, vol. 29, no 2, DS 29, p. 139.

⁷⁹ *ABP*, 236 002- 895, Contrat du 7 juin 1895.

présent contrat, une somme d'au moins six mille piastres, cours actuel»⁸⁰.

Ce qui veut dire que les religieuses pouvaient recevoir aux frais du gouvernement 45 filles dans chacune de leurs écoles. Le contrat était valide pour un terme de dix ans.

Ce premier contrat marque, selon nous, un tournant dans les rapports entre le gouvernement provincial et les diverses institutions destinées aux enfants reconnus délinquants et en danger. Jusqu'alors en effet, le Gouvernement provincial ne se sentait pas de véritables obligations envers ce type d'institutions, seul l'Institut Saint-Antoine, école de réforme pour garçons, avait pu bénéficier de contrats avec le gouvernement.

Avec l'établissement de contrats pour toutes les institutions existantes, le Gouvernement devenait un partenaire à part entière avec des obligations (pourvoir à un certain niveau de population et assurer un minimum vital) et avec des exigences (droit d'inspecter les institutions, vérification des registres des écoles, droit de regard sur les dépenses projetées par les religieuses en matière d'écoles de réforme et d'industrie). À la fin du 19^e siècle, le rôle du gouvernement provincial commençait donc à se modifier en matière de gestion financière des écoles de réforme et d'industrie; il passait en effet progressivement du stade de l'assistanat à celui du partenariat. Il ne s'agit pas encore d'une prise en charge mais plutôt d'une lente responsabilisation face à la problématique de l'enfance. Signe des temps? À partir des années 1890, les discours tenus par l'inspecteur L. Desaulniers dénotent aussi l'émergence d'un nouveau regard porté sur l'enfance:

«Chez l'enfant tout est nouveau, son coeur est prêt à recevoir ce qu'on y sèmera, soit le bien, soit le mal. Si une bonne semence y est jetée, elle prospérera en lui. Or, pour que cette bonne semence soit jetée dans le coeur de l'enfant, il faut placer cet enfant dans un lieu convenable et le confier à des institutions dévouées à cette oeuvre»⁸¹.

L'enfant est ici présenté comme un être fragile et influençable qui a besoin de protection et de bons exemples pour remplir plus tard le rôle qu'on attend de lui dans la société c'est-à-dire devenir «un bon citoyen, une femme vertueuse, une bonne mère». Dans cette perspective, la prise en considération des particularités de l'enfance obéit alors plus à un désir de «rentabilité sociale» qu'à un intérêt réel pour

⁸⁰ *Ibidem*, p.3.

⁸¹ *RIP pour 1889*, vol. 23, no 2, DS 145, p. 88-89.

l'enfant. Remarquons ici que l'inspecteur Desaulniers considère le placement en institution comme seul recours valable pour les enfants «problèmes».

L'année 1894 voit aussi l'adoption d'une loi amendant certains articles de la loi de 1892: pour tout enfant envoyé dans une école d'industrie par le secrétaire provincial à la demande d'un contribuable, le gouvernement provincial payera la moitié des frais d'entretien et la municipalité l'autre moitié. Les deux autres catégories de population restaient encore à la seule charge des municipalités et/ou des parents. Le seuil d'âge à partir duquel les enfants devaient quitter les écoles d'industrie était relevé à quatorze ans⁸².

Cette nouvelle situation rétablissait un certain équilibre entre les contributions provinciales et municipales. Comme nous le verrons plus loin, les amendements de 1894 ne diminuèrent pas pour autant le mécontentement des corporations municipales qui considéraient que le gouvernement provincial faisait toujours des économies à leurs dépens et s'acquittait à bon compte du fardeau des écoles d'industrie. La loi de 1894 donnait aussi au secrétaire provincial le droit de prolonger la durée d'enfermement d'un enfant dans une école d'industrie à l'expiration de sa sentence; l'internement pouvait être prolongé pour une période n'excédant pas trois ans⁸³. Avec cette clause, qu'on retrouve aussi dans la loi relative aux écoles de réforme, le pouvoir du gouvernement provincial en matière de modulation des peines et de peuplement des écoles de réforme et d'industrie s'élargissait encore.

Le Gouvernement provincial semble avoir été pointilleux en ce qui a trait au respect des clauses du premier contrat. En 1898, le secrétaire provincial adressa une lettre à la supérieure l'avertissant qu'il n'accepterait plus aucune entrée dans l'école d'industrie tant que le nombre de filles internées dépasserait le chiffre maximum fixé par contrat (45 filles maximum):

«C'est l'intention du gouvernement de rester, à l'avenir, dans les limites du montant accordé à votre institution par le contrat actuellement en force. Aucune admission ne sera autorisée tant que le nombre des enfants internés à votre école dépassera le chiffre fixé (...)»⁸⁴.

⁸² *Loi amendant la loi des écoles d'industrie*, S.Q., 57 Vict. (1894), c. 32.

⁸³ *Ibidem*, art. 5, nouvel a. 3143a.

⁸⁴ ABP 706 000- 898, Lettre du 28 octobre 1898 du secrétaire provincial à la directrice de l'école d'industrie.

On constate ici que le gouvernement provincial disposait, grâce au contrat, de moyens de pression sur les religieuses et, en cas d'abus dans les pratiques d'internement, il pouvait avoir recours à des mesures drastiques⁸⁵.

À partir d'avril 1901, comme l'indiquent les registres de comptes, il n'y a presque plus d'entrées financées par le gouvernement provincial dans l'école d'industrie du Bon Pasteur. S'agit-il d'une restriction volontaire de la part du gouvernement provincial? de nouvelles représailles face à certaines pratiques des religieuses? Rien n'est certain. Cependant, en vertu du contrat passé avec les religieuses en 1895, le Gouvernement provincial restait tenu de payer mensuellement la somme de 500.00 dollars. Ce qui outrepassait les besoins réels de la population détenue au Bon Pasteur:

«Ce manque de rapport entre l'augmentation de la population et celle des dépenses, résulte du fait que le gouvernement s'est obligé par contrat avec les propriétaires de certaines écoles à payer pendant un certain nombre d'années déterminé, pour un chiffre minimum d'élèves et qu'il doit payer pour ce chiffre, même s'il n'y a pas un seul élève à l'école comme cela est arrivé pour l'école d'industrie de Montréal pour les filles depuis deux ans»⁸⁶.

On comprend alors que, dans ce contexte, la somme annuelle accordée aux écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur ait été révisée à la baisse dans le contrat de 1905: des six mille dollars annuels, le gouvernement n'accorderait désormais plus comme somme forfaitaire que quatre mille dollars par an, soit 333.33 dollars par mois au lieu de 500 dollars.

Sans faire preuve de machiavélisme excessif, on peut se demander si la suspension des admissions à l'école d'industrie citée précédemment n'obéissait pas en partie à un calcul délibéré du Gouvernement provincial qui, en vidant progressivement cette école, désirait mettre en évidence l'écart entre la population«réelle» et les trop grandes dépenses et se trouvait ainsi des arguments pour justifier la baisse de sa contribution financière. Toutefois, d'autres éléments dont nous n'avons pas eu connaissance, pourraient aussi avoir causé cette baisse, par exemple, une baisse des envois en institutions

⁸⁵ Le gouvernement provincial eut des démêlés avec les soeurs du Bon Pasteur qui avaient tendance à garder certaines jeunes filles de l'école d'industrie plus longtemps que prévu. En 1884, le secrétaire du Lieutenant-Gouverneur envoya une lettre à la supérieure du Bon Pasteur lui ordonnant de faire partir de l'école d'industrie toutes les filles de plus de 12 ans qui, légalement, n'avaient plus le droit de rester enfermées. *ABP* 706 000- 881, Lettre du secrétaire du Lieutenant-Gouverneur à la supérieure du Bon Pasteur, le 12 décembre 1884.

⁸⁶ *RIP pour 1902*, D. S. no 4, p. 154.

par les tribunaux. Le gouvernement ne pourrait donc être considéré comme seul responsable de cette baisse.

Paradoxalement, c'est à partir de cette même année que le nombre de jeunes filles internées à l'école d'industrie aux frais du gouvernement va monter en flèche, se stabiliser puis augmenter encore en 1912. L'année 1912 marque un grand tournant dans les politiques de gestion de l'enfance délinquante ou en danger, avec la création des tribunaux spéciaux pour mineurs et la mise en place d'une législation spécifique de protection de l'enfance.

Cependant, les soeurs déploraient encore le fait que, malgré tous ces changements légaux et l'engagement plus grand de l'État en matière de protection de l'enfance, l'aide financière prodiguée aux institutions ne connaisse pas d'augmentation notable. En prévision de la signature d'un nouveau contrat entre la communauté du Bon Pasteur et le Gouvernement provincial, l'archevêque de Montréal sollicitait donc pour les religieuses quelques réajustements financiers auprès du premier ministre de la province:

«Les conditions de la vie ne sont plus ce qu'elles étaient il y a quelques années. Tout est plus cher aujourd'hui. Aussi les oeuvres de bienfaisance et celles de la protection des enfants en particulier deviennent bien difficiles. Je sais que la subvention accordée aux Soeurs du Bon Pasteur est absolument insuffisante. Que peut-on faire maintenant avec 5.50\$ par mois?»⁸⁷

Dans leurs propositions, les soeurs demandaient au secrétaire provincial d'augmenter la pension mensuelle par élève à 15\$. Le contrat signé ne répondit que partiellement aux attentes des religieuses: le gouvernement provincial accordait en effet 10.00\$ par mois pour chaque élève de l'école de réforme et 8.00\$ par mois pour les élèves de l'école d'industrie. Il n'était plus question d'une somme forfaitaire à accorder comme dans les deux contrats précédents⁸⁸.

Tout au long du 19e siècle, l'aide provinciale aux écoles d'industrie va en se systématisant et en se spécialisant puisqu'à partir des années 1890, la contribution provinciale va surtout à l'école de réforme. Si l'aide financière va donc plutôt en s'amenuisant, le contrôle du gouvernement provincial va au contraire en augmentant puisque les législations successives lui accordent pour certaines catégories de population

⁸⁷ ABP 706 000- 913, Lettre du 10 novembre 1913 de l'Archevêque de Montréal au Premier ministre de la Province.

⁸⁸ ABP 236 002- 915, Contrat du 27 septembre 1915.

le pouvoir de décider qui peut être enfermé et pendant combien de temps. la contribution financière auprès de l'école d'industrie devenant alors surtout du ressort des corporations municipales.

4. 2. 2. 1. 2. *L'aide provinciale à l'école de réforme*

La loi de 1869 ne prévoyait aucune prescription précise au sujet du financement des écoles de réforme⁸⁹. Il était seulement prévu qu'en cas de résignation du certificat de l'école de réforme, cette institution gardait des obligations envers les jeunes qui y étaient détenus jusqu'à ce que la législature, puis le lieutenant-gouverneur, cessent d'accorder les sommes d'argent nécessaires à la garde et à l'entretien des jeunes, ce qui confirme la responsabilité financière du gouvernement provincial. D'après les Rapports des inspecteurs de prisons dont nous avons traité précédemment, le gouvernement provincial, à la suite d'accords avec les religieuses du Bon Pasteur, versait mensuellement la somme de \$ 5.50 pour chaque fille envoyée à l'école de réforme et le gouvernement subsidiait 30 filles maximum.

Ce sont les lois de 1892 et de 1894 qui établissent pour la première fois les règles de financement des écoles de réforme. À la différence des enfants envoyés en école d'industrie, ceux qui allaient en école de réforme avaient tous au préalable subi un procès et reçu une peine du tribunal. À partir de la loi de 1892, le juge ou magistrat instruisant le procès devait transmettre au secrétaire provincial divers documents relatifs à l'enfant. Le secrétaire provincial se fondait alors sur ces documents pour décider si l'école de réforme pouvait garder ou non l'enfant. Dans l'affirmative, le gouvernement provincial assumait les frais de garde et d'entretien de l'enfant⁹⁰. Comme pour les écoles d'industrie, ces frais de garde et d'entretien étaient alors assumés pour un quart par le gouvernement provincial et pour trois quarts par la corporation municipale de la résidence des parents (a. 2910a). La mise en vigueur de la loi de 1892 ayant entraîné de rapides baisses de population dans les écoles de réforme et d'industrie, la loi de 1894 vint modifier le partage du financement: les frais de garde et d'entretien des élèves des écoles de réforme étaient assumés à parts égales par le gouvernement provincial et la municipalité⁹¹. En vertu de cette nouvelle loi, le secrétaire provincial pouvait prolonger l'internement des enfants détenus à l'école de

⁸⁹ J. Trépanier (1996), p.10.

⁹⁰ *Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme*, S.Q., 55-56 Vict. (1892), c. 27.

⁹¹ *Loi amendant la loi des écoles de réforme*, S.Q., 57 Vict. (1894), c. 28, a. 2910a).

réforme pour un terme n'excédant pas trois ans⁹². Une telle disposition venant accroître le rôle du pouvoir exécutif en matière d'internement.

L'application des lois de 1892 et 1894 permit au gouvernement provincial de diminuer ses dépenses puisque dans le rapport des inspecteurs de prisons pour 1894, on mentionne que les écoles de réforme pour filles de la province ont coûté 4193,93\$ de moins que l'année précédente. Elles avaient coûté 10344,49\$ pour 1893 et 6150,56\$ pour 1894. La population avait connu parallèlement une baisse spectaculaire: 203 élèves en 1893 et 126 en 1894⁹³.

Comme pour les écoles d'industrie, les inspecteurs de prisons voyaient dans cette baisse un sujet de préoccupation plutôt que de réjouissance:

«En entravant l'envoi de jeunes enfants aux écoles de réforme, la loi a, sans aucun doute empêché l'internement d'un certain nombre d'enfants qui avant sa passation y auraient été condamnés sur des accusations futiles, ou sur la plainte de parents désireux de s'en débarrasser. Mais il est certain aussi que les autorités municipales peu désireuses d'imposer des dépenses à leur corporation, laissent en liberté des enfants incontrôlables, ou enclins au vice, au risque de les voir devenir des criminels consommés, ennemis de la société, quand un séjour de deux ou trois ans à l'école de réforme en aurait fait peut-être, des citoyens honnêtes et utiles à la société, en les éloignant de leurs mauvais penchants»⁹⁴.

Pour résoudre le problème, les inspecteurs proposaient une autre solution que celle adoptée par le gouvernement:

«À notre avis, le meilleur moyen de trancher la question serait d'imposer une faible taxe sur la propriété, imposable suivant le rôle d'évaluation des villes ou comtés, et de former ainsi un fond commun au moyen duquel le gouvernement payerait aux institutions»⁹⁵.

⁹² *Loi amendant les écoles de réforme*, S.Q., 57 Vict. (1894), c. 28, a. 1, nouvel a. 2896b.

⁹³ *RIP pour 1894*, vol. 29, no 2, D.S. 29, p.144.

⁹⁴ *RIP pour 1896*, vol.31, no 2, D.S. non numéroté, p.115-116.

⁹⁵ *Ibidem*, p.115-116.

La proposition ne fut pas prise en compte et la législation de 1894 resta telle quelle. En 1900, les inspecteurs font remarquer que le couvent du Bon Pasteur renferme une population bien trop élevée:

«Outre les 80 pensionnaires du gouvernement, il y en a 60 dont la pension est payée par la corporation de la ville de Montréal, et 95 que les bonnes soeurs nourrissent et vêtissent par charité. Parmi ces jeunes filles, il y en a heureusement un certain nombre qui sont assez âgées et assez fortes pour travailler et aider ainsi les révérendes soeurs à subvenir aux besoins de leur institution. Malgré cette aide, nous ne comprenons pas trop comment elles peuvent nourrir et entretenir tant de jeunes malheureuses, qui sans cela, tomberaient probablement à la rue»⁹⁶.

La population totale de 140 personnes dans les institutions de réforme et d'industrie est largement excédentaire par rapport aux quotas de 90 fixés par le contrat de 1895. On comprend alors mieux pourquoi le gouvernement réagit par la suite en supprimant les entrées dans l'école d'industrie et en ne faisant plus entrer de filles qu'en école de réforme. Le nombre très élevé de filles gardées par charité et donc aux seuls frais des soeurs vient aussi souligner l'existence de deux systèmes de gestion parallèles: l'un contrôlé partiellement par le gouvernement et la municipalité de Montréal et l'autre sous le contrôle exclusif et la responsabilité des soeurs.

La contribution financière du gouvernement provincial fixée par la loi de 1892 et amendée en partie en 1894 avait eu pour effet de limiter les entrées en école de réforme et, du moins pour les garçons, d'augmenter le nombre des entrées de mineurs en prison. Situation que déplorent les inspecteurs de prison et qu'ils voudraient faire changer en établissant une nouvelle loi sur le financement des écoles de réforme:

«Nous savons que le rappel de la clause de la loi en question aurait pour effet d'augmenter notablement les dépenses du gouvernement, en mettant entièrement à sa charge la pension des jeunes délinquants et leur transport à l'école de réforme. Mais d'un autre côté, la presque totalité de ces enfants deviendrait des citoyens honorables, utiles au pays, au lieu de devenir des criminels consommés, comme le deviennent la plupart de ceux qui sont envoyés en prison. Nous aurions donc dans l'avenir moins de crimes à déplorer et moins de procès criminels à soutenir et par suite moins de frais à payer pour le maintien des maisons de détention.»⁹⁷.

⁹⁶ *RIP pour 1900*, D. S. 4, p.151.

⁹⁷ *RIP pour 1902*, D. S. 4, p.154-155.

En faisant cette proposition, les inspecteurs pensaient plutôt aux garçons. Cependant, si une telle loi avait pu être adoptée, elle aurait sans doute eu aussi des conséquences sur le peuplement des écoles de réforme pour filles. Toutes ces solutions proposées par les inspecteurs ne furent pas retenues, le gouvernement provincial limitant même la somme globale de sa contribution aux écoles de réforme et aux écoles d'industrie pour filles lors de la passation du contrat de 1905.

Entre 1892 et 1915, le financement per capita offert par le gouvernement ne changea pas de façon significative. À partir de 1900, l'aide fournie par le gouvernement fut surtout destinée à l'école de réforme puisqu'aucune admission ne fut enregistrée dans les écoles d'industrie jusqu'en 1903.

La loi fédérale de 1908, qui entra en vigueur à Montréal avec la mise en place de la cour des jeunes délinquants, prévoyait que la cour pouvait rendre un ordre enjoignant aux parents de l'enfant ou à la municipalité dont il était originaire de contribuer à son entretien dans la mesure où la cour le déterminerait⁹⁸. Rien n'était fixé quant à la contribution gouvernementale et ce n'est qu'après 1915 que le gouvernement provincial révisera sa contribution financière à la hausse lors de la signature du nouveau contrat avec les religieuses du Bon Pasteur.

Le financement des écoles de réforme n'étant pas régi par la loi durant la période 1869-1892, le gouvernement provincial assumait apparemment seul les frais de garde et d'entretien des filles de l'école de réforme. À la suite des lois de 1892 et 1894, les frais sont partagés entre la corporation municipale et le pouvoir provincial. Ce désengagement progressif du gouvernement provincial en matière d'aide financière aux écoles d'industrie et aux écoles de réforme aura de graves conséquences pour toutes les institutions de la province et conduira le gouvernement à réviser ses positions en établissant des contrats avec les diverses communautés religieuses chargées de la gestion des écoles de réforme et d'industrie. Contrats qui assuraient la viabilité des écoles en leur assurant des revenus réguliers mais augmentaient aussi leur dépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Les lois provinciales établies à partir de 1884 viennent d'ailleurs renforcer ce contrôle du gouvernement provincial puisque ce dernier s'attribuait alors le pouvoir d'autoriser l'internement des populations qu'il subsidiait dans les écoles de réforme comme dans les écoles d'industrie, la survie de telles institutions étant alors encore plus liée aux décisions du pouvoir exécutif.

⁹⁸ *Loi concernant les jeunes délinquants*, S.C., 7-8 Éd. VII (1908), c.40.

La place du gouvernement provincial dans le financement des écoles d'industrie et de réforme souligne à quel point l'État au Québec est loin d'exercer le rôle d'observateur passif qui lui a souvent été accolé au 19e siècle en matière de gestion du champ du social. Certes, nous le verrons encore plus loin, les communautés religieuses disposaient de beaucoup de latitude pour éduquer, réformer les jeunes dont elles avaient la charge, mais leur existence et les cadres dans lesquels pouvait s'exercer leur action restaient tributaires des décisions du pouvoir provincial. En d'autres termes, si l'Église catholique a pu développer un réseau d'oeuvres sociales et charitables et maintenir son ascendant pendant de longues années, c'est parce que l'État lui a laissé ce pouvoir et non parce que l'État s'est montré faible⁹⁹.

Voyons maintenant quel fut le rôle joué par la municipalité dans le financement des écoles d'industrie et des écoles de réforme.

4. 2. 2. 2. La municipalité.

4. 2. 2. 2. 1. L'aide municipale à l'école d'industrie

Suivant la loi qui établissait les écoles d'industrie en 1869, la population qui devait peupler ce type d'institution était nettement précisée: les enfants destinés aux écoles d'industrie étaient des petits vagabonds, des orphelins, des enfants sans tutelle convenable qui n'avaient aucun moyen de subsistance ou dont les parents étaient incapables de prendre soin, il pouvait aussi s'agir d'enfants qui, par leur comportement «rebelle», étaient placés en institution à la demande de leurs parents ou tuteurs¹⁰⁰. La plupart des cas traités par les écoles d'industrie étaient directement liés à un état de pauvreté, de misère et d'abandon. Or, dès la mise sur pied du système municipal au Canada, les problèmes liés à la pauvreté furent présentés comme relevant avant tout de l'initiative locale. La pauvreté était en effet, et ce, dès le 17e siècle, perçue comme le résultat d'un mauvais fonctionnement de la collectivité restreinte du village ou de la ville qui se devaient donc de régler eux-mêmes le problème¹⁰¹.

⁹⁹ À ce sujet, voir l'article de J.-M. Fecteau (1996), p.61-89. L'auteur affirme notamment à la page 78: «La capacité de traitement et de contrainte des populations, le droit de soigner, d'aider ou d'instruire se fait dans le cadre d'une délégation de pouvoir par l'Etat. C'est ce qui explique la rapidité avec laquelle l'Eglise devra évacuer ce champ dans les années 1960, une fois que l'Etat aura décidé de mettre fin à cette délégation de pouvoir».

¹⁰⁰ *Acte concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 32 Vict. (1869), c. 17, a. 12, a. 14, a. 15.

¹⁰¹ J.-M. Fecteau (1995), p.107-108.

Placée dans le contexte du libéralisme du 19^e siècle, la pauvreté restait une question d'ordre personnel dont il ne fallait tenir compte qu'à partir d'un certain degré de gravité et dont la gestion restait du ressort des autorités locales c'est-à-dire à l'échelon inférieur de l'appareil politique.

«Accident de la volonté défective, elle ne peut se manifester dans l'espace public que comme une sorte d'insalubrité locale dont la ville devra se débarrasser. La pauvreté est en somme une maladie de l'être qui peut certes perturber le fonctionnement du quotidien, mais jamais atteindre le niveau de la «haute politique»¹⁰².

Dans le contexte de villes où régnait une relative stabilité sociale, la pauvreté restait un problème de gestion quotidienne, limité à la sphère locale. Cependant dans la seconde moitié du 19^e siècle, le développement de l'espace urbain lié à l'industrialisation et à l'arrivée de nombreux immigrants vient augmenter considérablement la population des pauvres dans les villes; la question de la pauvreté apparaît alors de moins en moins comme un accident fortuit et limité mais comme un phénomène exigeant l'adoption de politiques d'assistance spécifiques.

C'est à la faveur de ces transformations que les autorités municipales vont devoir progressivement réviser leurs anciennes formes d'intervention et augmenter leur aide auprès des oeuvres charitables. La pratique consistant à faire partager aux municipalités les frais consentis par le gouvernement provincial va ainsi peu à peu devenir systématique à compter des années 1850. Par exemple, en 1851, le gouvernement provincial faisait payer à la municipalité la moitié des coûts d'entretien des prisonniers, notamment ceux qui étaient enfermés pour cause de vagabondage¹⁰³. Cette logique de partage des coûts pèsera de plus en plus lourd lors de la création par le gouvernement provincial de multiples institutions destinées aux pauvres, aux aliénés et aux enfants délinquants et en danger. Avant les années 1880 et en ce qui concerne les écoles d'industrie, le pouvoir général de contribution de la municipalité restait encore indéterminé et soumis à la bonne volonté des autorités locales. Le conseil municipal pouvait contribuer «pour le montant et aux conditions qu'il juge convenables» à l'achat de terrains, à la construction et à la rénovation des bâtiments ou à l'entretien des écoles d'industrie sises dans sa municipalité¹⁰⁴.

¹⁰² *Ibidem*, p. 108.

¹⁰³ J.-M. Fecteau (1995), p. 108.

¹⁰⁴ *Acte concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 32 Vict. (1869), c. 17, a. 10.

En ce qui concernait l'entretien des enfants placés dans une école d'industrie certifiée à la demande de la corporation municipale, les directeurs de la corporation municipale pouvaient contribuer pour telles sommes qu'ils jugeraient à propos, à l'entretien des enfants internés¹⁰⁵.

La croissance du nombre d'entrées dans les écoles d'industrie va entraîner une révision de ces mesures, le gouvernement provincial se déchargeant de plus en plus de sa responsabilité financière. En 1884, une nouvelle loi oblige les municipalités à payer la moitié de la pension des enfants de sept à douze ans dont le maire demande l'envoi en école d'industrie en raison de la maladie continuelle, de l'extrême pauvreté, de l'ivrognerie ou des habitudes vicieuses de leurs parents¹⁰⁶. Si l'enfant était placé en institution, la corporation municipale était alors responsable de la moitié du coût d'entretien de l'enfant à l'école d'industrie; elle pouvait exiger le remboursement de ces frais à même les biens de l'enfant ou des personnes qui en sont responsables. Si la municipalité ne payait pas régulièrement sa contribution, l'enfant pouvait être renvoyé de l'école¹⁰⁷.

Mais ce sont surtout les lois de 1892 et de 1894 qui vont modifier de façon très importante les règles de financement des écoles d'industrie et alourdir la charge des municipalités. Le gouvernement provincial n'assumait plus les frais de pension que pour une catégorie d'enfants: ceux qui étaient envoyés par le secrétaire de la province après avoir été amenés à la cour par tout contribuable d'une municipalité et dans ce cas, le gouvernement ne payait qu'un quart des frais de pension¹⁰⁸.

Comme nous l'avons écrit précédemment, la loi de 1892 provoqua à court terme une forte baisse des entrées dans les écoles d'industrie. La municipalité de Montréal se trouvait alors aux prises avec un problème que ne connaissaient pas les petites et moyennes municipalités. En effet, c'est à Montréal que se concentrait la très grande majorité des enfants pauvres et abandonnés et qu'arrivaient des immigrants de plus en plus nombreux. Cette pression grandissante de la part du gouvernement et les besoins accrus des populations obligeait la municipalité à consacrer une grande partie de son budget aux mesures d'assistance.

¹⁰⁵ *Ibidem*, art. 31.

¹⁰⁶ *Acte pour amender l'Acte 32 Vict., c. 17, concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 47 Vict. (1884), c.23, art.15 et 15a.

¹⁰⁷ *Ibidem*, art.15 et 15a.

¹⁰⁸ *Loi concernant les écoles d'industrie*, S. Q. , 55-56 Vict. (1892), c. 29, art. 5.

La loi de 1894 ne diminua que très peu la charge des municipalités. La signature de contrats entre le gouvernement provincial et les diverses communautés religieuses responsables des écoles de réforme et d'industrie, tout en assurant une certaine viabilité des institutions, permettait aussi au gouvernement de reporter sur les municipalités la plus grande responsabilité financière puisque les contrats signés limitaient les sommes accordées par le gouvernement et fixaient à 45 le nombre d'enfants pouvant être internés en école d'industrie aux frais (partiels) de l'État. Toujours dans la même veine, en octobre 1898, le gouvernement établit un montant fixe à accorder aux écoles d'industrie et réaffirma sa volonté de respecter scrupuleusement les quotas déterminés par contrat avec les différentes communautés chargées des écoles d'industrie, ce qui limitait le nombre d'enfants pouvant être admis et entretenus aux frais de l'État¹⁰⁹.

Le nombre croissant d'enfants sans asile posait toujours un réel problème à la municipalité et cette question fut notamment débattue lors de plusieurs séances du conseil municipal de 1898 dont le journal «La Patrie» fit écho. En vertu de la loi de 1892, révisée en 1894, le maire avait deux recours pour placer les enfants pauvres, abandonnés ou orphelins. Soit il les plaçait aux frais de la municipalité, soit il envoyait les demandes d'admission au secrétaire provincial et, si ces demandes étaient acceptées, la municipalité partageait les frais de pension avec la province. Cette dernière méthode était privilégiée par le maire car elle permettait à la municipalité de faire de moindres dépenses.

Cependant, comme le nombre d'enfants pouvant être admis de cette manière avait été limité à nouveau par le gouvernement provincial, la municipalité était quasiment seule pour assumer un fardeau financier de plus en plus lourd.

En novembre 1898, le maire Préfontaine avait envoyé au greffier de la cour du Recorder¹¹⁰ une liste de demandes d'internement de plusieurs enfants, liste que la cour du Recorder était chargée de transmettre au secrétaire provincial qui décidait du sort de ces demandes. Conséquence des nouvelles mesures limitatives, le secrétaire provincial avait refusé vingt-cinq enfants qui, après enquête, avaient pourtant un besoin urgent d'être placés et avaient alors été envoyés par la cour du Recorder dans les

¹⁰⁹ J.-M. Fecteau (1995), p. 109.

¹¹⁰ La Cour du Recorder était une cour municipale qui centralisait la procédure d'enquête et d'internement tant des enfants que des aliénés ou des vagabonds. Pour les jeunes délinquants, elle se chargeait du placement des enfants condamnés pour vagabondage ou délits mineurs. En cas de délits plus graves, les jeunes étaient jugés par la cour supérieure.

écoles d'industrie en attente de la décision du secrétaire provincial. Le greffier de la cour du Recorder s'adressant au maire lui signalait les implications d'une telle situation:

«À moins que vous n'interveniez, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par l'article 3140, ou n'obteniez de l'honorable secrétaire provincial qu'il revienne sur sa décision, ces derniers enfants nous serons certainement renvoyés par les autorités des écoles d'industrie, qui sont actuellement forcées de les nourrir à leurs propres frais»¹¹¹.

Interrogé en conseil sur cette question des nombreux enfants sans asile, le maire Préfontaine dit préférer passer par l'approbation du secrétaire provincial plutôt que de faire interner ces enfants aux frais exclusifs de la municipalité à cause de l'origine de ces enfants:

«Il a trouvé que ce deuxième moyen était le plus juste parce qu'il a constaté qu'un grand nombre de ces enfants nécessiteux viennent de la campagne à Montréal. Ils n'appartiennent pas par conséquent à l'administration de la ville, et doivent être pris sous la protection du gouvernement provincial. Cependant, le maire est d'opinion que la Commission des Finances devrait étudier sérieusement la question, car un jour ou l'autre, des difficultés sérieuses pourraient surgir. Ces dépenses, si elles continuent avec le système actuel, pourraient bien coûter à la ville bientôt entre \$20,000 et \$40,000»¹¹².

Le maire Préfontaine envisageait alors de solliciter un changement de politique de la part du gouvernement provincial: «Car il n'est pas juste que la ville de Montréal paye entièrement ces dépenses. La cité contribue assez au revenu de la province»¹¹³.

Par la suite, le gouvernement continua cependant à refuser les internements qu'il jugeait excédentaires et même, à partir de 1901, à refuser toute admission dans l'école d'industrie du Bon Pasteur contraignant la Ville de Montréal à dépenser des sommes considérables pour l'aide aux populations dans le besoin.

En 1902, à la suite du rapport Bienvenu, du nom du greffier en chef de la Cour du Recorder, l'intervention de la municipalité en matière d'assistance aux pauvres apparaissait comme une nécessité

¹¹¹ Lettre du greffier de la cour du Recorder L. Forget au maire Préfontaine citée dans *La Patrie* du 29 novembre 1898, p.1.

¹¹² *Ibidem*, p. 1.

¹¹³ *La Patrie*, 29 novembre 1898, p.3.

inélucltable vu le nombre croissant de personnes en détresse dans la ville. Cette constatation aboutit à la création en 1907 d'un bureau de l'assistance municipale, sous-commission de la Commission des Finances. Ce bureau avait entre autres pour fonction de placer dans les écoles d'industrie et les écoles de réforme les enfants abandonnés ou délinquants dont les frais devaient être réglés par la Ville.

Les deux dernières décennies du 19^e siècle sont donc marquées par un double phénomène en matière d'aide financière aux écoles d'industrie: d'une part, la limitation volontaire de l'aide gouvernementale aux institutions destinées aux enfants délinquants et en danger¹¹⁴. D'autre part, face à cette non-coopération, l'obligation pour la municipalité de prendre en charge de façon systématique tout le secteur de l'aide aux pauvres, aux aliénés, aux prisonniers et aux jeunes délinquants, cette prise en charge s'organisant sous une forme bureaucratifiée à partir de 1907.

La lecture des deux tableaux des comptes gouvernementaux et municipaux se révèle fort éclairante sur la façon dont ces politiques d'aide financière ont été appliquées par le gouvernement provincial et par la municipalité à l'égard des écoles de réforme du Bon Pasteur (Tableau 4.1 et Tableau 4.2).

On constate en effet que durant la dernière décennie du 19^e siècle, la municipalité n'a pratiquement pas contribué au financement des écoles de réforme tandis que le gouvernement provincial limitait sa contribution aux écoles d'industrie et assurait presque seul le financement des écoles de réforme. Comme les chiffres des tableaux l'indiquent, entre 1892 et 1911, la corporation municipale de Montréal donna la somme de 68585.39\$ pour la pension et l'entretien de tous les enfants de l'école d'industrie (tableau 4. 2, somme des colonnes 1 et 3) alors qu'elle n'accorda que 2103.58\$ à l'école de réforme pour la même période (tableau 4. 2, somme des colonnes 2 et 4). De son côté, le gouvernement provincial dépensa entre 1900 et 1912 (nous ne disposons que des chiffres pour cette époque) 19040.77\$ pour les écoles d'industrie (tableau 4. 1, somme des colonnes 1 et 3) et 26067.83\$ pour les écoles de réforme (tableau 4. 1, somme des colonnes 2 et 4).

En ce qui concerne l'aide financière de la municipalité pour la population des écoles d'industrie (tableau 4.2), l'année 1892 marque le plus bas nombre de filles subsidiées par la ville. On remarquera d'ailleurs qu'entre 1892 et 1894, la colonne 3 ne signale aucune somme dépensée pour le court séjour ou

¹¹⁴ Les dispositions concernant la participation du gouvernement provincial au financement des écoles d'industrie et de réforme établies par les lois de 1892 et de 1894 restèrent les mêmes dans la refonte de la loi des écoles d'industrie de 1909, *Des écoles d'industrie*, S.R.Q. 1909, a. 4080-4087.

le départ de filles de l'école d'industrie, ce qui signifierait qu'il n'y a eu alors aucune admission à court terme et aucune sortie après un bref séjour. Entre 1895 et 1909, les sommes allouées connaissent encore deux baisses en 1899 et 1903, mais elles sont quand même assez régulières, on note toutefois une forte augmentation des sommes à partir de 1909. La création du bureau d'Assistance municipale, dont nous reparlerons au chapitre 5, n'ayant pas réussi à endiguer le flot de plus en plus élevé des demandes d'internement.

Pour le tableau 4.1, relatif au financement des deux institutions par le gouvernement provincial entre 1900 et 1912, plusieurs constatations ressortent. D'abord, la relative stabilité des internements en école de réforme financés en partie par le gouvernement provincial. Stabilité qui tranche avec l'aspect plus irrégulier du financement gouvernemental envers l'école d'industrie. Après une chute des internements en 1902, dont nous ignorons les motifs, et une forte augmentation des sommes en 1904 à la suite de l'entrée de filles en école d'industrie pour une période de plus d'un an (puisque dans la colonne 3, il n'y a pratiquement pas de sommes dépensées pour le séjour de filles restées moins d'un an). Les internements financés en partie par le gouvernement baissent encore en 1905, pour trouver une relative stabilité entre 1907 et 1909. En 1910, les sommes baissent à nouveau, puis augmentent en 1911 et 1912.

4. 2. 2. 2. *L'aide municipale à l'école de réforme*

Contrairement aux enfants des écoles d'industrie dont un seul groupe de personnes pouvait être subsidié par le gouvernement provincial et par la municipalité à partir de 1892, tous les enfants envoyés en école de réforme bénéficiaient en principe de ce double financement. En principe, car dans les faits, l'examen des registres de comptes tenus par les soeurs du Bon Pasteur montre que la municipalité n'assuma plus les frais d'entretien des élèves entrées à l'école de réforme à partir de 1898 (voir tableau 4. 2, colonne 2).

D'après une note insérée dans le registre de comptes des soeurs du Bon Pasteur, la corporation de Montréal refusait de payer le compte pour les enfants envoyées par la municipalité à l'école de réforme parce que, d'après le greffier de la cour du Recorder, le compte devait d'abord être réglé en entier par le gouvernement provincial qui, par la suite, réclamerait son dû à la corporation¹¹⁵. Cette position du greffier de la cour du Recorder était tout à fait justifiée puisqu'elle correspondait aux dispositions de l'article 3 de la loi de 1892 (nouvel article 2910 a des Statuts Refondus du Québec).

¹¹⁵ ABP 705 000, Comptes écoles de réforme et d'industrie, Corporation Municipale août 1892 à juin 1912, juillet 1897.

La réaction des autorités municipales en arrêtant toute demande d'internement à l'école de réforme par voie municipale obéissait peut-être aussi à une volonté de revanche face au désengagement de l'État en matière d'aide aux pauvres. La stricte nécessité peut avoir aussi joué un rôle dans cette situation, le nombre croissant d'enfants abandonnés sollicitant trop de fonds pour que la municipalité puisse en accorder encore aux écoles de réforme.

L'absence de contribution municipale à l'école de réforme à partir de 1898 pourrait donc s'expliquer par le conflit opposant alors les deux instances sur la question du financement des écoles d'industrie et de réforme, l'augmentation de la charge municipale à l'égard des écoles industrielles créant alors un partage de compétences dicté par la nécessité... et peut-être aussi par le ressentiment. La municipalité de Montréal, en tant que réceptacle privilégié du flux migratoire interne et externe, était confrontée plus que les autres municipalités de la province au problème de la misère et de l'abandon des enfants. Vu l'urgence de la situation, les autorités municipales entendaient peut-être privilégier l'aide à ce type de population plutôt qu'à la population des délinquants et délinquantes, sachant que la pension de ces derniers était de toute façon assurée en partie par le gouvernement provincial.

De plus, nous avons expliqué précédemment que les corporations municipales ont toujours été considérées comme les principales responsables de l'entretien des personnes pauvres: la pauvreté, l'indigence étant perçues au 19^e siècle comme des problèmes locaux. La question de la délinquance apparaissait peut-être alors comme un problème d'une autre envergure dont le traitement dépassait les compétences locales.

En ce qui concerne les institutions du Bon Pasteur, les lois de 1892 et 1894 auront donc pour conséquence d'établir à Montréal jusqu'en 1912 un double système de financement. La municipalité ne financera plus que l'école d'industrie (bien que tenue par la loi d'assurer en partie la pension des enfants des écoles de réforme) et la Province continuera à financer seule l'école de réforme et, en plus modeste part, l'école d'industrie.

Les tableaux établis à partir des livres de comptes des soeurs du Bon Pasteur illustrent donc bien le déplacement du fardeau financier des institutions vers les municipalités, même si ces dernières suspendirent leur contribution aux écoles de réforme pendant plus de dix ans.

L'établissement d'un service d'assistance municipale en 1907 et l'instauration d'une nouvelle politique de l'enfance avec la loi fédérale de 1908 vont peu à peu modifier le champ d'intervention auprès

de la jeunesse. L'aide financière de la municipalité à l'égard de l'école de réforme ne se concrétisera à nouveau que plus tard, après 1914.

Le cadre légal dans lequel furent créées les écoles d'industrie et de réforme en 1869 avait fixé des règles de financement suivant lesquelles le gouvernement provincial était le principal «pourvoyeur», même si les municipalités pouvaient, sans obligation aucune, contribuer aussi au financement des institutions. La loi fixait aussi une contribution parentale pour les parents disposant de revenus suffisants, mais cette contribution semble avoir été plus qu'aléatoire.

La période 1884-1894 voit de profonds changements s'établir dans le champ de l'aide financière provinciale et municipale. Tout d'abord, le gouvernement provincial a une influence plus grande pour empêcher le placement décidé par d'autres et en fixer la durée; il peut aussi prolonger certains placements des enfants dans les écoles d'industrie et de réforme, ce qui va lui donner indirectement un pouvoir sur la survie de ces écoles qui ne pouvaient fonctionner qu'avec un nombre minimum d'occupant(e)s. Les règles de financement changent elles aussi puisqu'elles dégagent le gouvernement d'une part de sa contribution financière aux écoles d'industrie et de réforme et placent peu à peu l'essentiel du fardeau sur les épaules des municipalités.

Dans le cas des écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur, les transformations décrites précédemment ont sans nul doute eu des conséquences directes sur le fonctionnement de ces institutions. Les lois de 1892 et 1894 entraînant une baisse des entrées par voie officielle et menaçant la plupart des écoles de réforme et d'industrie de fermer leurs portes par manque de subventions, l'établissement de contrats avec le gouvernement à partir de 1895 leur assura par la suite une relative sécurité financière. Par le contrôle que le gouvernement provincial exerçait sur le nombre d'admissions, sur la durée d'internement, la marge de manoeuvre des religieuses du Bon Pasteur devenait alors plus limitée et la réussite de leur oeuvre auprès des filles délinquantes ou en danger dépendait de plus en plus des décisions du pouvoir provincial.

Si les subventions assurées par le gouvernement provincial et la municipalité permirent aux religieuses d'accueillir un nombre limité de filles dans les écoles de réforme et d'industrie, toutes les dépenses liées au fonctionnement concret de l'institution: locaux, achat de matériel, chauffage, habillement, matériel scolaire, soins de santé restaient en grande partie à la charge des religieuses. Outre l'aide généreuse mais sporadique de bienfaiteurs, les religieuses durent alors développer des stratégies de

financement internes et externes afin d'assurer leur survie et de développer leur oeuvre. Ce sont de ces stratégies dont nous allons parler maintenant.

4. 2. 3. Le rôle de la communauté du Bon Pasteur dans le financement.

Les bienfaiteurs comme les pouvoirs publics constituaient pour les religieuses du Bon Pasteur des sources de financement externes; les religieuses bénéficiaient des sommes allouées par ces donateurs privés et publics mais elles ne décidaient pas du volume de ce qui leur était donné. L'établissement à l'intérieur du couvent de différents travaux et services rétribuables permettait aux religieuses d'organiser leur propre réseau de financement et, en même temps, de disposer de sources de revenus supplémentaires.

Parmi ces sources de financement interne, nous avons distingué les sources ordinaires, auxquelles les religieuses avaient recours en temps normal et les sources extraordinaires, quand des circonstances exceptionnelles réclamaient un financement d'urgence¹¹⁶.

4. 2. 3. 1. Les sources ordinaires de financement: Le travail et les pensions payantes

Dans beaucoup de congrégations religieuses masculines et féminines, le travail n'avait pas seulement pour fonction d'assurer la survie matérielle, il était aussi considéré comme un moyen d'union à Dieu. Dès la fondation des refuges de Notre-Dame de Charité par Saint-Jean Eudes au 17^e siècle, le travail des femmes et des jeunes filles recueillies par les religieuses était aussi privilégié et reconnu pour ses vertus moralisantes. Héritières du modèle eudiste, les religieuses du Bon Pasteur partageaient cette conception du travail. En ce qui concerne les enfants des écoles de réforme et d'industrie, le travail était présenté comme ayant des vertus pédagogiques et thérapeutiques:

«L'oisiveté est la mère de tous les vices. Dirais-je que le travail est le père de toutes les vertus? Il en est à coup sûr le très vigilant gardien. Il retient le corps à l'ouvrage, le dispose au repos salutaire qui se prend au logis et prévient des flâneries, des veillées, des visites, fécondes en occasions dangereuses. Il occupe l'esprit et en ferme l'accès aux pensées mauvaises et aux désirs troublants qu'engendre le désœuvrement. Il fait goûter la joie d'une saine indépendance et la satisfaction de ne devoir qu'à soi-même sa subsistance; il habitue à

¹¹⁶ Comme il ne reste que peu de documents relatifs à ce type de financement, nous n'avons pu approfondir ce point comme nous le désirions.

préférer le peu qu'on gagne honnêtement au plus qu'on se procurerait par des complaisances avilissantes»¹¹⁷.

Outil au service de la vertu préparant le retour à une vie humble et honnête, le travail des religieuses et des jeunes filles était aussi un des moyens privilégiés dont la communauté disposait pour assurer sa subsistance et permettre la survie des multiples oeuvres entreprises dans le giron du Bon Pasteur. Dans les faits, le revenu du travail des religieuses et des enfants dont elles avaient la charge constituait la plus grande part des revenus de la communauté. Ainsi, en 1867, comme nous l'avons déjà écrit précédemment, le revenu du travail pour l'année était de 4155\$, soit la plus grosse part du revenu annuel qui était de 9362\$¹¹⁸. Cette situation n'était pas propre au couvent du Bon Pasteur de Montréal puisqu'en France, en 1887, les revenus de la maison mère du Bon Pasteur à Angers provenaient encore pour plus du tiers des recettes du produit du travail des soeurs et de la tenue de pensionnats payants¹¹⁹.

Jusqu'à la fin des années 1940, le travail des religieuses et des filles figura d'ailleurs dans le programme des activités au Bon Pasteur de Montréal. Toutefois, après 1912, le discours sur le travail des filles se transforma, les activités auxquelles les filles se consacraient étant présentées comme des moyens de leur faire acquérir une formation professionnelle. Cependant, le travail dans la buanderie et en ateliers de couture était encore à l'époque une source importante de revenus pour la communauté.

Même avant la prise en charge par la communauté des écoles d'industrie et de réforme pour filles, les religieuses et les personnes dont elles s'occupaient, les pénitentes volontaires, consacraient une bonne partie de leur temps à divers travaux manuels. Ainsi, à leur arrivée à Montréal en 1844, les religieuses fabriquaient du savon et blanchissaient le linge, elles acceptaient aussi les travaux de couture pour des particuliers¹²⁰. Le travail de blanchissage exigeait des dépenses considérables et les profits de cette entreprise se révélant presque nuls. Les soeurs abandonnèrent temporairement le blanchissage et la couture en 1845 pour se consacrer à un autre type d'activité: l'effilage de câbles. Le gouvernement faisait effiler du câble par les détenus de la prison (de Montréal sans doute): d'après les *Annales de la communauté*, les

¹¹⁷ E. Gouin (1916), p.44. L'auteur reprend le même panégyrique de l'oeuvre des religieuses dans les *Annales de la Maison Sainte-Domitille* (1919), p. 322-338.

¹¹⁸ *ACAM, Fonds Socurs du Bon Pasteur 525-107, 867-3b.*

¹¹⁹ Langlois (1984), p.370. En ce qui concerne le Bon Pasteur de Montréal, toujours pour 1867, le produit du travail (4155.7\$) et le revenu du pensionnat payant (2162\$) constituaient les deux tiers des revenus.

¹²⁰ La liste des religieuses et de leurs fonctions en 1844 permet de se représenter le type de travail pratiqué alors, on y trouve entre autres des lingères, chargées des métiers d'étoffe pour robes, chargées des ouvrages en tapisserie, chargées de faire les bougies, le savon *ACAM, Fonds socurs du Bon Pasteur 525-107, 844- 16, p. 3.*

soeurs purent obtenir du gouvernement de traiter une partie de ce câble¹²¹. Pour chaque livre de corde effilée, les soeurs recevaient 4 sous. Par la suite, les religieuses eurent de nouveau recours au travail de blanchissage et à la couture.

Lorsque la communauté du Bon Pasteur reçut la permission du gouvernement provincial d'ouvrir une école de réforme et une école d'industrie au monastère de la rue Sherbrooke, les filles les plus âgées furent employées dans les ateliers existants; cependant, leurs journées n'étaient pas exclusivement consacrées au travail car certaines heures étaient réservées au travail scolaire. Cependant, plus les élèves étaient âgées, plus elles passaient de temps en ateliers¹²². En 1872, les soeurs firent une première demande auprès de la corporation municipale de Montréal pour établir une buanderie publique dans le monastère de la rue Sherbrooke qui venait d'être agrandi, demande qui fut refusée¹²³.

Finalement, en 1888, les soeurs obtinrent d'établir une buanderie à vapeur dans une nouvelle annexe bâtie pour l'occasion:

«La nouvelle bâtisse de la buanderie, de 202' x 25' était terminée dans notre enclos en 1888. On commença à recevoir du lavage pour les personnes de l'extérieur. Plusieurs enfants de l'École d'Industrie aidaient les soeurs à étendre le linge, à le faire sécher(...) Dans la salle à repasser travaillaient cinquante enfants de la Réforme. Ces jeunes filles, de dix à vingt ans, sortaient pour la plupart de maisons mal famées. Ce travail aida beaucoup à réformer leur caractère»¹²⁴.

Cette buanderie publique devint la source principale de revenus des soeurs qui y employaient les filles de l'école d'industrie et de réforme, à la fois pour s'assurer l'apport d'une main-d'oeuvre gratuite, pour les former aux travaux domestiques et pour les moraliser. La buanderie ne fut fermée qu'en 1954 (Voir figure 4.6).

Dans la succursale de Notre-Dame de Lorette qui hébergea l'école d'industrie à partir de 1895, une buanderie pourvue de tout l'équipement «moderne» fut ouverte en 1897:

¹²¹ *ASBP*, t. 1, (1895), p. 39-40.

¹²² *Ibidem*, p.230.

¹²³ Nous ne disposons que du brouillon de la demande et d'après ce document, la municipalité ne semblait pas favorable à une telle proposition sauf si les soeurs acceptaient de payer la taxe municipale. *ACAM*, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 872- 9.

¹²⁴ *ASBP*, t.1, (1895), p.277.

«Le 19 mars, sous les auspices du bon Saint Joseph nous inaugurons notre buanderie. Nous la désirions ardemment, car elle est pour nous le meilleur gagne-pain en même temps qu'elle procure de l'ouvrage à nos classes. Les heures innocupées sont longues et la discipline est plus aimable et plus facile quand elle a pour soutien le travail»¹²⁵.

Entre l'arrivée des soeurs en 1844 et l'établissement de buanderies publiques, le travail des religieuses et des jeunes filles est devenu un élément capital pour la survie du monastère du Bon Pasteur. Sans les sommes qu'il apporte, l'équilibre budgétaire déjà fragile de la communauté serait gravement affecté. En effet, après la construction du monastère de la rue Sherbrooke en 1863, les dettes de la communauté iront sans cesse en augmentant, d'autant plus que les soeurs ne pouvaient plus compter sur l'aide de madame Quesnel, leur bienfaitrice principale décédée en 1863. Le travail et le développement de la pension payante pour les jeunes filles de la bourgeoisie étaient alors les seuls moyens dont les soeurs disposaient à l'interne pour survivre.

Le désir de prendre en charge d'autres types de population dans le cadre d'institutions financées en partie par le gouvernement provincial à partir des années 1870 obéissait aussi à des motifs d'ordre économique. En effet, en obtenant entre autres le pouvoir de gérer les écoles de réforme et d'industrie, les religieuses pouvaient étendre leur champ d'intervention, bénéficiaient aussi en même temps de revenus supplémentaires sous forme de subventions gouvernementales et d'apport de main-d'oeuvre à bon marché. Les initiatives de plus en plus nombreuses des soeurs, à la fin du 19^e siècle, pour élargir et diversifier leur zone d'action étaient probablement dictées autant par besoin de ressources que par «zèle missionnaire».

La création, dès 1846, d'une classe de pensionnaires payantes au premier couvent du Bon Pasteur visait à assurer un revenu plus ou moins stable à la communauté tout en favorisant l'éclosion de vocations futures parmi ces jeunes filles. La multiplication de vocations était en effet une condition nécessaire pour la survie matérielle de la communauté, toutes les religieuses assurant un ensemble de services tant spirituels que temporels non rémunérés. Il ne faut pas oublier non plus qu'à leur entrée, la majorité des soeurs apportaient une dot. L'admission de nouvelles postulantes enrichissait donc la communauté à plusieurs titres¹²⁶. L'établissement des deux pensionnats payants de Saint-Hubert en 1870 et de Saint-

¹²⁵ *Annales de la Maison Ste-Domitille*, (1919), p.99.

¹²⁶ Les Constitutions de la communauté du Bon Pasteur d'Angers interdisaient à toute fille des écoles d'industrie et de réforme d'entrer par la suite dans la communauté. Seules les jeunes filles de milieu et de moeurs irréprochables pouvaient prétendre à entrer au Bon Pasteur, d'où l'utilité de pensionnats payants.

Louis-de-Gonzague à Montréal en 1878 permit d'accueillir jusqu'à quatre cents élèves pensionnaires ou externes.

Le bon fonctionnement des institutions reposait aussi sur l'aide fournie par les pénitentes qui étaient entrées volontairement au Bon Pasteur dans le but d'expié leurs péchés et de se retirer plus ou moins longtemps du monde. Ce sont ces pénitentes qui effectuaient la plupart des gros travaux et se chargeaient avec les religieuses de l'entretien des bâtiments et des jardins. Quand l'Asile Sainte-Daric, la prison pour femmes gérée par les soeurs du Bon Pasteur, fut ouverte à Montréal en 1873, un groupe de pénitentes y fut envoyé pour faire la classe aux prisonnières.

La survie et le développement de l'oeuvre de la communauté du Bon Pasteur dépendaient donc avant tout de l'existence d'une main-d'oeuvre nombreuse, toujours disponible et gratuite, ainsi que sur divers types de travaux et de services que la communauté pouvait assurer au public moyennant rétribution. En cela, la communauté du Bon Pasteur ne différait guère de la plupart d'autres congrégations religieuses qui, avec des variantes inévitables, fonctionnaient sur le même modèle¹²⁷.

Grâce à la thèse de S. Ménard portant sur l'école de réforme pour garçons de l'Institut Saint-Antoine à Montréal, il est possible de comparer le rôle accordé au travail des enfants dans les deux institutions et d'en tirer les conclusions appropriées en ce qui a trait aux valeurs accolées au travail des filles et des garçons.

Au départ, il faut souligner que, dès l'ouverture de l'Institut Saint-Antoine en 1873, le gouvernement provincial avait passé un contrat avec les frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul qui étaient chargés de diriger l'école de réforme pour garçons. En vertu des clauses de ce contrat, les frères recevaient du gouvernement la somme de 182\$ par année pour chaque élève, le nombre minimum d'occupants étant fixé à 150. Au cas où la population dépasserait les deux cents occupants, le gouvernement s'engageait à payer 160\$ annuellement pour chaque élève dépassant ce nombre¹²⁸. La pension mensuelle pour chaque élève variait donc entre 13\$ et 15\$, deux ou trois fois plus que ce que recevaient à pareille époque les soeurs pour leurs élèves. Même s'ils géraient une population plus vaste que celle du Bon Pasteur, les frères bénéficiaient donc dès le début de leur oeuvre d'une marge financière beaucoup plus confortable.

¹²⁷ Voir par exemple l'analyse d'Andrée Lévesque(1989) relativement aux soeurs de Miséricorde.

¹²⁸ Ménard (1998), p. 76.

Les frères de la Charité comme les soeurs du Bon Pasteur accordaient au travail manuel de grandes vertus, particulièrement celle d'occuper l'esprit et d'éviter ainsi toute forme de désordre. On retrouve ainsi dans les programmes des deux communautés le souci quasi-obsessionnel d'occuper continuellement les jeunes de manière à prévenir toute «déviation».

Cependant, le travail à l'Institut Saint-Antoine revêtait dès le départ une fonction utilitaire beaucoup plus marquée: lors de son ouverture en 1873, l'Institut Saint-Antoine était présenté comme une école de métiers industriels. Les ateliers installés dans l'école de réforme avaient une double fonction : une fonction éducative car ils permettaient aux garçons d'apprendre divers métiers et une fonction lucrative puisque le produit du travail dans les ateliers était vendu à l'extérieur et assurait aux frères un certain revenu. Les activités organisées dans les ateliers étaient dépendantes des besoins du marché extérieur, ce qui explique pourquoi le choix des métiers enseignés à l'Institut Saint-Antoine varia plusieurs fois au cours des années¹²⁹. Ainsi, alors que les occupations enseignées aux filles changeaient très peu au fil du temps et restaient toujours d'ordre domestique, les métiers enseignés aux garçons visaient au contraire à les lancer dans le monde avec les outils nécessaires pour se trouver un métier qui satisfasse aux exigences du marché.

L'orientation des programmes de formation des filles et des garçons dans les institutions précitées reflétait en somme le rôle social attribué aux femmes et aux hommes à l'époque. Pour les garçons comme pour les filles, le travail en ateliers constituait donc une des occupations principales au cours de la journée. Cependant, si l'on compare les sources relatives aux deux institutions, il semble que le temps passé au travail ait été plus long pour les garçons que pour les filles. Les garçons pouvaient en effet travailler jusqu'à huit heures par jour, chiffre qui fut diminué à six heures à la fin du 19^e siècle¹³⁰ tandis que les filles les plus âgées n'étaient censées travailler en ateliers que trois heures. Dans ces chiffres ne sont comptabilisées que les heures passées en ateliers, les heures requises pour le service, pour la cuisine, le jardinage, le ménage étant exclues du calcul. Nous ignorons cependant à combien s'élevaient les sommes obtenues grâce au travail des filles dans le revenu total après 1870.

Le rôle accordé au travail des enfants dans les institutions du Bon Pasteur et l'école de réforme de l'Institut Saint-Antoine présente les mêmes caractéristiques: les religieux comme les religieuses

¹²⁹ Les ateliers à l'Institut Saint-Antoine étaient dirigés par des contremaitres payés par les frères. Le prix des produits fabriqués par les élèves était plus bas que celui pratiqué dans les manufactures de la ville ce qui entraînera le mécontentement et la contestation des manufacturiers lésés. Ménard (1998), p.262.

¹³⁰ Ménard (1998), p. 234.

voulaient en effet occuper leurs élèves, les former professionnellement et tirer un revenu de leur travail en vue d'assurer la survie de leur institution. Pour les garçons, la formation professionnelle justifiait le travail des élèves tandis que chez les filles les vertus moralisatrices du travail étaient plutôt mises en valeur. Dans les deux cas, l'aspect lucratif du travail des élèves revêtait aussi une grande importance, plus particulièrement chez les soeurs du Bon Pasteur qui ne bénéficiaient pas d'une aide gouvernementale aussi généreuse que les frères de la Charité.

La mise au travail des enfants dans les écoles de réforme et d'industrie pour filles et pour garçons révèle bien l'ambiguïté de ce programme: comment en effet concilier le besoin de moraliser, d'enseigner un métier et de gagner de l'argent sans privilégier un de ces objectifs au détriment des autres? Surtout quand les besoins financiers de l'institution justifient le recours quasi obligé au travail du personnel comme des enfants, comme ce fut le cas pour les soeurs du Bon Pasteur. Vu le profit que les communautés pouvaient tirer du travail des enfants, on peut alors supposer, que dans certaines circonstances, les activités proposées dans les ateliers ne furent pas tant organisées pour répondre aux besoins de formation des élèves que pour assurer la survie matérielle des institutions.

4. 2. 3. 2. Les sources de financement extraordinaires: Les quêtes auprès des paroisses

La politique de développement adoptée par les soeurs du Bon Pasteur à partir des années 1860 avait permis à la communauté d'être reconnue et de prendre en charge des populations de plus en plus nombreuses. L'état financier de la communauté reposait principalement sur le travail en ateliers de couture et de broderie.

Au lendemain de la grave crise économique de 1874 qui affecta bon nombre d'entreprises de Montréal, bien des commerces cessèrent leurs activités et par conséquent, les religieuses ne reçurent plus aucune commande des détaillants qui achetaient les produits de leurs ateliers de broderie et de couture. La supérieure demanda alors à l'évêque de Montréal la permission de faire des quêtes dans les paroisses de Montréal et des environs pour éponger les dettes de la communauté¹³¹.

En 1875, la supérieure implora à nouveau l'évêché afin d'obtenir la permission de quêter dans les paroisses des campagnes. En effet, le travail fourni à l'extérieur ne permettait plus de survivre et les

¹³¹ ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 874-12.

dettes du couvent, estimées à 24 280. 37\$, ne cessaient d'augmenter¹³². En août 1875, plusieurs religieuses purent quitter la clôture pour aller quêter dans diverses paroisses. Le mois suivant, les soeurs demandèrent à nouveau la permission d'aller dans d'autres paroisses munies d'une recommandation écrite de l'évêque. Recommandation que l'évêque monseigneur Bourget présenta sous forme de lettre pastorale adressée à l'ensemble de ses diocésains¹³³. Dans cette lettre, monseigneur Bourget soulignait le rôle important joué par les soeurs du Bon Pasteur auprès des femmes et des filles considérées comme des «pécheresses». L'intervention des religieuses avait selon lui une utilité sociale car elle permettait de prévenir les délits, de sauvegarder les mœurs, de protéger les plus faibles des mauvais exemples. L'oeuvre du Bon Pasteur permettait aussi la conversion: la vie cloîtrée, l'adoption d'un mode de vie réglé sur celui des religieuses prédisposant les femmes et les filles enfermées à quitter leur ancien mode de vie et à revenir dans le giron de l'Église catholique. La lettre était lue au cours de la messe du dimanche pour inciter les paroissiens à la charité.

Entre septembre 1875 et septembre 1876, les religieuses visitèrent 118 paroisses du diocèse de Montréal, récoltant des dons en provisions d'une valeur de 3021.41\$ et en argent de 10 534. 61\$¹³⁴. Cette somme de 13 534\$ avait aussi été obtenue grâce à certains dons de particuliers, notamment de monseigneur Bourget, et grâce à des quêtes à domicile. À la suite de cette vaste campagne, les religieuses purent rembourser une grande partie de leurs dettes, qui s'élevaient en 1876 à 11 543.33\$ et avaient donc diminué de plus de la moitié¹³⁵.

Par la suite, les religieuses n'eurent plus recours à ce type de levée de fonds qu'en 1908. À ce moment, les revenus tirés de la buanderie ne suffisaient plus à faire subsister le nombre de plus en plus élevé de filles envoyées en école d'industrie et de réforme. Les dettes de la succursale de Notre-Dame de Lorette étaient criantes (107 000\$), la supérieure sollicita donc l'autorisation de quêter encore auprès des paroisses du diocèse. La demande fut agréée par l'archevêque monseigneur Bruchési mais la démarche semble avoir pris beaucoup moins d'ampleur qu'en 1875. Tout d'abord parce que le contexte de crise économique généralisée était absent et parce qu'à l'époque, les écoles d'industrie et de réforme bénéficiaient de l'aide des pouvoirs publics.

¹³² *ACAM' Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 875-10.*

¹³³ *Ibidem, 875-13, Lettre Pastorale de monseigneur l'évêque de Montréal recommandant la communauté du Bon Pasteur à la charité de ses diocésains.*

¹³⁴ *Ibidem, 876-11.*

¹³⁵ *Ibidem, 876-14.*

La crise que traversèrent les diverses institutions de réforme et d'industrie entre 1891 et 1894 semble avoir été beaucoup plus grave en comparaison puisqu'alors, les internements avaient presque cessé partout et que certaines écoles comme celles du Mont-Saint-Antoine avaient même dû fermer leurs ateliers par manque d'élèves. Plutôt que de se tourner vers l'Église et l'aide de particuliers, les communautés en charge des écoles de réforme et d'industrie préférèrent alors se tourner vers les pouvoirs publics pour obtenir de l'aide sous forme de contrats leur garantissant un minimum vital.

Une telle différence d'attitude mérite d'être remarquée car elle montre à quel point les attentes vis-à-vis des pouvoirs publics se sont transformées entre les années 1870 et 1890. En 1870, les écoles de réforme et d'industrie fonctionnaient encore grâce à l'aide du privé et, minimalement de l'aide publique dont d'ailleurs on n'attendait pas grand chose, sinon le droit d'exister. À l'époque, la délinquance juvénile et la situation de pauvreté que connaissaient de nombreux enfants étaient perçues comme des incidents fortuits, liés à quelque dysfonctionnement personnel, familial ou à la limite communautaire. La situation changea après 1890, l'accroissement de la misère urbaine, la menace des groupes d'enfants désœuvrés dans les rues incitant à repenser la question de l'enfance pauvre et délinquante ainsi que des formes d'intervention auprès de cette population.

Même si la réponse des pouvoirs publics à cette question resta à l'époque très limitée, la gestion de la délinquance et de la pauvreté commença alors à apparaître comme un problème dépassant les strictes compétences du privé, du charitable et exigeant l'intervention des pouvoirs publics. Ce fut notamment le cas chez les soeurs du Bon Pasteur: débordées par le nombre croissant de filles dont elles avaient à s'occuper à la fin du 19^e siècle, les religieuses, qui jusqu'alors ne manifestaient guère d'attentes vis-à-vis des pouvoirs publics, commencèrent à exprimer leur mécontentement et à multiplier les demandes auprès du gouvernement provincial afin d'obtenir une aide plus substantielle. La signature des contrats de 1905 et surtout de 1915 donna ainsi lieu à des marchandages serrés entre les représentants de la communauté, soutenus par les inspecteurs de prison et les autorités provinciales.

La réponse aux situations d'urgence n'apparaissait plus alors comme relevant de l'ordre de la charité occasionnelle comme cela fut le cas lors des quêtes de 1875. La crise de 1892, provoquée par le retrait du financement gouvernemental, avait soudain privé les soeurs du Bon Pasteur de sources de financement existant depuis longtemps. Suscitant alors par la suite le recours plus fréquent au gouvernement en vue de récupérer les fonds acquis.

4. Conclusion: L'impact des conditions matérielles sur le mode de vie des filles enfermées

Il est très difficile d'avoir des renseignements précis sur les conditions matérielles d'existence des filles détenues dans les écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur. Aucun document ne nous livre en effet de témoignage direct sur «le vécu» des jeunes filles détenues.

En étudiant les lieux, nous avons vu que les filles des écoles de réforme et d'industrie vivaient dans des locaux séparés et que toutes menaient une vie très réglementée. Chaque journée était consacrée par ordre d'importance aux exercices religieux, au travail manuel, à l'instruction et aux loisirs. Le travail en ateliers était réservé aux plus grandes, les enfants plus jeunes consacrant l'essentiel de leur temps à l'école et aux divers loisirs organisés en fonction de leur âge. Le rythme de vie auquel les filles étaient soumises était largement calqué sur le modèle monastique.

Le départ de l'école d'industrie puis de l'école de réforme vers la banlieue à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle marque l'émergence de nouvelles préoccupations à l'égard des filles détenues. Il y a tout d'abord un besoin encore plus net de séparer les petites filles de l'école d'industrie des jeunes filles de l'école de réforme et de les placer dans des établissements spatialement distincts. L'accent est aussi placé sur le besoin de faire adopter aux filles un mode de vie plus sain, plus hygiénique, loin de la ville. L'idée du bien-être des enfants commence donc à percer à la fin du 19^e siècle, avec pour conséquences pratiques le déménagement à l'extérieur de Montréal et la construction de locaux spécialisés.

Tout en manifestant cette volonté «expansionniste», les religieuses ont aussi depuis le départ déploré le manque de fonds disponibles pour réaliser tous leurs projets et à plusieurs reprises, la communauté a fait face à de graves problèmes financiers affectant la bonne marche de leurs institutions. Il va sans dire que ces crises ont sûrement eu des effets sur le régime de vie des enfants, la surpopulation, le manque d'espace vital, l'inconfort, la frugalité des repas ont souvent marqué la vie quotidienne des enfants. Les religieuses semblent cependant avoir toujours eu à coeur d'offrir aux enfants de meilleures conditions de vie et de leur assurer en cas de problèmes financiers le maximum de ce qu'elles pouvaient leur donner. Si l'on compare les conditions matérielles d'existence des filles enfermées à celles des filles des milieux pauvres vivant à pareille époque dans les grandes villes, on peut affirmer que les premières menaient une vie relativement plus confortable: elles étaient logées, nourries et allaient à l'école. Situation qu'étaient loin de connaître les autres petites filles de milieu modeste.

L'intervention du gouvernement provincial et surtout, de la municipalité dans le financement des écoles d'industrie et de réforme du Bon Pasteur à partir des années 1890, a permis d'assurer un revenu minimum aux religieuses en vue d'entretenir un petit nombre de filles. Dans les faits, il semble que beaucoup d'autres filles auraient eu besoin d'être placées en institution. Les limites fixées par le gouvernement lors de la signature des contrats empêchaient cependant une prise en charge plus vaste. Beaucoup de filles sans ressources, maltraitées ou vivant tout autre situation difficile, étaient ainsi négligées et connaissaient un sort peu enviable. Par comparaison au nombre de garçons enfermés à l'Institut Saint-Antoine, beaucoup moins de filles pouvaient être enfermées aux frais du gouvernement.

Après avoir cerné les cadres matériels de la vie dans les institutions du Bon Pasteur de Montréal, nous allons aborder dans le chapitre suivant l'étude des filles qui peuplaient ces institutions.

CHAPITRE V: LES FILLES ENFERMÉES

5. Introduction

Jusqu'à présent, aucune étude spécifique n'a été faite sur les populations des écoles d'industrie et de réforme pour filles de Montréal. Alors que plusieurs travaux ont permis de connaître les caractéristiques des populations d'écoles de réforme et d'industrie pour garçons à la même époque¹, nous ignorons encore pratiquement tout des filles enfermées.

En abordant l'analyse des populations, l'objectif décrit dans la problématique vise à découvrir qui étaient ces filles et surtout pourquoi et comment elles se trouvaient enfermées. Autrement dit, nous entendons dépasser la simple description des populations pour nous attacher à découvrir les processus de sélection ayant abouti à l'enfermement de ces populations.

Cette notion de «sélection» renvoie à la notion de modèle et plus précisément de construction de modèle puisque toute sélection ne peut s'opérer qu'en fonction d'un modèle préétabli qui détermine ce qui est «normal» et ce qui ne l'est pas. Par ce biais, nous entendons dégager le ou les modèles de fille délinquante et de fille en danger et les valeurs en fonction desquelles ces modèles furent construits. Une telle démarche permettant alors de comparer les modèles de «normalité» conçus pour les garçons avec ceux que nous aurons découverts pour les filles et d'en tirer les conséquences qui infirment ou confirment notre hypothèse de travail.

Dans cette perspective, les chiffres que nous allons étudier ne nous permettent donc pas de délimiter et de décrire le champ de la «déviance réelle», si tant est que cette dernière existe. Ils nous éclairent plutôt sur la façon dont les instances officielles ont défini ce qu'était la déviance des filles, à quels types de population cette définition s'est appliquée et comment les formes d'intervention auprès des filles déviantes se sont éventuellement modifiées au fil du temps et des nouvelles urgences sociales.

En décrivant notre méthode de travail dans le chapitre 2, nous avons déjà détaillé les sources à partir desquelles nous avons pu faire l'étude des populations. Il s'agit, rappelons-le, des registres

¹ Voir Burban (1997) sur l'école d'industrie de Montfort, Ménard (1998), Duret (1988) et Lacasse (1986) sur l'école de réforme de l'Institut Saint-Antoine.

concernant les filles internées dans les écoles de réforme et d'industrie entre 1870 et 1916 et des dossiers d'internement des filles placées à l'école d'industrie du Bon Pasteur par la ville de Montréal entre 1892 et 1912.

Les registres des filles détenues aux écoles d'industrie et de réforme du Bon Pasteur sont conservés aux Archives des soeurs du Bon Pasteur à Pierrefonds; ils concernent 2194 filles. Toutes les données relatives aux filles enfermées ont été placées sur support informatique à l'aide du logiciel Claris File Maker, l'étude statistique des données s'est faite par le logiciel SPSS.

Les dossiers d'internement de la ville de Montréal sont conservés aux Archives de la ville de Montréal. Ce fonds est microfilmé de 1892 à 1915. Les données tirées de ces sources ont été aussi placées et traitées sur le logiciel Claris File Maker. Contrairement aux registres conservés chez les soeurs du Bon Pasteur, les dossiers d'internement de la ville de Montréal ne reprennent que les enfants internés à la demande de la municipalité, ce qui représente pour la période 1892-1912 un total de 988 filles admises et concerne 736 demandes d'internement acceptées, chaque demande d'internement concernant souvent plusieurs filles.

Comme les renseignements tirés de ces deux types de sources permettent d'avoir une vision plus complète de divers sujets abordés, nous avons jugé utile d'utiliser conjointement ces documents. Mais avant d'aborder la population «réelle», il est nécessaire de présenter le cadre légal établissant le type de population destinée aux écoles d'industrie et de réforme. Même si ce cadre a déjà été évoqué précédemment, il nous semble important de le détailler ici pour avoir une idée des caractéristiques des populations visées, de leurs éventuelles transformations, et aussi pour comparer populations légales et populations réelles.

5. 1. Les personnes concernées par la loi

Dans cette section, nous traiterons d'abord des personnes que la loi autorisait à être placées en école de réforme puis de celles que la loi destinait à l'école d'industrie.

5. 1. 1. Les enfants destinés aux écoles de réforme

La loi fédérale de 1869 définit le type de personne pouvant être détenue en école de réforme: tout enfant de moins de 16 ans qui est déclaré coupable par une cour criminelle, un juge de session de la paix, un recorder, un magistrat de district ou de police d'une infraction qui peut donner lieu à une peine d'emprisonnement peut être condamné à la détention dans une école de réforme pour un terme d'au moins deux ans et au plus cinq ans ou à une période de détention initiale d'au plus trois mois dans la prison commune suivie d'un transfert à l'école de réforme pour un terme d'au moins deux ans et d'au plus cinq ans². La loi cadre de 1869 régissant les écoles de réforme au Québec se limite quant à elle à préciser que les directeurs d'une école de réforme certifiée «sont tenus de recevoir tous les jeunes délinquants au-dessous de seize ans qui leur seront envoyés, pourvu que leur nombre n'excède pas le chiffre fixé dans le certificat (...)»³. Les précédentes lois ne fixant pas d'âge minimum, il faut se référer aux dispositions de la Common Law précisant qu'un mineur ne peut être tenu responsable criminellement des gestes posés avant son septième anniversaire⁴.

Le placement dans une école de réforme supposait donc le passage devant un tribunal et la condamnation à une durée plus ou moins longue d'enfermement⁵.

En 1889, d'autres catégories d'enfants vont s'adjoindre à ce noyau: les enfants sourds ou muets. Si ces derniers remplissent les conditions requises par la loi, ils peuvent être enfermés dans une école de réforme ou d'industrie si ces enfants ne peuvent être enfermés dans un asile d'aliénés ou en sont renvoyés par le bureau médical parce qu'ils sont considérés non-aliénés ou guéris. Ces nouvelles dispositions ne venaient pas fondamentalement changer le type de population des écoles de réforme ou des écoles d'industrie et furent d'ailleurs de courte durée puisqu'abrogées en 1892. Cependant, la loi de 1889 changeait profondément les mécanismes d'admission en école de réforme ou d'industrie puisqu'elle permettait au secrétaire provincial de placer directement des enfants sans passer par les tribunaux.

² *Acte concernant la procédure dans les causes criminelles ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle*, S. C. , 32-33 Vict. (1869), C. 29, art. 79.

³ *Acte concernant les écoles de réforme*, S.Q., 32 Vict (1869), c. 18, art. 7 repris dans la loi sur les écoles de réforme de 1888 et la loi des écoles de réforme de 1909.

⁴ Trépanier (1996), p. 26.

⁵ En 1889, certains enfants sourds ou muets pourront être enfermés en école de réforme ou d'industrie sous certaines conditions, ces dispositions ne toucheront dans les faits qu'une petite population. Voir Trépanier (1996), p. 26.

En vertu des lois de 1890 relatives aux évasions et délivrances, un enfant qui s'évadait d'une école d'industrie pouvait, en cas de capture, être replacé en école d'industrie ou envoyé dans une école de réforme pour y purger le reste de sa peine, si la direction de l'école d'industrie attestait qu'une détention dans un lieu plus sûr ou plus strictement contrôlé était désirable, avec possibilité de prolonger le terme de détention d'une année au maximum⁶. De même, un enfant placé en école d'industrie en raison de son incorrigibilité, de sa mauvaise conduite ou qui échappait au contrôle de la direction de son institution à cause de son insubordination pouvait être amené devant un magistrat et purger le reste de sa peine en école de réforme si la direction de l'école d'industrie avait réussi à convaincre le magistrat de la nécessité d'un transfert dans un milieu plus strict. Un nouveau terme d'au maximum une année pouvait aussi être ajouté en ce cas.

En 1894, l'Acte concernant l'arrestation, le procès et l'emprisonnement des jeunes délinquants précise les conditions particulières qui doivent présider au traitement des jeunes délinquants, entre autres lorsque ces jeunes sont en attente de sentence. En vertu de cette loi fédérale, les jeunes de moins de seize ans qui sont en détention provisoire devront être enfermés à part des personnes plus âgées et être envoyés dans une école de réforme. Le souci de séparer jeunes et adultes lors de la détention provisoire transparaît aussi quand la même loi prévoit pour les mineurs des procès séparés de ceux des adultes et sans publicité⁷.

Trois principaux groupes d'enfants pouvaient donc être envoyés en école de réforme: les jeunes de sept à seize ans condamnés par les tribunaux à purger une peine de deux à cinq ans; les enfants sourds ou muets qui avaient quitté les asiles d'aliénés et étaient placés directement par le secrétaire provincial; les enfants jugés «incorrigibles» qui avaient été placés initialement en école d'industrie mais dont le comportement (évasion, insubordination...) avait justifié un nouveau passage devant le juge et un placement dans un environnement plus strict et les jeunes délinquants en attente de procès.

La loi fédérale de 1908, qui n'entrera en vigueur à Montréal qu'avec l'arrivée de la Cour des jeunes délinquants, vint changer la situation pour ceux-ci puisqu'elle stipulait que le juge de la cour des jeunes délinquants pouvait envoyer un jeune délinquant dans une «école industrielle», ce qui incluait une

⁶ *Acte modifiant de nouveau la loi criminelle*, S. C., 53 Vict (1890), c. 37.

⁷ *Acte concernant l'arrestation, le procès et l'emprisonnement des jeunes délinquants*, S.C., 57-58 Vict. (1894), c. 28, art. 2.

école industrielle ou prison de réforme pour les jeunes délinquants ou autre refuge de réforme pour les enfants approuvé par la province⁸.

5. 1. 2. Les enfants destinés aux écoles d'industrie

La loi de 1869 destinait les écoles d'industrie à trois catégories d'enfants: la première catégorie désigne les enfants de moins de 14 ans amenés devant un magistrat par tout contribuable parce qu'ils sont orphelins, abandonnés, errants, fréquentant des voleurs de profession ou parce que leur père est en prison. La seconde catégorie compte les enfants placés par leurs parents ou tuteurs parce que ces derniers sont incapables de les contrôler. Enfin, le troisième groupe est constitué des enfants soutenus par une institution et jugés réfractaires⁹.

La loi de 1884 change les conditions d'admissibilité pour le premier et le troisième groupe: le premier groupe est désormais constitué des enfants d'au moins sept ans et de moins de douze ans présentés par tout contribuable, qui sont orphelins ou dont les parents sont condamnés au pénitencier et qui ne disposent d'aucun moyen de subsistance ou de parents pour en prendre soin. Le troisième groupe concerne les enfants amenés par le maire et qui ont besoin de protection car leurs parents ne peuvent en prendre soin à cause de leur maladie, leur pauvreté, leur ivrognerie ou leurs habitudes «vicieuses»¹⁰. La situation reste la même jusqu'en 1892. Un amendement de 1888 spécifie que pour le premier groupe, les enfants orphelins de père et mère peuvent être internés si le parent survivant a une mauvaise conduite ou est emprisonné et l'exigence de l'absence de moyens de subsistance est supprimée¹¹. Comme nous l'avons vu au point relatif aux écoles de réforme, une disposition de 1889 permet aussi au secrétaire provincial de placer en école d'industrie ou en école de réforme certains enfants sourds ou muets.

En 1892, le premier groupe d'enfants admissibles aux écoles d'industrie s'élargit aux enfants exposés à mourir de faim ou à vagabonder par manque de parent en ligne directe capable d'en prendre

⁸ *Loi concernant les jeunes délinquants*, S. C., 7-8 Éd. VII (1908), c. 40, art.2.

⁹ *Acte concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 32 Vict. (1869), c. 17, art. 12, 14 et 15.

¹⁰ *Acte pour amender l'acte 32 Vict., ch. 17, concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 47 Vict. (1884), c. 23, art. 15.

¹¹ *Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 17, concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 51-52 Vict. (1888), c. 40, art. 12.

soin¹². Le troisième groupe reste le même mais les causes motivant l'enfermement dans le premier groupe lui sont aussi ajoutées. La loi de 1894 vient à nouveau modifier les populations cibles, un quatrième groupe est ajouté: celui d'enfants de moins de 14 ans soumis à «des voies de fait, à des assauts indécentes ou à des outrages quelconques» de la part de leurs parents ou tuteurs¹³. Le premier groupe compte aussi une nouvelle catégorie: celle des enfants qui sont infirmes et sans soutien.

La loi fédérale sur les jeunes délinquants de 1908 apporte de profonds changements dans la conception de l'enfance délinquante et en danger. Dans un contexte où on met un accent relativement nouveau sur l'environnement social de l'enfant pour expliquer la déviance, les législateurs accordent un rôle plus important aux parents et décident de prendre des moyens légaux pour intervenir à leur endroit. Les législateurs trouvent que la meilleure façon de prévenir la récidive de ces jeunes est de les protéger contre leur environnement social lorsqu'il y a lieu, leur désir est alors de vouloir étendre aux mineurs délinquants les types d'interventions à caractère protecteur développées dans un contexte de protection de l'enfance. D'où le recours à la probation, aux sociétés d'aide à l'enfance et la transformation juridique de certains cas de délinquance en cas de protection.

Cette convergence entre protection et délinquance est encore accentuée par la loi québécoise de 1912, qui rend trois des quatre groupes-cibles de la loi sur les écoles d'industrie passibles de la loi fédérale de 1908 sur les jeunes délinquants. Cela ne signifie nullement que l'on supprime la distinction entre les écoles d'industrie et les écoles de réforme. Cela signifie plutôt que, pour une partie importante de la population cible des écoles d'industrie, on ouvrait la porte à ce que permettait de faire la loi fédérale de 1908, en plus de conserver les possibilités offertes par la loi de 1908.

La loi de 1912 prévoit que désormais, dans les territoires pourvus d'une cour des jeunes délinquants, c'est un juge de cette cour qui sera responsable des affaires relatives à l'admission d'un enfant dans une école d'industrie¹⁴. Les anciennes catégories qui déterminaient le placement en école d'industrie sont en partie abandonnées puisque peuvent y être enfermés des enfants orphelins, vagabonds, maltraités (premier groupe), des enfants incontrôlables, incorrigibles (deuxième groupe auparavant destiné aux écoles de réforme), des enfants en besoin de protection à cause de la maladie, de l'ivrognerie ou des

¹² *Loi concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 55-56 Vict. (1892), c. 29, art. 2.

¹³ *Loi amendant la loi des écoles d'industrie*, S.Q., 57 Vict. (1894), c. 32, art. 8.

¹⁴ Trépanier (1996), p. 37.

habitudes vicieuses de leurs parents (troisième groupe), des enfants victimes d'abus physiques ou sexuels de la part de leurs parents (quatrième groupe).

Les multiples transformations opérées dans le champ des populations cibles des écoles d'industrie sont, à notre sens, significatives des changements qui affectent alors la notion de protection de l'enfance et, plus globalement, la notion même d'enfance. Jusqu'en 1912, une coupure assez nette s'opérait entre les jeunes délinquants dont les actes, le comportement extérieur justifiaient un passage en cour et un internement en école de réforme et les enfants dont l'état de pauvreté, de maladie, d'abandon justifiait des mesures de protection en école d'industrie. Cette seconde catégorie d'enfants posait beaucoup plus de problèmes car les questions de protection ne concernaient pas seulement les enfants mais aussi leur famille et plus spécifiquement leurs parents. La loi touche encore très peu à la puissance paternelle consacrée par le Code Civil¹⁵. La loi de 1869 relative aux écoles d'industrie est encore largement influencée par la conception classique puisque l'état de pauvreté, de maladie, d'abandon des enfants n'est pas ouvertement imputé à la déficience ou à l'incompétence parentale¹⁶. Ce n'est qu'à partir de 1884 que les législateurs reconnaissent l'existence d'enfants ayant besoin de protection à cause de l'ivrognerie ou des habitudes vicieuses de leurs parents. Les nombreux amendements apportés dans les lois postérieures ne font que confirmer la lente rupture d'avec l'ancienne conception classique de la puissance paternelle; les situations problématiques visées par les lois impliquant de plus en plus directement la responsabilité parentale. Ainsi, alors que les premières lois relatives aux écoles de réforme et d'industrie établissaient implicitement l'existence de «bons» et de «mauvais» enfants, les législations des années 1890 mettent peu à peu en évidence l'existence de «bons» et de «mauvais» parents.

Ce changement d'attitude vis-à-vis de l'enfance se concrétisera au début du 20^e siècle par l'adoption de nouvelles politiques de protection de l'enfance et d'intervention auprès des parents qui négligent leurs «devoirs»¹⁷.

¹⁵ Cette situation n'est pas propre au Québec. Dans plusieurs pays, dont la France et la Belgique, la correction paternelle était aussi perçue comme un droit inaliénable. Voir notamment Schnapper (1980).

¹⁶ La loi signale que certains enfants sont sans tutelle convenable, que le père de certains enfants est emprisonné, qu'un ou deux parents sont criminels et punissables de prison mais il n'est nullement fait mention d'une quelconque responsabilité parentale. Le rôle des parents n'est pas encore mis en cause et critiqué.

¹⁷ La loi fédérale concernant les jeunes délinquants de 1908 stipule que les parents qui négligent de prendre les moyens nécessaires pour éviter que leur enfant ne devienne délinquant sont passibles d'amende ou de prison. La négligence des parents se trouvait donc incriminée au même titre que tout acte délictueux.

Consommant la rupture entre le modèle pénal classique pour adultes et le nouveau modèle protecteur destiné spécifiquement aux mineurs, la loi fédérale de 1908 concernant les jeunes délinquants concrétise ce souci de transformer les affaires de délinquance en affaires de protection. Comme les législateurs fédéraux n'ont pas de compétence pour légiférer en matière de protection de l'enfance puisque ce domaine est de compétence provinciale, ils insèrent dans la loi une clause de transfert de compétence permettant à une province qui le souhaite de traiter en vertu de la loi provinciale sur la protection de l'enfance en danger tout jeune qui, ayant été déclaré auteur d'une infraction sous la loi fédérale, est envoyé à une école industrielle ou confié à certains organismes¹⁸. En modifiant les groupes composant les populations cibles des écoles d'industrie du Québec et en les rendant passibles de l'application de la loi fédérale de 1908, la loi provinciale de 1912 entérinait alors les dispositions prises au niveau fédéral¹⁹.

5. 1. 3. Les limites d'âge et la durée d'internement

5. 1. 3. 1. Les écoles de réforme

D'après la loi de 1869 relative aux écoles de réforme, les jeunes qui devaient y être envoyés ne devaient pas être âgés de moins de seize ans lors de leur procès et ne pouvaient y être emprisonnés que pour un terme d'au moins de six mois n'excédant pas cinq ans. Comme nous l'avons signalé précédemment, l'âge minimum requis pour entrer en école de réforme était de sept ans. En cas d'envoi en école de réforme pour cause d'insubordination ou d'évasion, la sentence des enfants pouvait être prolongée d'au maximum un an. En 1894, un amendement à la loi des écoles de réforme apporta une modification importante dans la durée des peines: le secrétaire de la province pouvait ordonner la prolongation de l'internement d'un enfant placé en école de réforme et dont le terme est échu pour une durée maximum de trois ans²⁰. La loi fédérale de 1908 destine les «écoles industrielles» (qui peuvent être les anciennes écoles de réforme ou tout autre institution à laquelle la province reconnaît ce statut) aux enfants âgés de douze à seize ans. À compter du moment où elle est mise en vigueur en un endroit donné, les enfants de moins de douze ans ne peuvent plus être envoyés en institution à moins que le placement en foyer

¹⁸ Trépanier et Tulkens (1995), p. 43.

¹⁹ *Loi amendant les Statuts Refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants*, S.Q., 3 Geo. V (1912), c. 39.

²⁰ Une même disposition concerne aussi les enfants placés en école d'industrie.

nourricier ou dans leur propre famille n'ait échoué ou que la cour n'ait décidé de les placer en institution pour leur propre bien ou pour le bien de la société²¹.

5. 1. 3. 2. Les écoles d'industrie

Contrairement aux normes assez stables régissant les seuils d'âge des écoles de réforme, les limites d'âge varient beaucoup pour les écoles d'industrie. Entre 1869 et 1884, ce sont les enfants de moins de quatorze ans qui peuvent être placés en école d'industrie. La durée d'internement n'est pas précisée. L'âge limite pour rester dans les institutions ne peut dépasser seize ans. Cependant, une personne de seize ans peut encore être placée en école d'industrie si elle signe un consentement écrit²².

Entre 1884 et 1890, la loi fixe plus précisément les catégories d'âge admissibles aux écoles d'industrie: les enfants d'au moins sept ans et de moins de douze ans sont admissibles²³. À partir de 1888, les enfants envoyés à la demande du maire pourront être âgés de moins de sept ans lors de leur placement²⁴. En 1892, les enfants de plus de douze ans doivent quitter l'école sauf si les parents payent la pension en entier ou si l'enfant ne peut partir pour cause de maladie ou d'infirmité. L'amendement introduit en 1888 réimpose une limite d'âge de sept ans pour les enfants introduits par le maire. En 1890, cette limite est à nouveau baissée à quatre ans pour tous les enfants puis est remontée à six ans en 1892. La même année, la durée de l'internement n'est plus limitée à trois ans²⁵. En 1894, les enfants admis en école d'industrie doivent avoir entre six et quatorze ans, le placement ne pouvant être fixé que pour une période ne dépassant pas le quatorzième anniversaire. Cependant, le secrétaire provincial peut, s'il le juge opportun, décider de prolonger la durée d'internement des enfants pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans²⁶.

²¹ *Loi concernant les jeunes délinquants*, S.C., 7-8 Éd. VII (1908), c. 40, art. 21.

²² *Acte concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 32 Vict. (1869), c. 17, art. 15, 16 et 36.

²³ *Acte pour amender l'Acte 32 Vict., chap. 17, concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 47 Vict. (1884), c. 23, art. 12 et 16.

²⁴ *Acte pour amender l'Acte 47 Vict., chap. 23, concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 51-52 Vict. (1888), c. 40, art. 15.

²⁵ *Loi concernant les écoles d'industrie*, S.Q., 55-56 Vict. (1892), ch. 29, art. 11.

²⁶ *Loi amendant la loi des écoles d'industrie*, S.Q., 57 Vict. (1894), c.32, art. 5.

Enfin, la loi de 1912 vient encore transformer les seuils d'âge des quatre groupes cibles destinés aux écoles d'industrie: les enfants du premier et du quatrième groupe doivent être âgés d'au moins six ans et pas plus de quatorze ans, le second groupe d'au moins six ans et le troisième groupe doit être composé d'enfants âgés d'au moins six ans et d'au plus douze ans. Sauf exception, le placement ne peut excéder une période allant au-delà de l'âge de quatorze ans; la durée d'internement peut néanmoins être modifiée sur demande du secrétaire provincial comme nous l'avons déjà évoqué précédemment²⁷.

Entre 1884 et 1912, les modifications successives des limites d'âge font penser à une valse-hésitation où l'on avance puis recule sans arrêt. La présence de quatre groupes concernés par la loi relative aux écoles d'industrie justifie sans doute une partie de ces complications. De plus, le partage des compétences entre la municipalité et le gouvernement provincial et surtout, le souci de la part de ces deux instances de faire des économies ne sont sans doute pas non plus étrangers aux modifications. Le besoin d'économiser a en effet justifié en 1884 la décision du gouvernement provincial de baisser l'âge de sortie obligatoire de seize à douze ans, pour ensuite être rétabli à quatorze ans en 1894. Mais plus encore que les impératifs économiques, tous ces changements nous parlent de la difficulté des législateurs et des gouvernants à définir ce qu'est un enfant à protéger, un enfant abandonné, un enfant en danger. Le questionnement relatif aux enfants dits «en danger» s'élargit par la suite aux enfants reconnus délinquants et aboutit à la refonte complète du système de gestion de l'enfance délinquante et en danger à partir de la loi fédérale de 1908 et des lois provinciales de 1909 et de 1912.

Après avoir défini le cadre légal fixant le type de populations devant occuper les écoles d'industrie et de réforme, examinons maintenant de plus près les caractéristiques de ces populations enfermées.

5. 2. Qui sont les filles enfermées?

Les tableaux présentés ont été dressés à partir des données contenues dans les registres tenus par les religieuses du Bon Pasteur ainsi que des renseignements fournis dans les demandes d'internement conservées aux Archives de la ville de Montréal. Suivant l'utilisation que nous en voulions faire, nous avons procédé en séparant les données relatives aux institutions de réforme et d'industrie ou en les groupant. Nous avons toujours bien distingué les chiffres tirés des registres du Bon Pasteur et ceux tirés des Archives municipales. Comme les chiffres tirés des registres du Bon Pasteur ont fait l'objet d'analyses

²⁷ *Loi amendant les Statuts Refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants, S.Q., 3 Geo. V (1912), c. 39, art. 1 à 7.*

plus fouillées et que ce sont les seules sources pour lesquelles nous avons trouvé des renseignements pour l'école de réforme et pour l'école d'industrie, nous avons surtout privilégié l'analyse de cette source; mais en ce qui concerne certains sujets comme les motifs d'internement, les seuls renseignements disponibles ont été tirés des demandes d'internement en école d'industrie.

Les données sont présentées par distribution de fréquences. Dans certains cas, nous avons aussi procédé à des analyses de croisement de variables et de croisement de données par périodes de cinq années. Dans ce dernier cas, nous avons délibérément omis la période 1913-1916. En effet, le nombre d'admissions durant ces années ne nous semble pas refléter les chiffres réels (il n'y a aucune admission notée en 1914 dans les registres d'écrou du Bon Pasteur et en 1916, 10 entrées sont seulement comptabilisées, ce qui ne correspond pas au flux réel). Malgré ces lacunes, nous avons gardé toutes les informations pour les analyses qui ne tiennent pas compte des périodisations. Ceci explique pourquoi les tableaux par périodes comptent moins de personnes que les autres tableaux. Le terme écoles d'industrie désigne dans le tableau l'école d'industrie de la rue Sherbrooke et l'école de Lorette.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons aux renseignements divers relatifs aux jeunes filles: âge, situation familiale pour ensuite aborder les renseignements qui concernent leur séjour en institution.

5. 2. 1. Age des filles à leur entrée

Comme on pouvait le supposer d'après l'étude des lois fixant les seuils d'âge, la moyenne d'âge à l'entrée varie suivant le type d'institution où les filles sont placées (voir le tableau 5.1). En ce qui concerne l'école de réforme, la catégorie d'âge la plus représentée est celle des 13-16 ans (68% du total), tandis que pour l'école d'industrie, ce sont les filles âgées de 7 à 12 ans qui sont le plus nombreuses (67% du total).

Pour l'école d'industrie, 202 fillettes ont été internées entre l'âge de un an et de six ans, soit 19.8% de la population totale. Plus de la moitié de ces enfants ont été internées entre 1870 et 1884 (177 filles au total). Cette proportion plus élevée de filles plus jeunes s'explique par le fait qu'il n'existait pas de seuil d'âge minimum pour l'entrée des enfants de moins de six ans en école d'industrie avant 1884. Pour cette catégorie des plus jeunes, il faut toutefois remarquer que ce sont surtout les filles qui ont cinq-six ans qui forment la majorité; les enfants de moins de cinq ans étant beaucoup plus rares. Par exemple, pour la période 1880-1884, sur les soixante et onze enfants entrées ayant entre un et six ans, vingt-trois

ont six ans, dix-huit ont cinq ans, sept ont quatre ans, douze ont trois ans, sept ont deux ans et quatre ont un an.

À partir de 1884, la limite d'âge fixée par la loi pour entrer en école d'industrie est d'au moins sept ans. Malgré cette limitation, plusieurs filles de moins de six ans continuent d'entrer dans l'institution. Cela est lié au fait que la loi de 1888 permettait alors le placement d'enfants de moins de sept ans pour la seule catégorie de fillettes placées en école d'industrie à la demande du maire. Comme nous ignorons par quel réseau les filles ont été internées, il est difficile de savoir si toutes les petites filles internées après 1884 l'ont été par cette seule voie. Il se peut aussi que certaines des fillettes aient été placées en-dessous de l'âge légal et entretenues par les religieuses moyennant un accord avec le gouvernement provincial ou la municipalité garantissant qu'arrivées à l'âge légal d'admission, ces petites filles pourraient être alors prises en charge par l'une ou l'autre de ces instances officielles. Une chose est certaine, toutes ces petites filles n'étaient pas placées provisoirement en institution puisqu'elles furent toutes admises pour une période de trois ans; ce qui corroborerait notre hypothèse au sujet d'accords entre les religieuses et le gouvernement provincial ou la municipalité.

Si nous comparons les moyennes d'âge par période et par institution au tableau 5.3, nous remarquons que pour l'école de réforme, la moyenne d'âge reste sensiblement la même oscillant entre douze et quatorze ans. Pour les enfants de l'école d'industrie, la moyenne d'âge baisse légèrement entre 1880 et 1894, quand des petites filles de moins de six ans entrent en plus grand nombre. Il faut souligner ici que tous les âges ne sont pas connus puisque sur les 2194 entrées dans les diverses institutions, 441 filles sont d'âge inconnu. À première vue, on peut supposer qu'il s'agit d'enfants qui ne furent pas placés à la demande de leurs parents, puisqu'ils étaient censés connaître au moins la date de naissance de leurs rejetons. Il pourrait donc s'agir de filles orphelines, abandonnées ou trop jeunes pour connaître leur date de naissance. Après examen des fiches relatives à ces 441 cas, nous avons remarqué que la plupart de ces filles avaient été placées en école d'industrie et qu'elles étaient de parents inconnus ou décédés. Beaucoup de ces filles ne sont pas restées longtemps dans l'institution pour des raisons que l'on ignore. Comme ces populations étaient de passage, on peut penser que les religieuses ne prirent pas la peine de détailler leur fiche d'entrée puisqu'elles savaient sans doute que les filles les quitteraient sous peu.

Est-ce que les moyennes d'âge reflètent bien la situation réelle dans chaque institution ou existe-t-il une grande dispersion autour des moyennes? Le calcul de l'écart type que l'on peut voir au tableau 5.3 permet de mesurer si tous les âges comptabilisés ont tendance à s'écarter de la moyenne observée et donc si la moyenne est bien représentative.

Pour la totalité de la population, la moyenne est de dix ans avec un écart type de 3.56. En vertu du calcul de l'écart type, on en déduit que 68.3% de la population totale est internée entre sept et quatorze ans. Si nous examinons maintenant l'âge moyen d'entrée par institution et par période, nous observons que la distribution de la population reflète une certaine homogénéité.

Les moyennes relatives à l'école de réforme se situent chronologiquement toujours entre onze et quinze ans et pour l'école d'industrie entre sept et onze ans sauf pour la période 1880-1884 où 68.3% de la population se situe entre cinq et onze ans ainsi que les périodes 1885-1889 (entre cinq et dix ans) et 1890-1894 (entre cinq et onze ans). La différence d'âge moyen entre les filles admises à l'école de réforme et à l'école d'industrie reste toujours bien marquée au fil du temps.

Si nous comparons maintenant les âges d'entrée aux écoles d'industrie et de réforme de Montréal pour les filles avec les chiffres relatifs aux institutions pour garçons, nous pouvons tirer quelques conclusions intéressantes. En ce qui concerne l'école d'industrie pour garçons de Notre-Dame de Montfort, C. Burban (1997) relève que tous les garçons furent internés à l'école d'industrie entre six et neuf ans et que les enfants internés avaient en moyenne entre six et treize ans. Comme les sources relatives à l'école de Montfort ne commencent qu'après 1880, nous ne pouvons savoir si la distribution des âges a varié de façon significative; il semble cependant qu'entre 1892 et 1893, la proportion d'enfants plus jeunes à l'entrée ait été plus importante, ce qui correspondrait mais plus tardivement au phénomène observé chez les filles.

D'après les recherches entreprises par C. Burban, les pères de la Compagnie de Marie qui dirigeaient l'école d'industrie de Montfort avaient aussi pour politique d'entretenir gratuitement certains enfants arrivés dans l'institution en-deçà de l'âge légal et de s'en occuper jusqu'à leur prise en charge par le gouvernement provincial ou la municipalité²⁸.

En ce qui concerne l'école de réforme de l'Institut Saint-Antoine, S. Ménard (1998) a pu dresser un tableau des catégories d'âges des jeunes présents dans l'institution entre 1873 et 1909. Pour cette période, les jeunes garçons entre quatorze et quinze ans composent 41.5% de la population totale et les douze-treize ans 29.2%. Cependant, les garçons âgés de quatorze et quinze ans vont augmenter considérablement vers le début du vingtième siècle, la moyenne d'âge passant de treize à quatorze ans entre 1900 et 1909. S. Ménard note aussi la présence de garçons plus âgés que la limite de seize ans

²⁸ Burban (1997), p. 107.

précrite par la loi : 8.7% de la population totale entre 1873 et 1909, ce qui est quand même beaucoup si l'on tient compte du fait que la loi n'en prévoyait aucun. Comparativement, les filles de seize ans et plus présentes à l'école de réforme du Bon Pasteur entre 1870-1912 totalisent 4.5% de la population et sont arrivées surtout durant la période 1910-1912, ce qui explique la hausse de la moyenne d'âge de la population de l'école de réforme à cette époque. En effet, alors qu'entre 1905 et 1909, 68.3% de la population de l'école de réforme a entre onze et quinze ans, le même pourcentage de population a entre douze et seize ans pour la période 1910-1912.

5. 2. 2. Nombre de filles internées par famille

Pour cette partie, nous nous sommes basée uniquement sur les demandes d'internement en école d'industrie de la ville de Montréal. Ce sont en effet les seules sources assez précises pour spécifier si les demandes d'internement furent faites pour une ou plusieurs personnes.

Les neuf cent quatre vingt-huit filles acceptées en école d'industrie appartiennent à sept cent trente-six familles différentes. La majorité de ces familles a entre deux et six enfants. Sur les 736 demandes acceptées, 527 concernent une fille (71.60%), 167 concernent deux filles (22.69%), 41 trois (5.57%) et une seule demande touche quatre filles (0.54%). 23 demandes d'internement concernent une ou plusieurs filles et un ou plusieurs frères que l'on désirait placer à l'école de Montfort. Certaines fillettes dont on demande l'internement ont déjà une ou plusieurs soeurs placées au Bon Pasteur, mais une telle situation n'est pas toujours spécifiée dans les demandes, ces placements individuels n'étaient alors en fait que des placements familiaux progressifs.

5. 2. 3. Situation des parents

Vu le peu de renseignements dont nous disposons, il est très difficile de connaître beaucoup de détails sur la vie familiale des filles internées dans les registres du Bon Pasteur.

Dans les registres tenus par les soeurs du Bon Pasteur sont indiqués les noms et prénoms des parents, le lieu de naissance, l'origine et l'occupation du père et de la mère quand ils en ont. C'est surtout en étudiant les renseignements sur l'occupation des parents que l'on peut se représenter un peu le milieu social d'où proviennent les filles. Sur les 2194 cas repris dans les registres du Bon Pasteur, 1527 fillettes (69.5%) ont été internées sans qu'on sache quoi que ce soit sur leur mère et 1157 filles (52.7%) sans aucun renseignement sur leur père. La population dans son ensemble comprend 1070 filles (48.7%) qui

sont entrées sans qu'on ne dispose d'aucun renseignement sur leur père et leur mère. Parmi ces filles, 541 sont à l'école de réforme (soit 52.6% de la population totale de cette école) et 529 sont en école d'industrie (soit 45.3% de la population totale de cette école).

Les situations que recouvre cette absence de données peuvent être fort diverses. Il peut s'agir d'enfants abandonnées, d'enfants orphelines mais quand c'est le cas ou quand la situation est connue, la mention «décédé-e» ou «disparu-e» est souvent indiquée. Quand il s'agit de jeunes filles délinquantes prises en flagrant délit de vol, de vagabondage, de sollicitation, il n'est pas non plus toujours possible de retracer leur famille surtout si les filles se montrent récalcitrantes pour livrer leur identité ou ne sont pas connues dans le quartier où elles ont été appréhendées.

L'absence d'occupation d'un ou des parents peut bien sûr signifier qu'ils sont sans travail, ce qui vient confirmer l'état de pauvreté que connaissent la plupart des familles répertoriées dans les registres. Le fait qu'un métier soit indiqué ne veut pas pour autant dire que les pères ou mères exercent effectivement ce travail: en ce cas, il s'agit plutôt d'une indication sur leur qualification professionnelle. Il nous est toutefois impossible de confirmer la véracité de cette supposition.

5. 2. 3. 1. Situation des pères

Dans le tableau 5.4 consacré à la situation des pères, les diverses occupations citées dans les registres ont été groupées selon les grands secteurs d'activités. Les activités commerciales comprennent les vendeurs, marchands, représentants de commerce, commis-voyageurs. La catégorie services comprend les domestiques, cochers, serviteurs. Nous avons cru utile de distinguer la catégorie des journaliers des autres métiers manuels - ouvriers et travailleurs de la construction - car cette catégorie regroupe à elle seule un grand nombre de personnes. Dans la catégorie «autres», nous avons placé les métiers peu présents qui n'étaient repris dans aucun des secteurs d'activité précédents comme soldat, pêcheur, navigateur, cultivateur.

Avant même de consulter les chiffres, la simple énumération des métiers exercés par les pères nous présente un tableau éloquent des milieux socio-économiques d'où proviennent tant les filles des écoles d'industrie que des écoles de réforme. La plupart des métiers sont peu qualifiés et procurent de maigres salaires. En ce qui concerne les ouvriers d'usine, la semaine de travail compte soixante heures dans les années 1880; dans le secteur des services, la semaine est de soixante-douze heures. Le salaire varie beaucoup suivant la qualification. En général, les ouvriers de la construction gagnent un peu plus mais

les autres ouvriers et les journaliers ne disposent pas d'assez d'argent pour faire subsister leur famille²⁹. En ce qui concerne les métiers reliés au commerce, les pères répertoriés dans cette catégorie sont tous des employés; les artisans exercent des professions subalternes dans le travail du bois, du textile et du mobilier. La catégorie des journaliers qui travaillent à la journée pour des salaires dérisoires et connaissent une grande insécurité d'emploi est la plus représentée dans le tableau (29.4% de la population totale), viennent ensuite les ouvriers de la construction (8.4%), les artisans (8.2%), les autres métiers forment un pourcentage beaucoup moindre.

Les pères exerçant un métier dans le commerce et l'artisanat sont plus nombreux dans l'école de réforme, par contre, on constate une forte proportion de pères disparus ou décédés, particulièrement pour l'école d'industrie où près de la moitié des pères (46.3%) appartiennent à cette catégorie. Vu la destination des écoles d'industrie, cette proportion importante s'explique aisément.

À partir des années 1900, une tendance générale semble apparaître, les indications relatives à l'occupation des pères se faisant de plus en plus rares, ce qui a pour résultat de réduire à presque rien des catégories de métiers déjà faiblement représentées auparavant. La catégorie la plus représentée est celle des pères décédés ou disparus. Ainsi, entre 1900 et 1916, toutes écoles confondues, il y a 668 filles entrées durant cette période dont le registre d'inscription n'indique aucune remarque relativement au métier du père (tableau 5.5). 392 de ces filles furent envoyées en école de réforme et 272 en école d'industrie. En ce qui concerne les écoles d'industrie, ce changement pourrait signifier un resserrement des politiques d'internement de la part de la municipalité de Montréal et du gouvernement provincial qui n'acceptaient plus aussi facilement les enfants dont les pères avaient du travail et se consacraient aux filles jugées réellement dans le besoin. D'une façon générale, ce changement révèle aussi un plus grand souci à l'égard de la situation familiale des filles qu'elles soient délinquantes ou en danger et un besoin accru de protéger, d'éduquer ces filles à qui la présence ou la compétence parentale faisait défaut. La différence entre les populations destinées aux écoles d'industrie et aux écoles de réforme semble donc s'amenuiser en pratique au fil du temps. Ce changement dans les types de population nous semble alors significatif des transformations qui ont affecté la perception de l'enfance délinquante et en danger à partir des années 1890 et dont nous avons déjà traité en détail précédemment.

²⁹ Linteau, Durocher et Robert (1979), p. 194.

5. 2. 3. 2. Situation des mères

En ce qui concerne les occupations des mères, nous avons aussi regroupé les professions suivant les grands secteurs d'activité. Le commerce regroupe les marchandes et employées de commerce, l'artisanat compte les métiers de la couture, les modistes, les métiers du tissage et de la cordonnerie. Dans le secteur des services, nous avons placé les servantes, les domestiques, les blanchisseuses, la catégorie autres reprenant tous les métiers rares et peu représentés. Il faut signaler cependant dès maintenant que les renseignements dont nous disposons pour les mères sont très peu nombreux (667 sur 2194) et que, partant, les conclusions tirées de notre analyse ne peuvent être considérées comme représentatives. Cependant, vu le peu de renseignements disponibles ailleurs sur les mères, nous avons cru bon néanmoins de présenter ces données au tableau 5.6.

La majorité des mères dont l'occupation est citée travaillent comme domestiques ou servantes (153 sur 667 personnes dont on connaît l'occupation, soit 22,9%)³⁰; viennent ensuite les journalières qui travaillent souvent dans les manufactures ou comme femmes de peine payées à la journée (43 personnes) et ensuite les femmes exerçant un métier lié à l'artisanat (30 dont 19 couturières et 8 modistes).

En fait, sur les 667 mères dont on connaît la situation, il y en a très peu qui ont un travail puisque sur les 667, 401 mères sont décédées soit 60% et 33 mères sont infirmes, malades, en prison, à l'asile, disparues ou mendiantes.

Il reste bien sûr aussi une très grande majorité de mères dont on n'a aucun renseignement soit parce qu'elles ne travaillent pas ou n'ont pas un travail reconnu, soit parce qu'on ne sait rien d'elles, sur la population totale de 2194 filles, il existe 1527 cas pour lesquels il n'y a aucun renseignement sur la mère.

Toutes ces informations indiquent bien que ce sont des classes les plus pauvres de la société montréalaise dont sont issues les filles internées en école de réforme ou en école d'industrie. Il faut néanmoins mentionner aussi la présence au Bon Pasteur de jeunes filles placées à titre privé par leur famille et dont la pension était aussi assurée par leur famille. Les très rares remarques concernant ces jeunes filles laissent à penser qu'il s'agissait souvent de filles plus âgées que les autres et qu'elles

³⁰ Pour l'ensemble de la population des femmes vivant à Montréal en 1881, le travail domestique occupait 7.9% de la main d'oeuvre féminine, selon Linteau, Durocher et Robert (1979), p. 224.

occupaient des locaux à part des autres filles. Nous pensons cependant que ces pensionnaires d'un type particulier étaient assez peu nombreuses.

5. 2. 4. D'où viennent les enfants?

5. 2. 4. 1. Origine géographique et nationale

D'après le tableau 5.7 établi en fonction du lieu de naissance et du type d'institution, nous pouvons remarquer que le lieu d'où viennent les filles est sensiblement pareil pour les deux populations: 73.3% des filles détenues à l'école de réforme et 77.5% des filles de l'école d'industrie viennent de Montréal. Pour les deux institutions, 12.8% viennent des environs de Montréal; en ce qui concerne l'école de réforme, on compte aussi un léger pourcentage de filles résidant hors Québec, deux fois plus élevé que chez les filles de l'école d'industrie. Comme nous ne disposons que du lieu de résidence de 1553 filles, il n'est pas possible de tirer des conclusions sur l'ensemble de la population.

Comme le montre le tableau 5.8, les filles d'origine étrangère sont assez peu nombreuses par rapport à la population totale. L'école de réforme compte 76% de Canadiennes et l'école d'industrie 84.6%. Parmi les populations immigrantes, il y a beaucoup de filles originaires des pays anglo-saxons et spécialement d'Irlande : 90 sont à l'école de réforme et 83 à l'école d'industrie. Cette forte proportion s'explique entre autres parce que les Irlandaises étaient catholiques et donc se trouvaient dans des institutions s'accordant avec leur religion. De plus, comme il existait une classe spéciale pour les filles irlandaises au Bon Pasteur, le nombre de filles de cette origine était plus représenté. En 1871, les Irlandais formaient 10% de la société québécoise, la plupart d'entre eux appartenaient au prolétariat et constituaient le groupe non-francophone le plus important parmi les ouvriers du Québec. Leur situation socio-économique justifiait alors aussi la présence de leurs enfants en école d'industrie et en école de réforme³¹. Les Anglaises sont aussi nombreuses particulièrement dans l'école de réforme où elles sont 83 tandis que l'école d'industrie n'en compte que 58 (il existe donc une différence significative entre l'origine de la population des deux institutions confirmée par le calcul statistique). Les autres filles sont originaires d'Europe de l'Est et d'Italie mais elles font figure d'exception.

³¹ À l'école d'industrie de Montfort pour garçons existait aussi une faible, mais assez régulière, proportion d'enfants irlandais. Voir Burban (1997), p.114.

Entre 1870 et 1912, il n'y a pas d'arrivée massive de filles immigrantes, le chiffre d'entrée ne variant guère de façon significative. Une amorce de flux migratoire plus important se fait sentir durant la dernière période soit 1910-1912, on constate en effet à cette époque que les filles originaires d'Irlande et d'Angleterre commencent à arriver en plus grand nombre mais les autres nationalités ne sont pas encore représentées (voir tableau 5.9).

Cette faible représentativité de la population migrante correspond sans doute au fait que le Québec attira en général peu d'immigrants durant les trois dernières décennies du 19^e siècle, la véritable période d'immigration massive débutant en 1901³². Outre cette constatation, on pourrait aussi interpréter ces chiffres en termes de réaction parentale face à la délinquance ou la pauvreté. Par manque de connaissance des rouages de la société québécoise, par méfiance de l'Etat, les familles immigrantes avaient peut-être recours à d'autres stratégies pour contrôler leurs enfants plus difficiles ou soulager leur pauvreté³³. Un tel questionnement serait sans doute plus révélateur pour le 20^e siècle, quand les immigrants entrèrent en plus grand nombre au Québec.

5. 2. 4. 2. Appartenance linguistique

Les tableaux relatifs à l'appartenance linguistique des élèves des deux institutions présentent les mêmes caractéristiques qu'en ce qui a trait à leurs origines (voir tableau 5.10); il y a en effet une différence significative entre l'école de réforme et l'école d'industrie sur ce point: la présence de filles anglophones est plus grande en école de réforme qu'en école d'industrie et le pourcentage de filles francophones en école d'industrie est plus fort (78.8%) qu'en école de réforme (71.4%). Pour les deux institutions, les filles parlant anglais représentent en moyenne 22% de la population totale, la proportion de francophones formant 76%. Durant la période 1880-1884, le nombre de filles anglophones est le plus élevé des trois dernières décennies du 19^e siècle; or, à pareille époque, les filles originaires d'Irlande et d'Angleterre ne sont pas entrées en plus grand nombre et il n'y a que deux canadiennes anglaises qui ont été internées. Par contre, beaucoup de filles anglophones venant de l'extérieur du Québec, d'origine

³² Linteau, Durocher et Robert (1979), p.46.

³³ Dans son mémoire, C. Bûrban constate pour l'école d'industrie de Montfort que la proportion des enfants immigrants de la population de l'école d'industrie est plus faible que la proportion de la population québécoise née à l'étranger (1.1% par rapport à 5.5%), ce qui pourrait alors renforcer l'hypothèse suivant laquelle le recours à la demande d'internement, particulièrement en école d'industrie serait en partie tributaire de l'attitude et de la «culture» parentale.

inconnue mais dont le nom est à consonance anglo-saxonne sont entrées alors en école d'industrie, ce qui justifierait la proportion plus grande de filles parlant anglais dans la population durant cette période.

5. 2. 4. 3. Religion

En vertu des lois relatives aux écoles de réforme et d'industrie, le choix d'une institution devait être dans la mesure du possible en accord avec la croyance religieuse de l'enfant. Cependant, à partir de 1907 et pour les seules écoles de réforme, si les parents demandaient à faire placer leur enfant dans une institution professant une autre religion, il fallait accéder à leur désir³⁴. En principe, les enfants présentes dans les écoles d'industrie ou de réforme devaient être majoritairement de religion catholique, le tableau 5.11 reflète cette situation: il y a plus de 90% de filles catholiques dans chaque institution; une faible proportion de filles appartient à la religion juive ou protestante. Juives et protestantes sont surtout représentées à l'école de réforme. En ce qui concerne les juives, elles sont entrées entre 1910 et 1915 et sont toutes restées très peu de temps en institution, au plus trois mois et constituaient donc une population marginale au Bon Pasteur, les protestantes étaient aussi très peu présentes durant la période 1870-1900, leur nombre a augmenté surtout entre 1910 et 1912 quand un plus grand nombre de filles d'origine anglaise et de religion protestante furent internées. On peut donc dire que pour la période étudiée, la majorité des filles vivant quotidiennement au Bon Pasteur étaient catholiques.

Le calcul du V de Cramer sur la base des données du tableau 5.11 démontre aussi qu'il existe une différence significative entre l'école de réforme et l'école d'industrie quant à la religion, l'école d'industrie recevant plus exclusivement des catholiques que l'école de réforme.

Contrairement à l'origine sociale, où on constate une certaine homogénéité entre école de réforme et école d'industrie, l'origine géographique et la religion sont distribuées différemment entre les deux institutions. L'école de réforme accueille une population plus hétérogène car les critères d'entrée sont moins localement circonscrits que pour les écoles d'industrie, certes, on y compte une majorité de Canadiennes mais la proportion de filles nées à l'étranger et d'anglophones y est plus grande que dans l'école d'industrie. Cette présence plus forte de non-canadiennes en école de réforme signifie aussi, selon nous, que les familles immigrantes ne connaissaient pas ou connaissaient mal les ressources mises à leur disposition pour placer leurs enfants en école d'industrie lorsque survenaient des problèmes d'ordre

³⁴ Trépanier (1996), p.32 et 52.

matériel ou autre. De ce fait, les filles immigrantes qui étaient le plus susceptibles d'être prises en charge étaient celles qui avaient commis un délit et étaient envoyées en école de réforme.

5. 2. 5. Les flux d'internement

En évoquant les questions relatives à l'aide des pouvoirs publics, nous avons déjà présenté au chapitre 4 l'influence que pouvaient avoir les législations et les décisions officielles sur le mode d'enfermement des jeunes. Nous avons aussi souligné à quel point les chiffres d'admission avaient varié en fonction des impératifs économiques et du lent désengagement de l'aide financière provinciale. Les flux d'internement repris dans le tableau sont donc plus représentatifs des politiques menées par les autorités et des conséquences de leurs décisions que des besoins réels des filles délinquantes ou en danger entre 1870 et 1913. Par conséquent, il serait erroné d'affirmer que, vu le peu d'internements, les filles étaient moins délinquantes que les garçons ou avaient moins besoin de protection. En effet, il ne faut pas oublier qu'en vertu d'accords puis de contrats passés avec le gouvernement provincial, les religieuses étaient tenues d'accueillir un certain nombre de filles dans chacune de leurs institutions, les autres étant acceptées aux frais de la communauté³⁵.

L'analyse systématique des registres permet aussi de confronter les discours relatifs à l'enfermement avec la réalité des flux d'internement. Afin de nuancer notre approche des chiffres, nous avons aussi intégré les tableaux des flux de population de l'école de réforme du Mont-Saint-Antoine entre 1873 et 1909 et le nombre d'internements de filles de moins de seize ans à la prison de Montréal entre 1870 et 1912.

5. 2. 5. 1. Comparaison entre l'école d'industrie et l'école de réforme

Si l'on considère, en premier lieu, le mouvement des entrées dans les deux institutions (tableau 5.12), on est frappé par les rythmes de peuplement distincts.

Pour l'école de réforme, après une période où les flux d'internements sont assez stables entre 1872 et 1879, il y a une chute assez marquée des entrées jusqu'en 1885. Il faut noter qu'au départ, l'école de réforme ne pouvait accueillir un grand nombre de filles puisque le maximum admissible était de trente

³⁵ D'après l'inventaire des registres disponibles aux Archives du Bon Pasteur, il existe un registre des filles placées par charité à l'école de Lorette- Parc-Laval entre 1892 et 1905, mais nous n'y avons pas eu accès.

filles. La baisse des entrées est alors peut-être liée au manque de places disponibles dans l'école. Entre 1885 et 1890, les entrées redeviennent plus élevées, surtout en 1889, pour cesser complètement en 1891. L'état d'encombrement dans lequel se trouvent les écoles d'industrie et de réforme de toute la province et de la ville de Montréal explique cette baisse drastique. De plus, à partir de 1892, en vertu d'une nouvelle loi³⁶, toute cour qui condamnait les mineurs délinquants devait désormais envoyer au secrétaire provincial un dossier relatif à chaque cas, le gouvernement provincial n'étant partiellement responsable des frais de garde que si le secrétaire autorisait l'internement. En vertu de cette loi, le gouvernement provincial n'assumait plus qu'une petite partie des frais d'internement des jeunes. À la suite de ces dispositions, le pouvoir des tribunaux était alors fortement limité et les municipalités étaient quasiment seules à subsidier l'entretien des populations détenues en écoles de réforme et en école d'industrie, ce qui explique vraisemblablement le nombre plus modeste d'entrées à partir de cette date. Une lente remontée des entrées s'amorce à partir de 1894, après un léger adoucissement de la loi de 1892, puis les internements retombent à nouveau en 1899-1900. Finalement, les entrées augmentent entre 1901 et 1911.

L'école d'industrie du Bon Pasteur connaît un autre type de variations, comme on peut le voir encore plus clairement à l'aide des graphiques (graphiques 5.1 et 5.2). Les cinq premières années d'existence de l'école connaissent un nombre modeste d'entrées. Celles-ci commencent à dépasser la vingtaine en 1876 et deviennent beaucoup plus nombreuses entre 1881 et 1884. C'est l'époque où les inspecteurs déploraient dans leurs rapports les demandes abusives de parents qui faisaient placer leurs enfants en institution alors qu'ils étaient capables d'assumer les frais de leur entretien. La loi de 1884, qui fait baisser à douze ans le seuil d'âge maximum admissible dans l'école d'industrie, semble avoir eu des effets rapides sur le nombre des entrées puisqu'entre 1885 et 1888 ces dernières baissent brutalement. Après une assez forte reprise entre 1889 et 1891, la loi de 1892 laissant aux municipalités la responsabilité des trois-quarts du financement des écoles d'industrie entraîne une nouvelle baisse des entrées.

Entre 1896 et 1906, le nombre de filles internées en école d'industrie atteint des sommets; la passation d'un contrat entre le gouvernement provincial et les religieuses du Bon Pasteur assurant des rentrées d'argent et garantissant un financement pour un nombre minimum de population n'est sans doute pas étrangère à ce regain d'internements. La période 1906-1912 marque enfin une nette baisse par rapport au début. Nous nous sommes longuement interrogée sur les motifs expliquant cette baisse finale des

³⁶ *Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme*, S.Q., 55-56 Vict. (1892), c. 27. Nous avons traité en détail de ces deux lois au chapitre 4.

entrées en école d'industrie, d'autant plus que cette période correspondait à la prise en charge presque complète des écoles d'industries par la municipalité et à l'établissement d'un bureau d'Assistance municipale chargé de traiter les demandes d'internement de plus en plus nombreuses. En comparant le nombre d'entrées à l'école d'industrie avec les chiffres relatifs à l'école de réforme ainsi qu'avec l'école d'industrie pour garçons de Montfort et l'école de réforme du Mont-Saint-Antoine durant la même période, nous avons constaté pour ces trois dernières institutions une recrudescence du volume des entrées³⁷. Quelle était la signification d'une telle différence?

Comme nous disposons aussi de renseignements relatifs aux admissions dans l'école d'industrie du Bon Pasteur par la ville de Montréal grâce aux recherches menées dans les archives municipales, nous avons comptabilisé les admissions faites par la ville entre 1892 et 1912 afin de voir si la tendance observée dans les registres du Bon Pasteur se confirmait dans cette autre source. Les résultats de cette recherche se trouvent dans le tableau 5.13.

On peut le constater, la différence est de taille entre les chiffres tirés des registres du Bon Pasteur et ceux que nous avons constitués à partir des archives de la ville. Nous avons aussi effectué une recherche pour vérifier si les filles répertoriées dans les registres du Bon Pasteur étaient aussi citées dans les dossiers de la ville. Pour la période 1892-1912, aucune des filles citée dans un des registres ne se retrouve dans les dossiers municipaux, ce qui laisserait supposer que les filles enfermées par la ville n'étaient pas inscrites dans les registres d'écrou du Bon Pasteur ou étaient inscrites dans un registre à part dont nous n'avons trouvé nulle trace.

Comme la municipalité ne commence à subsidier les internements en école d'industrie qu'à partir de 1887³⁸, nous pensons que jusqu'à cette année, les registres d'écrou fournissaient des renseignements assez fiables sur la population des deux types d'institution, mais les données ultérieures ne reflètent que le mouvement d'une seule catégorie de population, les données supplémentaires devant être cherchées dans d'autres sources.

³⁷ Dans le mémoire de Burban (1997) sur l'école d'industrie pour garçons de Montfort, la tendance à la hausse des internements est aussi manifeste. Se fondant sur un échantillon des dossiers d'internement en école d'industrie conservés aux Archives de la ville de Montréal, l'auteure constate l'augmentation des demandes d'internement depuis 1899. Burban (1997), p. 110.

³⁸ A. V. M., v.001. 4 / 1911, Rapport annuel concernant l'Assistance municipale pour 1911, p. 7: «C'est au cours de l'année 1887 que la Cité a commencé à placer des enfants aux écoles d'industrie, et, depuis près de 25 ans, le nombre total d'enfants qui ont été secourus par la Ville a été de 7974».

Si nous nous fions alors aux chiffres tirés des archives municipales, nous constatons la même tendance à la hausse que celle observée dans les autres institutions et la nette augmentation des entrées à partir de 1912 (voir tableau 5.12).

Toutes ces constatations nous poussent alors à nous interroger sur les données présentées dans ce chapitre qui sont fondées sur les registres d'écrou du Bon Pasteur. Dans la suite de notre travail, nous avons continué à utiliser ces données tout en tenant compte des autres sources de renseignements. Nous supposons en effet que, malgré certaines lacunes, les données tirées des registres d'écrou fournissent des renseignements représentatifs pour l'ensemble de la population.

Pour vérifier si les chiffres tirés des dossiers d'internement faits à la demande de la municipalité correspondaient vraiment à la réalité, nous avons aussi consulté les rapports annuels du service d'assistance municipale créé par la ville de Montréal en 1907. Ce service avait pour but de centraliser et de traiter plus efficacement les demandes d'internement adressées à la ville afin de mieux discerner les cas de familles réellement dans le besoin. Chaque année, à partir de 1907, le directeur du service dressait un rapport détaillé du mouvement de population des enfants internés en écoles d'industrie. Par ce biais, nous pourrions vérifier si l'augmentation notée en école d'industrie d'après l'analyse des dossiers est fondée.

Entre 1907 et 1912, les rapports du service d'assistance municipale témoignent eux aussi d'une augmentation notable du nombre de filles internées à la demande de la municipalité dans les écoles d'industrie, comme les chiffres suivants l'indiquent. En 1907, au 31 décembre, 58 filles étaient présentes à l'école d'industrie du Bon Pasteur suite à la demande de la ville; en 1908, elles étaient 87; en 1909, l'école comptait 139 filles; en 1910, 265 filles (250 aux frais de la ville et 15 à frais communs avec le gouvernement); en 1911, il y avait 191 filles (180 aux frais de la ville et 11 à frais communs avec le gouvernement). Enfin, en 1912, l'école d'industrie comptait 265 filles dont 250 aux frais de la ville et 15 à frais communs avec le gouvernement³⁹.

Selon le directeur, la création d'un service d'assistance municipale répondait à une urgente nécessité vu le nombre croissant de demandes depuis les années 1890. En 1907, le directeur vantait l'efficacité du nouveau service qui avait réussi à diminuer le nombre d'entrées en refusant plus de

³⁹ A. V. M., v 001. 4 / 1907 à 1912, Rapports annuels concernant l'Assistance municipale de 1907 à 1912. D'après les demandes d'internement recensées dans ces rapports, le nombre de demandes refusées augmenta entre 1905 et 1912. À partir de 1907, on constate aussi que certaines filles sont inscrites en tant que «discontinué», c'est-à-dire que leur internement a été accepté mais qu'elles n'ont pas été effectivement enfermées.

demandes jugées non-fondées et à retrouver les parents d'un grand nombre d'enfants qui avaient été internés et qu'on pensait être orphelins, de parents inconnus ou introuvables. Les rapports des années ultérieures témoignent cependant d'un moins grand optimisme car les demandes d'internements et les entrées se font toujours plus nombreuses. Le directeur du service n'impute pas cette augmentation à un relâchement de la vigilance de son personnel mais plutôt à un ensemble de facteurs extérieurs inévitables. Ainsi, en 1908, le nombre plus élevé de demandes serait lié à une grave crise économique affectant entre autres le secteur de la construction et plongeant dans le besoin plusieurs familles.

En 1910, la ville de Montréal s'annexe onze municipalités dont plusieurs avaient à leur charge un certain nombre d'enfants que la ville de Montréal a dû prendre désormais à ses frais⁴⁰. La hausse du volume d'internements que l'on constate tant pour l'école d'industrie que pour les autres institutions s'expliquerait notamment par cette augmentation du nombre d'habitants à Montréal suite à l'intégration par la ville de plusieurs municipalités. Outre cette augmentation liée à l'extension territoriale, l'immigration massive de familles pauvres est aussi présentée en 1911 comme un des facteurs de l'augmentation des demandes d'internement:

«Ainsi, au cours de l'année 1911, il y a eu 253 demandes de plus qu'en 1910. Il n'y a en cela rien d'anormal, si l'on tient compte de l'augmentation considérable de la population et du fait que les familles pauvres de diverses parties de la Province de Québec sont constamment conseillées de venir s'établir à Montréal, sous le prétexte qu'il est plus facile pour elles d'y gagner leur vie et d'être secourues. Très souvent, ces familles sont dirigées vers notre ville par les autorités de ces diverses municipalités»⁴¹.

Durant la première décennie du 20e siècle, l'augmentation constante du nombre d'enfants internés dans les écoles d'industrie et de réforme de la ville de Montréal est une des conséquences inévitables de l'importance croissante que prend la ville et de l'attrance qu'elle provoque auprès des populations pauvres de la province.

⁴⁰ A. V. M., v. 001 4/ 1911. Rapport Annuel de Département de l'Assistance Municipale pour 1911, p. 12.

⁴¹ A. V. M., v. 001.4/ 1911. Rapport Annuel du Département de l'Assistance Municipale pour 1911, p. 3.

5. 2. 5. 2. Les filles placées par charité

Le nombre de places disponibles dans les institutions du Bon Pasteur de Montréal (entre trente et quarante-cinq) correspondait aux normes de population de la plupart des établissements gérés par les soeurs du Bon Pasteur en France mais rien n'empêchait les soeurs de faire entrer d'autres filles par charité en école d'industrie. Les registres dont nous avons tiré les tableaux ne tiennent pas compte non plus de ce chiffre et les internements répertoriés par la ville n'indiquent qu'un ou deux cas de ce genre. Comme nous le mentionnions précédemment en note, un registre de filles internées par charité à l'école d'industrie de Lorette entre 1892 et 1905 existerait dans les archives du Bon Pasteur, nous n'y avons malheureusement pas eu accès. La seule mention qui est faite sur le nombre de filles entrées par charité a été trouvée dans les registres de comptes de la communauté pour l'école d'industrie entre 1909 et 1912. Il est donc impossible d'évaluer le pourcentage exact de filles appartenant à cette catégorie. Il semble néanmoins que la pratique des internements par charité ait existé de longue date chez les soeurs du Bon Pasteur comme dans d'autres congrégations⁴².

Le premier octobre 1909, les filles envoyées par la corporation municipale et occupant l'école d'industrie étaient cent dix-huit, s'ajoutaient quinze filles envoyées par le gouvernement, sept pensionnaires, c'est-à-dire les filles pour lesquelles les parents payaient les frais d'entretien, soixante-deux filles entrées par charité et sept pénitentes c'est-à-dire des jeunes filles entrées volontairement et intégrées à la classe des pénitentes, donc ne faisant pas vraiment partie de l'école d'industrie. La proportion de filles entrées par charité était alors fort importante puisqu'elle atteignait 30%. En 1910, la proportion était de 30.7%, en 1911, elle était de 29.5%. En 1912, vu le nombre plus élevé de filles internées à la demande de la municipalité (198) et une baisse des entrées par charité, la proportion de filles gardées gratuitement tombait à 16.5%⁴³.

Cette présence de filles gardées par charité ne laisse pas d'étonner quand on se rappelle le peu de moyens dont les religieuses disaient disposer. Faut-il y voir un moyen pour éviter que plusieurs petites filles ne soient séparées de leurs soeurs lors de l'internement? Un acte de charité, de bonté envers des cas de détresse? D'après certains dossiers d'internement de la ville, il semble que les soeurs aient accepté de

⁴² L'internement par charité fut aussi une pratique courante chez les pères de la compagnie de Marie chargés de l'école d'industrie de Montfort. La proportion des garçons accueillis par charité était importante puisqu'elle avoisinait les 20%. Selon Burban (1997), p. 130, l'internement par charité semble avoir été effectué uniquement dans les écoles d'industrie, ce qui est assez logique puisque les filles placées en école de réforme devaient avoir été condamnées par un tribunal et leur entretien était alors du ressort du gouvernement provincial et de la municipalité.

⁴³ A. B. P., 525-107, Comptes Industrie Corporation août 1892 à juin 1912.

garder gratuitement certaines petites filles en deçà de l'âge minimum d'admission. Dans ce cas, il s'agirait peut-être d'un calcul à long terme car lorsque ces enfants atteignaient l'âge légal, le gouvernement provincial ou la municipalité pouvaient les prendre en charge et payer leurs frais d'entretien. Comme la pension des enfants était la source principale de revenus des institutions, la prise en charge de filles par charité permettait peut-être aux religieuses de s'assurer un revenu futur ou une main d'oeuvre gratuite. Dans cette perspective, la charité autant que l'intérêt pouvaient motiver ce type de pratique.

5. 2. 5. 3. Filles et garçons délinquants enfermés... deux poids et deux mesures

La comparaison entre les populations internées dans les institutions de réforme pour filles et pour garçons (tableau 5.12) ne fait que confirmer ce que maintes recherches ont déjà révélé: le nombre très réduit de filles par rapport aux garçons internés. Si nous comparons l'école de réforme pour filles du Bon Pasteur et l'école de réforme pour garçons du Mont Saint-Antoine, nous constatons qu'entre 1870 et 1900, le nombre le plus bas de garçons entrés en école de réforme a toujours été plus élevé que le chiffre maximum d'entrées des filles. Les filles en général et les filles délinquantes en particulier suscitent donc moins d'intérêt et mobilisent moins les interventions que les garçons. Les fortes fluctuations dans les entrées en école de réforme fragilisent alors surtout les populations de filles trop peu nombreuses pour amortir ces variations brusques.

Cette fragilité des chiffres de population dans les institutions destinées aux filles est aussi manifeste dans d'autres pays occidentaux à pareille époque. En Belgique et en France par exemple, les quartiers spéciaux destinés aux jeunes délinquantes ont souvent été supprimés ou transférés quand le nombre d'entrées était nettement insuffisant; durant la seconde moitié du 19^e siècle, l'existence même des institutions pour filles était donc beaucoup plus précaire et sujette à changements⁴⁴. À Montréal, il est certain que si les religieuses du Bon Pasteur ne s'étaient occupées que des écoles de réforme, leurs chances de survie auraient été fort ténues.

5. 2. 5. 4. Les filles en prison

Jusqu'à la création des premières écoles de réforme et d'industrie, les filles délinquantes sont restées en grande majorité dans les prisons avec les détenues adultes. La comparaison avec les chiffres d'internement de filles de moins de seize ans dans la prison de Montréal entre 1870 et 1912 (voir tableau

⁴⁴ *Enfants corrigés, enfants protégés* (1995), p. 149.

5.12) a pour but de vérifier dans quelle mesure l'apparition d'institutions spécifiques pour mineures a pu éventuellement contribuer à retirer les mineures des prisons comme le désiraient entre autres les inspecteurs de prison⁴⁵. Même s'il est difficile de prouver l'existence d'un lien de cause à effet entre la création d'institutions spécifiques pour mineures et la baisse du nombre de détenues de moins de seize ans à la prison de Montréal, les chiffres montrent bien qu'à partir de la fin des années 1870, les tribunaux tendent de moins en moins à envoyer les filles mineures en prison et ont apparemment plus recours au placement en école de réforme ou en école d'industrie. L'existence de nouvelles institutions garantissant une meilleure réforme des filles grâce à la disponibilité d'une institution apparaissant plus adaptée que la prison aux mineures et grâce à une plus longue durée d'internement semble donc avoir modifié l'attitude des juges. La baisse des entrées en prison coïncide aussi avec le désir manifesté par les inspecteurs de prison de mettre au point un système plus rigoureux de classification dans les prisons de Montréal et de séparer plus strictement les mineurs des adultes et les détenus des prévenus⁴⁶. Nous ignorons cependant si ce désir eut une quelconque incidence sur la baisse de population des jeunes délinquants dans les prisons. Dans sa thèse consacrée à l'école de réforme de l'Institut Saint-Antoine, S. Ménard a elle aussi noté à partir des années 1880 la baisse du nombre de garçons mineurs condamnés à purger leur peine à la prison de Montréal⁴⁷.

En tenant compte de ces divers éléments, on peut conclure que le recours au placement en école de réforme devint plus exclusif à partir des années 1880. D'après les rapports des inspecteurs de prison après 1892, il y aurait eu une recrudescence des admissions de mineurs dans les prisons de Montréal à cette époque suite à la baisse de l'âge de sortie obligatoire dans les écoles de réforme à douze ans. Selon cet inspecteurs, une des conséquences de l'adoption de cette loi avait été l'accroissement du nombre de jeunes enfants abandonnés, sans ressources dans les rues, enfants qui, par la suite, étaient venus gonfler le nombre d'entrées dans les prisons. Les registres d'écrou de la prison ne font pourtant aucun état d'un tel phénomène pour les filles durant les années qui suivent 1892. En ce qui concerne les garçons, S. Ménard a constaté une augmentation du nombre d'entrées de ces derniers à la prison de Montréal durant cette période, mais le phénomène fut marginal et d'assez courte durée.

⁴⁵ Ces chiffres ont été tirés des registres d'écrou de la prison du Pied-du-Courant à Montréal et de la prison des femmes de Montréal. Voir à ce sujet Fecteau et al. (1993).

⁴⁶ *R.I.P. pour 1880*, vol. 15, DS no 2, p. 7.

⁴⁷ Ménard (1998), p. 102.

Si l'on s'en tient aux chiffres, la création d'institutions spéciales pour mineurs semble avoir réussi à couper les jeunes du milieu carcéral adulte. Cependant, les critères d'admission dans les institutions spécialisées devenant de plus en plus restrictifs, le nombre d'enfants admissibles aux frais du gouvernement resta fort limité durant la fin du 19e siècle, particulièrement en ce qui concerne les filles. La question de l'efficacité de ces institutions se pose donc dès leur création et plus encore durant les crises des années 1890, lorsque les internements cessèrent brutalement à la suite des mesures restrictives prises par le gouvernement. Y avait-il de réels abus de la part des parents qui faisaient placer leur progéniture sans motifs valables? N'était-ce pas un argument à bon compte pour justifier des économies de la part du gouvernement? Une chose est certaine, les institutions créées ne répondaient pas aux entièrement aux besoins réels des filles délinquantes ou en danger, puisque malgré les entrées par charité, les religieuses étaient forcées de refuser bon nombre de demandes par manque de place et par manque de subsides. À la fin du 19e siècle, la plupart des filles délinquantes ou abandonnées n'étaient donc plus en prison ce qui, en soi, constituait une forme de «progrès». Mais était-ce un progrès que d'en laisser encore une grande partie dans les rues?

5. 2. 6. Les motifs invoqués pour l'internement

Notre intention initiale était de découvrir les causes des internements, ce qui, après analyse, se révèle fort complexe. D'autant plus que les dossiers étudiés ne permettent pas de bien cerner ces causes. Ils contiennent plutôt les motifs invoqués et prouvés à l'appui de la demande. Le choix de motifs peut être influencé par la situation réelle mais aussi les dispositions de la loi, le demandeur souhaitant accroître les chances de succès de sa requête en s'assurant qu'elle soit formulée en des termes qui rencontrent les exigences de la loi. Voilà pourquoi nous traiterons des motifs invoqués pour l'internement plutôt que des causes d'internement.

Dans cette section, nous aborderons successivement les motifs invoqués pour justifier l'internement en école de réforme et en école d'industrie. Nous essayerons de découvrir à la suite de quels processus les filles se retrouvèrent enfermées dans l'une ou l'autre institution.

5. 2. 6. 1. En école de réforme

Les motifs d'internement ne nous sont connus que pour les filles placées en école de réforme par la municipalité, les registres du Bon Pasteur ne signalant les causes d'enfermement en école de réforme que durant les années 1915-1916, soit 78 cas sur les 1028 répertoriés pour l'école de réforme. Il est clair

qu'on ne peut traiter ces données d'une manière approfondie puisqu'elles n'ont aucune valeur représentative. De plus, les années où sont consignés les délits ne concernent pas exactement la période que nous étudions. Néanmoins, vu le peu d'informations dont nous disposons déjà sur les populations de l'école de réforme, il nous semble utile d'évoquer brièvement ce que disent ces chiffres même s'ils n'ont qu'une valeur relative.

Sur les 78 «délits», il faut déjà en retrancher 25 qui concernent des filles enfermées parce qu'elles sont abandonnées, donc pas précisément des filles délinquantes. Parmi les autres, 33% des filles ont été arrêtées pour vagabondage. Cinq cas, soit 9.4% sont des délits explicitement liés aux moeurs : les filles ont été arrêtées dans une maison de désordre ou pour action indécente. Dix filles ont été arrêtées pour vol, seize pour abandon de service, trois pour désobéissance ou révolte et une seule pour mendicité. Le terme vagabondage peut recouvrir une multitude de comportements jugés répréhensibles par la société de l'époque. Il peut s'agir de simple flânerie ou de prostitution. Le travail de C. Strange sur les femmes à Toronto au 19e siècle a montré que les filles adolescentes étaient souvent arrêtées et accusées de vagabondage pour avoir eu des rapports sexuels prémaritaux⁴⁸. Certains cas de vagabondage recouvraient aussi des refus de travailler, comme l'a fait remarquer T. Myers⁴⁹. Le flou que pouvait recouvrir cette notion de vagabondage permettait donc d'enfermer des adolescentes pour des motifs qui étaient souvent reliés à l'immoralité et particulièrement au comportement sexuel précoce des filles. Dans les cas de refus de service, il s'agit de filles qui refusaient d'aider leurs parents ou de se soumettre à leurs directives. En fait, le refus de service est de même nature que la désobéissance ou la révolte. La plupart des filles accusées de désobéissance, de révolte, rébellion étaient amenées en cour par leurs parents; dans ces cas, les familles étaient donc souvent les premières responsables du placement en institution de leurs filles⁵⁰.

Les délits pour lesquels les filles ont été enfermées nous disent peu de choses sur les situations réelles à l'origine de l'enfermement. On peut penser que la délinquance des filles ait été plus interprétée en termes de rupture du code moral qu'en termes de violation de la loi. En ce sens, on peut voir à quel point la notion de «délinquance juvénile» a pu recouvrir des sens différents suivant les personnes incriminées. Ainsi, quand nous comparons la nature des infractions des filles et celle des garçons enfermés à l'Institut Saint-Antoine, nous constatons que la majorité des délits pour lesquels les garçons ont été

⁴⁸ Strange(1995), p. 254.

⁴⁹ Myers(1995), p. 78.

⁵⁰ Myers (1995), Brenzel (1983), Odem (1991) démontrent qu'une grande majorité d'adolescentes délinquantes étaient enfermées à la demande de leurs parents. Cette constatation va à l'encontre des positions défendues par A. Platt (1969) qui présentait l'Etat comme le grand responsable du contrôle social exercé sur les mineurs délinquants.

arrêtés sont des délits contre la propriété avec ou sans violence (71.7%). 18.9% des garçons sont aussi enfermés pour vagabondage, mais il semble qu'on n'ait pas accolé à ce terme le sens qu'il revêtait chez les filles⁵¹.

Nous ne pouvons tirer de conclusions sur les délits ayant conduit les filles en école de réforme du Bon Pasteur mais le peu que nous en connaissons laisse à penser que beaucoup de filles étaient enfermées à la demande de leurs familles pour des motifs d'ordre moral plutôt que pénal. Le fait que les délits aient pu revêtir un sens différent suivant les sexes s'expliquerait alors par la définition très floue de la notion de «délinquance juvénile» :

«The hazy definition of juvenile delinquency contributed to and encouraged the social construction and gendering of the juvenile delinquent. The provincial Industrial and Reform Schools Acts of the nineteenth century had permitted criminal court judges wide discretionary powers to incarcerate adolescents for purposes of protection and punishment. Under these acts girls' reformatories were filled with youthful offenders who «lived outside parental discipline», which was widely defined in terms of precocious sexuality»⁵².

5. 2. 6. 2. En école d'industrie

Les motifs d'internement en école d'industrie tirés des archives de la ville de Montréal ont été comptabilisés suivant le nombre de familles et pas selon le nombre de filles internées. Tenir compte des motifs en fonction du nombre d'enfants ne correspondrait pas à la réalité quand plusieurs filles sont internées en même temps et en fonction d'une même situation familiale.

Le motif de pauvreté est le plus fréquemment cité (voir tableau 5. 14), il est mentionné pour 19.9% des familles. Ce facteur concerne en fait un plus grand nombre de familles puisque les pères ou mères qui demandent l'internement de leurs enfants pour raison de mauvaise santé ou bien suite au décès ou au départ de leur conjoint ou conjointe ne sont pas souvent en mesure de subvenir aux besoins de leur famille. La pauvreté apparaît donc comme le facteur principal des demandes d'internement dans la majorité des familles, même si le questionnaire rempli par les requérants n'en fait pas toujours mention.

⁵¹ S. Ménard (1998), p. 111.

⁵² T. Myers (1995), p. 171.

39.13% des demandes d'internement concernent des familles qui sont monoparentales suite au décès, à l'abandon, à l'emprisonnement ou à l'internement en asile d'un des parents. La plupart du temps, ce sont les mères qui sont restées responsables de leur famille: 41% des mères connaissent cette situation, le nombre de pères restés seuls à la tête de la famille étant infime puisqu'il totalise seulement 2,44% des situations. Seuls deux cas d'abandon de mère sont mentionnés, contre 274 cas du côté des pères. 25 demandes concernent des enfants abandonnés par les deux parents. Vu la dépendance financière dans laquelle se trouvaient la plupart des femmes, elles éprouvaient souvent de grandes difficultés matérielles quand elles restaient seules. Le placement des enfants en école d'industrie permettait peut-être aux mères d'assurer la survie de la famille et d'aller éventuellement travailler à l'extérieur sans devoir assumer la garde des enfants. Dans 22 cas, les mères disent demander le placement de leurs enfants parce qu'elles sont monoparentales et ne peuvent prendre soin de leur famille pendant qu'elles travaillent. Le recours au placement en école d'industrie est donc prioritairement utilisé par les mères et témoigne des difficultés qu'elles rencontrent quand elles doivent assumer seules la responsabilité de leur famille. D'ailleurs, ce sont les mères qui demandent en majorité l'internement (299 demandes soit 40.6% par rapport aux demandes faites par les pères qui représentent 2.5% du total).

Certaines mères qui ont à charge une famille très nombreuse et ne peuvent plus en prendre soin pour cause de santé et de pauvreté ont eu aussi recours au placement d'un ou de deux de leurs enfants pour alléger leur charge. La plupart du temps, elles demandent à placer les filles qui ne sont pas encore en âge de travailler, les aînés étant déjà au travail et les enfants en bas âge restant à la maison. C'est notamment le cas de madame M. qui est veuve et fait placer deux de ses filles de onze et douze ans pour pouvoir s'occuper de ses cinq enfants plus jeunes⁵³.

Quatre-vingt-neuf (89) petites filles sont placées en école d'industrie parce qu'elles n'ont aucun soutien, c'est-à-dire que leurs deux parents ne sont plus en mesure de s'occuper d'elles convenablement. Dans la plupart des cas, ces filles ont perdu un de leurs parents et le parent survivant n'est plus en mesure de s'occuper de sa famille parce qu'il est en prison ou malade. Parmi ces petites filles, il y en a un bon nombre qui sont orphelines de mère et dont le père ne peut prendre charge, il y en a aussi de moins nombreuses qui sont placées parce que leur mère est ivrogne, est prostituée ou est en prison. C'est le cas de Léa S., âgée de huit ans qui est internée à la demande d'un officier de police parce que le père de la fillette est mort et que sa mère a été incarcérée pour cause de tapage. Léa a un frère qui sera placé à

⁵³ A. V. M., *Bien Etre Social, enfants sans tutelle, dossier des enfants M.*, 29-10-1903.

Montfort et une autre petite soeur. Comme les enfants n'ont aucune famille, le placement restait la seule solution à leurs problèmes⁵⁴.

Dans le cas des filles orphelines ou abandonnées par les deux parents (29 filles sont internées sous ce chef), les personnes qui demandent l'internement sont soit des membres de la famille (frères aînés, soeurs aînées, grands-mères, oncles, tantes), soit des personnes extérieures (voisins, curés de la paroisse où vivent les enfants, officiers de police et même des officiers enquêteurs chargés d'aller visiter les familles pour vérifier si les demandes d'internement sont justifiées). Signalons ici que les demandes faites par les membres de la famille incluant le père ou la mère sont nettement majoritaires sur les 736 puisqu'elles sont au nombre de 479, soit 65.08% du total (voir tableau 5.15). Nous avons déjà évoqué précédemment l'importance quantitative des demandes faites par les mères (299 soit 40.62%). Après celles-ci, les personnes de la famille qui demandent le plus souvent l'internement sont les tantes (71 soit 9.6%). 254 requérants sont des personnes étrangères à la famille. Parmi elles, on compte de simples citoyens, mais aussi des «professionnels» de l'aide à l'enfance en danger comme monsieur Georges Marshall, responsable de la Société pour la protection des femmes et des enfants, qui a fait dix demandes d'internement au Bon Pasteur entre 1895 et 1903. Les interventions de monsieur Marshall étaient en fait beaucoup plus fréquentes si l'on tient compte des demandes qu'il a faites pour les garçons et pour les enfants anglophones, de religion protestante qui étaient envoyés dans l'institution gérée par «The Montreal Ladies Benevolent Society», ce qui explique le nombre peu élevé de filles internées par ses soins au Bon Pasteur.

Un autre motif invoqué pour l'internement des filles est le danger moral. De telles demandes sont assez peu nombreuses: 28 soit 3.8%. Dans ces cas, la demande est faite pour soustraire l'enfant à la mauvaise influence de ses proches et éviter la plupart du temps que les filles ne tombent dans de «mauvaises habitudes» ou ne deviennent prostituées. Ainsi, une petite Marie L. est retirée de la maison paternelle car l'officier enquêteur estime qu'elle vit dans un lieu de débauche et de danger moral pour de jeunes enfants. Deux autres petites filles, Maria et Georgina B., âgées de dix et sept ans, ont été trouvées lors d'une descente de police dans une maison de débauche, une des fillettes étant ivre-morte. Comme leur mère va être mise en prison, les enfants sont gardées au poste de police en attendant leur placement en

⁵⁴ A. V. M., *Bien Etre Social*, enfants sans tutelle, dossier de Léa S., 01/10/1904.

école d'industrie⁵⁵. On compte aussi deux filles qui ont été enfermées parce que leur mère leur apprenait à voler.

Une dizaine de demandes sont faites pour cause de mauvais traitements (1.35%); les enfants en question sont battus et maltraités par des parents ou des beaux-parents ou encore sont forcés à mendier.

Jusqu'à présent, les internements dont nous avons traité étaient justifiés par la situation matérielle et morale des parents. Il existe très peu de cas où l'internement est motivé par le comportement ou l'état de santé des enfants.

Nous n'avons pas trouvé de demande explicitement reliée à la maladie des enfants. Une mère abandonnée par son mari signale seulement que sa fille Albina, 8 ans, est épileptique. La santé de la fillette ne semble cependant pas préoccuper sa mère outre mesure puisqu'en cas de refus d'internement, elle désire faire travailler sa fille dans une fabrique de tabac⁵⁶. Sept filles (0.95%) ont été enfermées à cause de leur caractère incontrôlable ou vicieux. Le vocabulaire employé pour qualifier le comportement de ces filles laisse à penser qu'il s'agissait de filles menant déjà une vie sexuelle active et qu'on désirait enfermer pour les réformer. La plupart de ces filles incontrôlables étaient plutôt envoyées en école de réforme, comme le signale le rapport d'enquête relatif à une demande d'internement pour cause d'incorrigibilité qui sera finalement refusée⁵⁷.

Nous venons de le voir, le placement en école d'industrie est essentiellement motivé par des problèmes liés au dysfonctionnement familial et à la pauvreté. Les raisons particulières invoquées pour faire enfermer les filles ne révèlent en fait qu'une facette de problèmes plus généraux auxquels la plupart des familles demanderesses ont à faire face.

⁵⁵ A. V. M., *Bien Etre Social*, enfants sans tutelle, dossier de Marie L., 18/12/1901 et de Marie et Georgina B., 21/05/1897.

⁵⁶ A. V. M., *Bien Etre Social*, enfants sans tutelle, dossier d'Albina L., 30/10/1899.

⁵⁷ A. V. M., *Bien Etre Social*, enfants sans tutelle, dossier de Virginie B., 20/01/1905.

5. 2. 7. La durée des internements

Le Tableau 5.16 présente la moyenne de la durée de séjour en école de réforme et d'industrie par périodes de cinq ans. Cette manière de présenter les données recueillies dans les registres a permis de tirer des renseignements fort intéressants sur la durée des séjours en institution.

Une première constatation porte sur la différence existant entre la durée moyenne d'internement à l'école de réforme et à l'école d'industrie. La durée moyenne d'internement en école de réforme pour la période 1870-1912 est de 837 jours (deux ans environ) avec un écart type de 768,27. Ce qui signifie que 68.3% de la population de l'école de réforme a passé entre deux mois et quatre ans enfermée. Il existe donc une forte dispersion autour de la moyenne et des durées de séjour fort variables suivant les cas.

Pour l'école d'industrie, la moyenne de la durée d'internement est beaucoup plus longue: 1522 jours soit un peu plus de quatre ans avec un écart type de 829.1 donc, à l'école d'industrie, 68.3% de la population a passé entre dix-huit mois et six ans et demi en école d'industrie. L'analyse des dossiers d'internement faits par la ville présente des durées moyennes différentes, comme nous allons le voir un peu plus loin.

L'analyse des durées d'internements par périodes de cinq ans montre qu'à partir des années 1870 et jusqu'en 1912, la durée d'internement baisse presque continuellement pour les filles enfermées à l'école de réforme, sauf pour la période 1885-1889 qui connaît une légère hausse temporaire. On passe en effet d'une durée moyenne de quatre ans durant la période 1870-1874 à une durée moyenne de dix mois environ en 1910-1912.

Pour les écoles d'industrie, la baisse de la durée de séjour s'était aussi amorcée dès le début de la période étudiée puisqu'on passe de 2320 jours (6 ans et quatre mois) entre 1870 et 1874 à 1001 jours (deux ans et demi) de moyenne entre 1885 et 1890. Cette baisse est imputable à la loi de 1884 limitant pour la première fois les catégories d'âge admissibles en école d'industrie et imposant une durée maximale d'internement de trois ans. Entre 1890 et 1894, la durée moyenne d'internement baisse encore. La loi de 1892, en imposant la sortie obligatoire des écoles d'industrie à douze ans n'est sans doute pas étrangère à cette nouvelle baisse. Par la suite, entre 1900 et 1912, la durée moyenne de séjour restera plus stable, avec une légère tendance à la hausse. Les filles restent alors en moyenne entre deux et trois ans.

Pour les 988 filles qui furent internées en école d'industrie à la demande de la municipalité entre 1892 et 1912, il existe une grande différence dans les durées d'internement par rapport aux filles placées par le gouvernement. En effet, la grande majorité des filles placées à la demande de la ville restait seulement une année ou moins. Comme l'indique le tableau 5.17, 79.95% des filles étaient initialement placées pour un an en institution. Dans le journal «La Patrie» du premier mars 1898, le greffier de la ville, monsieur L.-O. David, déplorait la charge financière que représentaient les écoles d'industrie pour la ville. On y apprend que le maire de la ville avait coutume de demander que le terme d'internement pour les enfants internés par la ville soit d'une seule année pour éviter de trop grosses dépenses. Au cas où le gouvernement se chargeait d'envoyer les enfants en école d'industrie et de subsidier la moitié de leurs frais d'entretien, le greffier précisait que la durée imposée était de trois ans, ce qui corrobore nos propres constatations⁵⁸.

Cette pratique adoptée au cours des années 1890 semble avoir encore été suivie par la suite puisque le rapport annuel du bureau d'Assistance municipale de 1910 en fait mention:

«Les enfants n'étant internés que pour un an à la fois, parce que la situation des parents, même les plus pauvres, peut s'améliorer, d'une année à l'autre...»⁵⁹.

Enfermer pour une si courte période avait alors pour conséquence d'augmenter les réinternements car nombreux étaient les cas exigeant une prolongation de séjour. D'après le directeur du bureau d'Assistance municipale, le choix d'une telle tactique s'avérait payant pour la municipalité. Imposer de courtes peines obligeait aussi à pratiquer un suivi plus régulier et plus rigoureux de l'état financier et moral des familles et donc de les placer sous un contrôle plus constant.

L'adoption de courtes peines par la municipalité était essentiellement dictée par les impératifs d'économie et par la pression croissante des demandes d'internement. Cette situation ne correspondait guère aux principes qui avaient présidé à la création des écoles d'industrie et de réforme. À l'origine, le placement en institutions spéciales pour mineurs avait pour but de garder les jeunes enfermés pour une longue période car toute réforme du caractère, des habitudes et des mauvais penchants ne pouvait, d'après les inspecteurs de prison, être efficace qu'en s'inscrivant dans le long terme. La baisse progressive des durées d'internement dans les écoles d'industrie et de réforme du Bon Pasteur souligne bien à quel point

⁵⁸ *La Patrie*, 01-03-1898, p. 3.

⁵⁹ *A. V. M.*, v. 001.4/10, Rapport Annuel du Département de l'Assistance Municipale pour 1910, p. 12.

les exigences propres au fonctionnement des institutions ont nécessairement perverti les discours généreux du début. Dans les faits, la survie des institutions ne pouvait-elle être assurée sans de tels renoncements?

5. 2. 7. 1. Les réinternements

D'après les registres du Bon Pasteur, sur les 2194 cas, nous avons trouvé 52 filles qui furent réinternées après un premier séjour en institution. 25 filles furent réinternées en école de réforme et 27 en école d'industrie. D'après les dossiers d'internement de la ville de Montréal, sur les 736 demandes acceptées par la municipalité, 66 d'entre elles sont des demandes de réinternement et 214 filles internées une première fois ont été réinternées par la suite. Dans certains cas, l'internement a pu être prolongé à plusieurs reprises d'un ou de deux ans à la fois, la durée maximum étant de cinq ans en institution.

L'exemple de Diana L. illustre bien ce processus de réinternements successifs: âgée de sept ans, la petite fille est prise en charge à la demande de sa mère parce que le mari de celle-ci est en prison et que la mère ne peut prendre soin seule de ses enfants. Diana a déjà une soeur qui est placée au Bon Pasteur depuis un an. Après une première année passée en école d'industrie entre 1903 et 1904, Diana est réinternée en 1904 pour un an. Sa soeur Germaine reste aussi enfermée. Une autre petite soeur est placée à ce moment. Les trois filles resteront en école d'industrie jusqu'en 1907, chaque année supplémentaire donnant lieu à de nouvelles démarches de réinternement⁶⁰.

Les motifs invoqués pour garder les enfants plus longtemps sont de plusieurs ordres. Pour beaucoup, la situation matérielle des parents ne s'est pas améliorée; elle s'est même souvent détériorée et les parents ne sont toujours pas à même de s'occuper convenablement de leurs enfants. Dans certains cas, l'internement est prolongé pour éviter aux enfants le contact avec des parents de mauvaise réputation, des parents qui maltraitent leurs enfants ou, comme il est noté dans un cas de réinternement, pour éviter qu'une petite fille ne subisse la mauvaise influence de ses soeurs au comportement jugé vicieux⁶¹.

Certaines filles sont réinternées après avoir été placées ou adoptées chez des personnes qui les ont renvoyées par la suite. D'autres sont renvoyées en école d'industrie parce que leur beau-père ou leur belle-mère refusent de les reprendre à la maison et de subvenir à leurs besoins.

⁶⁰ A. V. M., *Bien Etre Social*, enfants sans tutelle, demande de Diana L., 08/01/1903.

⁶¹ A. V. M., *Bien Etre Social*, enfants sans tutelle, demande d'Adelina B., 17/09/1908.

Les refus de réinternement par la ville sont en majorité dictés par la limite d'âge ou par les raisons d'ordre financier: après enquête, les parents sont censés pouvoir entretenir leurs enfants et le placement en institution n'a donc plus de raison d'être. Cependant, il semble que certains enfants aient été réinternés moyennant une garantie financière des parents. Ainsi, trois petites filles ont pu être réinternées car leur mère, dont la demande est recommandée par un avocat, travaille dans un hôtel et a assuré qu'elle payerait deux dollars par mois pour l'entretien de ses filles. Cette garantie, jointe au fait que les petites se trouvaient sans surveillance durant le travail de leur mère a permis le réinternement ⁶².

Une telle situation est toutefois assez rare car, en général, les demandes d'internement et de réinternement sont refusées quand le parent travaille et est en bonne santé. De plus, il existait à l'époque à Montréal des salles d'asiles destinées à garder les jeunes enfants des parents qui travaillaient⁶³, ce qui permettait d'éviter les placements abusifs en école d'industrie.

5. 2. 7. 2. Les sorties

Les registres du Bon Pasteur fournissent très peu de renseignements sur le sort des filles à leur sortie. Pour les 1028 filles de l'école de réforme, il n'y a que 149 cas où leur destination post-enfermement est citée. Pour l'école d'industrie, on compte seulement 72 cas connus sur 1166 filles. À cause de cette absence de données, nous supposons que les religieuses n'indiquaient qu'exceptionnellement la destination des filles après leur séjour en institution. Signalons seulement que, pour le petit groupe des 149 filles de l'école de réforme, 15 d'entre elles ont été transférées chez les pénitentes et sont donc restées au Bon Pasteur avec le statut de pénitentes volontaires, 4 filles sont réinternées (ce qui est très peu par rapport au nombre réel de réinternements), 4 filles ont quitté l'école avant le terme de leur détention parce qu'elles ont été graciées, 24 filles ont aussi été transférées dans une autre institution (asile, prison). On compte 4 filles placées et 10 filles qui se sont évadées. Sur ces 149 filles, 68 ont été acquittées et ont donc été placées en détention préventive avant sentence. Comme leur acquittement a été prononcé après 1913, il n'y aurait donc pas eu de filles placées en détention préventive avant cette époque. Enfin, 20 filles sont décédées avant le terme de leur internement.

⁶² A. V. M., Bien Etre social, enfants sans tutelle, demande de Marcelline et Rose-Emelia R., 02/08/1904 et 23/10/1905.

⁶³ Dumont (1980).

Pour les 72 filles de l'école d'industrie dont on mentionne les conditions de sortie, 22 ont été placées chez des particuliers, 5 ont été transférées dans d'autres institutions, 6 sont entrées chez les pénitentes, 16 sont mortes avant le terme de leur internement et 23 sont mentionnées comme ayant fait l'objet d'un réinternement. Comme nous ne connaissons qu'un nombre infime de cas, il nous est impossible de tirer des conclusions sur les sorties de l'ensemble de la population. Vu l'habitude que les soeurs avaient de garder souvent les filles au-delà de leur terme par charité, il est aussi possible que l'on ait indiqué la date officielle du terme de certaines filles dans le registre tout en les gardant dans l'institution, mais rien ne peut venir étayer cette supposition.

Les demandes d'internement en école d'industrie auprès de la ville de Montréal donnent un peu plus de détails sur les conditions de sortie des filles placées à la demande de la ville car ces documents indiquent à qui les enfants ont été rendues à leur sortie et si les filles ont été libérées anticipativement ou pas. Sur les 988 filles internées par la ville, 302 filles ont été reprises par leur mère, 31 filles ont été rendues à leur père, 11 à leur tante, 20 à d'autres membres de leur famille et 2 à des personnes autres que leur famille. Il existe 622 filles dont on ignore la destination après leur internement. La majorité de ces filles rendues à leur famille ont été libérées anticipativement puisqu'il n'existe que 30 dossiers d'internement où les filles ont été libérées à terme.

Dans les cas de libération anticipée, ce sont surtout les mères qui en ont fait la demande. Nous ignorons les raisons pour lesquelles les parents souhaitaient reprendre leurs filles. Il existe seulement deux cas où les motifs des demandes sont expliqués. Dans le cas de Renette R., sa mère l'avait fait placer parce qu'elle n'avait plus les moyens matériels de s'occuper de sa fille qui fut admise à l'école d'industrie pour un an. Après six mois, la mère qui tenait un petit commerce reçut un héritage et demanda alors de reprendre sa fille⁶⁴. Une autre mère a fait sortir sa fille Lucienne après 18 jours d'internement dans l'établissement de Laval-des-Rapides car elle accusait le personnel de l'école d'industrie d'infliger des mauvais traitements à sa fille. Face à ces accusations, le directeur du bureau d'Assistance municipale fit mener une enquête et adressa à la plaignante une lettre où les détails de l'affaire étaient mis à jour:

«(...) Le 9 courant, plainte a été faite par vous à notre bureau, que votre enfant était placée chez des brutes, qu'elle n'avait pour toute nourriture, à son souper, que du pain et de l'eau, que sa vie était en danger en la laissant dans cette institution, qu'elle dépérissait d'une façon alarmante, qu'on ne lui faisait pas de classe, etc., et une foule d'autres accusations. Après enquête, Madame, je regrette d'avoir à vous dire que les

⁶⁴ A. V. M., Bien Etre Social, enfants sans tutelle, demande de Renette R., 21/10/1904.

accusations portées contre cette institution par vous ne sont pas fondées: votre enfant est en bonne santé, mange et dort bien et reçoit une demi-journée de classe par jour»⁶⁵.

La mère de Lucienne reconnaîtra alors par écrit que ses accusations sont fausses et la fillette quittera finalement l'école d'industrie.

À part ces deux cas assez marginaux, il n'existe pas de raison explicitement formulée pour justifier les demandes de libération. D'après Burban (1997), beaucoup de parents demandaient le retour de leurs enfants car ils avaient besoin de leur salaire pour assurer la survie de la famille. Comme pour les filles, Burban remarque que les garçons réclamés par leurs parents restaient moins d'un an en école d'industrie. L'école d'industrie était alors considérée par les parents comme un asile temporaire en attendant que leur situation matérielle s'améliore⁶⁶.

Certains parents sont aussi obligés de reprendre leurs enfants avant terme parce que les enquêtes faites à leur sujet indiquent qu'ils sont à nouveau en mesure de prendre leurs responsabilités. C'est le cas de Bernadette M. : après un mois d'internement, la ville décide de rendre la fille à son grand-père maternel parce que ce dernier est reconnu «à l'aise». Comme la ville réclame au grand-père un remboursement des frais liés au séjour de sa petite-fille en école d'industrie, ce dernier a alors décidé de recourir aux services d'un avocat et de porter l'affaire en cour⁶⁷.

Quand les filles placées en école d'industrie souffrent de maladies contagieuses ou que les parents ne peuvent plus bénéficier de l'assistance municipale parce qu'ils ont déménagé dans une autre localité, les libérations sont aussi faites anticipativement.

Le sort de la majorité des filles après leur internement nous est inconnu. À part celles qui décident de rester au Bon Pasteur en tant que pénitentes ou comme Madeleines, il est très difficile de savoir ce que deviennent les filles en dehors des murs. Pour les filles de l'école d'industrie reprises par leur famille, nous pouvons supposer que bon nombre d'entre elles allaient sans doute travailler à l'extérieur pour compléter

⁶⁵ A. V. M., Bien Etre Social, enfants sans tutelle, demande de Lucienne V., 31/08/1912, Lettre du directeur de l'Assistance Municipale, le 18/09/1912.

⁶⁶ C. Burban (1997), p. 127.

⁶⁷ A. V. M., Bien Etre Social, enfants sans tutelle, demande de Bernadette M., 10/06/1907.

le revenu familial ou restaient à la maison - quand il y avait une maison - pour aider au ménage ou au soin des enfants plus jeunes.

Pour beaucoup de filles de l'école de réforme et de l'école d'industrie, le séjour en institution ne constitue qu'une phase transitoire avant le retour dans la famille. On peut s'interroger sur le choix d'un tel mode d'intervention auprès des enfants délinquants et en danger. N'y avait-il pas d'autres alternatives? Pourquoi l'institutionnalisation fut-elle le mode de prise en charge prépondérant et apparemment privilégié au Québec alors qu'à la même époque, l'Ontario eut surtout recours au placement en famille d'accueil? On peut, sans toutefois le prouver, avancer que l'Église catholique joua un rôle dans ce choix. L'institutionnalisation était en effet un moyen pour l'Église de conserver le contrôle sur un grand nombre d'enfants et de les préserver de toute influence extérieure. Les communautés pouvaient aussi fournir un personnel nombreux, non rémunéré, disponible jour et nuit, ce qui faisait des institutions des instruments de gestion plus économiques.

La préservation de la famille apparaissait aussi aux yeux des autorités catholiques comme une valeur fondamentale, sacrée. Dans cette perspective, l'institutionnalisation semblait être la solution idéale pour soulager temporairement les familles en difficulté, tout en leur permettant de se «reconstruire» par la suite. Le placement en famille d'accueil supposait en effet un déracinement beaucoup plus long, affectant irrémédiablement le tissu familial originel.

Cette conception de la famille semble être, d'après nous, la principale distinction qui sépare ce que nous appellerons le système catholique et le système protestant de gestion de la déviance. Dans le premier système, la cellule familiale est privilégiée par rapport à l'individu, d'où le souci de replacer les enfants dans leur milieu et de respecter la cellule familiale. Dans le milieu protestant, la famille joue un rôle tout aussi primordial, mais à un niveau différent. Elle a comme mission de favoriser le développement des individus et de les rendre fonctionnels dans la société. De ce fait, les enfants vivant dans des familles qui ne jouent pas leur rôle de façon correcte peuvent alors être séparés définitivement de leur milieu d'origine et placés auprès de familles de substitution⁶⁸.

⁶⁸ Voir à ce sujet Sutherland (1976), p. 108-123.

5. 2. Conclusion

Dans l'introduction, nous nous interrogeons sur les processus ayant conduit les filles en école de réforme et en école d'industrie et sur le «profil» de fille envoyée en institution. L'étude que nous avons menée souligne à quel point le rôle de la famille est important dans le processus de placement, surtout en école d'industrie. La plupart des filles placées en école d'industrie sont rarement sans famille et elles sont souvent placées en institution par manque de ressources des parents. Nous avons beaucoup moins de renseignements sur les filles placées en école de réforme. En général, ces dernières ont été condamnées par un tribunal pour avoir commis des délits (vagabondage, vol) ou pour s'être montrées incorrigibles. Les délits qui conduisent les filles au Bon Pasteur paraissent plus souvent être de l'ordre de l'immoralité que ce que l'on définit habituellement comme la criminalité. La comparaison avec les types de délits commis par les garçons a aussi mis en évidence la double définition de la délinquance juvénile suivant qu'elle s'adresse aux filles ou aux garçons.

Les filles de l'école de réforme comme celles de l'école d'industrie appartiennent aux mêmes milieux sociaux. Vivant dans un milieu populaire le plus souvent miséreux, ces filles sont la plupart du temps abandonnées à elles-mêmes, la différence entre les filles de la réforme et de l'industrie résidant essentiellement dans l'âge.

Ce qui distingue les deux populations tient aussi à une différence de regard: pour les jeunes délinquantes, c'est apparemment leur mauvais comportement qui les a conduites en institution ou, du moins l'interprétation négative qui a été faite de leur comportement, pour les jeunes protégées, le problème qui les conduit au Bon Pasteur ne semble pas tant lié aux filles elles-mêmes qu'à leurs familles. Tout en reconnaissant ces différences, il est difficile de dire qu'il existait un type particulier de fille plus spécialement destinée aux écoles de réforme ou aux écoles d'industrie.

La place que tiennent les familles dans le processus d'internement et le recours de plus en plus fréquent au placement en école d'industrie soulignent aussi à quel point les institutions pour mineures ont été considérées par nombre de parents dans le besoin comme une solution pour régler leurs problèmes matériels et familiaux. On est donc loin de la vision d'un État tentaculaire s'insinuant dans les familles contre leur gré pour mieux les régler.

En général, les filles entrées en école de réforme étaient plus âgées que les filles de l'école d'industrie et restaient moins longtemps enfermées. Nous avons cependant vu que les filles de l'école

d'industrie étaient moins longtemps internées quand elles étaient placées à la demande de la ville que lorsqu'elles étaient placées par le gouvernement. Beaucoup de filles internées à l'école d'industrie à la demande de la ville étaient aussi reprises par leur famille avant l'expiration de leur peine, elles restaient en moyenne entre quatre et huit mois dans les murs. Il nous est très difficile d'évaluer les impacts de la loi de 1912 sur les populations des écoles d'industrie et de réforme puisque les chiffres consultés ne vont guère au-delà de cette année. Il semble néanmoins n'y avoir pas eu de changement radical à court terme si ce n'est un nombre de plus en plus grand de filles internées.

Les écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur étaient peuplées en majorité par des Canadiennes françaises de religion catholique. Jusqu'au début du 20^e siècle, il entre très peu d'immigrantes et la plupart des filles venant de l'étranger sont originaires d'Angleterre ou d'Irlande.

Les écoles de réforme et d'industrie avaient pour buts de réformer les filles délinquantes et d'assurer la protection et l'éducation des petites filles sans tutelle. En examinant les chiffres de population des deux établissements, on peut douter que ceux-ci aient répondu aux besoins de l'ensemble des filles qu'elles visaient, vu le petit nombre de places réellement disponibles et vu la politique restrictive menée par le gouvernement provincial entre 1884 et 1912. L'analyse des populations pose aussi la question de l'efficacité des programmes d'éducation et de moralisation dans les institutions: comment les religieuses s'organisaient-elles pour enseigner et travailler avec des populations si mouvantes? Les objectifs initiaux des écoles de réforme et d'industrie furent-ils concrétisés? L'analyse de la vie quotidienne dans les institutions que nous allons aborder maintenant pourra peut-être donner des pistes de réponses à ces interrogations.

5. 3. Comment s'organise la vie des filles enfermées?

La vie dans les institutions du Bon Pasteur reposait sur un ensemble de règlements et de principes tirés des écrits de la fondatrice de la communauté des religieuses du Bon Pasteur, mère Marie-de-Sainte-Euphrasie. Nous allons d'abord étudier ces principes pour essayer ensuite de reconstituer la vie quotidienne dans les institutions de Montréal.

5. 3. 1. Les principes éducatifs de la fondatrice du Bon Pasteur

Tout d'abord, nous voudrions préciser le sens que nous accordons au terme «éducation» dans ce texte. Le mot «éducation» a souvent été présenté comme un quasi-synonyme d'«instruction». À notre sens, l'éducation recouvre une réalité bien plus complexe et plus riche et, par «éducation au Bon Pasteur», nous désignons toutes les idées, les théories, les programmes ainsi que les pratiques mises au point pour favoriser non seulement l'instruction mais surtout la réforme et la conversion des mineures. L'éducation déborde donc largement le temps passé en classe et touche tous les aspects de la vie des mineures: loisirs, travail, étude.

Nous tenons aussi à dissocier deux éléments qui semblent importants à distinguer en ce qui concerne l'éducation au Bon Pasteur et l'éducation en général. En effet, quand on traite d'éducation, on a souvent tendance à confondre le discours sur l'éducation c'est-à-dire les principes, les idées, les programmes et la pratique éducative elle-même.

En ce qui concerne le Bon Pasteur, nous disposons surtout de sources relatives aux discours mais très peu d'éléments relatifs aux pratiques, ce qui limite bien évidemment notre approche et ne permet pas de savoir exactement ce qui se passait réellement dans les classes.

Dans les institutions du Bon Pasteur, les principes pédagogiques étaient largement inspirés par les écrits de la fondatrice de l'ordre: Mère Marie de-Sainte-Euphrasie. Cette dernière, dont le travail et les fondations nombreuses témoignent de son tempérament de chef et de pionnière, se révèle aussi très préoccupée par la formation des filles qui peuplent le Bon Pasteur. Dans son ouvrage reprenant les règles pratiques pour la direction des classes, écrit dans les années 1830 et réédité par la suite, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie s'adresse particulièrement aux religieuses qui ont à s'occuper de l'enseignement des filles.

Il faut noter ici que la fondatrice du Bon Pasteur ne fait pas de différence explicite entre les filles détenues aux fins de réforme ou celles qui sont orphelines, abandonnées... Peut-être existait-il des ouvrages, des règlements propres à chaque type de population, mais nous n'en avons trouvé nulle trace. Cette confusion est peut-être aussi symptomatique du fait que toutes les populations traitées au Bon Pasteur jouissaient en général du même type de traitement. En regroupant sous le terme générique de «pénitentes» toute une gamme de catégories pénales, Mère Marie-de-Saint-Euphrasie laissait peut-être

aussi entendre qu'en réalité toutes ces jeunes filles provenaient du même type de population et avaient donc en commun les mêmes «déficiences» morales et sociales.

De plus, la fondatrice du Bon Pasteur d'Angers ne traite pas uniquement du temps passé en classe dans ses *Règles Pratiques*. Ses conseils touchent tous les aspects de la vie des enfants en institution et apportent donc de nombreux renseignements sur le mode de vie qu'on désirait imposer aux enfants internées.

5. 3. 1. 1. Mieux connaître pour mieux réformer

Alors que la plupart des discours pédagogiques de l'époque attachaient peu d'importance à la qualité de l'éducation prodiguée aux filles, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie émet des principes éducatifs qui frappent par leur finesse psychologique et leur caractère progressiste.

Sur ce point, Gaillac qualifiera le discours de Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie d'«intuitions Pédagogiques»⁶⁹. Dans une notice sur l'ordre de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon Pasteur d'Angers, l'auteur-e anonyme cite un article où Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie est présentée comme «un précurseur des méthodes actives», dont les préoccupations rejoignent celles de grands éducateurs comme Pestalozzi et Séguin⁷⁰.

En ce qui concerne la tenue générale des classes, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie rappelle d'abord le caractère relatif de tout règlement:

«Ne l'oublions jamais, le règlement est un moyen et non un but. Si donc la Justice, la Charité ou quelque'autre motif sérieux demandent une dispense, ne craignons pas de l'accorder. Tenons énergiquement à l'observation de la Règle, mais ne la rendons pas odieuse par des exigences excessives»⁷¹.

La primauté dans l'éducation est accordée à l'observation des caractères afin de mieux adapter les méthodes d'enseignement et d'éducation à chaque cas. C'est pourquoi, dès l'entrée en institution, les

⁶⁹ Gaillac (1971), p. 127.

⁷⁰ Notice sur l'ordre de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon Pasteur d'Angers (1920), p. 24.

⁷¹ Règles pratiques pour la direction des classes (1916), p. 112.

jeunes filles devraient être séparées des autres afin de faciliter ce travail d'observation. En classe, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie recommande aux soeurs de toujours manifester beaucoup de bonté envers les jeunes élèves; de se comporter en véritables mères:

«Il faut que tout à la fois vous serviez à vos enfants des classes de guides et de mères. Elles doivent trouver en vous un soulagement dans leurs peines et un remède à leurs maux»⁷².

La bonté va de pair avec la miséricorde; la religieuse doit en effet toujours faire ressortir les éléments positifs présents chez chaque élève: «Cherchez à voir ce qu'il y a de «bon» dans les enfants qui vous sont confiées. Appliquez-vous à le faire ressortir et en particulier et en public»⁷³. À plusieurs reprises, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie insiste aussi sur le fait que la majorité des jeunes filles détenues ne sont pas appelées à la vie religieuse, qu'il faut donc limiter les exigences à leur égard et les préparer efficacement à gagner leur vie d'une façon honnête en prévision de leur sortie: «Nos enfants ne sont pas des religieuses; il y aurait injustice et imprudence à exiger d'elles qu'elles accomplissent le devoir sans aucune consolation»⁷⁴.

À la lecture de ces principes, le programme éducatif tracé par la fondatrice des soeurs du Bon Pasteur semble centré sur les besoins de chaque élève, sans aucune volonté de les forcer à une quelconque conversion ou engagement religieux. Cela n'empêche pas néanmoins le désir de former au sein même des classes des groupes privilégiés pouvant entraîner les autres par la force de l'exemple. En effet, pour Mère Marie-de-sainte-Euphrasie, il est primordial de toujours considérer toutes les élèves comme capables d'amélioration particulièrement au contact de groupes d'élèves modèles:

«Certes, il ne faut pas vouloir faire atteindre le même idéal à tout le monde. Il faut consulter les forces et les aptitudes de chacune. Mais une fois cette expérience faite, ce jugement porté, il faut agir avec ces âmes, comme avec des personnes en qui on a confiance, à qui on le dit, à qui on le montre. L'entrée dans les différentes Congrégations, «l'arrivée aux cordons», sont des stimulants très puissants sur les enfants; mais parmi celles-ci il y a encore un choix à faire, il y en a qu'il faut pousser davantage (...) Cette méthode certainement présente de grandes difficultés. On pourra se tromper, mal placer sa confiance, mais elle peut donner des résultats excellents. Elle peut arriver à former autour

⁷² Règles pratiques pour la direction des classes (1916), p. 114.

⁷³ Règles pratiques pour la direction des classes (1916), p. 117-118.

⁷⁴ Règles pratiques pour la direction des classes (1916), p. 115.

de la Maîtresse, dans chacune des petites Congrégations, une élite qui l'aidera puissamment et, en même temps, elle formera des âmes qui, sentant qu'elles peuvent faire quelque chose de bien, seront plus généreuses, aimeront davantage le bon Dieu, le glorifieront et seront des modèles qui en entraîneront d'autres»⁷⁵.

On remarquera ici que l'appartenance à certains groupes appelés «congrégations» et l'attribution de marques distinctives comme récompenses à certaines élèves (les cordons) sont considérés comme de forts stimulants pédagogiques auprès des élèves.

Dicté par les besoins «réels» de l'enfant, le discours éducatif prôné au Bon Pasteur d'Angers obéit toujours et avant tout à une logique de conversion. Certes, il ne s'agit pas de forcer les élèves à sauver leur âme, mais plutôt à élaborer un ensemble de règles, de pratiques qui pourront, par leur application systématique, provoquer un «revirement spirituel» chez les élèves. Autrement dit, il faut créer toute une ambiance propice à la conversion en organisant les activités des jeunes filles de telle façon que cette transformation se fasse presque à leur insu. Dans cette perspective, chaque minute doit pouvoir être contrôlée en vue d'une meilleure «rentabilité morale».

Pour les inspecteurs de prison et bon nombre de personnes oeuvrant dans le monde de la déviance au 19^e siècle, beaucoup de femmes et de jeunes filles délinquantes étaient surtout victimes de l'influence pernicieuse de leur milieu de vie. Il importait donc de les retirer de ces milieux malsains et de les isoler afin d'éviter toute «contagion».

Cette préoccupation justifie peut-être le choix des soeurs du Bon Pasteur de prendre en charge de nombreuses formes de déviance féminine. Comme elles vivaient dans une clôture très stricte, leur éloignement du monde et de ses tentations semblait garantir le succès de leur programme de réforme. Toute personne entrant au Bon Pasteur se trouvait en effet plongée dans un univers où les moindres détails de son existence étaient réglés, ordonnés de manière à provoquer chez elle un changement d'attitude et, à plus long terme, une conversion intérieure. L'adoption d'un mode de vie régulier, la soumission à une stricte discipline venaient encore renforcer cette prise en charge de tout l'être en vue de sa transformation.

Dans ses *Règles pratiques*, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie privilégie plusieurs moyens d'action en vue de favoriser cette conversion: le travail intellectuel et manuel, l'application d'une saine discipline, l'isolement, la vie régulière et la religion.

⁷⁵ *Règles pratiques pour la direction des classes* (1916), p.148-149.

5. 3. 1. 2. Méthodes préconisées

Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie ne traite pas spécifiquement des programmes de formation professionnelle ou des matières à enseigner. Son intérêt se porte sur la méthode d'enseignement et d'éducation plutôt que sur le contenu. Dans son esprit, instruction et travail manuel sont les adjuvants nécessaires à la réforme complète des jeunes filles. Considérant le travail exigé au Bon Pasteur, la fondatrice remarque:

«Ce serait mal comprendre la vocation des religieuses du Bon Pasteur que de considérer les classes comme des ateliers de travail et les enfants comme des ouvrières. Pauvres, pour la plupart, ces enfants, sans doute, doivent gagner leur pain, mais avant tout elles doivent sauver leur âme, puisque c'est uniquement pour ce but qu'elles nous sont confiées»⁷⁶.

Concrètement, même si le travail manuel constitue une source appréciable de revenus pour l'entretien des élèves, les religieuses responsables dans les ateliers devraient veiller à ne pas surcharger les enfants de travail et ne pas prolonger leur temps d'ouvrage. D'après les règles établies par la fondatrice du Bon Pasteur, seules les jeunes filles qui sont plus âgées et font plus de travail pourront, avec la permission de la supérieure, travailler en plus pour leur propre compte. Au terme de leur détention, ces jeunes filles pourront alors emporter l'argent ainsi acquis. En plus de préparer les enfants à un métier, le travail a surtout la vertu d'occuper l'esprit et de préserver de l'oisiveté:

«Il est très important qu'il n'y ait jamais de temps perdu. Quand une enfant, quand une classe surtout n'est pas occupée, il est toujours à craindre que Dieu ne soit offensé. Nous devons donc toujours réfléchir à l'avance et savoir ce que nous ferons faire telle semaine, tel jour, à telle heure, à la classe ou à telle et telle enfant»⁷⁷.

Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie ne détaille pas les différentes activités exercées dans les ateliers. On sait qu'il s'agissait de travaux de couture, de lessivage, de repassage et de tous les travaux ménagers usuels: vaisselle, nettoyage des planchers, balayage, époussetage⁷⁸. Pour les enfants les plus jeunes, le travail en classe devrait être privilégié:

⁷⁶ Règles pratiques pour la direction des classes (1916), p. 159-160.

⁷⁷ Règles pratiques pour la direction des classes (1916), p. 157.

⁷⁸ Gouin (1916), p.46.

«S'il s'agissait d'enfants en bas âges, les *classes* (sic) devraient - dans la plupart des pays - durer une bonne partie de la journée. Nous devons faire ce qui dépend de nous pour que les petites filles, élevées dans nos maisons, reçoivent la même instruction que si elles fréquentaient les écoles publiques. Il faut donc les pousser vigoureusement au travail de l'étude, et en même temps nous faire renseigner sur les programmes suivis et sur les méthodes employées autour de nous»⁷⁹.

Les jeunes filles plus âgées restaient moins longtemps en classe, d'après É. Gouin, leur horaire ne comportait qu'une heure d'école par jour⁸⁰.

Dans le chapitre 16, consacré tout entier au silence, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie insiste beaucoup sur l'observation scrupuleuse du silence au cours de toute activité. S'inspirant en cela du mode de vie conventuel où le silence tient une grande place, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie y voit aussi un moyen privilégié de moralisation car le silence empêche les «propos coupables et dangereux» et facilite alors «le progrès dans la vertu».

Le silence garantit aussi le bon ordre car il facilite la surveillance; surveillance que Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie veut de tous les instants et particulièrement aux moments et aux endroits propices au désordre. Ainsi, le temps des récréations doit être scrupuleusement surveillé: «C'est alors, d'ordinaire, que se complotent les mauvais projets, que se forment les mauvaises liaisons ou les amitiés sensibles; c'est alors que les enfants s'entraînent au mal»⁸¹. Les religieuses doivent alors organiser des jeux, des exercices, des rondes pour occuper les enfants et éviter le plus possible tout rapprochement suspect. Lors des récréations, les soeurs surveillantes peuvent aussi faire chanter les élèves, mais seuls les chants religieux sont permis:

«Les chants sont plus funestes encore que les mauvaises conversations; il faut donc à tout prix les interdire. C'est là un des points sur lesquels on doit se montrer le plus sévère, et un désordre qu'il faut réprimer sans faiblesse»⁸².

⁷⁹ *Règles pratiques pour la direction des classes* (1916), p. 160-161.

⁸⁰ Gouin (1916), p. 44.

⁸¹ *Règles pratiques pour la direction des classes* (1916), p. 172.

⁸² *Règles pratiques pour la direction des classes* (1916), p.178.

Omniprésent dans ce discours, le souci d'éviter tout rapprochement, toute amitié privilégiée entre plusieurs élèves. Pour la fondatrice du Bon Pasteur, la réforme intérieure ne peut réussir qu'au prix de l'isolement. Donc, si possible, il faut contrôler et éventuellement supprimer toute source de contacts. Ici, la mesure qui caractérisait tout le discours de Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie laisse la place à des propos plus sévères, plus stricts. Certes, la fondatrice prône encore une surveillance souple, une attitude positive face aux élèves mais la peur du Mal, du péché viennent en quelque sorte «rigidifier» ses principes.

Silence, isolement, surveillance s'imposent aussi dans les dortoirs. Plus qu'ailleurs encore, la religieuse responsable doit veiller à y faire régner un ordre irréprochable.

«Nous devons faire régner au dortoir un ordre plus rigoureux que partout ailleurs; nous ne devons jamais craindre d'y paraître trop exigeantes. En conséquence, nous nous montrerons très sévères dans la répression des fautes qui s'y commettront»⁸³.

Toujours en vue d'éviter le désordre et les rapprochements, il ne faut jamais placer l'une près de l'autre des enfants qui développent une certaine amitié; si possible, il faut même les placer dans des dortoirs distincts⁸⁴. La religieuse surveillante devra faire en sorte que les enfants s'endorment rapidement. Pour faciliter la supervision, la cellule de la surveillante sera adjointe au dortoir et cette pièce sera percée d'une ou de plusieurs ouvertures, chaque élève ne pouvant être perdue de vue même pendant son sommeil.

En théorie, chaque enfant au travail, au repos ou pendant les loisirs devrait donc pouvoir être surveillée et rester émotivement isolée des autres.

Si le discours éducatif de Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie prône une attitude charitable et compatissante à l'égard des filles, il ne faut pas oublier que les valeurs à l'origine de ce discours privilégient le contrôle total de l'individu au nom de la prévention. Ce souci est particulièrement présent dans les écrits touchant à l'application de la discipline au moyen de punitions et de récompenses: «La punition n'est qu'un remède curatif et souvent impuissant. La grande affaire n'est donc pas de punir, mais de surveiller pour prévoir les fautes, et de les prévenir par la surveillance»⁸⁵. La punition ne devrait être

⁸³ *Règles pratiques pour la direction des classes* (1916), p. 198.

⁸⁴ *Règles pratiques pour la direction des classes* (1916), p. 197.

⁸⁵ *Règles pratiques pour la direction des classes* (1916), p. 134.

employée qu'en tout dernier recours et, au cas où une sanction s'impose, la religieuse ne devrait jamais paraître satisfaite d'agir ainsi.

«Dans le domaine des punitions, il faut agir avec mesure et circonspection en effet, trop de rigidité ne peut entraîner que de la rancœur et non une réelle volonté de changement. Quand vient le temps de sévir, il importe donc de doser la sévérité de la punition en fonction des circonstances et en fonction des tempéraments. Cependant, la plupart du temps, les fautes ne sont pas très graves car les enfants agissent mal plus par espièglerie que par réelle méchanceté»⁸⁶.

Selon Mère Marie de Sainte-Euphrasie, la punition a plus d'effet quand elle engendre une certaine humiliation que quand elle prive de quelque chose. Les modes de punir peuvent aller de la simple réprimande à l'exclusion de la congrégation à laquelle l'élève appartient et la suppression du port de l'insigne de cette congrégation. Cette sanction est présentée comme l'une des plus graves⁸⁷.

Mère Marie de Sainte-Euphrasie pense que la punition doit surtout affecter l'«estime de soi» et pousser à un retournement intérieur aboutissant en finale à l'adoption d'un comportement plus conforme aux normes de la maison. Mieux vaut donc travailler dans le long terme en matière de discipline car les fruits d'un tel travail seront plus productifs et plus efficaces. Dans cette perspective, toute forme de violence physique ou mentale est fermement proscrite car elle ne corrige pas du tout:

«Les religieuses du Bon Pasteur n'oublieront pas qu'il leur est défendu de frapper les enfants; elles n'infligeront jamais des punitions fatigantes, comme serait (*sic*) de tenir les bras en croix. Elles ne priveront pas les enfants de nourriture»⁸⁸.

Comme les punitions doivent être proportionnelles à la gravité des fautes, il importe de préciser quelles catégories de fautes doivent être considérées avec plus de rigueur. D'après les *Règles Pratiques*, cinq types de fautes exigent une forte répression : les fautes contre l'autorité, les fautes contre la charité (disputes violentes), les encouragements à la révolte, les fautes contre les mœurs (à traiter en privé), les fautes «qui dénotent une impiété scandaleuse». Dans tous ces cas cependant, il faut sévir avec discernement et mesure car les punitions trop fréquentes émoussent la sensibilité des enfants. Du côté des

⁸⁶ *Règles pratiques...* (1916), p. 135.

⁸⁷ *Règles pratiques...* (1916), p. 141.

⁸⁸ *Règles pratiques...* (1916), p. 139.

récompenses, il est bien souligné qu'on obtient plus par les récompenses que par les punitions: «On a remarqué, en effet, que des enfants insensibles aux punitions, étaient comme réveillés par le désir de certaines récompenses et par la crainte de les manquer»⁸⁹.

Parmi les récompenses, sont cités les bonnes notes et les bons points ayant une valeur pécuniaire. Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, l'entrée dans les «Congrégations», sortes de petits groupes d'élite constitués des meilleurs éléments de chaque classe et l'attribution de «cordons» représentent le summum dans la hiérarchie des récompenses. Les congréganistes n'exercent pas seulement une fonction honorifique, elles sont aussi impliquées dans la gestion des classes car leur statut les autorise à assister la maîtresse en tant que surveillantes.

Après lecture des Règles Pratiques, l'on reste frappé par l'intérêt que porte mère Marie-de-Sainte-Euphrasie aux filles elles-mêmes. Cependant, si l'attention est portée sur l'enfant, les principes éducatifs sous-jacents restent rigoureux voire rigoristes et marqués par le désir de conversion et de normalisation sociale. Le contraste est fort néanmoins entre le discours modéré de Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie développé à partir des années 1830 et celui tenu en 1877 par l'évêque de Montréal, monseigneur Fabre, dans une *Lettre Pastorale sur l'Éducation des jeunes filles* adressée aux communautés de religieuses enseignantes de son diocèse.

Certes, la nature des deux discours est fort différente. Dans le cas de Mère Marie de Sainte-Euphrasie, ses écrits détaillent les règles destinées à la régie interne et sont donc limités à un public restreint et très ciblé, alors que la lettre pastorale de Mgr Fabre est destinée à un plus large public et traite de l'éducation des filles en général. monseigneur Fabre écrit aussi en tant que détenteur d'autorité et que défenseur d'une certaine vision de la société ; cette dimension que l'on pourrait qualifier de «militante» est peu présente dans les Règles de Mère Marie de Sainte-Euphrasie.

Malgré toutes ces divergences, il nous a semblé utile de mettre ces deux textes en parallèle car la comparaison permet, dans une certaine mesure, nous semble-t-il, de comprendre pourquoi les aspects avant-gardistes du discours de Mère Marie de Sainte-Euphrasie ont peu à peu été occultés dans la pratique au bénéfice d'une conception traditionaliste et ultra-religieuse de l'éducation des filles.

⁸⁹ *Règles pratiques...* (1916), p. 141.

Quand monseigneur Fabre rédige sa Lettre pastorale, la province du Québec a connu de profonds changements structurels; la révolution industrielle est venue bouleverser les rapports économiques et sociaux et a, à long terme, entraîné des transformations dans les idées et dans les moeurs:

«Au calme, aux habitudes paisibles de nos pères, nous pourrions dire même, à leur isolement, ont succédé l'agitation, le mouvement du commerce et de l'industrie et des rapports quotidiens non-seulement avec les pays voisins, mais avec le monde entier»⁹⁰.

Selon monseigneur Fabre, les contacts avec d'autres cultures et l'arrivée massive au Québec d'immigrants aux croyances et aux idées différentes peuvent avoir des effets pervers sur la mentalité de la population de souche. D'autre part, la multiplication des échanges avec l'Europe en particulier a favorisé le développement de groupes s'inspirant des théories libérales qui se montrent plus critiques à l'égard de l'autorité de l'Église. Autant de changements justifient les alarmes du prélat et avivent son inquiétude quant à l'avenir de la jeunesse du pays.

Après avoir brossé en teintes sombres ce tableau de la société québécoise soumise aux dangers des nouvelles idées, l'évêque souligne le rôle important que peuvent jouer les congrégations de religieuses enseignantes dans la lutte contre le délabrement social:

«Sans doute que ces dangers, ces misères que nous venons de signaler sont en dehors de votre sphère d'action, et que vous ne pouvez travailler directement à les bannir du sein de la société. Mais vous savez, aussi bien que Nous, toute l'influence d'une mère chrétienne dans la famille, tout l'empire qu'elle exerce par ses vertus et ses exemples. Vous savez aussi que c'est l'éducation qui prépare, qui forme cette femme forte, cette mère chrétienne. Vous avez donc, Nos Chères Filles, dans la grande oeuvre à laquelle vous vous dévouez si généreusement, un puissant moyen de faire le bien et de venir efficacement en aide à la famille et à la société»⁹¹.

L'éducation chrétienne prodiguée auprès des filles devrait, selon monseigneur Fabre, assurer la stabilité sociale car ce sont les femmes qui, en tant que mères et éducatrices, peuvent exercer l'influence la plus profonde et la plus durable sur les générations futures.

⁹⁰ ACAM, Mandements et Lettres Pastorales de l'évêché de Montréal, t. 7. 1887, Lettre du 01/05/1877, p. 75.

⁹¹ ACAM, Mandements..., p. 77.

Parmi les disciplines à enseigner aux jeunes filles, monseigneur Fabre insiste sur l'enseignement religieux qui est à ses yeux la base de toute éducation, il insiste aussi sur la nécessité de développer l'amour de la simplicité et de la modestie car :

«La jeune fille n'est point appelée, comme le jeune homme, à paraître en public dans le monde; c'est, au contraire, dans l'intérieur de la famille, sous les yeux de ses parents, qu'elle doit révéler tout ce que son cœur possède de trésors de pureté, de modestie, d'humilité et de piété»⁹².

Pour éviter toute dissipation venant de l'extérieur, l'évêque entend aussi diminuer le temps consacré aux vacances, les jeunes filles devant rester le plus longtemps possible «protégées» dans le couvent. Dans cette lettre pastorale, l'évêque de Montréal s'adresse en priorité aux congrégations religieuses s'occupant des élèves des pensionnats, c'est-à-dire des jeunes filles issues en grande majorité de la bourgeoisie. On comprend alors pourquoi il n'entrevoit pour seule vocation à la jeune fille que celle d'épouse et de mère au foyer, négligeant celles qui devront apprendre un métier pour subsister.

Entre le discours de monseigneur Fabre et celui de Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie, il y a plus que des divergences de forme et de contenu, c'est l'esprit même du discours éducatif qui diffère. En effet, chez monseigneur Fabre, la religion, la discipline ne sont plus seulement perçues comme les voies privilégiées de la conversion individuelle mais aussi et surtout comme des instruments favorables au maintien de l'ordre social. La religion a une fonction politique dans le sens où elle participe à la gestion de la cité et à la permanence de certaines valeurs jugées indispensables.

Vivant dans le monde, à l'opposé de mère Marie-de-Sainte-Euphrasie, et appartenant à une autre époque et une autre société, monseigneur Fabre perçoit d'une façon plus aigüe les enjeux de la lutte sociale qui s'est amorcée avec la révolution industrielle. La peur du changement et de la contamination des nouvelles idées motivent son besoin d'isoler au maximum les jeunes filles, de limiter leurs connaissances en axant les programmes d'éducation sur la culture religieuse et de circonscrire leur influence future à la seule sphère du privé.

Bref, là où Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie parlait en éducatrice et prônait une certaine souplesse, une plus grande attention aux besoins de l'individu, monseigneur Fabre parlait en tant

⁹² ACAM, Mandements..., p. 79.

qu'évêque ultramontain, soucieux de défendre la position de l'Église catholique dans la société québécoise et préoccupé par le besoin d'ordre social⁹³.

Comment les religieuses du Bon Pasteur installées à Montréal ont-elles pu concilier les principes de leur fondatrice et les directives de leur évêque? Il est très difficile de connaître cet aspect de la vie de la communauté. Cependant, d'après les rares sources qui subsistent, il semble qu'en ce qui concerne le fonctionnement interne des institutions et de la communauté, les soeurs du Bon Pasteur aient manifesté une forte indépendance par rapport à l'épiscopat. En 1869, les soeurs ont d'ailleurs eu des démêlés avec leur supérieur ecclésiastique qui était justement alors monseigneur Fabre, le futur évêque⁹⁴.

Le supérieur ecclésiastique avait pour fonction de représenter l'évêque auprès des religieuses et de veiller au bon fonctionnement spirituel et matériel de la communauté.

Lors de la visite de monseigneur Fabre en 1869, le rapport rédigé par celui-ci est assez négatif envers la supérieure de l'époque, soeur Marie de-Saint-Gabriel. Il la décrit comme une personne autoritaire qui prend toutes les décisions sans tenir compte du supérieur et de l'évêque. Le supérieur souligne aussi qu'il n'a jamais accès aux classes dont s'occupent les soeurs: «Les prêtres ne sont jamais invités à visiter les classes, et même la supérieure paraît ne pas les désirer ou plutôt elle semble dire qu'elle s'y oppose. Là comme ailleurs le prêtre est nul»⁹⁵.

Il est difficile de savoir si la situation a perduré par la suite. Même si, dans leur correspondance avec l'évêché, les supérieures manifestent le plus grand respect vis-à-vis de leur supérieur hiérarchique, elles semblent avoir gardé une assez large marge d'autonomie en ce qui concerne la gestion interne de leurs institutions. Autre preuve de cet esprit d'indépendance, déjà évoquée au chapitre 3: durant les années 1880, sans tenir compte des prescriptions légales, les soeurs avaient réparti arbitrairement les filles selon l'âge et le degré d'incorrigibilité.

⁹³ Le terme ultramontain désigne les membres de l'Église catholique qui soutenaient la position traditionnelle de Rome, étaient favorables à l'autorité absolue du pape et à la primauté de l'Église romaine dans la société. De nombreux évêques québécois se réclamaient de cette tendance voir Fahmy-Eid (1978).

⁹⁴ Monseigneur Fabre succéda à monseigneur Bourget qui avait démissionné en 1876. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1896. Il fut aussi supérieur ecclésiastique des soeurs du Bon Pasteur pendant vingt ans entre 1864 et 1884.

⁹⁵ ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 869-6.

Reste à voir maintenant comment s'organisait concrètement la vie dans les écoles d'industrie et de réforme.

5. 3. 2. La vie en institution

Dans cette section, nous allons d'abord essayer de reconstituer l'horaire d'une journée en école de réforme et en école d'industrie. Ensuite, nous aborderons les conditions concrètes d'existence et enfin, les éventuelles critiques portées au Bon Pasteur de Montréal dans son mode de gestion de la déviance.

5. 3. 2. 1. Règlements et horaires

Pour reconstituer la trame du quotidien dans les institutions du Bon Pasteur, nous ne disposons que de quelques fils bien ténus qui ne permettent pas d'avoir une vue détaillée sur la situation concrète des filles en institution. Le règlement de l'école d'industrie et de l'école de réforme devait être rédigé par les soeurs du Bon Pasteur qui étaient chargées de le faire appliquer s'il avait été approuvé par le secrétaire provincial. Nous n'avons retrouvé qu'un seul règlement datant de 1912 et destiné aux soeurs directrices. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un règlement destiné aux élèves, mais bon nombre de principes énoncés peuvent donner des renseignements précieux sur les exigences et les méthodes de traitement prônées au Bon Pasteur de Montréal. Signalons que ce règlement avait reçu l'aval du Bureau de l'Assistance municipale par lequel il était officiellement agréé⁹⁶.

Le règlement rappelle d'abord le but pour lequel les enfants sont confiées aux religieuses du Bon Pasteur: les former à une vie honnête et chrétienne. Pour ce faire, l'éducation morale, l'éducation intellectuelle, l'éducation physique et l'éducation ménagère sont privilégiées. Dans le domaine intellectuel, les religieuses privilégient l'éducation élémentaire. Elles désirent aussi apprendre aux filles comment gagner leur vie et épargner pour l'avenir. Les Canadiennes françaises reçoivent des cours d'anglais. Les Canadiennes #anglaises ont une maîtresse parlant leur langue et reçoivent des cours de français. Quand certaines élèves sont plus douées pour les études, le règlement prévoit que les soeurs pourront placer ces filles dans de bons pensionnats aux frais de la communauté. Dans le cas d'enfants illettrées, elles auront des heures de classe supplémentaires.

⁹⁶ ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 912-8.

L'éducation physique comporte des exercices de gymnastique classique et vise surtout à améliorer la santé des filles qui sont souvent malades à leur entrée. Selon les soeurs, les travaux ménagers et les diverses activités manuelles offertes au Bon Pasteur satisfont amplement les tendances naturelles des filles. L'accent est donc mis sur cet aspect en vue de préparer les filles à gagner leur vie et à s'occuper de leur famille:

«La plupart de ces enfants étant destinées à gagner leur vie par le travail manuel, elles doivent s'y exercer de longue date, afin d'acquérir la robustesse voulue et d'y devenir habiles. Par le fait même qu'on est habile en un travail, on l'aime davantage, et on s'y livre plus volontiers. Démontrer la noblesse du travail manuel. De judicieux pédagogues ont maintes fois constaté que le travail manuel développe le dévouement, tandis que le travail intellectuel tend à replier sur soi»⁹⁷.

Plusieurs principes chers à la fondatrice de la communauté, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie, se retrouvent dans le règlement, entre autres: l'importance d'une éducation religieuse, la nécessité de traiter les enfants avec un grand respect et le souci d'éviter les punitions.

Dans les classes, les élèves sont groupées en sections suivant leur âge et leurs aptitudes. Dans la section infantine, qui est composée des petites filles de six ans et un peu plus, les soeurs prodiguent des «soins maternels»; l'instruction est encore peu développée. Chez les plus âgées du cours préparatoire, les filles ont quatre heures de cours interrompues par des récréations. Les enfants de cette section ne suivent pas encore de cours ménagers. Les filles du cours moyen et du cours supérieur, qui sont les plus âgées, partagent leurs journées entre la classe, le travail manuel et les récréations.

Pour toutes les élèves, il est recommandé de leur fournir trois repas «sains et substantiels» en plus d'un goûter⁹⁸. Comme le spécifie le règlement, les principes qui y sont exposés restent assez généraux pour permettre aux religieuses responsables de veiller aux détails de leur application en accord avec la supérieure. Le règlement traite enfin des conditions de sortie des filles: dans le cas où les filles n'auraient aucune famille, les religieuses essayent de les placer «dans de bonnes positions» ou de les recommander aux sociétés de dames de bienfaisance.

⁹⁷ ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 912- 8, p. 3.

⁹⁸ ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 912- 8, p. 4.

Les seuls horaires dont nous disposons datent du début du 20e siècle et concernent l'école d'industrie et l'école de réforme. Il est impossible de savoir si les programmes antérieurs différaient beaucoup. Dans les horaires plus récents, les cours de formation professionnelle étaient plus mis en valeur, chose qui n'était pas nécessairement présente durant le 19e siècle. De même, les cours d'anglais et de français n'étaient peut-être pas non plus inclus dans les programmes avant l'arrivée massive de filles des pays anglo-saxons, c'est-à-dire après 1910.

Horaires de l'école d'industrie de Laval-des-Rapides

Classes supérieures

2¼ heures de classe par jour.

½ heure de classe anglaise pour les Canadiennes françaises et vice versa.

20 minutes de gymnastique classique.

20 minutes de musique vocale

1 heure d'étude.

2 heures de leçon de couture l'après midi quatre fois par semaine.

Les élèves plus âgées et les plus douées pour les travaux d'aiguille font des ouvrages destinés à être vendus et sont payées pour ce travail.

Cours Moyens

7 heures	Déjeuner
7h30	Délassement
8h	Étude
8h30	Classe française pour une première division du cours, l'autre est aux classes industrielles.
10h30	Récréation.
11h	Enseignement religieux et moral.
11h30	Dîner
12h	Récréation
13h	Anglais pour les Canadiennes françaises et vice versa.
13h45	Classe pour toutes

14h30	Promenade dans les jardins
15h	Goûter
15h30	Classe pour une moitié et cours industriels pour l'autre.
17h	Étude.
17h45	Gymnastique classique.
18h	Souper.
18h30	Récréation, promenades puis prière du soir et coucher. Les enfants dorment neuf heures et sont sous la surveillance d'une religieuse durant la nuit.

Dans le cours supérieur, les élèves ont entre une heure et demie à deux heures de travail manuel par jour, les activités au programme sont la couture, le tricot, l'horticulture, le blanchissage et le repassage. Les filles doivent passer successivement dans chaque département de manière à avoir une formation complète⁹⁹.

Comme nous en avons déjà parlé dans le chapitre 4, les filles de l'école de réforme et de l'école d'industrie étaient en principe tenues séparées les unes des autres dans des locaux distincts. Les fillettes plus petites étaient aussi séparées des plus grandes. Seules les filles les plus âgées allaient travailler à la buanderie où elles n'étaient censées rester qu'une courte période. Pour l'école de réforme, l'horaire d'une journée était sensiblement pareil à celui de l'école d'industrie mais on y comptait moins d'heures consacrées aux classes. Les activités du matin se partageaient entre les travaux manuels et une demi-heure de catéchisme. Après le dîner et une récréation d'une heure, les filles travaillaient manuellement durant deux heures et demie, puis suivaient deux heures d'enseignement primaire entre quatre et six heures¹⁰⁰.

Outre les travaux dans les ateliers de couture, les filles plus âgées aidaient aussi aux travaux ménagers et dans les cuisines. Les dimanches et les jours de congé, les élèves pouvaient emprunter des livres à la bibliothèque et suivaient des cours de politesse.

Il n'est fait nulle part mention des contacts que les enfants auraient avec leurs parents. Les filles leur écrivaient-elles? Des visites régulières étaient-elles organisées pour les parents?

⁹⁹ A. V. M., Rapport Annuel du bureau d'Assistance Municipale pour 1912, V 001. 4/ 1912, p. 14-15.

¹⁰⁰ A. B. P., 503-020 A, Horaire des jeunes personnes condamnées au Bon Pasteur.

Aucun document ne vient jeter une quelconque lumière sur le sujet. Vu la réticence des religieuses à faire entrer des éléments étrangers dans leur «domaine», nous pouvons supposer que s'il y avait des visites des parents, elles devaient sûrement être règlementées et se passer à des moments et en des lieux précis, sous la surveillance de religieuses.

5. 3. 2. 2. La vie dans les murs

Il est très difficile de se représenter quelles étaient les conditions concrètes d'existence dans les institutions. D'après les quelques renseignements tirés des archives du Bon Pasteur, les classes étaient souvent surpeuplées et, malgré la création successive de succursales, les locaux ne suffisaient pas toujours pour la forte population internée. Pour assurer l'ordre et la discipline parmi les élèves, les religieuses se faisaient aider par des assistantes qui étaient choisies parmi les élèves plus âgées (voir figure 5.1). À la maison Sainte-Domitille, les cinq cents filles présentes à l'école d'industrie en 1913 étaient divisées en six cours, chacun sous la direction de deux ou trois religieuses et possédant en propre dortoir, réfectoire et classes¹⁰¹.

Les religieuses enseignantes avaient-elles une formation pédagogique? Si l'on se rappelle les Règles pratiques, mère Marie-de-Sainte-Euphrasie avait à coeur de former les religieuses responsables des classes à développer leur connaissance des élèves, mais ne leur donnait pas vraiment de conseils pédagogiques. Il se peut que les religieuses destinées à l'enseignement aient été formées à l'interne, mais nous n'en savons rien. D'ailleurs, vu le nombre élevé d'enfants par classe, on attendait sans doute des religieuses qu'elles puissent maintenir l'ordre avant que d'enseigner.

Toute élève qui entrait au Bon Pasteur portait un uniforme noir, les enfants plus jeunes portaient un tablier de couleur claire et avaient les cheveux coupés très courts pour éviter sans doute les problèmes de poux et de teigne (voir figures 5.2. et 5.3).

Au monastère du Bon Pasteur de Montréal puis dans les autres succursales, les élèves pouvaient travailler dans divers ateliers de couture, de repassage, de blanchissage (voir figure 5.4). Il n'est pas possible de savoir à partir de quel âge les filles commençaient leur formation. Nous n'avons aussi trouvé aucune trace de placements en apprentissage à l'extérieur de l'institution. Les cours de gymnastique étaient assurés par les élèves plus âgées sous la supervision des religieuses (voir figure 5.5).

¹⁰¹ *Annales de la Maison Sainte-Domitille* (1919), p. 315.

En 1906, les soeurs firent installer dans leur monastère une cuisine équipée pour enseigner l'art culinaire aux filles de l'école de réforme. Elles firent aussi installer des machines à coudre dans des locaux spéciaux. Les religieuses voulaient ainsi faire de l'école de réforme une école ménagère et ôter toute notion de répression au séjour dans leurs institutions. Nous ignorons si elles réussirent dans cette entreprise.

Quelles étaient les règles en matière de discipline. Existait-il un traitement de type plus carcéral à l'égard des jeunes filles de l'école de réforme? Rien ne nous permet de l'affirmer. De même, il n'est fait nulle part mention de plaintes ou de scandales liés aux mauvais traitements que des religieuses auraient pu infliger aux élèves.

Pour la discipline, nous savons seulement qu'en 1913, les religieuses instaurèrent à l'école d'industrie un système de bons points. Ces derniers avaient une valeur monétaire et pouvaient être échangés pour divers objets que les filles pouvaient se procurer dans des magasins tenus deux ou trois fois l'an¹⁰². D'après les photographies conservées, le système des «cordons» préconisé par la fondatrice du Bon Pasteur, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie était appliqué dans les écoles d'industrie et de réforme de Montréal (figure 5. 2).

Les religieuses sont assez avares de détails quant aux problèmes qu'elles rencontrèrent avec les populations dont elles s'occupaient. Les rapports qu'elles fournissent font allusion à des difficultés mais sans vraiment les citer. Une seule fois, en 1913, il est brièvement fait mention de difficultés rencontrées à l'école de réforme suite à l'entrée massive de filles d'origine étrangère:

«Naturellement, chez une telle catégorie (celle des jeunes délinquantes), moins encore qu'ailleurs, ça ne va pas tout seul, surtout si l'on tient compte de la disparité des éléments: sept nationalités s'y trouvèrent représentées à la fois. Nonobstant les difficultés, le bien s'opère dans ces jeunes âmes encore malléables. Plusieurs nous font honneur depuis leur retour dans la société, tandis que d'autres ont choisi la part de Madeleine: passer sa vie aux pieds de Jésus»¹⁰³.

On remarquera dans ce texte à quel point les difficultés que rencontrent quotidiennement les soeurs sont comme diluées dans un discours religieux qui «enrobe» la réalité pour lui donner une saveur plus moralisante.

¹⁰² A. B. P., 701 000 913, Extraits des Annales de la communauté.

¹⁰³ ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, Rapport des soeurs du Bon Pasteur d'Angers, le 8 décembre 1913.

En matière de santé, les religieuses et leurs élèves recevaient des soins gratuits de la part de médecins de la ville. Les médicaments étaient aussi gratuits. Dans chaque institution, se trouvait une infirmerie où les filles malades restaient sous la surveillance de religieuses. Quand les filles étaient atteintes de maladies graves, elles pouvaient être envoyées dans des hôpitaux mais une telle situation était exceptionnelle. Une petite fille de l'école d'industrie sera ainsi transférée à l'hôpital des incurables en 1909 où elle mourra de tuberculose¹⁰⁴.

D'après les registres d'écrou et les dossiers d'internement, peu de filles seraient décédées durant leur séjour au Bon Pasteur. En cas de maladies contagieuses, les religieuses étaient souvent obligées d'installer les filles trop nombreuses dans des pièces supplémentaires.

Durant les périodes de pénurie et de crise économique, comme lors de la crise des années 1875, les élèves eurent-elles à souffrir du manque de nourriture et du manque de soins? Rien ne permet de l'affirmer. Les écrits de la supérieure signalent cependant que les religieuses préféraient se priver plutôt que de voir les filles souffrir de la faim.

Les cas d'évasion sont assez peu fréquents. Le journal *La Patrie* décrit la tentative d'évasion de deux jeunes filles qui avaient réussi à s'enfuir du Bon Pasteur de la rue Sherbrooke en ouvrant une porte avec des ciseaux. Les fugitives furent reprises presque aussitôt et reconduites au Bon Pasteur où elles furent punies selon les règlements de la maison¹⁰⁵. L'auteur de l'article ne précise malheureusement pas pourquoi les filles se sont enfuies, ni en quoi consistaient ces punitions.

Il est très difficile d'évaluer l'efficacité du régime de gestion de la déviance mis sur pied au Bon Pasteur et de vérifier si les religieuses ont effectivement réussi à réformer et à convertir les filles dont elles avaient la charge. Les religieuses disposaient de plusieurs atouts pour mener à bien leur programme auprès des mineures: considérées comme des spécialistes dans leur domaine, elles bénéficiaient du support matériel et moral de bon nombre de personnalités de la société montréalaise, de fonctionnaires influents et, malgré certains conflits, de l'évêque de Montréal. La vie claustrale qu'elles menaient et imposaient à leurs élèves facilitait la prise en charge totale des populations dont elles s'occupaient. Cette fermeture au monde leur permettait aussi, dans une certaine mesure, d'échapper au contrôle des administrateurs, des inspecteurs et des supérieurs hiérarchiques qui, il est vrai, se préoccupaient assez peu des filles.

¹⁰⁴ A. V. M., *Bien Etre Social*, enfants sans tutelle, dossier d'Ernestine M., le 11/01/1906.

¹⁰⁵ *La Patrie*, 21/10/1895, p. 4.

D'un autre côté, le surpeuplement fréquent, le manque de moyens financiers, l'aide limitée du gouvernement provincial et de la municipalité de Montréal, le problème récurrent des locaux trop petits ont constitué autant d'entraves au programme initial et n'ont pas permis aux religieuses d'agir comme elles l'auraient voulu.

Selon nous, la difficulté à laquelle se heurtaient les soeurs dans leur entreprise de réhabilitation sociale provenait aussi de deux volets inconciliables de leur programme: tout en désirant intégrer les filles au monde extérieur en leur apprenant un métier et en les lestant d'un petit poids de connaissances, les religieuses présentaient comme seul modèle de femme valable celui de la religieuse, de la pénitente, de la Madeleine qui quitte le monde pour sauver son âme. Est-ce un hasard si la récompense suprême pour les filles les plus méritantes consistait en une visite chez les Madeleines, qui avaient pris le voile après être passées en école de réforme ou en école d'industrie? Les archives regorgent aussi de récits édifiants de conversions de prisonnières, de jeunes délinquantes passées au Bon Pasteur. Ces récits suivent toujours à peu près la même trame. Au départ, les jeunes filles qui ont suivi la «mauvaise pente» sont enfermées contre leur gré au Bon Pasteur. Après une période plus ou moins longue de réaction où les détenues font beaucoup souffrir les soeurs, un événement, une rencontre provoquent un changement intérieur, une conversion de la «fille perdue». Généralement peu de temps après, la nouvelle convertie meurt apaisée, avec la certitude qu'elle est sauvée.

Cette problématique du salut, de la conversion réduit alors les possibilités de réinsertion sociale puisqu'implicitement, le seul modèle valable reste celui du retrait du monde.

On comprend alors pourquoi les religieuses constatent souvent que les filles arrivées au terme de leur internement désirent rester au monastère. Pour certaines, le manque de ressources et les incertitudes de l'avenir ont sans doute motivé leur décision. Pour d'autres, qui ont passé une grande partie de leur vie dans les murs et ont intégré le modèle présenté par les soeurs, il était quasiment impossible de quitter l'institution sous peine de trahir ce modèle. Dans les deux cas, on peut se demander si le régime du Bon Pasteur a visé et réussi à préparer les jeunes filles à la vie en société.

Dans une telle perspective, la jeune délinquante, la fille pauvre, sans tutelle sont implicitement présentées comme des personnes qui n'ont pas de réelles chances de survie dans le monde. En développant

une telle image de la déviance des filles et de son traitement, les institutions du Bon Pasteur favorisaient alors le contrôle et la stigmatisation des filles pauvres et délinquantes vivant à Montréal¹⁰⁶.

5. 3. 3. Les écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur ont-elles suscité des critiques?

Les inspecteurs de prison qui ont visité les écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur au fil du temps ne nous apprennent pas grand chose sur ce qui se passait dans ces institutions. En général, les inspecteurs visitent les établissements deux ou trois fois par an et s'attardent très peu aux détails. Leur rapport reste toujours calqué sur le même modèle: l'inspecteur fait quelques remarques sur la bonne santé des filles et sur la propreté des lieux, il souligne aussi à quel point les soeurs réussissent leur travail auprès des délinquantes et des filles en danger. Après avoir brièvement évoqué le type d'activités auxquelles les filles se consacrent en classe et en ateliers, les inspecteurs concluent en rappelant à quel point les filles restent attachées aux religieuses même après leur sortie.

Dans leurs rapports, les inspecteurs soulignent aussi l'atmosphère de calme, d'application et de piété qui règne dans les institutions du Bon Pasteur: «Presque toutes étaient à la buanderie en train de repasser le linge. Elles travaillaient en chantant des cantiques; ce dont les inspecteurs ont été favorablement impressionnés»¹⁰⁷.

Cependant, l'institution du Bon Pasteur a aussi provoqué des critiques, critiques qui ne sont perceptibles qu'à travers les réactions qu'elles ont provoquées chez les religieuses ou chez les inspecteurs de prison. Nous n'avons en effet pas trouvé d'article de journal ou de texte attaquant ouvertement le système pratiqué par les religieuses. Nous n'avons pas non plus trouvé de plaintes formulées par des parents ou des anciennes de l'institution¹⁰⁸. Les principales critiques portées contre les écoles de réforme

¹⁰⁶ Rappelons ici que les filles passées en école de réforme ou en école d'industrie ne pouvaient jamais entrer comme religieuses dans la communauté du Bon Pasteur. Ce qui démontre à quel point ces populations étaient perçues comme «indignes» et différentes de la population «normale». Dans un article consacré au YWCA au Canada et à son rôle auprès des jeunes femmes entre 1870 et 1930, Pedersen (1986) a aussi souligné à quel point les relations de type mère-fille qu'entretenaient les responsables du YWCA avec leurs pensionnaires contribuaient à perpétuer le clivage social existant entre ces femmes de classes différentes. On pourrait sans doute dire la même chose pour les soeurs du Bon Pasteur qui se voulaient des mères pour toutes celles dont elles s'occupaient et pratiquaient donc implicitement une forme de maternalisme social.

¹⁰⁷ *R.I.P.* pour 1903, vol. 3, D.S. no 4, p. 189.

¹⁰⁸ En 1903, les institutions du Bon Pasteur de Québec, gérées par une communauté différente du Bon Pasteur d'Angers, firent l'objet d'attaques sérieuses. Les religieuses étaient accusées de faire travailler exagérément les enfants dont elles avaient la charge et de négliger leur éducation. Après enquête menée à la demande du secrétaire provincial, les soeurs furent lavées de tout soupçon. Voir *R.I.P.* pour 1903, vol. 37, D.S. no 4, p.

et d'industrie du Bon Pasteur touchent essentiellement au travail dans la buanderie. Comme nous l'avons montré au chapitre 4, le travail en buanderie constituait une source appréciable de revenus pour la communauté. À Montréal, les religieuses furent souvent critiquées parce qu'elles avaient fait participer certaines de leurs élèves au travail de la buanderie. Elles durent se justifier à plusieurs reprises.

En 1904, les inspecteurs exposent les griefs que certaines personnes ont à l'endroit des soeurs:

«Nous regrettons que le bruit se soit répandu en ville, que sous prétextes que les fillettes ne sont pas suffisamment préparées à la vie libre, les soeurs refusent de les placer dans des familles respectables, désireuses de se charger d'une de ces enfants, trouvant plus lucratif de les faire travailler sans salaire dans la buanderie»¹⁰⁹.

Les critiques portées contre le système de traitement des soeurs du Bon Pasteur concernent trois points. Les soeurs ne préparent pas les filles à la vie en société, elles refusent le placement en familles et utilisent les filles comme main d'oeuvre gratuite. On retrouve déjà ici une remise en question du système de placement en institution, remise en question qui se systématisera au fil des années.

Malgré l'établissement de classes de couture et l'accent mis par les soeurs sur la formation professionnelle, les critiques persistèrent. Comme en témoigne le texte suivant rédigé par la supérieure du Bon Pasteur en 1912:

«Parce qu'il y a une buanderie dans notre Établissement, bien des gens croient que les enfants qui nous sont confiées travaillent la plus grande partie du temps au blanchissage et repassage. On se trompe. Les travaux de la buanderie sont assumés par de bonnes personnes assez âgées qui, n'ayant pas de chez-soi, sont heureuses de demeurer avec nous (...) Les élèves les plus grandes, et pas toutes encore, y travaillent quelque peu; ce qui, d'ailleurs est pour elles un très favorable exercice et une excellente leçon»¹¹⁰.

Après 1912, les religieuses firent aussi l'objet de critiques concernant leur système d'éducation jugé trop rétrograde. Sans pouvoir vraiment identifier les auteurs de ces critiques, il semble que certains

184.

¹⁰⁹ *RIP pour 1904*, vol. 38, D. S. , p. 168.

¹¹⁰ *ACAM, Fonds soeurs du Bon Pasteur 525-107, 912-8, p.7.*

d'entre eux étaient proches des milieux protestants. On reprochait aux religieuses de favoriser les exercices de piété au détriment de l'acquisition de connaissances¹¹¹.

L'ouverture en 1911 à Saint-Lambert de la Girls' Cottage Industrial School, école fondée par des philanthropes protestants de Montréal, n'était sans doute pas étrangère à ces rumeurs. Cette école était organisée selon le système des «cottages», accueillant un petit nombre de filles dans un environnement qui se voulait familial. Ces nouvelles méthodes mettaient alors en question le système institutionnel que pratiquaient les religieuses du Bon Pasteur depuis une quarantaine d'années.

En octobre 1912, une exposition pour le Bien-être des enfants fut organisée à Montréal à l'instigation de plusieurs associations anglophones et francophones (The City Improvement League, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, the Local Council of women et The St-Patrick's Society). Les organisateurs de l'exposition poursuivaient trois buts principaux en mettant sur pied cette exposition. Faire connaître au public les différentes ressources éducatives, charitables et philanthropiques existant à Montréal; montrer les qualités et les défauts des organisations publiques et privées s'occupant des enfants et essayer d'y remédier. Enfin, les organisateurs entendaient mettre en commun toutes les expériences des diverses associations et former ainsi un courant d'opinion suffisamment fort pour inciter les autorités à prendre des mesures concrètes en vue de l'amélioration du sort des enfants dans la ville de Montréal¹¹².

Les religieuses du Bon Pasteur furent conviées à participer à cette exposition et à répondre à des questionnaires concernant, entre autres, leurs méthodes de traitement. Une feuille du questionnaire, conservée aux archives du Bon Pasteur, reprend certaines questions envoyées au Bon Pasteur. Des statistiques et des photographies sont demandées pour toutes les petites filles dont s'occupent les religieuses à Montréal et à la succursale de Lorette. Une question porte sur les placements post-institutionnels et sur l'aide que les soeurs portent aux sans abri¹¹³. Le secrétaire qui adresse le questionnaire, le père Maurice, entend organiser à partir de ces statistiques une «galerie de la Charité»

¹¹¹ Gouin (1916), p.53-55.

¹¹² A. B. P., 706 000, 912, *Child Welfare Exhibition An appeal for Cooperation*, p.2.

¹¹³ A. B. P., 706 000, 912, *Lettre de J.- O. Maurice, secrétaire, à la supérieure du Bon Pasteur, le 25 mai 1912.*

«propre à montrer à tous les visiteurs que l'Église, par ses institutions, répond à toutes les nécessités et soulage toutes les misères»¹¹⁴.

Quel fut l'accueil réservé par l'opinion à l'oeuvre du Bon Pasteur? Nous n'avons pas trouvé de récit sur ce point. Il semble cependant que les oeuvres protestantes aient suscité plus d'enthousiasme que leurs homologues catholiques. Un certain G. Franchevoix, dans un document non-daté, mentionne, à ce sujet:

«À l'exposition pour le Bien-Etre des Enfants, en septembre dernier, nos institutions de bienfaisance brillèrent. Comment n'auraient-elles pas brillé? Un étrange fait fut constaté; certains journaux enregistraient, d'une manière très voilée, les succès de nos communautés, puis se mettaient à célébrer très haut certaines Sociétés de bienfaisance aux principes plus ou moins en désaccord avec la doctrine catholique, Sociétés qui, d'ailleurs, ont fait jusqu'ici plus de bruit que de charité réelle»¹¹⁵.

L'auteur souligne à quel point les institutions du Bon Pasteur ont développé avec talent un réseau d'aide aux filles délinquantes et en danger. Selon lui, le modèle institutionnel du Bon Pasteur est celui qui correspond le mieux au traitement des filles. Il fait remarquer que le personnel religieux, entièrement dévoué et non-rémunéré, permet d'assurer un service bien meilleur et bon marché qu'avec des intervenants laïcs. Relativement aux associations comme le «Local Council of Women», qui ont décidé d'établir plusieurs cottages destinés aux filles délinquantes, aux femmes et aux filles en danger, l'auteur fait remarquer que ces initiatives, considérées comme novatrices, n'apportent en fait rien de neuf en matière de traitement de l'enfance:

«Louons ces dames de leurs heureuses initiatives en faveur de leurs co-religionnaires, déclassées, jeunes délinquantes ou autres. Il est bon de faire remarquer toutefois, que nous, catholiques et Canadiens français, nous avons, depuis des années, pris les devants en cet ordre des choses. Il faut se le dire. Nous possédons des établissements - encore susceptibles, sans doute, de perfectionnement - qui s'occupent excellentment de toutes les catégories mentionnées par ces dames. Leurs projets ne sont donc pas une innovation, ils sont tout au plus une imitation»¹¹⁶.

¹¹⁴ *Ibidem*.

¹¹⁵ A. B. P. , 702 000, G. Franchevoix, *Une mise au point*, texte dactylographié, non daté (1913?), p. 3.

¹¹⁶ G. Franchevoix, *op. cit.*, p. 2.

Le père É. Gouin, grand ami du Bon Pasteur, prit aussi la défense du modèle institutionnel catholique en insistant sur le dévouement et la valeur spirituelle des religieuses chargées des jeunes délinquantes et des filles en danger. Tout en acceptant l'importance d'une pédagogie plus novatrice, l'auteur pro-catholique ne remettait pas en cause l'efficacité des institutions d'enfermement. Il insistait sur la place privilégiée que devait garder le modèle institutionnel et religieux dans l'éducation des filles déviantes catholiques¹¹⁷. Le modèle institutionnel avait été ébranlé par les initiatives protestantes mais restait encore bien implanté au Québec francophone.

5. Conclusion

Jusqu'au début du 20^e siècle, le sort des filles en école d'industrie et de réforme a en fait provoqué peu de remises en question. Faut-il pour autant en conclure que la situation était idéale? Rien n'est moins certain. Les quelques détails glanés dans les archives mettent en évidence les failles du système pratiqué au Bon Pasteur. La vie y est peu adaptée aux besoins des individus et à leur préparation à la vie en société. Le rythme de vie, réglementé dans les moindres détails, vise plutôt à l'uniformisation et la standardisation des comportements. Le personnel chargé de s'occuper des enfants ne semble pas toujours formé pour l'enseignement et comme la population est souvent trop nombreuse, il est impossible d'avoir une approche personnalisée de chaque élève. La discipline apparaît alors comme le seul moyen de garantir l'ordre, rigidifiant les rapports entre les religieuses et les filles. De plus, les besoins matériels toujours pressants font de la survie de l'institution le centre d'intérêt principal au détriment de l'intérêt des enfants. De ce fait, l'éducation et la formation professionnelle restent sommaires et souvent incomplètes. Vu l'absence de témoignages directs, il est difficile de mesurer l'impact qu'a pu avoir la vie en institution sur les filles, particulièrement les filles de l'école de réforme au sujet desquelles il y a très peu de renseignements. Pour certaines, surtout les plus jeunes, le placement en institution s'avérait la seule alternative à la misère ou aux mauvais traitements. En ce sens, les institutions du Bon Pasteur destinées aux mineures apparaissent plus comme des abris temporaires ou de longue durée que comme des écoles de formation morale, intellectuelle et professionnelle.

¹¹⁷ Gouin (1916), p. 54.

CONCLUSION

«Voyez-vous, nous, les gens ordinaires, ça n'a pas de vertu, c'est seulement la Nature qui nous vient, mais si j'étais un monsieur et si j'avais un chapeau et une montre et un manteau anglais, et si je savais parler avec distinction, je voudrais bien être vertueux. Ca doit être quelque chose de magnifique d'être vertueux, mon capitaine. Mais je suis un pauvre bougre...»

Georg Büchner, *Woyzeck*.

En abordant l'étude d'une institution d'enfermement pour filles mineures au 19e siècle, notre questionnement touchait trois domaines:

Celui des discours fondateurs, des théories pénales qui ont fait naître de nouveaux besoins en matière de traitement de la déviance, de la pauvreté et ont, dans une certaine mesure, suscité l'émergence de nouvelles catégories de populations pénales ignorées jusqu'alors comme les jeunes délinquants ou les enfants en besoin de protection.

Celui des structures légales qui déterminent et orientent en grande partie les actions entreprises envers les populations reconnues déviantes.

Celui des pratiques institutionnelles grâce auxquelles il était possible de découvrir le fonctionnement concret des instruments de gestion de la déviance et donc, de mesurer l'efficacité des théories et des lois à l'aune des réalisations effectives.

Dans le cadre de notre recherche, cette démarche tridimensionnelle concernait plus particulièrement la place des filles dans ces discours, ces lois, ces pratiques d'enfermement. Notre objectif principal était en effet de découvrir comment la déviance des filles avait été construite, réglementée et appliquée au Québec au 19e siècle et ce, dans le contexte bien particulier des institutions catholiques montréalaises gérées par les Soeurs du Bon Pasteur d'Angers. Nous désirions plus particulièrement répondre à deux questions dans le cadre de ce travail:

La première question concernait la place des filles dans les théories et les politiques relatives à l'enfance délinquante et en danger au Québec durant le 19^e siècle. Les filles avaient-elles été négligées, comme la revue de littérature sur ce sujet le laissait supposer?

En second lieu, nous désirions interroger les pratiques d'enfermement au Bon Pasteur de Montréal. Nous voulions vérifier dans quelle mesure les pratiques d'enfermement au Bon Pasteur avaient conduit à d'éventuelles révisions et transformations des politiques à l'égard des filles déviantes et en danger.

Nos conclusions portent sur ce double questionnement de départ, c'est-à-dire la place des filles dans la problématique de l'enfance délinquante et en danger au Québec et l'impact des pratiques d'enfermement.

C. 1. L'enfance délinquante et en danger au Québec au 19^e siècle, où sont les filles?

Au chapitre 3, nous avons retracé les différentes étapes qui conduisirent à la mise en place d'institutions spécialisées pour les filles et les garçons délinquants. Au cours de la période de 1840 à 1850, les écrits des inspecteurs des pénitenciers et les débats parlementaires prônaient la nécessité de créer des institutions spéciales pour les jeunes, sans faire de distinction suivant les sexes. À l'époque, certaines prisons, comme la prison du Pied-du-Courant ouverte à Montréal en 1836, comportaient une aile pour les femmes et une aile pour les hommes. Les jeunes délinquants et délinquantes se trouvaient enfermés avec des adultes.

La volonté de mettre au point un régime spécial de traitement des jeunes délinquants commença à se concrétiser à partir des années 1850. Les rapports fournis par les inspecteurs de pénitencier A. Dickson et W. Nelson en 1852 firent encore ressortir le besoin urgent de créer des institutions séparées pour mineurs. Les filles avaient alors peu de place dans les préoccupations des inspecteurs. Seul A. Dickson y fit brièvement référence. Dans son projet d'institution pour jeunes, il fut le seul à évoquer le besoin de séparer les filles des garçons durant les périodes de récréation. Il ne favorisait pas une séparation absolue entre filles et garçons et restait aussi assez vague quant aux conditions concrètes de cohabitation

Au Québec, la première législation qui reconnaît la nécessité d'un traitement spécial de l'enfance délinquante prévoit en 1857 l'ouverture d'une prison de réforme pour le Canada-Est destinée en principe aux filles comme aux garçons. Cependant, la prison de réforme de l'Île-aux-Noix, ouverte en 1858 n'accueillera que quelques filles rapidement jugées indésirables, incorrigibles et renvoyées dans les prisons communes ou dans les pénitenciers à cause de leur mauvaise influence auprès des garçons enfermés.

L'épisode de l'Île-aux-Noix est très significatif de la place accordée alors au groupe des filles délinquantes et des filles en général. La reconnaissance de la délinquance des filles commence en effet à la suite de problèmes essentiellement pratiques liés à une infime portion de la population enfermée (trois filles).

À cette occasion, les inspecteurs et le préfet de la prison de réforme évoquent pour la première fois le besoin impératif de séparer les filles des garçons dans les institutions pour mineurs. Pour le Québec, la question de la délinquance des filles n'est donc pas au départ perçue comme un problème social et le besoin de séparer les sexes relève plus du besoin de préserver les garçons de mauvaises influences que de traiter spécifiquement les filles. Cette constatation vient nuancer notre interprétation constructiviste de départ puisqu'il n'y a pas eu à proprement parler de prise de conscience et de construction d'un problème, la question de la déviance des filles ne s'établissant qu'en référence à celle des garçons.

Comme solution au «nouveau» problème des filles, les inspecteurs préconisent alors leur placement dans des communautés religieuses, en ce qui concerne les catholiques, et dans des sociétés de patronage pour les protestantes. La prise de conscience des problèmes spécifiques posés par les filles en 1857, même si elle procède avant tout de considérations pratiques, a donc entraîné dès cette époque le besoin de créer un double réseau de traitement pour filles et garçons. Il serait donc faux de prétendre, comme nous le pensions au départ, qu'il n'existait pas de préoccupations à l'égard des filles durant cette période. Certes, les préoccupations des inspecteurs tournaient surtout autour des garçons, mais ils montrent bien dans leurs rapports qu'ils perçoivent la déviance des filles différemment de celle des garçons.

Les solutions que les inspecteurs préconisent à l'endroit des filles témoignent aussi de leur perception différente des genres¹. En voulant placer les filles chez des religieuses, les inspecteurs

¹ Le terme «genre» est ici utilisé pour différencier les filles des garçons, le terme «sexe» référant plutôt aux seules différences sexuelles.

soulignent la nécessité de traiter les filles d'une autre façon que les garçons parce qu'ils leur reconnaissent des besoins différents. Cependant, la prise en compte de ces différences ne se concrétisera vraiment qu'à partir de 1869.

L'absence d'une réelle volonté politique de prise en charge des filles déviantes entre 1858 et 1869 pourrait s'expliquer par la place infime que prenaient les filles dans l'ensemble de la population pénitentiaire. Cependant, si nous considérons les statistiques des prisons comme des indicateurs du degré de contrôle social plutôt que des reflets de la délinquance «réelle» (ce que les statistiques ne sont d'ailleurs jamais), la question de la place des filles dans les politiques pénitentiaires rejaillit avec plus d'acuité encore. Pourquoi enfermait-on moins les filles que les garçons? Parce que la délinquance était perçue comme un problème concernant surtout les garçons? D'après nous, cette situation tient plutôt au fait que la déviance des filles se manifestait selon des modalités qui, aux yeux des autorités, n'exigeaient pas le recours à l'enfermement systématique. Dans cette perspective, les «vraies» délinquantes pouvaient rester en prison et celles qui avaient surtout besoin de protection et d'hébergement pouvaient trouver une place provisoire auprès de certaines communautés religieuses ou dans des maisons fondées par des groupes philanthropiques d'obédience protestante. Ainsi, les filles délinquantes n'étaient pas à proprement parler ignorées, mais plutôt considérées sur un autre registre que celui des garçons. D'autre part, le fait que le système d'enfermement soit essentiellement destiné aux garçons n'implique pas pour autant que ces derniers étaient «privilegiés», puisque la prison de réforme de l'Ile-aux-Noix, puis celle de Saint-Vincent-de-Paul furent critiquées pour le régime extrêmement répressif qui y était pratiqué.

Tant pour les filles que pour les garçons, les réseaux de prise en charge établis à partir de 1858 se révélèrent rapidement insuffisants. La prison de réforme pour garçons ne pouvait légalement accueillir que les garçons condamnés à plus de deux ans d'enfermement, soit les cas «lourds». Il n'existait alors aucune infrastructure prévue pour gérer les cas plus fréquents de «petite délinquance».

Les carences et défauts du système d'enfermement des mineurs justifiaient le désir de réorganiser et d'élargir les politiques existantes à l'égard de l'enfance déviante à partir de 1867. Réorganiser, en accordant aux communautés religieuses la direction d'institutions d'enfermement spécialisées et élargir, car ces projets d'institution visaient dorénavant les enfants délinquants et les enfants pauvres, abandonnés, vagabonds, ignorés jusqu'alors par les lois.

Dans ce contexte, les lois de 1869 permirent pour la première fois la mise en place d'institutions spécifiques pour les filles et pour les garçons. Le modèle conventuel préconisé pour les filles dans les

années 1850 fut alors partiellement réalisé puisque les Soeurs du Bon Pasteur obtinrent la permission d'ouvrir à Montréal une école de réforme et une école d'industrie pour les filles concernées par la loi.

Le choix d'un modèle institutionnel pour les garçons et pour les filles peut alors s'expliquer par les transformations qui se sont opérées dans la société québécoise de la seconde moitié du 19^e siècle. Dès les années 1840, monseigneur Bourget, l'évêque de Montréal avait réussi à créer et à importer plusieurs congrégations religieuses destinées à prendre en charge tout le champ du social. Les inspecteurs de prisons de l'époque et particulièrement l'inspecteur Desaulniers, insistaient de leur côté sur la nécessité de confier les jeunes à des institutions gérées par des communautés religieuses. L'institutionnalisation apparaissait alors comme un moyen idéal pour garder un certain contrôle sur un grand nombre d'enfants. Suivant cette méthode, les enfants étaient regroupés dans un même endroit et ne subissaient pas d'influences extérieures, ce qui facilitait, en théorie, la prise en charge et la rééducation des personnes enfermées.

L'existence d'un personnel religieux nombreux et toujours disponible jouait aussi en faveur du placement en institutions. Ce type de personnel n'exigeait aucune rémunération, ce qui évitait aux autorités des dépenses supplémentaires. L'option d'un régime de placement en familles d'accueil aurait exigé de la part du gouvernement la mobilisation de fonds plus importants et n'aurait pas permis au personnel religieux d'exercer une surveillance aussi constante auprès des enfants. Certaines communautés féminines comme les Soeurs du Bon Pasteur étaient cloîtrées, elles n'auraient donc pu exercer leur travail en dehors de leur couvent. Le placement institutionnel s'avérait alors être une solution plus «rentable» pour l'Église catholique car une telle solution permettait une prise en charge «totale» des jeunes reconnus délinquants ou en danger.

Dans ce contexte, le choix des soeurs du Bon Pasteur pour s'occuper des filles n'était pas un choix anodin. Les religieuses proposaient en effet un modèle de traitement des filles axé avant tout sur le besoin de salut des âmes et sur le repentir des fautes, ce qui indique dans quelle perspective le traitement des filles déviantes était perçu à l'époque. Les filles étaient censées avoir plus besoin de réforme intérieure que de formation professionnelle car implicitement, elles étaient considérées comme des personnes ayant une «nature» qui les portait plus à l'introspection et qui ne les destinait pas à exercer un métier à l'extérieur. C'est pourquoi les tâches auxquelles elles étaient soumises devaient surtout les conduire à devenir de bonnes ménagères, de bonnes mères de famille et, éventuellement, de bonnes servantes.

Considérant que les filles avaient surtout besoin de réforme intérieure et de protection des mauvaises influences du monde, le choix d'un système d'enfermement reproduisant le modèle claustral

répondait parfaitement à ces exigences. Cependant, un tel système fut remis en question dès la fin du 19^e siècle et surtout après 1912. L'ancien discours visant à la conversion fut alors considéré comme démodé et peu formateur pour les filles qui désiraient se lancer sur le marché du travail.

En axant leur programme sur la conversion des âmes et en proposant comme «modèle» de femme celui de la religieuse détachée de l'emprise du monde, les religieuses n'empêchaient-elles pas aussi tout retour des filles dans «le monde»? En ce sens, le gouvernement qui autorisa la certification des écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur ne permettait-il pas implicitement l'institutionnalisation quasiment perpétuelle des filles enfermées? Nos recherches ont en effet fait ressortir le grand nombre de filles qui restaient au Bon Pasteur après l'expiration de leur peine parce qu'elles ne connaissaient pas d'autres endroits où aller ou parce que le mode de vie conventuel qu'elles avaient suivi plus ou moins longtemps représentait pour elles un idéal qu'elles ne pouvaient atteindre ailleurs.

Pour les filles enfermées en école de réforme et d'industrie, comme pour celles qui d'ailleurs étaient dans les pensionnats religieux, le couvent était aussi présenté comme une famille de substitution². Bien sûr, le travail éducatif des religieuses visait à faire des filles de bonnes ménagères et de bonnes mères de famille. Les religieuses ne manquaient cependant pas de mettre en évidence la valeur de leur vocation et de vouloir développer avec les filles dont elles avaient la charge des relations qui se voulaient «maternelles». Comme le souligne Danylewycz (1983), cette stratégie avait des chances d'être payante à long terme car certaines filles décidaient de demeurer au couvent.

Chez les soeurs du Bon Pasteur, les pensionnats privés, les écoles de réforme et d'industrie jouèrent un rôle très important dans l'expansion et le développement de la communauté. Les pensionnats leur permettaient de susciter des vocations parmi les jeunes filles issues de la bourgeoisie aisée. En ce qui concerne les filles des écoles de réforme et d'industrie, les Constitutions de la communauté les empêchaient de devenir religieuses du Bon Pasteur. Cependant, elles pouvaient rester au couvent en entrant dans la communauté des Madeleines ou plus souvent dans la classe des pénitentes qui assistaient les religieuses dans les tâches matérielles et même dans les classes. La création de pensionnats et la gestion des écoles de réforme et d'industrie procédaient donc toutes les deux du désir de s'assurer une sorte de «réserve de recrutement» en vue de la survie de l'oeuvre du Bon Pasteur. De plus, rester au couvent comme Madeleine ou comme pénitente permettait au moins à certaines filles issues des milieux défavorisés d'assurer leur survie dans un environnement leur garantissant une certaine sécurité.

² Danylewycz (1983), p. 145-147.

La création d'institutions spéciales pour filles délinquantes et en danger gérées par des communautés religieuses se révélait donc doublement payante pour l'Église catholique. D'une part, elle lui permettait d'étendre son champ d'influence en matière de gestion du social, d'autre part, elle favorisait l'éclosion de vocations qui contribuaient à assurer la pérennité et l'expansion des communautés religieuses. Reste à savoir si ce besoin de développer des vocations pour assurer la survie de la communauté et de son oeuvre ne se fit pas au détriment de la formation et de l'éducation des filles, ce qui est très difficile à vérifier.

Le fait que la plupart des institutions d'enfermement au Québec aient été gérées au 19^e siècle par des communautés religieuses ne signifie pas pour autant que le type de formation donnée était calqué sur le même modèle. Certes, la plupart de ces communautés avaient beaucoup de points en commun comme, par exemple, l'importance qu'elles accordaient à l'éducation religieuse, les relations «paternelles» ou «maternelles» qu'elles désiraient établir avec les enfants, le désir d'exalter les qualités plutôt que les défauts. De grosses différences existaient cependant.

À ce sujet, la comparaison entre les soeurs du Bon Pasteur et les Frères de la Charité a révélé deux «styles» d'intervention fort différents. Alors que les Frères de la Charité ont administré l'école de réforme pour garçons de l'Institut Saint-Antoine en s'adaptant aux besoins du marché du travail, le modèle de traitement appliqué au Bon Pasteur n'a guère changé avant 1912 et semble avoir véhiculé dans la pratique des valeurs plus «traditionnelles». Selon nous, cette différence n'est pas seulement imputable à l'esprit des communautés, elle tient aussi au type de population dont ces communautés s'occupaient. Les garçons faisaient en général l'objet de plus d'attention et exigeaient une formation professionnelle plus poussée, vu le rôle plus important qu'ils étaient censés jouer dans la société. Le choix de la communauté belge des Frères de la Charité, reconnue pour son action auprès des garçons délinquants en Europe reposait sur les qualités d'éducateurs et de formateurs des religieux. Les besoins des filles étaient présentés d'une autre façon, on l'a déjà vu, d'où la volonté de choisir une communauté d'origine française cloîtrée et centrée sur la réforme intérieure des filles. Après plusieurs critiques adressées à la communauté du Bon Pasteur entre 1904 et 1912, les soeurs essayèrent de donner une plus grande place à la formation professionnelle des filles, créant des ateliers de couture et «d'art culinaire». La couture et la cuisine étaient déjà enseignées auparavant au Bon Pasteur, mais les religieuses entendaient alors insuffler à ces activités un caractère plus «professionnel». La nécessité de réformer semble donc avoir lentement cédé le pas au besoin de formation professionnelle. Mais le passage du modèle du couvent à celui d'école professionnelle ne s'effectuera réellement qu'après les années 1940.

La mise en place au 19^e siècle d'une problématique politique et sociale de l'enfance a souvent été présentée comme un mouvement affectant tous les enfants. Dans le cas du Québec, les résultats de notre recherche soulignent à quel point cette affirmation doit être nuancée quand on l'envisage du point de vue des filles. Selon nous, il vaudrait mieux parler de l'émergence de plusieurs formes de prise en charge de l'enfance s'adressant à des groupes distincts (filles, garçons, enfants pauvres, vagabonds, abandonnés...) et se développant suivant des modalités et des chronologies différentes. L'adoption d'une telle logique éclatée permet alors de pondérer avec plus de précision l'importance politique et sociale de chacune de ces «enfancess»³ et, partant, de mieux situer quelle fut la place des filles dans ces transformations.

C. 2. L'impact des pratiques

Un des aspects les moins connus de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger a trait aux pratiques d'enfermement, c'est-à-dire au fonctionnement concret des institutions. Loin des administrations centrales, des débats théoriques sur la finalité de la prison, les établissements fonctionnent à leur rythme et bénéficient souvent d'une certaine autonomie.

Pour étudier le fonctionnement des institutions du Bon Pasteur, il nous semblait utile de traiter des personnes ou groupes de personnes qui avaient eu une influence sur la vie de l'institution (les gestionnaires lointains et proches) et aussi des personnes qui avaient vécu l'enfermement (les clientèles).

C. 2. 1. Les bienfaiteurs

Tout au long de ce travail, nous avons souligné le rôle important qu'ont joué divers intervenants dans l'élaboration, la mise en place et l'application de mesures propres à l'enfance délinquante et en danger au Québec. Lors de l'implantation des premiers réseaux d'aide sociale à Montréal durant la première moitié du 19^e siècle, ce sont surtout des bienfaiteurs privés qui ont aidé à l'élaboration de ces réseaux et les ont soutenus financièrement. Pour les populations catholiques de la ville, les communautés religieuses importées ou créées à l'initiative de monseigneur Bourget (dont les soeurs du Bon Pasteur d'Angers) ont commencé à investir le champ du social et du charitable à partir des années 1840 mais leur intervention restait encore modeste et tributaire du bon vouloir des bienfaiteurs privés.

³ À ce sujet, Fecteau, dans *Enfants corrigés, enfants protégés* (1995), p. 285 a souligné que le regard porté par les élites sur le monde de l'enfance au cours du 19^e siècle touche plus les enfants des milieux populaires que des milieux aisés

Durant la seconde moitié du 19^e siècle, les formes d'intervention auprès des populations dans le besoin se sont affinées et spécialisées. Dans les milieux catholiques, différents types d'institutions privées furent alors créés pour répondre aux besoins des pauvres, des personnes âgées, des enfants abandonnés, des malades.

En ce qui concerne les institutions d'enfermement pour filles, les lois de 1869 instaurant les écoles de réforme et d'industrie ont marqué l'arrivée de nouveaux acteurs dans le champ du social. C'est dans le cadre des écoles de réforme et d'industrie du Bon Pasteur que nous avons pu identifier ces intervenants et déterminer leurs rôles respectifs.

C. 2. 2. Le gouvernement provincial et la municipalité

L'étude des lois relatives aux institutions a permis de voir que le gouvernement provincial a joué un rôle important dans le maintien des institutions du Bon Pasteur et qu'il disposait de plusieurs moyens de contrôle sur les écoles de réforme et d'industrie. Sa participation a aussi évolué dans le temps. Tout en exerçant un droit de surveillance accru sur les populations internées, le gouvernement provincial a cherché avant tout à diminuer ses dépenses. Par conséquent, sa contribution financière diminua beaucoup à partir de 1892, obligeant alors la municipalité de Montréal à prendre en charge la quasi-totalité des frais d'entretien des enfants.

Responsable d'après la loi de l'internement et de l'entretien de certaines catégories d'enfants en école de réforme et surtout en école d'industrie, la ville de Montréal est devenue dans les faits le premier soutien financier de ces institutions à partir de 1892. La principale préoccupation de la ville était alors de soulager les problèmes de pauvreté que connaissaient bon nombre de ses occupants et l'envoi d'enfants en école d'industrie lui permit de contrôler plus ou moins l'extension de la misère urbaine. L'intervention de la ville, d'abord anarchique, prit une forme plus organisée au début du 20^e siècle avec la création d'un bureau d'Assistance Municipale chargé de traiter plus efficacement les demandes d'internement. Le gouvernement provincial et la municipalité ont donc joué un rôle primordial dans la sélection des populations internées au Bon Pasteur et ont aussi profondément influencé les conditions matérielles d'existence de ces populations. Cette situation oblige alors à revoir l'idée suivant laquelle la gestion de la charité et des diverses formes de déviance fut du seul ressort de l'initiative privée.

À l'origine des écoles de réforme et d'industrie, les soeurs désiraient recevoir beaucoup de filles pour favoriser le développement de leur oeuvre et les garder suffisamment longtemps pour assurer leur

réforme et leur éducation. Les engagements et contrats pris avec le gouvernement provincial ont obligé les religieuses à tenir compte des limites matérielles et financières qui leur étaient imposées. Ainsi, l'augmentation des cas de pauvreté dans la ville de Montréal conduisit la municipalité à ne demander le placement des filles en école d'industrie que pour un an, ce qui contrecarrait les projets d'éducation à long terme des religieuses. De même, la volonté du gouvernement provincial de s'impliquer le moins possible dans le financement des institutions destinées aux mineurs a causé à plusieurs reprises de graves problèmes matériels, obligeant les religieuses à laisser de côté leurs généreux projets d'éducation pour assurer la survie immédiate de leur oeuvre.

Malgré les limitations matérielles et l'encadrement organisé par les différentes autorités municipales et provinciales, les religieuses du Bon Pasteur ont exercé une influence prépondérante sur le fonctionnement des institutions dont elles avaient la charge.

C. 2. 3. Les religieuses

Chaque institution d'enfermement a son histoire propre qui peut être relativement indépendante des grandes décisions nationales ou provinciales. De multiples directives d'ordre administratif peuvent rester sans application dans la pratique ou n'avoir que peu d'effets sur la vie dans les institutions. Par contre, le rôle du personnel d'encadrement, les méthodes de surveillance, l'application de règles de vie écrites ou non peuvent avoir beaucoup plus d'influence sur la vie des personnes détenues. Pour ces raisons, les religieuses du Bon Pasteur disposaient d'un grand pouvoir auprès des filles dont elles s'occupaient.

D'après les écrits laissés sur le sujet, les religieuses avaient leurs propres règles de fonctionnement et se montraient plutôt imperméables aux influences extérieures. Elles manifestaient même un assez grand esprit d'indépendance par rapport aux directives de leur évêque. Au 19^e siècle, les règles de vie de la communauté du Bon Pasteur et leurs méthodes d'intervention auprès des filles étaient essentiellement inspirées par les écrits de la fondatrice de la communauté, Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie.

Les modes de gestion développés par les soeurs du Bon Pasteur ne correspondaient pas toujours aux cadres légaux ou aux règlements administratifs. Ainsi, nous avons constaté qu'au cours des années 1880, les soeurs pratiquaient dans leurs institutions un type de classement des jeunes détenues qui ne correspondait pas à la classification prévue par la loi.

Nous avons découvert peu de choses relativement à la discipline pratiquée dans les écoles de réforme et d'industrie. D'après les règlements laissés par Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie, la douceur et la force de l'exemple devaient primer sur les punitions et la coercition.

D'après nous, ce type de programme était difficilement réalisable dans une institution où les filles enfermées étaient de plus en plus nombreuses et restaient de moins en moins longtemps. De plus, le manque chronique de moyens financiers obligea fréquemment les religieuses à avoir plus souvent que prévu recours à l'aide de certaines de leurs élèves dans les ateliers de couture et à la buanderie. Les contraintes matérielles et pratiques auxquelles les religieuses durent faire face remettant alors en question les objectifs d'éducation et de réforme qu'elles avaient au départ.

C. 2. 4. les familles

Parmi tous ces acteurs, il ne faut pas négliger le rôle joué par les familles. En tant qu'utilisatrices des ressources institutionnelles mises à leur disposition, les familles ont en effet joué un rôle fondamental dans le mode de fonctionnement des écoles d'industrie du Bon Pasteur. L'étude des dossiers d'internement de la ville de Montréal a mis en évidence la place des parents dans le processus d'enfermement de leurs filles. Dans la réalité, le recours parfois abusif de certains parents au placement de leurs enfants a même obligé la ville de Montréal à n'utiliser l'école d'industrie que comme un asile temporaire, hébergeant les petites filles pauvres pour une brève période et négligeant ainsi par la force des choses la vocation éducative de l'institution. Certaines familles ont-elles adopté le même type de stratégie pour faire entrer leurs filles en école de réforme? Selon nous, oui, mais l'absence de renseignements détaillés sur ce point ne permet pas d'approfondir la question⁴.

Le rôle joué par certains parents dans le processus d'internement de leurs filles remet en question la perspective suivant laquelle toutes les familles pauvres ont été les victimes du contrôle social exercé sur elles par les autorités. L'importance du rôle des réformateurs et des groupes sociaux dominants dans le processus de définition des populations déviantes est aussi à nuancer. Si l'on considère en effet le recours au placement en institution comme une stratégie de survie adoptée par certaines familles pauvres, on ne peut plus s'appuyer sur le concept de marginalisation pour qualifier l'attitude de ces personnes. Il ne faut

⁴ Les études menées par Brenzel (1983), Odem (1995) et Myers (1995) sur les modes de traitement des filles délinquantes au 19^e siècle soulignent à quel point les familles ont aussi joué un rôle dans l'internement de leurs filles en institutions de réforme. Les motifs d'internement avancés concernaient alors surtout l'incorrigibilité ou la désobéissance de leurs filles.

pas cependant donner aux parents une place exagérée car s'ils disposaient d'un certain pouvoir en tant qu'utilisateurs des institutions d'enfermement, ils n'avaient aucune influence sur les décisions finales prises à l'égard de leurs enfants.

C. 2. 5. Les clientèles et leur vie en institution

L'étude des clientèles prises en charge dans les écoles d'industrie et de réforme des soeurs du Bon Pasteur et de leurs conditions concrètes d'existence était au coeur de nos préoccupations. Au terme de nos recherches, nous connaissons un peu mieux qui peuplait ces institutions mais beaucoup de questions restent encore sans réponse concernant leur vie dans l'institution.

Un des problèmes relié aux populations sous étude était celui des différences existant entre les filles occupant l'école de réforme et celles occupant l'école d'industrie. La loi de 1869 opérant une séparation nette entre les enfants qui avaient commis un délit et ceux qui étaient internés à cause de la pauvreté, des mauvais traitements ou de l'abandon de leurs parents.

Malgré les divers témoignages des religieuses soulignant l'existence d'un système à cloisons étanches dans leurs institutions, il semble qu'en pratique, la distinction ait été plus difficile à réaliser. À la fin du 19^e siècle, le gouvernement et la ville de Montréal envoient beaucoup moins de filles à l'école de réforme, les raisons de cette attitude sont en partie liées à un calcul économique car l'entretien en école de réforme coûte plus cher. D'autre part, le nombre de plus en plus élevé de cas d'enfants pauvres et laissés à eux-mêmes dans la ville de Montréal entraîne le recours plus fréquent aux placements en école d'industrie.

Il est impossible de savoir si les méthodes d'éducation différaient entre les filles de l'école de réforme et celles de l'école d'industrie. Nous savons seulement que les enfants de l'école d'industrie étant plus jeunes, avaient plus d'heures de classe et ne travaillaient qu'à partir d'un certain âge (douze ans?) en ateliers.

L'étude des caractéristiques des deux populations a permis de découvrir d'autres différences: les filles de l'école de réforme comptaient une plus forte proportion de filles originaires de l'étranger et restaient en moyenne moins longtemps enfermées. Jusqu'en 1910, les écoles de réforme et d'industrie étaient peuplées en majorité de filles Canadiennes-françaises de religion catholique. Les filles placées en institution à la demande du gouvernement restaient aussi plus longtemps enfermées que celles qui étaient

internées à la demande de la Ville. Cependant, les filles des deux institutions provenaient des mêmes milieux et connaissaient les mêmes conditions de vie. Sous des motifs et des circonstances différentes, c'est surtout la pauvreté qui conduisait les enfants au Bon Pasteur.

À la fin du 19^e siècle, suite à l'action des parents et des religieuses qui accueillaient un grand nombre de filles par charité, la population réelle de l'école d'industrie et de l'école de réforme ne correspondait plus aux populations visées par la loi. Cette situation confirme l'hypothèse que nous faisons au départ relativement à l'influence des pratiques sur les politiques de traitement des filles. Ce sont en effet les pratiques d'enfermement qui ont conduit à une transformation des modes d'internement et ont «détourné» l'institution du Bon Pasteur de sa vocation première.

De même, ce sont les difficultés rencontrées dans le fonctionnement des institutions qui ont conduit à des changements dans la conception de l'enfance délinquante et en danger. Ainsi, nous avons constaté que, dès les années 1880, beaucoup de petites filles étaient internées à l'école de réforme alors qu'elles n'avaient commis aucun délit. Ce qui amena les religieuses à adopter un classement plus adapté aux besoins «réels» de leur clientèle et entraîna une remise en question de la notion de fille délinquante et de fille à protéger. De façon plus générale, ces transformations déboucheront finalement sur la première législation fédérale protectrice de l'enfance en 1908. À partir de ce moment, la loi permet en effet la transformation des affaires de délinquance en affaires de protection. Établissant des liens avec la loi fédérale, la loi provinciale de 1912 stipule que les enfants qui correspondent à la population cible des écoles d'industrie sont passibles désormais de la loi sur les jeunes délinquants⁵. Les cas de délinquance sont donc considérés au même titre que les cas de protection. Les enfants sortent alors du domaine pénal et les moyens éducatifs préconisés privilégient davantage la formation professionnelle.

Si ces principes concernent au même titre les filles et les garçons, on remarque qu'en pratique, le souci de moralisation prédomine encore dans les institutions pour filles. La religion est toujours invoquée par les religieuses comme moyen éducatif le plus puissant. Et sur le plan de la formation professionnelle, ce sont les tâches ménagères qui restent privilégiées. Ce qui correspond à la logique de la société de l'époque, où la famille est considérée comme la clé de voûte de tout l'édifice social et où la femme n'a de valeur qu'en tant que gardienne de la cellule familiale. Dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, les institutions destinées aux filles délinquantes et en danger restent donc des instruments d'uniformisation sociale au service d'un modèle familial bourgeois. Ce n'est donc pas tant

⁵ *Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants*, S. Q. 3 Geo. V (1912), ch. 39.

l'enfance en elle-même qui mobilisa l'émergence et le développement de politiques protectrices, mais le besoin plus urgent de réglementer les familles pauvres et même la société tout entière.

En étudiant l'élaboration des politiques de protection de l'enfance et l'histoire des institutions pénitentiaires pour enfants, on reste frappé par la récurrence de certains discours et de certaines pratiques. Fondamentalement, les problèmes rencontrés par les jeunes restent les mêmes et, sous d'autres termes, les remèdes proposés aujourd'hui comme hier oscillent toujours entre prévention, protection, assistance et répression.

D'après nous, la question des filles délinquantes est encore souvent abordée de la même façon qu'au 19^e siècle même si, depuis lors, d'importantes modifications ont été apportées dans le traitement de la délinquance juvénile.

Au cours de nos recherches sur les populations des écoles de réforme et d'industrie, nous avons constaté que c'était la pauvreté qui conduisait beaucoup de filles en institution alors que, dans les discours de l'époque, les délinquantes étaient présentées comme des personnes ayant surtout dérogé à la morale. À partir des années 1970, plusieurs études menées par des criminologues en Europe et en Amérique du Nord ont souligné à quel point le problème des filles déviantes est encore interprété en termes d'ordre sexuel ou moral, même si la réalité est tout autre. Ces recherches montrent en effet que, comme au 19^e siècle, beaucoup de filles appréhendées pour des motifs d'ordre sexuel ont commis d'autres délits (vois, destruction de biens, violation de propriétés). Cependant, ces délits ont été délibérément négligés pour laisser place à une interprétation exclusivement sexuelle de la conduite des filles.

Se basant sur les résultats de questionnaires de délinquance auto-révélee, des chercheurs nord américains ont aussi conclu que les femmes et les filles interrogées avouaient avoir commis surtout des délits contre la propriété. Si l'on se fie à la validité de ces enquêtes, la déviance des filles ne se limite donc pas aux seuls délits d'ordre sexuel. Cependant, les agences de contrôle social comme la police ou les tribunaux continuent dans leurs pratiques à "reconstruire" la déviance des femmes et des mineures suivant un modèle réducteur. Ainsi, comme au siècle dernier, les filles déviantes sont perçues encore aujourd'hui comme des personnes plus immorales que criminelles.

Depuis le 19^e siècle, dans les statistiques officielles, les délits commis par les filles représentant *grosso modo* dix à douze pour cent de l'ensemble des délits commis par les mineurs. Cette situation propre au monde occidental a encore renforcé le stéréotype de la délinquance jugée moins criminelle que les garçons. De plus, vu ce faible pourcentage de filles reconnues délinquantes, certains chercheurs et théoriciens considèrent la question des filles comme un élément accessoire dans l'étude de la déviance ou, au mieux, comme un épiphénomène.

Une telle position a suscité bien des réactions. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que les statistiques officielles ne donnent qu'une image biaisée de la réalité puisqu'elles ne tiennent pas compte du

"chiffre noir", c'est à dire de tous les délits qui n'ont pas été connus ou traités par le système pénal. Considérer la délinquance des filles de ce seul point de vue ne permet donc pas de mesurer l'ampleur réelle de la déviance des filles ni d'ailleurs de celle des garçons.

Dans le cadre de notre recherche, nous nous sommes basée sur des statistiques officielles pour tracer un tableau des populations détenues en école de réforme et d'industrie. En agissant ainsi, nous avons cependant conscience des limites de ces sources et savions pertinemment que nous ne touchions ainsi qu'à une frange infime de la déviance des filles. Cependant, une analyse approfondie de ces sources nous semblait utile dans la mesure où elle permettait de découvrir comme les agences de contrôle social définissaient ce qui chez les filles constituait un comportement délinquant.

Donc, la faible proportion de filles prises en charge au 19e siècle comme au 20e siècle n'implique pas que les filles soient toujours restées moins délinquantes que les garçons; elle signifie plutôt selon nous que les attitudes et les réactions officielles à l'égard des filles déviantes n'ont pas fondamentalement changé.

La différence entre l'ampleur de la délinquance des filles et celle des garçons a aussi été expliquée en ayant recours à la double définition des rôles sociaux féminins et masculins imposée et systématisée au 19e siècle. La manière dont les filles étaient éduquées, les valeurs qui leur étaient inculquées, leur maintien dans la sphère familiale les auraient tenues éloignées du monde extérieur et auraient ainsi empêché les filles de se livrer en grand nombre à la délinquance.

Ce type d'explication peut se vérifier dans une certaine mesure pour les filles de la bourgeoisie qui étaient élevées "en serre chaude", mais est-ce aussi applicable aux filles des milieux plus modestes et à leurs familles? Les filles élevées dans les milieux populaires étaient-elles aussi "tenues" que les filles des milieux plus aisés? De plus, les résultats de nos recherches tendent à prouver que le placement en institution n'était pas perçu de la même façon suivant les milieux sociaux et que les familles modestes y avaient même fréquemment recours vu leur situation matérielle. Par conséquent, il faudrait, selon nous, nuancer l'explication en termes de définition des rôles sociaux de manière à ce qu'elle tienne plus compte du milieu social, économique, culturel et familial dont les filles sont issues.

En ce sens, notre démarche rejoint celle de féministes comme Chesney-Lind et Daly (1988) qui ont voulu découvrir dans leurs travaux les raisons pour lesquelles le comportement déviant des femmes et des filles fut toujours interprété d'une façon minorisante. Pour répondre à ces questions, l'analyse préconisée par ces deux criminologues devrait porter sur les sources historiques, politiques et sociales à l'origine d'une telle différence.

"...We think that the most pressing need today is to bracket the generalizability and the gender ration problem, to get out our hands dirty, and to plunge more deeply into the social world of girls and women"

L'objectif de ce type de recherche obéit au besoin de comprendre la déviance des femmes et des mineures selon leur propre point de vue et sans références à un modèle explicatif androcentrique. Vu l'absence totale de sources nos permettant de découvrir comment les filles enfermées au Bon Pasteur vivaient leur situation de l'intérieur, il nous fut impossible d'atteindre un tel objectif. Cependant, notre intérêt pour l'étude des conditions matérielles de vie des filles enfermées obéissait aussi à ce besoin de découvrir ce que vivaient les filles durant leur enfermement.

En abordant l'étude de la déviance des filles, notre interprétation était aussi fortement influencée par la perspective interactionniste. Cependant, les conclusions de nos recherches concernant les populations ont mis en évidence les limites de ce cadre théorique originel. La perspective interactionniste, tout comme la perspective critique, partent du point de vue que la déviance est définie par un groupe spécifique d'acteurs sociaux. Ces acteurs, de par leur rôle et leur position dans la société, réussissent à imposer leur propre définition de ce qui est ou non un comportement déviant et mettent en place des instruments destinés à appliquer concrètement leur interprétation.

Dans cette perspective, les groupes que subissent ces formes de contrôle ne disposent d'aucun moyen pour y résister. Or, au fil de nos recherches, il est apparu clairement que certains de ces "groupes cibles" ont, au contraire, réussi à utiliser à leur profit le réseau d'institutions destiné initialement à les contrôler. En ce sens, notre étude de la gestion de la déviance des filles se rapproche alors plus de l'interprétation faite par Odem (1995). L'attention portée aux pratiques d'enfermement a été aussi inspirée par le cadre d'analyse de Garland, tout en adaptant son modèle interprétatif aux filles dont il ne traite guère dans son livre.

Encore aujourd'hui, nous pouvons constater que les modalités de prise en charge des femmes et des filles déviantes témoignent d'une perception très "traditionnelle" du rôle et de la "nature" de la femme. Ainsi, tout en s'enracinant dans le passé, notre étude reste étonnamment proche des débats actuels concernant la protection de la jeunesse. Elle souligne aussi la nécessité de tirer aujourd'hui les leçons d'un passé trop souvent négligé et invite à une urgente transformation des pratiques de traitement des filles jugées déviantes.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

1. Sources manuscrites

Archives des Soeurs du Bon Pasteur d'Angers, Maison des soeurs du Bon Pasteur, Pierrefonds:

Dossier 501 012, Registre des bienfaiteurs du monastère Provincial du Bon Pasteur à Montréal, de 1921 à 1974.

Dossier 701 922, Récits de conversion de pénitentes.

Dossier 705 000,

Registre des pénitentes de 1845 à 1882.

Registre de l'école d'industrie de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur à Montréal, 1870-1884.

Registre de l'école d'industrie de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur à Montréal, 1885-1914.

Registre de l'école de réforme, 1870-1890.

Registre de l'école de réforme, 1892-1916.

Industrie-Corporation, 1892-1908.

Corporation-Enfants de l'école d'industrie de Lorette- Parc Laval, 1908-1912. Écoles d'industrie et de réforme, 1893-1897.

Comptes des écoles de réforme et d'industrie gouvernement provincial, 1894-1912, (en réalité commence en 1900).

Comptes Industrie Corporation, août 1892 à 1912.

Dossier 706 000, Documents relatifs à l'exposition sur le Bien-être des enfants, 1912.

Dossier 720 000, Franchevoix, G., *Une mise au point*, non daté (1913).

Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal:

Dossier 525-107, «Soeurs du Bon Pasteur 1844 à 1916».

Archives de la Ville de Montréal:

Ordres d'internement des enfants sans tutelle en école d'industrie.

Archives Nationales du Québec à Montréal:

Registres d'écrou de la prison du Pied-du-Courant de Montréal, de 1853 à 1912.

Archives Nationales du Québec à Ottawa:

Registres de la correspondance du Secrétaire provincial, de 1840 à 1867.

Archives Nationales du Québec à Québec:

Registres de la correspondance du Secrétaire provincial, de 1867 à 1912.

2. Sources imprimées

Journaux de la Chambre de l'Assemblée du Bas-Canada, 1835-1837.

Journaux de la Chambre d'Assemblée du Canada-Uni, 1840-1867.

Journaux de la Chambre d'Assemblée de la Province de Québec, 1867-1912.

Mandements et Lettres Pastorales de l'évêché de Montréal, t. I à XI, 1869-1894.

Rapports annuels du Bureau d'Assistance Municipale de la ville de Montréal, de 1907 à 1912.

Rapports des inspecteurs des pénitenciers, dans Journaux de la Chambre d'Assemblée du Canada-Uni, pour la période 1840-1859.

Rapports des inspecteurs des prisons et asiles, dans Journaux de l'Assemblée Législative du Canada-Uni, pour la période 1859-1867.

Rapports des inspecteurs des prisons et asiles, dans Journaux de la Chambre d'Assemblée de la Province de Québec, pour la période 1867-1912.

Anonyme, *Annales de la Maison Sainte-Domitille oeuvre de préservation Laval-des-Rapides*, Montréal: Imprimerie de l'institution des sourds-muets, 1919.

Anonyme, *Annales des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers à Montréal, depuis leur établissement jusqu'à 1896*, Montréal: Monastère du Bon Pasteur, 1895.

Anonyme, *Au soir d'un siècle. Le Bon Pasteur d'Angers à Montréal 1844-1944*, Montréal: Monastère du Bon Pasteur, 1944.

Anonyme, *Coutumier à l'usage des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers*, Angers: Lachese, 1899.

Anonyme, *Explication de la Règle et des Constitutions des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers*, Angers: Lecoq, 1912.

Anonyme, *Loin du Bruit. Journal et fleurs d'éducation. Le Pensionnat du Bon Pasteur d'Angers à Saint-Hubert, Province de Montréal 1870-1936*, Montréal: Monastère Provincial du Bon Pasteur, 1940.

Anonyme, *Mère Marie du Sacré-Coeur (1806-1885) Fondatrice du Bon Pasteur de Québec et ses collaboratrices*, Québec: Asile du Bon Pasteur, 1935.

Anonyme, *Règle de Saint-Augustin et Constitutions pour les religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers*, Rome: Salviucci, 1836.

Anonyme, *Règles pratiques à l'usage des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur pour la direction des classes*, Angers: Lecoq, 1916.

Bernoville, G., *Sainte Marie-Euphrasie Pelletier*, Paris: Alsatia, 1945.

Conroy, G., «En faveur de la Maison du Bon Pasteur à Montréal», extrait de *La revue de Montréal*, vol.16, fasc.1, Montréal: Compagnie d'imprimerie canadienne, 1877.

Conroy, G., *Conférence donnée par son excellence mgr G.Conroy, délégué apostolique, dans la cathédrale d'Ottawa, le 25 novembre 1877, pour venir en aide aux soeurs du Bon Pasteur*, Ottawa: Imprimerie des soeurs du Bon Pasteur, 1877.

Georges, E., *Sainte Marie-Euphrasie Pelletier, fondatrice de la Congrégation du Bon Pasteur d'Angers*, Paris: Lethielleux, 1942.

Giroux, H., *Histoire et statistiques des institutions catholiques de Montréal*, Montréal: La Minerve, 1869.

Gouin, É., *Le Bon Pasteur et ses oeuvres à Montréal*, Montréal: Institution des sourds-muets, 1916.

Huguet-Latour, L.-A., *Annuaire de Ville Marie suivi de recherches archéologiques et statistiques sur les institutions catholiques du Canada*, Montréal, 1867.

Lombroso, C. et Ferrero, B., *La femme criminelle et la prostituée*, Paris: F. Alcan, 1896.

Pearce, N., *A history of the Montreal Ladies Benevolent Society, 1815-1920*, Montreal, 1920.

Philanthropy, *Care of our destitute and criminal population*, Montréal: Salter & Ross, 1857.

Tellier, R., *Sermon du révérend père Tellier le 27 juin 1844, à l'occasion de la bénédiction et de l'ouverture du monastère des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers*, Montréal, 1844.

3. Journaux

La Minerve, de 1870 à 1879.

The Montreal Witness, de 1846 à 1861.

The Montreal Daily Witness, de 1862 à 1873 et de 1900 à 1912.

La Patrie, de 1979 à 1909.

Livres

Adler, F. et Simon, R., *The criminology of deviant women*, Boston: Houghton Mifflin, 1979.

Aries, P., *L'enfant et la vie familiale dans l'Ancien régime*, Paris: Seuil, 1973.

Audet, L.-P., 1971. *Histoire de l'enseignement au Québec*, vol.1 et 2, Montréal: Hort, Rinehart et Winston, 1971.

Becker, H., *Outsiders: Studies in the Sociology of deviance*, New York: The Free Press, 1963.

Bélanger, D. et Rozon, L., *Les religieuses au Québec*, Montréal: Libre Expression, 1982.

Bertrand, M.- A., *La femme et le crime*, Montréal: Aurore/Éditions l'Univers, 1979.

Boyer, R., *Les crimes et les châtements au Canada français du XVIIIe au XXe siècle*, Montréal, 1966.

Bradbury, B., «The Fragmented family : Family strategies in the face of Death, Illness and Poverty, Montreal ,1860-1885», dans Parr, J., (dir.), *Childhood and family in Canadian History*, Toronto: Mc Clelland & Stewart, 1982.

Bradbury, B., *Working families: age, gender, and daily survival in industrializing Montreal*, Toronto: Mc Clelland and Stewart, 1993.

Brenzel, B., *Daughters of the state: A Social portrait of the first reform school for girls in North America 1856-1905*, Cambridge: MIT Press, 1983.

Brown, S., Esbensen, S. , Geis, G., *Criminology, Explaining Crime and its context* , Cincinnati : Anderson Publishing, 1991.

Carlier, C., *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au 19e siècle*, Paris: l'atelier, 1994.

Carrigan, D., *Crime and punishment in Canada, a history*, Toronto: Mc Clelland & Stewart, 1991.

Copp, T., *Classe ouvrière et pauvreté. Les conditions de vie des travailleurs montréalais 1897-1929*, Montréal, Boréal Express, 1978.

Danylewycz, M., *Profession: Religieuse. Un choix pour les Québécoises (1840-1920)*, Montréal: Boréal, 1988.

Dumont, M. et Fahmy-Eid, N., *Les Couventines. L'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes 1840-1960*, Montréal: Boréal, 1986.

Dumont, M. et Fahmy-Eid, N. (dir.), *Maitresses de maison, maitresses d'école. Femme, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal: Boréal Express, 1983.

Dupont-Bouchat, M.-S., Petit, J.-G., Pierre, É., Schnapper, B., Tétard, F., Dekker, J., Fecteau, J.-M. et Trépanier, J., *Enfants corrigés, enfants protégés, Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Québec (1820-1914)*, Paris: Ministère de la Justice, 1995.

Dupont-Bouchat, S. en coll. avec Alexandre, F. et Strimelle, V., *De la prison à l'école: Les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIXe siècle (1840-1914)*, Courtrai: U. G. A., 1996.

Empey, L.-T., *American delinquency: its meaning and construction*, nouv. éd., Homewood: Dorsey Press, 1982.

Fahmy-Eid, N., *Le clergé et le pouvoir politique au Québec. Une analyse de l'idéologie ultramontaine au milieu du XIXe siècle*, Montréal: Hurtubise, 1978.

Fecteau, J.-M., «La construction d'un espace social: les rapports de l'Église et de l'État et la question de l'assistance publique au Québec dans la seconde moitié du XIXe siècle», dans Lamonde, Y. et Gallichon, G., (dir.), *L'histoire et la culture de l'imprimé, Hommage à Claude Galarneau*, Sainte-Foy: Presses de L'Université Laval, 1996, p. 61-89.

Fecteau, J.-M., *Un nouvel ordre des choses. La charité, le crime, l'État au Québec, de la fin du 18e siècle à 1840*, Montréal: VLB, 1989.

Fingard, J., *The Dark side of Life in Victorian Halifax*, Pottersfield (N.S.): Pottersfield Press, 1989.

Foucault, M., *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Paris: Gallimard, 1975.

Freedman, E., *Their sisters keepers. Women's Prison reform in America, 1830-1930*, Ann Arbor: University of Michigan Press, 1981.

Gaillac, H., *Les maisons de correction*, 2e éd., Paris: Cujas, 1991.

Garland, D., *Punishment and welfare. A History of Penal strategies*, Aldeshot: Gower, 1985.

Glueck, S. et E., *Five hundred delinquent women*, New-York: Knopf, 1934.

Goffman, E., *Asylums. Essays on the social situation of mental patients and other inmates*, New York: Anchor Books, 1961.

Gubin, É., «La signification socio-économique de l'enfant et de la famille aux XIXe-XXe siècles», dans *L'enfant dans l'art belge de 1800 à nos jours*, Bruxelles: CGER, 1984, p. 65-87.

Hamelin, J. et Roby, Y., *Histoire économique du Québec, 1851-1896*, Montréal: Fides, 1971.

Houston, S., «Victorian origins of Juvenile Delinquency: A Canadian experience», dans

W. K. Greenaway et S.L. Brickley (eds), *Law and social control in Canada*, Scarborough: Prentice-Hall, 1978, p. 168-190.

Ignatieff, M., *A Just measure of pain. The Penitentiary in the industrial Revolution, 1750-1850*, New York: Columbia University Press, 1978.

Jean, M., *Évolution des communautés religieuses de femmes au Canada de 1639 à nos jours*, Montréal: Fides, 1977.

Katz, M.-B., *The Irony of early school reform*, Boston: Beacon Press, 1968.

Lacasse, D., *La prostitution féminine à Montréal 1945-1970*, Montréal: Boréal, 1994.

Langlois, C., *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIXe siècle*, Paris: Cerf, 1984.

Laplante, J., *Prison et ordre social au Québec*, Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa, 1989.

- Lapointe-Roy, H., *Charité bien ordonnée. Le premier réseau de lutte contre la pauvreté à Montréal au 19^e siècle*, Montréal: Boréal, 1987.
- Leonards, C., *De ontdekking van het onschuldige criminele kind Bestrafing en opvoedingsgesticht, 1833-1886*, Hilversum: Verloren, 1995. (La découverte de l'enfant criminel innocent. Puniton et éducation).
- Leschild, A.W., Jaffe, P.J. et Willis, W. (eds), *The young offenders Act: A revolution in Canadian Juvenile Justice*, Toronto: University of Toronto Press, 1991.
- Lévesque, A., *La norme et les déviantes*, Montréal: les éditions du remue ménage, 1989.
- Linteau, P.-A., *Histoire de Montréal depuis la confédération*, Montréal: Boréal, 1992.
- Linteau, P.-A., Durocher, R., Robert, J.-C., *Histoire du Québec contemporain. De la confédération à la crise (1867-1929)*, Montréal: Boréal Express, 1979.
- Marsolais, C.-V., Desrochers, L., Comeau, R., *Histoire des maires de Montréal*, Montréal: VLB, 1993.
- Melossi, D. et Pavarini, M., *The prison and the factory*, Londres: Mac Millan, 1977.
- Mennel, R., *Thorns and thistles. Juvenile delinquents in the United States, 1825-1940*, Hanover: University Press of New England, 1973.
- Mongeau, S., *Évolution de l'Assistance au Québec*, Montréal: éd. du Jour, 1967.
- O'Brien, P., *Correction ou châtement*, Paris: Presses Universitaires de France, 1988.
- Odem, M., *Delinquent daughters Protecting and Policing adolescent female sexuality in the United States, 1885-1920*, Berkeley: University of North Carolina Press, 1995.
- Parr, J., *Labouring children. British immigrants apprentices to Canada, 1869-1924*, 2^e éd., Toronto: University of Toronto Press, 1994.
- Petit, J.-G., *Ces peines obscures. La prison pénale en France, 1780-1875*, Paris: Fayard, 1990.
- Petit, J.-G., (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, Paris: Méridiens, 1984.
- Pickett, R., *House of refuge: Origins of Juvenile reform in New York State, 1815-1857*, Syracuse: Syracuse University Press, 1969.
- Platt, A., *The child savers: The invention of delinquency*, 2^e éd., Chicago: University of Chicago Press, 1977.
- Pollak, O., *The criminality of women*, 3^e éd., Westport: Chicago Press, 1978.
- Pouliot, L., *Monseigneur Bourget et son temps*, vol.2: *L'évêque de Montréal*, 2^e éd., Montréal: Beauchemin, 1956.
- Rooke, P. et Schnell, R., *Discarding the Asylum: From child rescue to the Welfare State in English-Canada (1800-1950)*, Lanham, Md: University Press of America, 1983.
- Rothman, D., *The discovery of the Asylum. Social order and disorder in the New Republic*, Boston: Little, Brown, 1971.
- Rothman, D., *Conscience and Convenience. The Asylum and its alternatives in Progressive America*, Boston: Little, Brown, 1980.
- Schlossman, S., *Love and the american delinquent: The theory and practice of «Progressive» Juvenile Justice, 1825-1920*, Chicago: University of Chicago Press, 1977.

Scull, A., *Museums of madness: the social organization of insanity in nineteenth century England*, Londres: A. Lane, 1979.

Smart, C., *Women, Crime and Criminology: A feminist critique*, Londres: Routledge et Kegan, 1976.

Spector, M. et Kitsuse, J., *Constructing social problems*, Menlo Park: Cummings Publishing Company, 1977.

Strange, C., *Toronto's Girl Problem, The perils and pleasures of the city, 1880-1930*, Toronto: University of Toronto Press, 1995.

Sutherland, N., *Children in English-Canadian society: Framing the twentieth Century Consensus*, Toronto: University of Toronto Press, 1976.

Sylvain, P. et Voisine, N., *Histoire du catholicisme québécois*, vol. 2, t. 2, Montréal: Boréal, 1991.

Thomas, W., *The unadjusted girl*, nouv. éd., New York : Harper et Row, 1967.

Trépanier, J. et Tulkens, F., *Délinquance et protection de la jeunesse. Aux sources des lois belge et canadienne sur l'enfance*, Bruxelles: De Boeck-Westmael, 1995.

Voisine, N., *Histoire de l'Église catholique au Québec 1608-1970*, Montréal: Boréal Express, 1971.

Voisine, N. et Hamelin, J., *Les ultramontains canadiens-français*. Montréal: Boréal Express, 1985.

Walvin, J., *A child's world. A social history of English Childhood 1800- 1914*, Harmondsworth: Penguin Books, 1982.

Articles et brochures récentes

Backhouse, C., «Desperate women and compassionate courts: Infanticide in nineteenth-Century Canada», *University of Toronto Law Journal*, vol. 34, 1984, p.447-478.

Backhouse, C., «Nineteenth-Century canadian prostitution law, reflection of a discriminatory society», *Social History*, vol. 18, 1985, p.387-423.

Boritch, H. et Hagan, J., «A century of crime in Toronto: Gender, class and patterns of social control, 1859 to 1955», *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 567-599.

Bradbury, B., «Mourir chrétiennement. La vie et la mort dans les établissements catholiques pour personnes âgées à Montréal au 19e siècle», *Revue d'Histoire de l'Amérique Française*, vol. 46, no 1, 1992, p. 143-175.

Bradbury, B., «Surviving as a widow in nineteenth-Century Montreal», *Urban History Review*, vol. 17, no 3, 1989, p. 148-160.

Bradbury, B., «Women and wage labour in a period of transition: Montreal, 1861-1881», *Histoire sociale/Social History*, vol. 17, 1984, p. 115-131.

Chesney-Lind, M. et Daly, K., «Feminism and Criminology», *Justice Quarterly*, vol. 5, n° 4, p. 498-538.

Cliche, M.-A., «L'infanticide dans la région de Québec (1660-1969)», *Revue d'Histoire*, vol. 44, no 1, 1990, p. 31-59.

Dumont-Johnson, M., «Des garderies au XIXe siècle: Les salles d'asile des soeurs grises à Montréal», *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, vol. 34, no 1, p. 27- 55.

Dupont-Bouchat, S., «De la prison à l'école de Bienfaisance Origines et Transformations des institutions pénitentiaires pour enfants en Belgique au XIXe siècle (1840-1914)», *Criminologie*, vol. 28, no 1, p.24-53.

- Fecteau, J.-M., «Un cas de force majeure: le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du siècle», *Lien social et Politiques*, vol. 33, 1995, p. 107-113.
- Fecteau, J.-M., Tremblay, M.-J., Trépanier, J., «La prison de Montréal de 1865 à 1913: évolution en longue période d'une population pénale», *Les Cahiers du Droit*, vol. 34, no 1, 1993, p. 27-58.
- Fecteau, J.-M., Trépanier, J., Ménard, S. et Strimelle, V., «Une politique de l'Enfance délinquante et en danger: la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873)», *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. II, no 1, 1998, p. 75-110.
- Fecteau, J.-M., Trépanier, J., Ménard, S., Strimelle, V., Tremblay, M.-J., «Émergence et évolution historique de l'enfermement à Montréal, 1836-1913», *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, vol. 46, no 2, 1992, p. 263-271.
- Feinman, C., «An historical overview of the treatment of incarcerated women: myths and realities of rehabilitation», *Prison Journal*, vol. 63, 1983, p. 12-26.
- Gossage, P., «Les enfants abandonnés à Montréal au 19^e siècle: La crèche d'Youville des soeurs grises, 1820-1871», *Revue d'Histoire de L'Amérique Française*, vol. 40, no 4, 1986-87, p. 537-559.
- Graff, H., «"Pauperism, misery and vice": illiteracy and criminality in the nineteenth century», *Journal of social History*, vol. 11, 1977, p. 245-268.
- Hagan, J. et Leon, J., «Rediscovering Delinquency: Social History, Political Ideology and the Sociology of Law», *American Sociological Review*, vol. 42, 1977, p. 587-598.
- Hagan, J., Simpson, J., Gillis, A., «The sexual stratification of social control: A gender-based perspective on crime and delinquency», *British Journal of Sociology*, vol. 30, 1979, p. 25-38.
- Hahn-Rafter, N., «Prisons for women», *Crime and Justice*, vol. 5, 1983, p. 129-181.
- Houston, S. E., «The Role of the criminal law in redefining "youth" in mid-nineteenth-century Upper Canada», *Revue d'Histoire de l'Éducation*, vol. 23, no 3, 1994, p. 39-55.
- King, P. et Noël, J., «Les origines du "problème de la délinquance juvénile", la multiplication des poursuites contre les mineurs à Londres à la fin du XVIII^e Siècle et au début du XIX^e Siècle», *Déviance et Société*, vol. 18, 1994, p. 3-30.
- La Broquerie Fortier de, «La Protection de l'Enfance au Canada français du 18^e siècle jusqu'au début du 20^e siècle», *La vie médicale au Canada français*, vol. 4, 1975, p. 732-739.
- Laberge, D., «L'invention de l'enfance: modalités institutionnelles et support idéologique», *Criminologie*, vol. 18, no 1, 1985, p. 73-97.
- Lévesque, A., «Éteindre le Red Light: Les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925», *Urban History Review/ Revue d'histoire urbaine*, vol. 17, no 3, 1989, p. 191-201.
- Liaszos, A., «Class oppression: the functions of juvenile justice», *Insurgent Sociologist*, vol. 5, 1974, p. 2-24.
- May, M., «Innocence and experience: The evolution of the concept of juvenile delinquency in the Mid-nineteenth Century», *Victorian studies*, vol. 18, no 1, 1973, p. 7-29.
- Messerschmidt, J., «Feminism, criminology and the rise of the female "sex delinquent", 1880-1930», *Contemporary crises*, vol. 11, 1987, p. 243-263.
- Odem, M., «Single mothers, Delinquent daughters, and the Juvenile Court in early 20th- Century Los Angeles», *Journal of social History*, vol. 25, 1991, p. 27-43.

Odem, M., «Fallen women and thieving Ladies: Historical Approaches to women and crime in the United States», *Law and Social Inquiry: Journal of the American Bar Association*, vol. 17, no 2, 1992, p.351-362.

Odem, M. et Schlossman, S., «Guardians of Virtue: The Juvenile Court and Female Delinquency in Early 20th-Century Los Angeles», *Crime and Delinquency*, vol. 37, no 2, 1991, p. 186-203.

Pedersen, D., «"Keeping our good girls good": The YWCA and the girl problem, 1870-1930», *Canadian Woman Studies*, 7, 1986, p. 20-24.

Pisciotta, A., «Theoretical Perspectives for Historical Analysis: A selective Review of the Juvenile Justice Literature», *Criminology*, vol. 19, no 1, 1981, p. 115-129.

Pisciotta, A., «Race, sex and rehabilitation: A study of differential treatment in the juvenile reformatory 1825-1900», *Crime and Delinquency*, vol. 29, no 2, 1983, p. 254-269.

Schlossman, S. et Wallach, S., «The crime of precocious sexuality: Female juvenile delinquents in the progressive era», *Harvard educational Review*, vol. 48, no 1, 1978, p. 65-94.

Schnapper, B., «La correction paternelle et le mouvement des idées au XIXe siècle, (1789-1935), *Revue Historique*, t. 263, 1980, 319-348.

Shelden, R. et Osborne, L., «"For their own good": class interests and the child saving movement in Memphis Tennessee, 1900-1917». *Criminology*, vol. 27, no 4, 1989, p. 747-767.

Sherraden, M. et Whitelaw Downs, S., «Institutions and juvenile delinquency in historical perspective», *Children and Youth Services Review*, vol. 6, 1984, p. 155-172.

SIMPA (Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal), *Le Bon Pasteur... reconverti 1847-1987*, Montréal, 1987.

Simpson, S., «Feminist theory, crime and justice», *Criminology*, vol. 27, no 4, 1989, p. 605-631.

Strange, C., «"The Criminal and fallen of their sex": The establishment of Canada's First women's prison, 1874-1901», *The Canadian Journal of Women and the Law*, t. 1, 1985, p. 79-82.

Mémoires et thèses

Burban, C., *Les origines institutionnelles de la protection de l'enfance au Québec: l'école d'industrie de Notre-Dame de Montfort (1883-1913)*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Rennes II, 1997.

Chureau, D., *La maison d'industrie de Montréal (1836-1870)*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université d'Angers, 1996.

Crevier, C., *État et travail des enfants au Québec (1880-1900)*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université du Québec à Montréal, 1992.

Duret, A., *L'enfermement comme forme de punition du garçon délinquant au Québec (1857-1930)*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université d'Ottawa, 1988.

Gauthier, R., *Victor Bourgeau et l'architecture religieuse conventuelle dans le diocèse de Montréal (1821-1892)*, Thèse de doctorat en Histoire de l'Art, Université Laval, 1983.

Gérard, R., *Adolescentes délinquantes, les jeunes filles internées à l'école de bienfaisance de Namur de 1890 à 1918*, mémoire de licence en Histoire, Université catholique de Louvain-la-Neuve, 1997.

Laberge, D., *La gestion de la marginalité: les États Unis aux XVIIIe et XIXe siècles*, Thèse de doctorat en Criminologie, Université de Montréal, 1983.

Lacasse, D., *Le Mont-Saint-Antoine: La répression de la délinquance juvénile à Montréal, 1873-1964*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université d'Ottawa, 1986.

Lesselier, C., *Les femmes et la prison, 1815-1839*, Thèse de doctorat en Histoire, Université de Paris VII, 1982.

Ménard, S., *L'Institut Saint-Antoine et la problématique de réforme des garçons délinquants au Québec (1873-1909)*, Thèse de doctorat en Histoire, Université du Québec à Montréal, 1998.

Myers, T., *Criminal women and bad girls. Regulation and punishment in Montreal 1890-1930*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Mc Gill, 1995.

Smandych, R., *The Upper Canadian experience with pre-segregative control*, Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Toronto, 1989.

Théoret, B., *L'histoire du contrôle social et pénal des filles au Canada anglais de 1800 à 1930*, Mémoire de maîtrise en Criminologie, Université de Montréal, 1987.

Tremblay, P., *Punir le crime avec constance: La cas de Montréal de 1845 à 1913*, Thèse de doctorat en Criminologie, Université de Montréal, 1984.

Répertoires et dictionnaires

Dictionnaire Biographique du Canada, vol. IX, Québec: Presses de l'Université Laval, 1977.

Allaire, J.-B., *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, 5 vol., Montréal: École des sourds-muets, 1908-1932.

Fecteau, J.-M., Ménard, S., Strimelle, V., Trépanier, J. et Tremblay, M.-J., *Répertoire des documents officiels québécois ayant trait à l'histoire des prisons et des centres d'accueil pour jeunes délinquants et en danger, 1841-1950*, Université de Montréal: Centre international de Criminologie comparée, 1992.

Théoret, B. et Trépanier, J., *Inventaire des archives localisées dans les prisons du Québec*, Montréal: École de Criminologie, 1982.

Trépanier, J., *Résumé des lois pertinentes aux institutions pour mineurs au Québec 1846-1915*, Université de Montréal: Centre International de Criminologie comparée, 1996.

ANNEXE I: TABLEAUX

Tableau 4.1: Comptes des écoles d'industrie et de réforme du Bon Pasteur payés par le gouvernement provincial

Année	<i>Population fixe</i>		<i>Population mouvante</i>		Total
	École ind.	École réf.	École ind.	École réf.	
1900	2035.00	1694.00	47.77	41.48	3818.25
1901	561.00	1754.50	57.36	83.59	2456.45
1902	0.00	1859.00	0.00	53.38	1912.38
1903	264.00	2012.50	35.46	102.26	2414.22
1904	5995.00	1798.50	0.37	92.63	7886.50
1905	935.00	1650.00	642.65	226.08	3453.73
1906	1446.50	1584.00	37.11	69.85	3137.46
1907	1067.00	1804.00	6.52	72.91	2950.43
1908	1144.00	1996.50	133.03	71.12	3344.65
1909	1149.50	2244.05	43.36	98.40	3535.31
1910	885.50	2332.00	33.43	129.40	3380.33
1911	993.00	1886.50	66.76	157.50	3103.76
1912	1385.50	1974.50	75.95	279.18	3715.13
Total	17861.00	24590.05	1179.77	1477.78	45108.60

Les deux premières colonnes reprennent les sommes accordées par le gouvernement provincial aux écoles de réforme et d'industrie pour les filles qui sont restées toute l'année. Les deux dernières colonnes reprennent les somme accordées pour les filles qui ne sont pas restées toute l'année soit parce qu'elles ont fini leur terme de détention, soit parce que leur temps a été écourté, soit parce qu'elles sont restées un court laps de temps en détention provisoire. Pour les personnes qui restaient moins d'un an, la somme due par le gouvernement était calculée par jour. Le tableau 2 est présenté de la même manière.

Sources: Archives des soeurs du Bon Pasteur, Registres des comptes.

Tableau 4.2: Comptes des écoles d'industrie et de réforme payés par la municipalité

Année	Population fixe		Population itinérante		Total
	École ind.	École réf.	École ind.	École réf.	
1892	71,25	73,00	0	0	144,25
1893	522,66	156,13	0	0	678,79
1894	1301,53	105,12	0	1406,65	2813,30
1895	2157,40	67,09	313,79	3,43	2541,71
1896	2610,00	66,00	226,97	7,84	2910,81
1897	2175,00	188,04	385,37	25,03	2773,44
1898	1365,00	0	292,73	0	1657,73
1899	870,00	0	162,70	5,25	1037,95
1900	2145,00	0	632,84	0	2777,84
1901	2380,00	0	1291,73	0	3671,73
1902	2375,00	0	1226,80	0	3601,80
1903	890,00	0	826,68	0	1716,68
1904	1140,00	0	937,89	0	2077,89
1905	1440,00	0	1091,81	0	2531,81
1906	2025,00	0	739,30	0	2764,30
1907	1980,00	0	892,79	0	2872,79
1908	2460,00	0	1563,10	0	4023,10
1909	4800,00	0	1801,07	0	6601,07
1910	7862,00	0	1762,87	0	9624,87
1911	9933,00	0	3934,11	0	13867,11
Total	50502,84	655,38	18082,55	1448,20	70688,97

Sources: Archives des soeurs du Bon Pasteur, Registres des comptes

Tableau 5.1: Âge des filles à leur entrée

Âge	Populations		Total
	École de réforme	Écoles d'industrie	
1 à 6 ans	12 1,3%	202 19,8%	214 11,1%
7 à 12 ans	233 25,7%	684 67,0%	917 47,6%
13 à 16 ans	619 68,4%	126 12,3%	745 38,7%
16 ans et plus	41 4,5%	9 0,9%	50 2,6%
Total	905 47,0%	1021 53%	1926 100%

Valeurs manquantes = 268.

Calcul du V de Cramer: valeur = 0,61687 signification = 0,00000
seuil de signification : < 0,05

Il existe une différence significative entre les populations de l'école de réforme et des écoles d'industrie par rapport à la variable de l'âge.

Sources: Archives des soeurs du Bon Pasteur. Registres d'écrou.
Par Écoles d'industrie, nous entendons l'école sise rue Sherbrooke et la succursale de Lorette.

Tableau 5.2: Âge des filles à leur entrée par périodes de cinq ans, entre 1870 et 1914, pour les deux institutions

Âge	Périodes										Total
	1870-1874	1875-1879	1880-1884	1885-1889	1890-1894	1895-1899	1900-1904	1905-1909	1910-1914	Total	
1 à 6 ans	19 7,9%	16 8,2%	71 26,3%	14 8%	23 18,7%	29 11,8%	28 13,4%	7 5,6%	5 3%	212 12,1%	
7 à 12 ans	129 53,3%	101 51,5%	140 51,9%	93 52,8%	63 51,2%	150 61%	112 53,6%	55 43,7%	38 23%	881 50,3%	
13 à 16 ans	89 36,8%	73 37,2%	59 21,9%	68 38,6%	35 28,5%	64 26%	63 30,1%	62 49,2%	106 64,2%	619 35,3%	
16 ans et plus	5 2,1%	6 3,1%	-	1 0,6%	2 1,6%	3 1,2%	6 2,9%	2 1,6%	16 9,7%	41 2,3%	
Total	242 13,8%	196 11,1%	270 15,4%	176 10,0%	123 7,0%	243 14,0%	209 11,9%	126 7,2%	165 9,4	1750 100%	

Valeurs manquantes = 441.

Calcul du V de Cramer:

valeur = 0,20730

signification: 0,00000

seuil de signification : < 0,05

Sources: Archives du Bon Pasteur. Registres d'écrou.

Remarque: Il y a plus de valeurs manquantes dans tous les tableaux présentés par périodes car l'étude ne tient pas compte des années de 1913 à 1916.

Tableau 5.3: Moyennes d'âge par période et par institution et calcul de l'écart type

Échantillon	Moyenne	Écart type	Population
Pour toute la population	10,9	3,6	1753
1870-1874	11,3	3,2	242
B.-P. - Réforme	12,1	3,2	162
B.-P. - Industrie	9,5	2,3	80
1875-1879	11,30	3,5	196
B.-P. - Réforme	13,80	2,4	87
B.-P. - Industrie	9,40	3,0	109
1880-1884	9,10	3,7	270
B.-P. - Réforme	14,30	1,2	38
B.-P. - Industrie	8,30	3,2	232
1885-1889	11,10	3,3	176
B.-P. - Réforme	13,00	2,1	111
B.-P. - Industrie	7,90	2,4	65
1890-1894	10,30	3,6	123
B.-P. - Réforme	13,60	2,5	42
B.-P. - Industrie	8,60	2,8	81
1895-1899	10,50	3,2	246
B.-P. - Réforme	13,70	1,9	45
B.-P. - Industrie	9,80	2,9	201
1900-1904	10,60	3,6	209
B.-P. - Réforme	13,40	2,5	46
B.-P. - Industrie	9,80	3,5	163
1905-1909	11,30	3,1	126
B.-P. - Réforme	13,50	2,2	75
B.-P. - Industrie	9,50	2,7	51
1910-1912	13,70	3,0	165
B.-P. - Réforme	14,70	2,0	136
B.-P. - Industrie	9,00	2,1	29
TOTAL	13,4	2,5	742
B.-P. - Réforme	13,4	2,5	742
B.-P. - Industrie	9,1	3,1	1011

Valeurs manquantes = 441.

Sources: Archives du Bon Pasteur, Registres d'écrou.

Tableau 5.4: Situation du père pour l'école de réforme et les écoles d'industrie

Situation	École de réforme	Écoles d'industrie	Total
Décédé / disparu	179 38%	262 46,3%	441 42,5%
Journaliers	131 27,8%	174 30,7%	305 29,4%
Artisanat	54 11,5%	31 5,5%	85 8,2%
Construction	41 8,7%	46 8,1%	87 8,4%
Commerce	23 4,9%	7 1,2%	30 2,9%
Autres	17 3,6%	20 3,5%	37 3,6%
Ouvriers	10 2,1%	10 1,8%	20 1,9%
Services	9 1,9%	5 0,9%	14 1,4%
Mendiants	7 1,5%	11 1,9%	18 1,7%
Total	471 45,4%	566 54,6%	1037 100%

Valeurs manquantes = 1157.

Sources: Archives du Bon Pasteur, Registres d'écrou.

Tableau 5.5: Situation du pèbre par périodes de cinq ans, pour les deux institutions, entre 1870 et 1912.

Situation	Périodes											Total
	1870-1874	1875-1879	1880-1884	1885-1889	1890-1894	1895-1899	1900-1904	1905-1909	1910-1912			
Commerce	5 2,5%	6 4,3%	5 2,2%	4 3,1%	1 1,5%	2 2,2%	-	-	-	-	23 2,5%	
Artisanat	36 17,6%	13 9,3%	13 5,7%	8 6,3%	5 7,4%	3 3,2%	-	1 4,3%	-	-	79 8,4%	
Construction	14 6,9%	13 9,3%	27 11,8%	10 7,9%	8 11,8%	4 4,3%	-	-	1 3,4%	-	77 8,2%	
Services	7 3,4%	2 1,4%	2 0,9%	-	-	1 1,1%	-	-	-	-	12 1,3%	
Journaliers	55 27,0%	54 38,6%	67 29,4%	40 31,5%	26 38,2%	22 23,7%	8 32,0%	2 8,7%	9 31,0%	-	283 30,2%	
Ouvriers	2 1%	3 2,1%	10 4,4%	2 1,6%	1 1,5%	1 1,1%	-	-	-	-	19 2,0%	
Autres	5 2,5%	4 2,9%	14 6,1%	5 3,9%	1 1,5%	-	1 4,0%	-	2 6,9%	-	32 3,4%	
Mendiants	-	1 0,7%	6 2,6%	1 0,8%	1 1,5%	-	2 8,0%	1 4,3%	4 13,8%	-	16 1,7%	
Décédé / disparu	80 39,2%	44 31,4%	84 36,8%	57 44,9%	25 36,8%	60 64,5%	14 56,0%	19 82,6%	13 44,8%	-	396 42,3%	
Total	204 21,8%	140 14,9%	228 24,3%	127 13,6%	68 7,3%	93 9,9%	25 2,7%	21 2,5%	29 3,1%	29 3,1%	937 100%	

Valeurs manquantes = 1257.

Sources: Archives du Bon Pasteur, Registres d'écrou.

Tableau 5.6: Situation de la mère pour les deux types d'institution

Statut	Fréquence	Pourcentage
Décédée	401	68,1%
Servante	153	22,9%
Journalière	43	6,4%
Couturière	19	2,8%
Internée à l'asile	11	1,6%
En prison	10	1,5%
Modiste	8	1,2%
Mendicante	6	0,9%
Disparue	4	0,6%
Infirmes / malade	3	0,4%
Marchande	2	0,3%
Cordonnière	2	0,3%
Blanchisseuse	2	0,3%
Tisserande	1	0,1%
Laveuse	1	0,1%
Bricoleuse	1	0,1%

Valeurs manquantes = 1527 (69,6%).

Sources: Archives du Bon Pasteur, Registres d'écrou.

Tableau 5.7: Lieu de résidence des filles de l'école de réforme et des écoles d'industrie avant le placement

Localité	École de réforme	Écoles d'industrie	Total
Île de Montréal	548 73,3%	618 77,5%	1166 75,5%
Région de Montréal (excluant la ville)	96 12,8%	103 12,9%	199 12,9%
Autres régions	104 13,9%	76 9,5%	180 11,7%
Total	748 48,4%	797 51,6%	1545 100%

Valeurs manquantes = 649.

Calcul du V de Cramer:
seuil de signification : < 0,05

valeur = 0,069

signification: 0,027

Sources: Archives du Bon Pasteur, Registres d'écrou.

Tableau 5.8: Pays d'origine des filles de l'école de réforme et des écoles d'industrie

Origine	École de réforme	Écoles d'industrie	Total
Canada	683 76,0%	803 84,6%	1486 80,4%
Irlande	90 10,0%	83 8,7%	173 9,3%
Angleterre	86 9,5%	59 6,2%	145 7,8%
Autres pays	40 4,4%	4 0,4%	44 2,4%
Total	899 48,6%	949 51,4%	1848 100%

Valeurs manquantes = 346.

Calcul du V de Cramer:

valeur = 0,18058

signification: 0,00000

seuil de signification : < 0,05

Sources: Archives du Bon Pasteur. Registres d'écrou.

Tableau 5.9: Pays d'origine des élèves par périodes de cinq ans, pour les deux types d'institution, entre 1870 et 1912

Origine	Périodes										Total
	1870-1874	1875-1879	1880-1884	1885-1889	1890-1894	1895-1899	1900-1904	1905-1909	1910-1912		
Canada	174 93,0%	163 85,8%	165 82,5%	115 71,4%	101 87,8%	186 79,4%	217 84,7%	134 79,2%	107 64,5%	1362 81,2%	
Irlande	10 5,3%	13 6,8%	21 10,5%	15 9,3%	11 9,6%	25 10,7%	30 11,7%	14 8,3%	25 15,1%	164 9,8%	
Angleterre	3 1,6%	11 5,7%	13 6,5%	29 18,0%	2 1,7%	20 8,5%	7 2,7%	18 10,7%	30 18,1%	133 7,9%	
Autres pays	-	3 1,5%	1 0,5%	2 0,6%	1 0,8%	3 1,2%	3 0,7%	2 1,1%	4 2,4%	19 1,1%	
Total	187 11,2%	190 11,3%	200 11,9%	161 9,6%	115 6,9%	234 14,0%	256 15,3%	169 10,0%	169 9,9%	1677 100%	

Valeurs manquantes = 517.

Calcul du V de Cramer:
seuil de signification : < 0,05

valeur = 0,12557

signification: 0,00000

Sources: Archives du Bon Pasteur, Registres d'écrou.

Tableau 5.10: Appartenance linguistique des filles de l'école de réforme et des écoles d'industrie

Appartenance	École de réforme	Écoles d'industrie	Total
Français	734 71,4%	919 78,8%	1653 75,3%
Anglais	254 24,7%	231 19,8%	485 22,1%
Divers	40 3,9%	16 1,4%	56 2,6%
Total	1028 46,9%	1164 53,1%	2194 100%

Valeurs manquantes = 0.

Calcul du V de Cramer: valeur = 0,10348 signification: 0,00001
seuil de signification : < 0,05

Sources: Archives du Bon Pasteur. Registres d'écrou.

Tableau 5.11: Religion des élèves par institution

Origine	École de réforme	Écoles d'industrie	Total
Catholique Romaine	721 91,2%	825 98,6%	1546 95,0%
Protestant	53 6,7%	12 1,4%	65 4,0%
Juif	17 2,1%	-	17 1,0%
Total	791 48,6%	837 51,4%	1628 100%

Valeurs manquantes = 566.

Calcul du V de Cramer: valeur = 0,17851 signification: 0,00000
seuil de signification : < 0,05

Sources: Archives du Bon Pasteur. Registres d'écrou.

Tableau 5.12: Entrées aux écoles de réforme et d'industrie, entrées de filles de moins de 16 ans à la prison de Montréal et entrées à l'Institut Saint-Antoine

Année	San-Pedro			Prison de Montréal		Institut Saint-Antoine		
	École Réf. m	Écoles Ind. m	Écoles Ind. (J)	Montreal		St-Antoine		
1870	55	5,4%	48	4,6%	29	12,0%	-	-
1871	40	3,9%	13	1,3%	7	2,9%	-	-
1872	19	1,8%	6	0,6%	14	5,8%	-	-
1873	26	2,5%	3	0,3%	16	6,6%	77	1,4%
1874	22	2,1%	10	1,0%	19	7,9%	94	1,7%
1875	22	2,1%	7	0,7%	9	3,7%	92	1,7%
1876	20	1,9%	28	2,7%	11	4,5%	157	2,9%
1877	11	1,1%	33	3,2%	14	5,8%	161	2,9%
1878	20	1,9%	24	2,3%	11	4,5%	111	2,0%
1879	14	1,4%	19	1,8%	7	2,9%	68	1,2%
1880	6	0,6%	24	2,3%	6	2,5%	75	1,4%
1881	7	0,7%	41	4,0%	7	2,9%	149	2,7%
1882	13	1,3%	64	6,2%	5	2,1%	105	1,9%
1883	5	0,5%	56	5,4%	7	2,9%	109	2,0%
1884	7	0,7%	64	6,2%	2	0,8%	82	1,5%
1885	20	1,9%	5	0,5%	2	0,8%	89	1,6%
1886	23	2,2%	2	0,2%	-	-	93	1,7%
1887	13	1,3%	10	1,0%	3	1,2%	89	1,6%
1888	21	2,0%	8	0,8%	-	-	129	2,4%
1889	35	3,4%	43	4,2%	4	1,7%	167	3,1%
1890	22	2,1%	21	2,0%	1	0,4%	160	2,9%
1891	0	0,0%	45	4,3%	1	0,4%	205	3,8%
1892	4	0,4%	17	1,6%	5	0,5%	116	2,1%
1893	5	0,5%	4	0,4%	14	1,4%	1	0,4%
1894	17	1,7%	4	0,4%	0	0,0%	3	1,2%
1895	11	1,1%	12	1,2%	31	3,1%	4	1,7%
1896	16	1,6%	19	1,8%	16	1,6%	4	1,7%
1897	15	1,5%	13	1,3%	14	1,4%	1	0,4%
1898	23	2,2%	37	3,6%	9	0,9%	5	2,1%
1899	9	0,9%	49	4,7%	18	1,8%	2	0,8%
1900	4	0,4%	42	4,1%	28	2,8%	6	2,5%
1901	20	1,9%	63	6,1%	79	8,0%	2	0,8%
1902	21	2,0%	60	5,8%	35	3,5%	3	1,2%
1903	21	2,0%	10	1,0%	34	3,4%	3	1,2%
1904	20	1,9%	45	4,3%	36	3,6%	6	2,5%
1905	16	1,6%	21	2,0%	41	4,1%	6	2,5%
1906	17	1,7%	3	0,3%	40	4,0%	4	1,7%
1907	24	2,3%	1	0,1%	60	6,1%	2	0,8%
1908	23	2,2%	21	2,0%	77	7,8%	4	1,7%
1909	30	2,9%	2	0,2%	83	8,4%	7	2,9%
1910	31	3,0%	5	0,5%	74	7,5%	2	0,8%
1911	36	3,5%	14	1,4%	127	12,9%	1	0,4%
1912	79	7,7%	10	0,1%	165	16,7%	1	0,4%
1913	86	8,4%	10	0,1%	-	-	-	-
1914	10	1,0%	-	-	-	-	-	-
1915	69	6,7%	-	-	-	-	-	-
Total	1028		1036		988		242	5466

Valeurs manquantes = 0.

Sources: (1) et (2) Archives du Bon Pasteur. Registres d'écrou. (3) Archives de la Ville, dossiers d'internement.
 (4) Archives Nationales du Québec, Registre d'écrou de la prison de Montréal.
 (5) Archives des Frères de la Charité, Registre d'écrou de l'école de réforme de l'Institut St-Antoine.

Tableau 5.13: Fréquence des admissions aux écoles d'industrie à la demande de la municipalité de Montréal par année, entre 1892 et 1912

Année	Fréquence
1892	3
1893	12
1894	0
1895	26
1896	12
1897	11
1898	6
1899	15
1900	17
1901	60
1902	25
1903	19
1904	28
1905	32
1906	33
1907	44
1908	58
1909	60
1910	59
1911	96
1912	120
Total	736

Sources: Archives de la Ville de Montréal, dossiers d'internement en école d'industrie des enfants sans tutelle pour le Bon Pasteur.

Tableau 5.14: Motifs d'internement en école d'industrie (d'après les dossiers d'internement de la Ville de Montréal)

Motif	Fréquence	Pourcentage
Pauvreté	145	19,9%
Mauvaise santé	111	15,3%
Abandon du père ou de la mère	93	12,8%
Sans soutien	89	12,2%
Mort du père	77	10,6%
Abandon des deux parents	46	6,3%
Père en prison	39	5,4%
Orpheline	29	3,9%
En danger moral	28	3,8%
À cause du travail d'un parent	23	3,2%
À cause de famille trop nombreuse	13	1,8%
Mauvais traitement	10	1,4%
Mauvaise vie d'un parent	8	1,1%
Enfant difficile	7	0,9%
Folie d'un parent	6	0,8%
Total	724	100%

Valeurs manquantes = 10.

Sources: Archives de la Ville de Montréal, dossiers d'internement en école d'industrie des enfants sans tutelle pour le Bon Pasteur.

Les motifs sont comptés par demande d'internement et non par personne.

Tableau 5.15: Personne ayant demandé l'internement des filles en école d'industrie

Personne	Fréquence	Pourcentage
Mère	299	40,6%
Autre personne	257	34,9%
Tante	71	9,6%
Autre membre de la famille	25	3,3%
Soeur	21	2,8%
Père	19	2,5%
Oncle	18	2,4%
Grand-Mère	17	2,3%
Grand-Père	5	0,6%
Frère	4	0,5%
Total	736	100%

Valeurs manquantes = 0.

Sources: Archives de la Ville de Montréal, dossiers d'internement en école d'industrie des enfants sans tutelle pour le Bon Pasteur.

Tableau 5.16: Durée d'internement par période, par institution et calcul de l'écart type

Échantillon	Moyenne	Écart type	Population
Pour toute la population	1217,9	845,0	1576
1870-1874	1779,5	996,5	240
École de réforme	1514,3	954,3	161
Écoles d'industrie	2320,1	863,3	79
1875-1879	1561,7	884,9	196
École de réforme	1170,5	424,4	87
Écoles d'industrie	1874,0	896,9	109
1880-1884	1715,5	848,2	287
École de réforme	1130,6	419,6	38
Écoles d'industrie	1804,7	852,9	249
1885-1889	1146,7	374,7	180
École de réforme	1235,1	398,8	112
Écoles d'industrie	1001,1	277,5	68
1890-1894	999,4	407,7	124
École de réforme	1099,7	591,2	41
Écoles d'industrie	949,9	267,0	83
1895-1899	875,7	433,1	135
École de réforme	726,3	563,7	62
Écoles d'industrie	1002,5	210,6	73
1900-1904	653,5	610,2	85
École de réforme	599,5	629,3	75
Écoles d'industrie	1058,5	115,4	10
1905-1909	743,8	536,6	157
École de réforme	619,2	588,0	109
Écoles d'industrie	1026,6	288,3	48
1910-1912	424,9	538,1	172
École de réforme	291,5	480,9	143
Écoles d'industrie	1082,4	67,8	29

Valeurs manquantes = 618 (28,2%).

Sources: Archives des Soeurs du Bon Pasteur, Registres d'écrou.

La durée est calculée en jours.

Tableau 5.17: Durée d'internement en école d'industrie (d'après les dossiers d'internement de la Ville de Montréal)

Durée	Fréquence	Pourcentage
3 mois	4	0,4%
6 mois	29	3,0%
1 an	790	81,9%
2 ans	108	11,2%
3 ans	33	3,4%
5 ans	1	0,1%
Total	965	100%

Valeurs manquantes = 23.

Sources: Archives de la Ville de Montréal, dossiers d'internement en école d'industrie des enfants sans tutelle pour le Bon Pasteur.

ANNEXE 2 - FIGURES ET GRAPHIQUES

Figure 4.1: Situation du Monastère du Bon Pasteur à Montréal

Source: Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal.

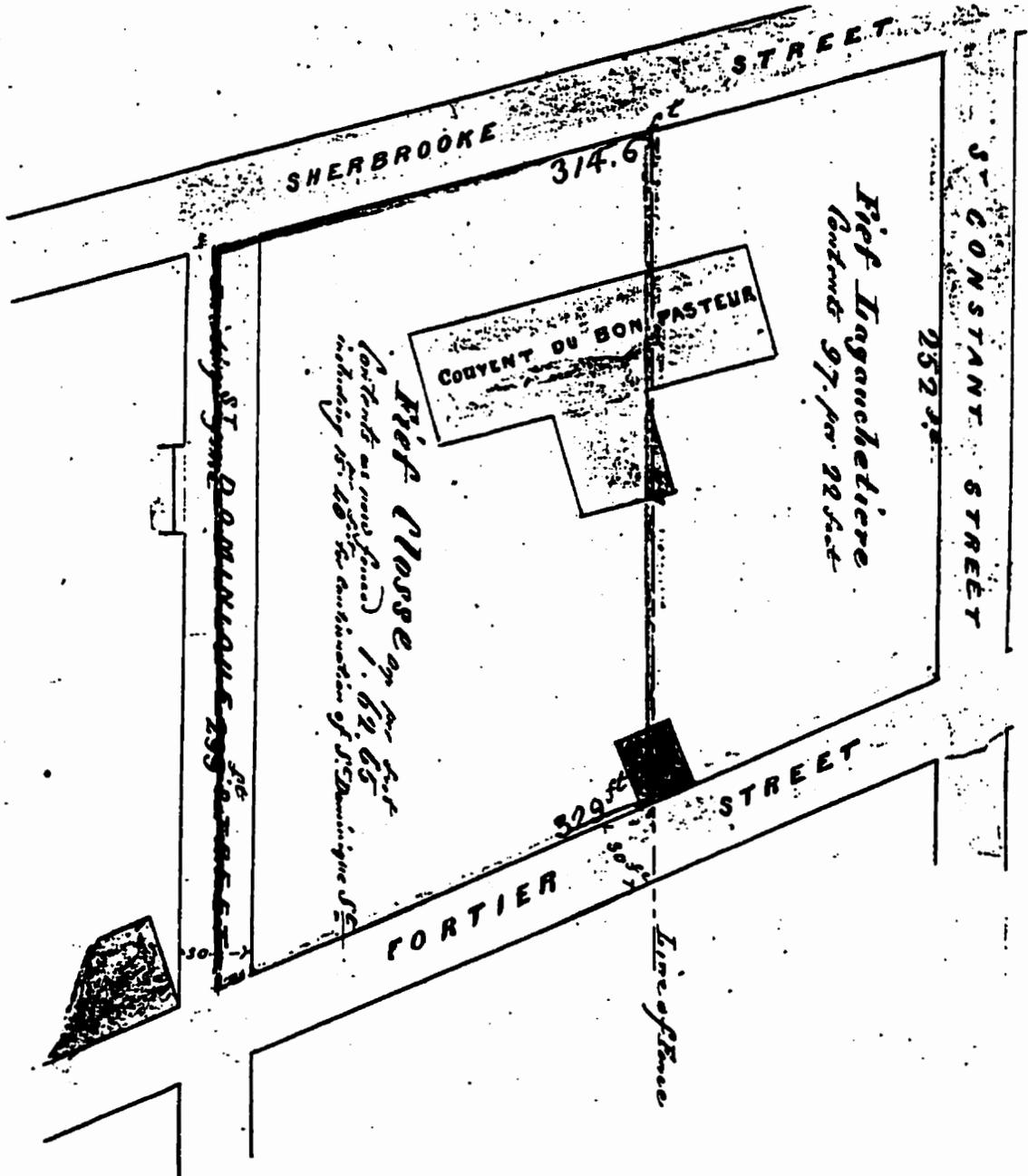


Figure 4.2: Évolution des bâtiments du monastère du Bon Pasteur à Montréal

Source: Le Bon Pasteur reconstitué (1987), p. 2.

- A) Chapelle, noviciat, pensionnat (1846-1847)
- B) Aile Est: l'Académie des demoiselles (1861)
- C) Chapelle publique (1878)
- D) Aile Ouest: l'École d'Industrie (1883)
- E) Buanderie (1888)
- F) Ateliers (1889)
- G) Prolongement de l'Aile Ouest (1892)
- H) Presbytère (1895)
- I) Dépendances (1903)

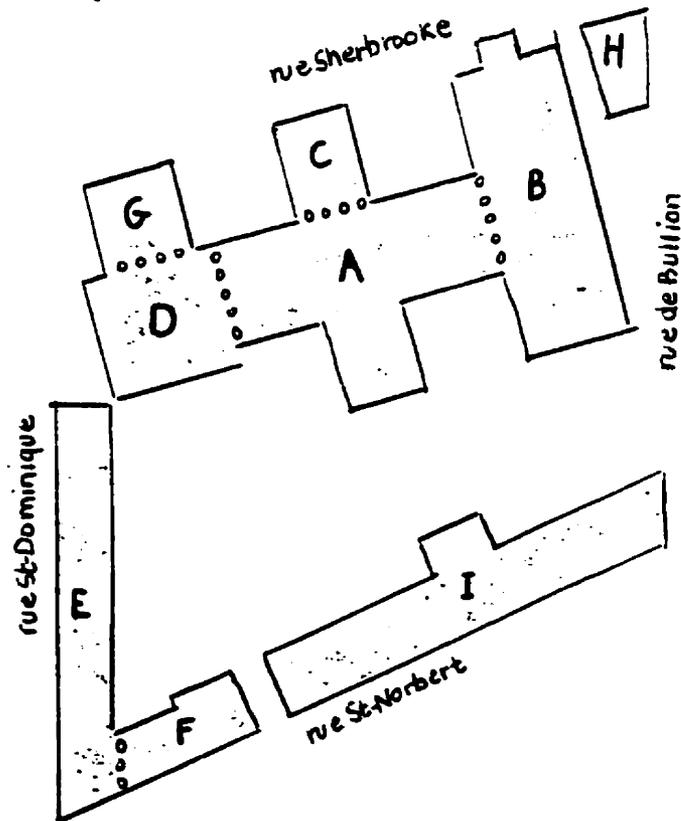


Tableau S.17: Durée d'internement en école d'industrie (d'après les dossiers d'internement de la Ville de Montréal)

Durée	Fréquence	Pourcentage
3 mois	4	0,4%
6 mois	29	3,0%
1 an	790	81,9%
2 ans	108	11,2%
3 ans	33	3,4%
5 ans	1	0,1%
Total	965	100%

Valeurs manquantes = 23.

Sources: Archives de la Ville de Montréal, dossiers d'internement en école d'industrie des enfants sans tutelle pour le Bon Pasteur.

NOTE TO USERS

Page(s) not included in the original manuscript are unavailable from the author or university. The manuscript was microfilmed as received.

**Appendix
Pages xvii-xix**

This reproduction is the best copy available.

UMI

ANNEXE 2 - FIGURES ET GRAPHIQUES

Figure 4.1: Situation du Monastère du Bon Pasteur à Montréal

Source: Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal.

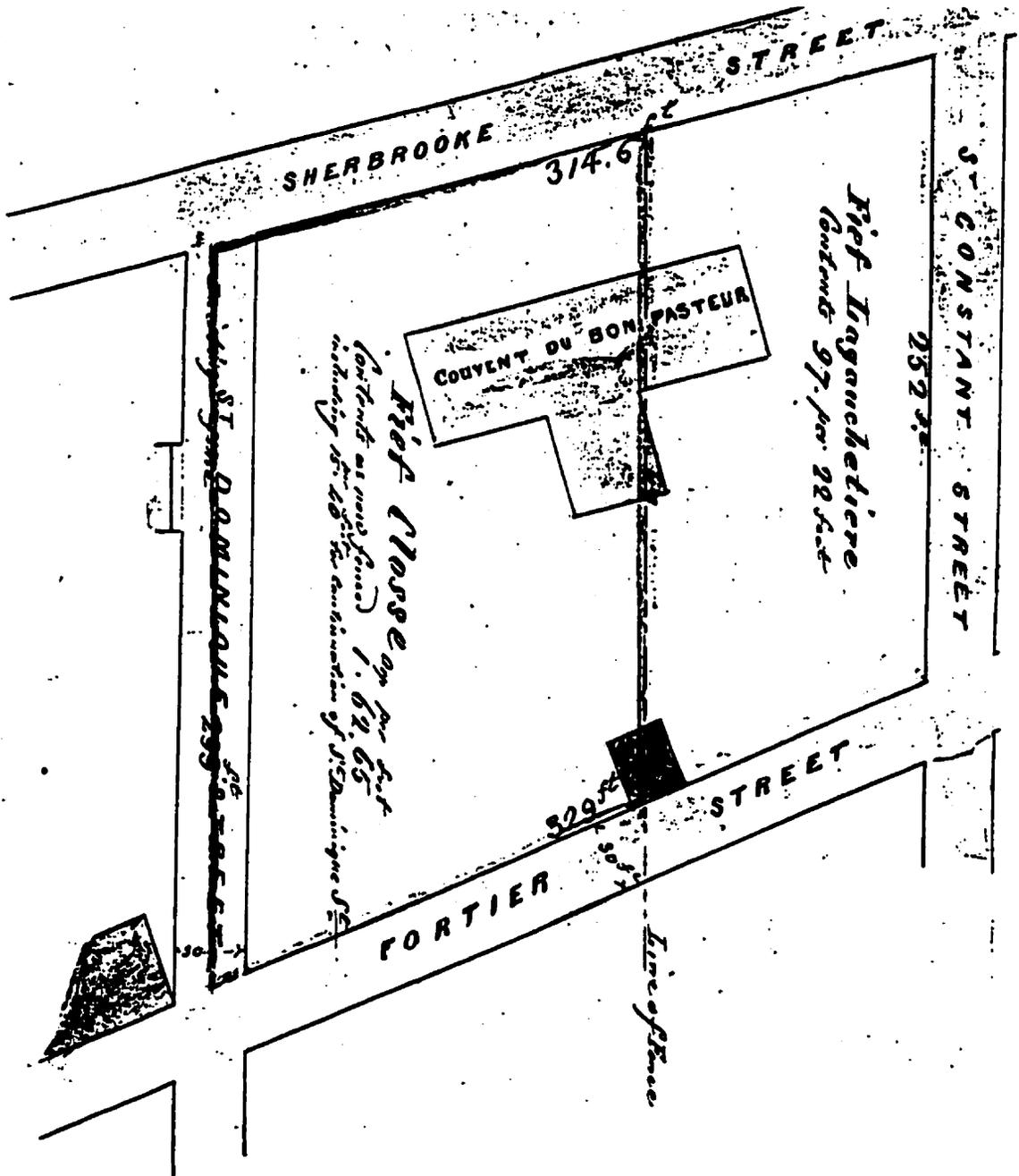


Figure 4.2: Évolution des bâtiments du monastère du Bon Pasteur à Montréal

Source: *Le Bon Pasteur reconstitué* (1987), p. 2.

- A) Chapelle, noviciat, pensionnat (1846-1847)
- B) Aile Est: l'Académie des demoiselles (1861)
- C) Chapelle publique (1878)
- D) Aile Ouest: l'École d'Industrie (1883)
- E) Buanderie (1888)
- F) Ateliers (1889)
- G) Prolongement de l'Aile Ouest (1892)
- H) Presbytère (1895)
- I) Dépendances (1903)

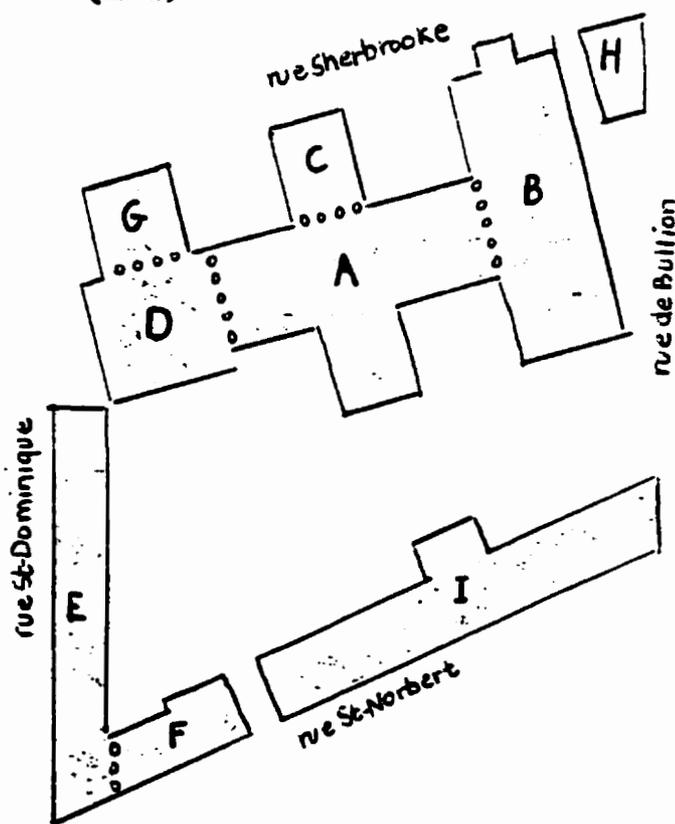
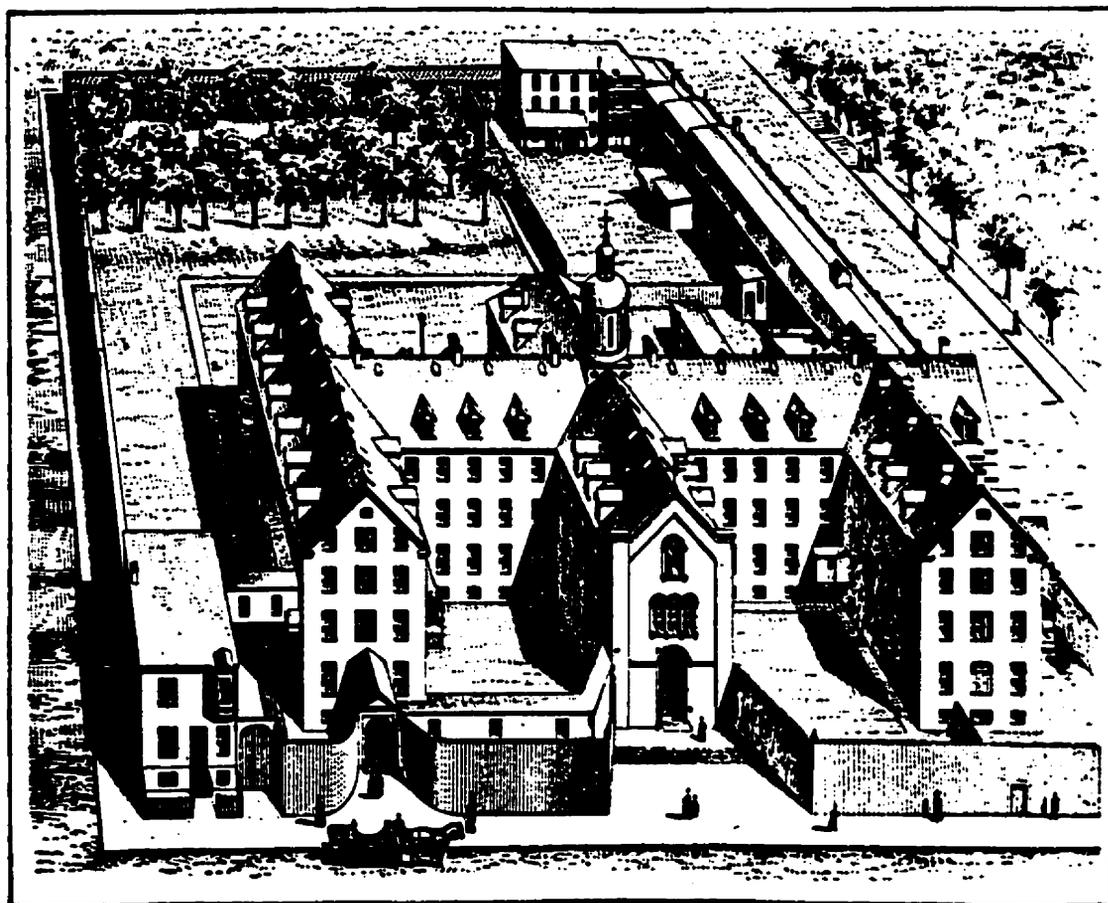


Figure 4.3: Le bon Pasteur de Montréal en 1894

Source: E. Gouin (1916), p. 27.



MONASTÈRE PROVINCIAL DU BON-PASTEUR,

Figure 4.4: La maison Notre-Dame de Lorette à Laval

Source: Archives du Bon Pasteur.

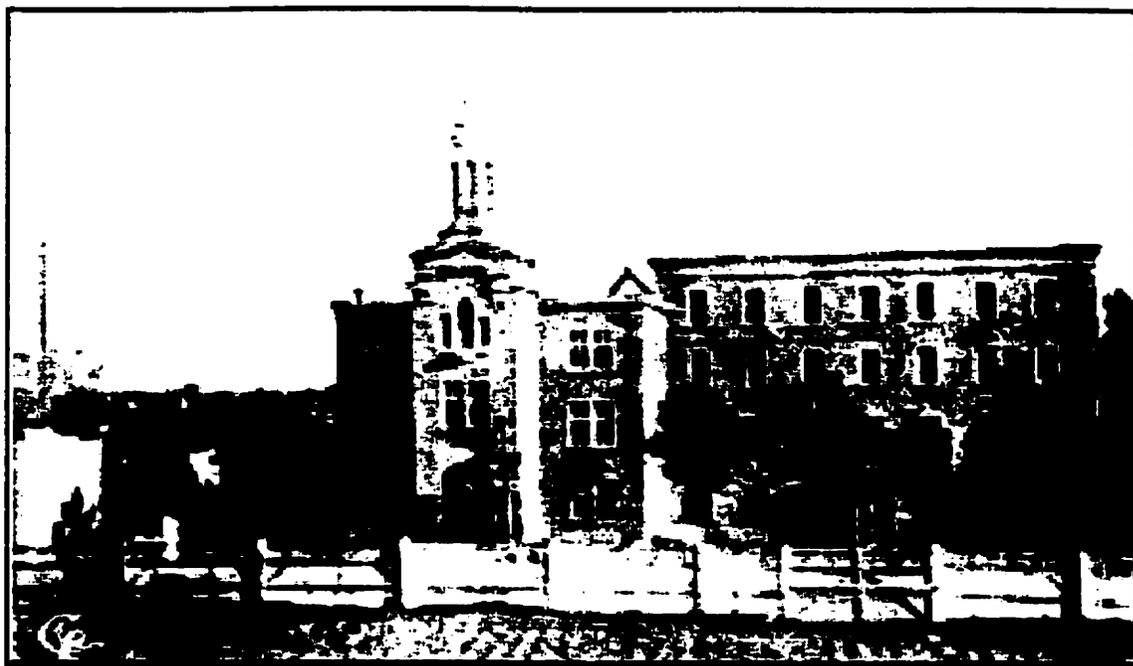


Figure 4.5: La maison Sainte-Domitille

Source: Archives du Bon Pasteur.



Figure 4.6: La buanderie

Source: Archives du Bon Pasteur.



Figure 5.1: Les élèves de l'école de réforme en classe

Source: Archives du Bon Pasteur.

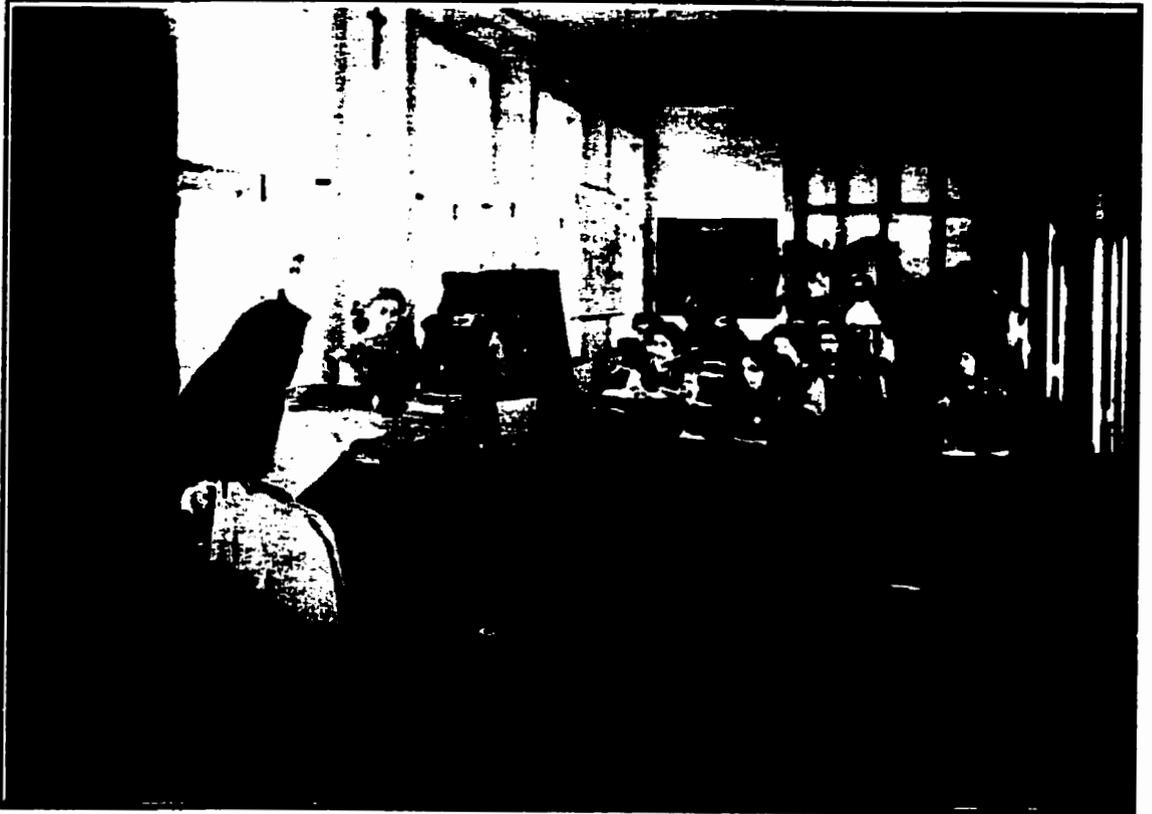


Figure 5.2: Les élèves de l'école de réforme et de l'école d'industrie au Bon-Pasteur à Montréal

Source: Archives du Bon Pasteur.



Figure 5.3: Les élèves les plus jeunes au monastère du Bon-Pasteur à Montréal

Source: Archives du Bon Pasteur.

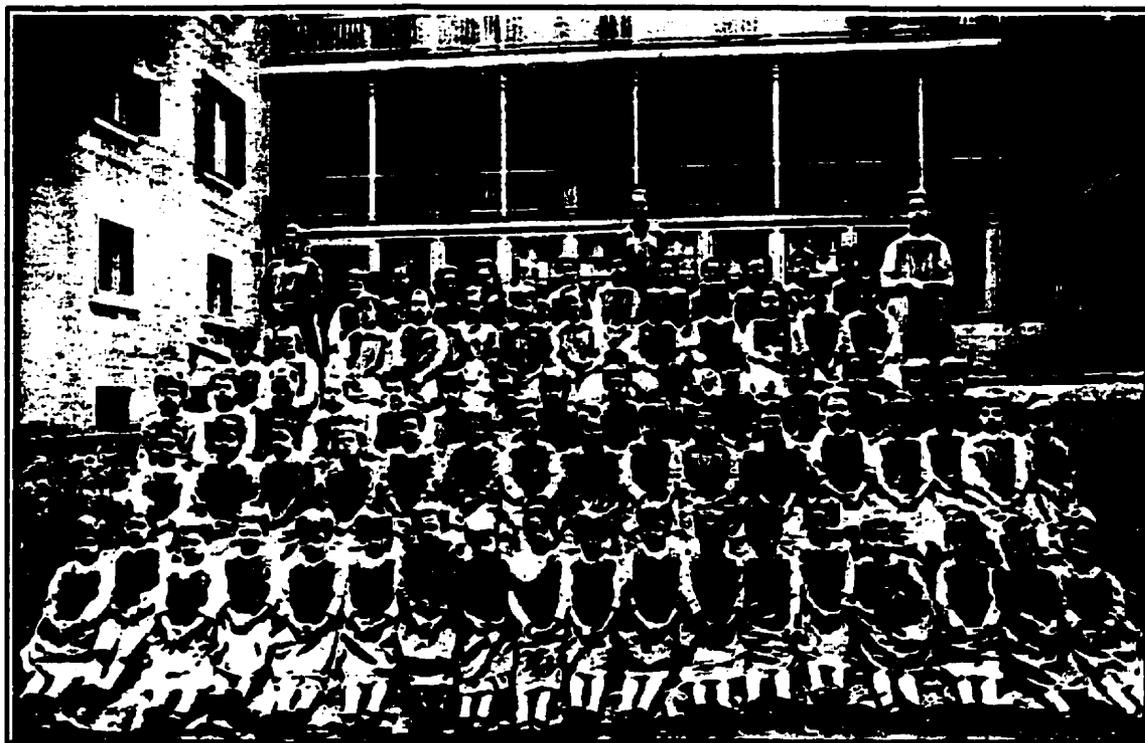


Figure 5.4: Une salle de repassage

Source: Archives du Bon Pasteur.



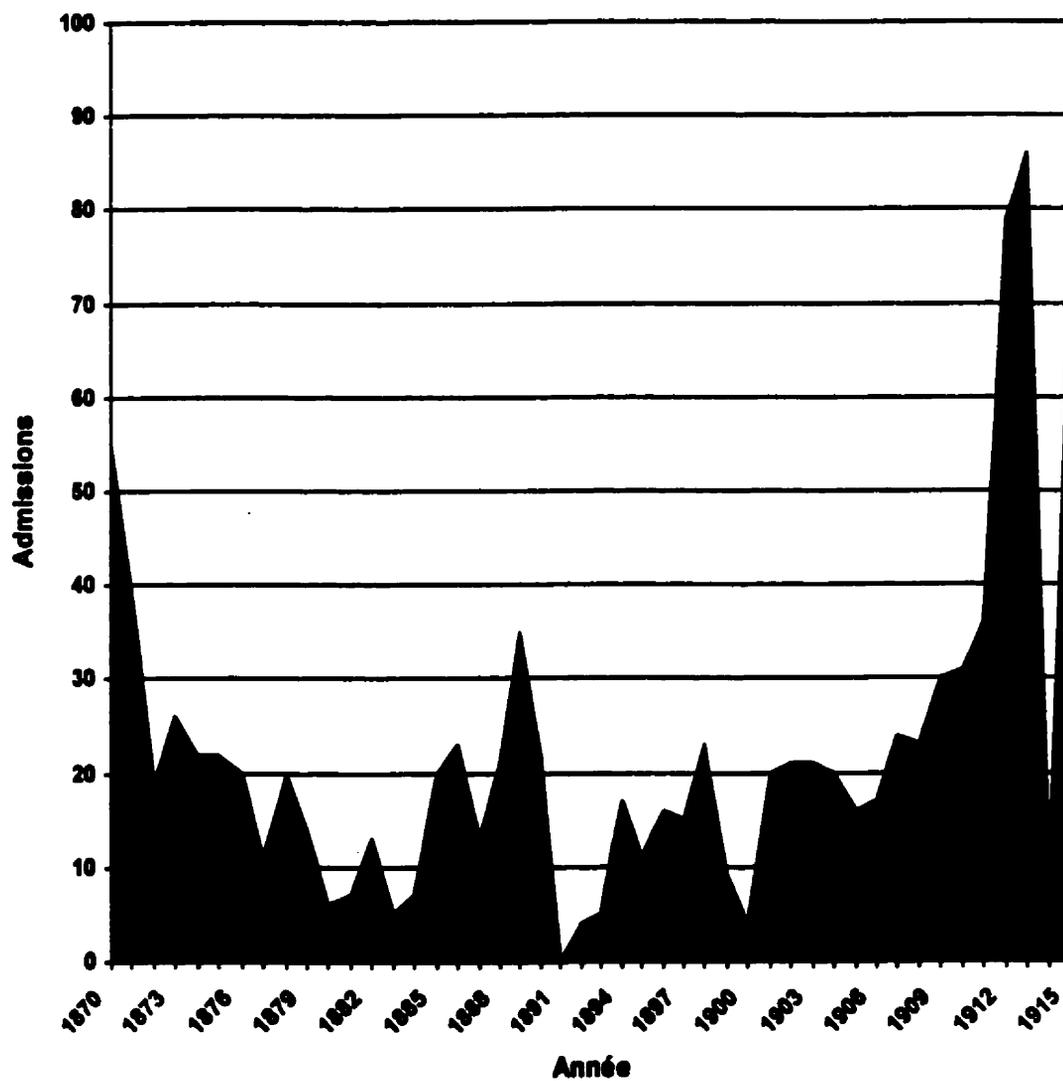
Figure 5.5: Un cours de gymnastique sous la direction des élèves plus âgées

Source: Archives du Bon Pasteur.



Graphique 5.1: Fréquence des admissions à l'école de réforme par année

Source: Archives du Bon Pasteur.



Graphique 5.2: Fréquence des admissions aux écoles d'industrie par année

Source: Archives du Bon Pasteur.

